This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 441103

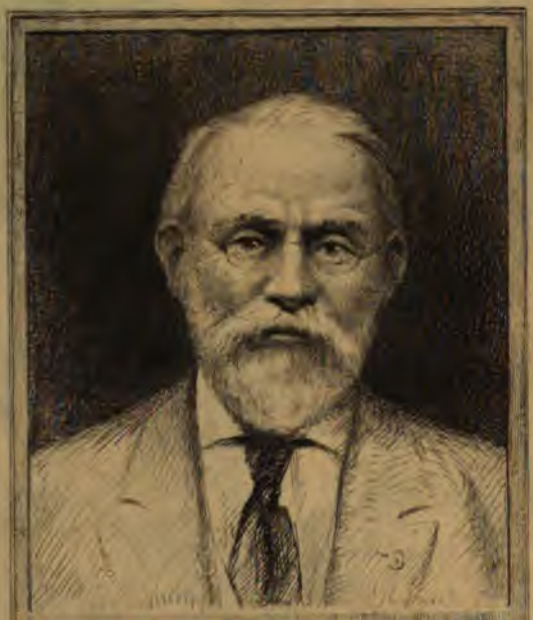

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

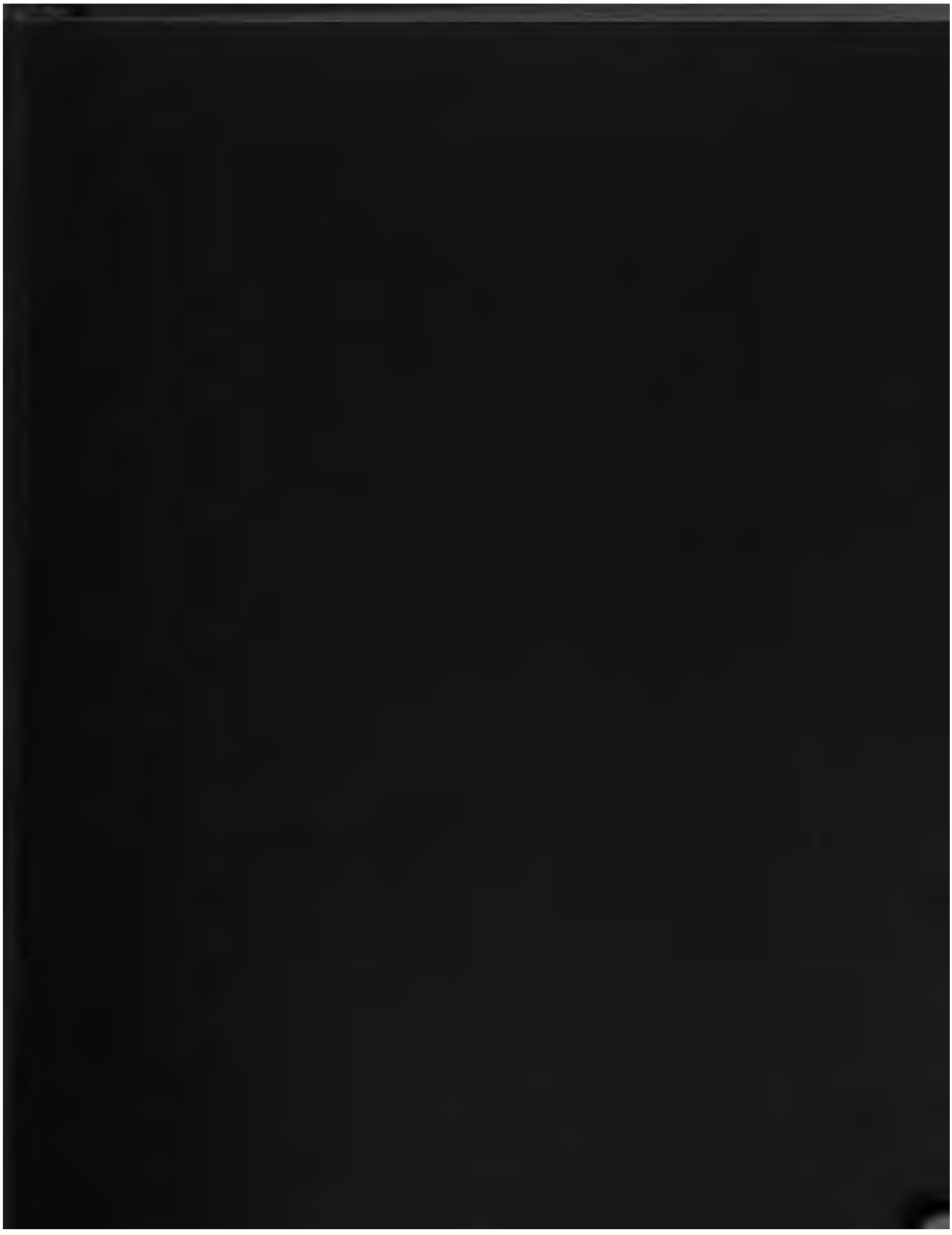

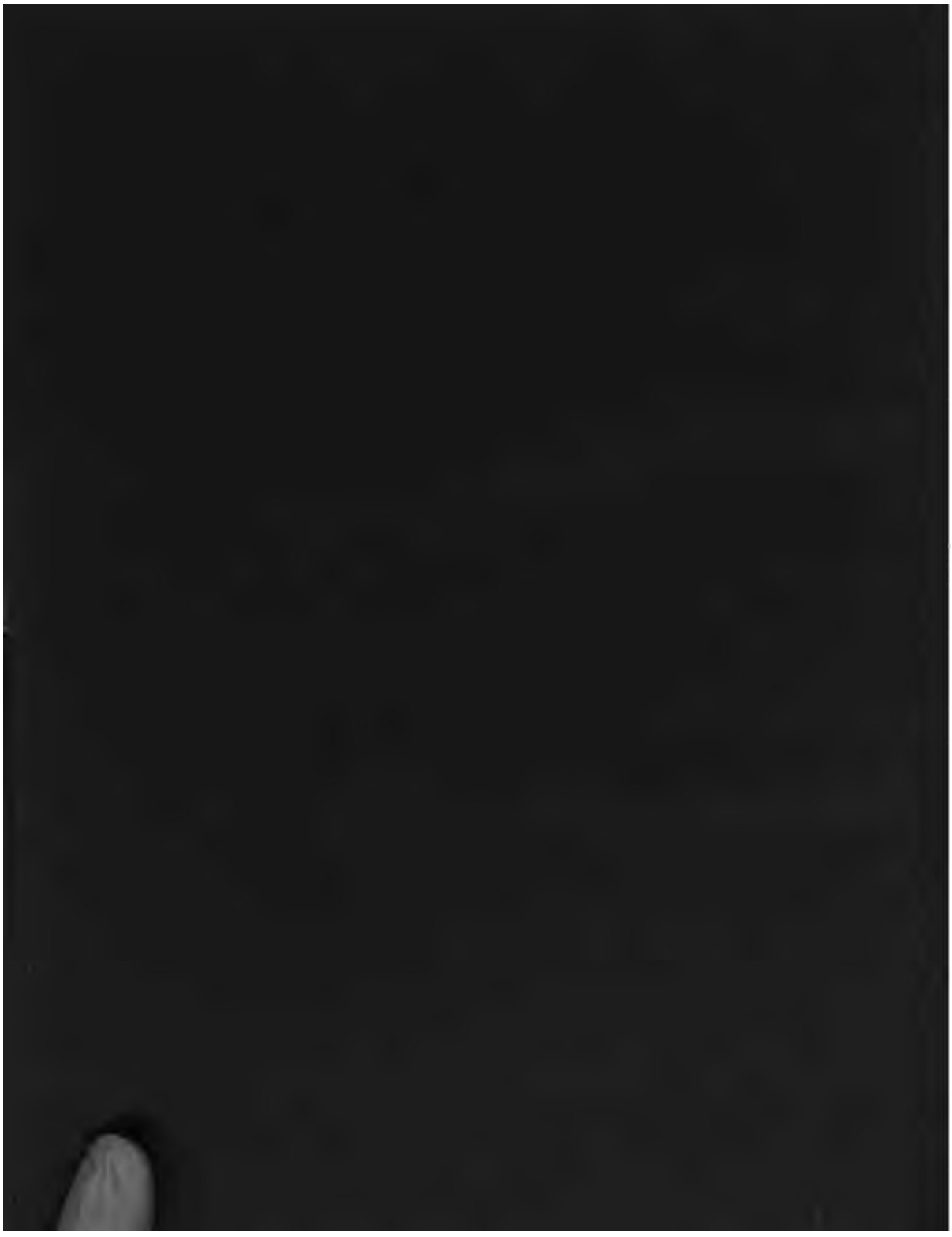

DC
611
.G35
A4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

Soirées archéologiques aux Archives départementales, 1892-1899, 8 volumes. — Auch, Foix, in-8° . . . . . (*épuisé*).

Notice sur Sainte-Marie d'Auch, par P. SENTETZ, 5e édition illustrée. — Auch, Cocharaux, 1903, in-8°. . . . . **1 fr. 50.**

Congrès de la Société Française d'Archéologie tenu à Auch les 17 et 18 juin 1901. Compte rendu et mémoires. — Caen, Henri Delesques, 1903, in-8°. . **1 fr.**

Liste des arrêtés des représentants du peuple en mission dans le Gers (1793-an III), par René PAGEL et Charles PALANQUE. — Auch, Cocharaux, 1904, in-8°. . . . . **1 fr.**

Lou Catounet gascoun de Guillaume ADER. — Auch, Cocharaux, 1904, in-8°. . . . . **1 fr. 50.**

Un aventurier gascon : Paul-Émile Soubiran, Lectourois (1770-1855), par Louis PUECH. — Auch, Cocharaux, 1907, in-8°. . . . . **2 fr.**

Bulletin de la Société Archéologique du Gers, 1900, semestriel (1re année épuisée) ; 1901-1908, trimestriel. — Auch, Cocharaux, in-4° griffon. . . . **7 fr.**

EN PRÉPARATION :

Petite histoire de la Gascogne, par Louis PUECH.

Vocabulaire gascon des dialectes du Gers, en collaboration.

NOTA. — *Pour tout ce qui concerne l'achat de ces livres, s'adresser à* M. Ch. DESPAUX, *trésorier de la Société, rue de Metz, à Auch.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU GERS

NEUVIÈME ANNÉE

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

18, RUE DE LORRAINE, 18

—

1908

Dunning
Nijhoff
11-24-26
13603

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ABADIE, à Roquefort.
ALEM, conseiller général, à Boulaur.
ALIÈS, chef de section, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur, à Auch.
ANDRIEU (Louis), avocat, à Gimont.
ARCANT (Louis), propriétaire, à Montiron.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS.
ARDIT, ✪, architecte, à Auch.
ARIES (Victor), négociant, à Auch.
ARNOUS, propriétaire, château de la Testère.
ARRIVETS, ✪, ⊗, professeur en retraite, à Auch.
AUREILHAN, à Auch.
AVEILLÉ (Henry), ✪, président du tribunal, à Saint-Palais.
AYLIES (Ch.), ✲, à Barran.

BACQUÉ (Léopold), banquier, à Vic-Fezensac.
BAILE, ✹, sous-préfet, à Lectoure.
BARADA (Jean), à Auch.
BARAILHÉ, docteur, à Vic-Fezensac.
BARRIAC, conducteur des Ponts et Chaussées, à Fleurance.
BARRIAC, pharmacien, à Fleurance.
BARRIEU, photographe, à Fleurance.
BARRÉ (l'abbé), curé de Montaut.
BARRY (Marc de), chef d'escadrons, à Sidi-bel-Abbès (Algérie).
BARTHE, notaire, à Auch.
BARTHEROTE, ✪, ✹, à Auch.
BASTARD, conducteur des Ponts et chaussées, à Mézin.
BATCAVE (Louis), avocat, à Paris.
BAUDY, inspecteur primaire, à Nérac.
BAZEX (Ch.), docteur, à Montestruc.
BEAUFORT (Mlle), à Montauban.
BELLANGER, ✪, professeur, à Auch.
BÉNAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), ✪, bibliothécaire de la ville d'Auch.
BERTRAND (de), receveur de l'Enregistrement, à Bordeaux.
BEZOLLES, à Montréal.
BIANE, ✪, à Auch.
BIARD, à Dax.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'AUCH.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE FLEURANCE.
BLAJAN (l'abbé), curé de Bassoues.
BLUEM, capitaine au 9e de ligne, à Agen.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNAT, ✪, archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
BONNET (Jules), négociant, à Auch.
BORDES (Abdon de), à Auch.
BOSC DE PEYRAN (du), château de Monts, par Marciac.
BOUBÉE (de), à Auch.
BOUBÉE (Louis), ✪ I, à Auch.
BOUÉ DU BOISLONG, notaire, à Lectoure.
BOUQUET (Théodore), ✪, à Auch.

BOURGADE (Paul), à Auch.
BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Loiron (Mayenne).
BOUSSÈS (Pierre), avocat, à Auch.
BOUTAN (Auguste), directeur de la Compagnie du Gaz, à Lyon.
BOUTIRON, directeur de la Banque de France, à Auch.
BOUZIGON, maire de Courrensan.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (G.), professeur au Lycée.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (Joseph de), château de Prémeaux (Côte-d'Or).
BROUZES, ✠ I, économe au Lycée, à Auch.
BRUX (Gaston de), pharmacien, à Seissan.
BRUX (Joseph de), à Castelnau-Barbarens.
BURGEAT, négociant, à Auch.

CABANNES (René), négociant, à Auch.
CABIRAN (docteur), à Seissan.
CABIRAN, à Pessan.
CADÉOT (Noël), ✠, maire de Fleurance.
CADÉOT, à Lectoure.
CAILLAVET, receveur de l'Enregistrement, à Fleurance.
CALCAT (Pierre), ✠, juge à Bellac.
CAMPISTRON (l'abbé), curé de Labarthe.
CANDELON (abbé), curé de Roquelaure.
CANDELON, avoué, à Lectoure.
CAPPERON, propriétaire, au château d'Embrusc.
CARCY (Ant.), à Sainte-Mère (Gers).
CARRÈRE (Henri), à Marciac.
CARSALADE DU PONT (Mgr de), ✠, évêque de Perpignan.
CARDE (l'abbé), curé de Laroque-Ordan.
CARDES (Gabriel de), à Auch.
CARRAU, ✲, commandant en retraite, à Auch.
CASSAGNAC (Guy de), à Paris.
CASTAIGNON (Eugène), à l'Isle-de-Noé.
CASTELBAJAC (l'abbé de), curé-doyen de l'Isle-Jourdain.
CASTELBAJAC (le marquis de), ✲, au château de Caumont.
CASTEX (Émile), château du Mail, près Gondrin.
CASTEX (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, à Auch.
CASTEX (Paul), président du tribunal, à Lectoure.
CASTÉRA (Raymond), conducteur des Ponts et Chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (Urbain), sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Nérac.
CAZENAVE, à la Rochette, près Pessan.
CAZENOVE, à Lectoure.
CÉNAC (Henri), juge, à Draguignan.
CÉZÉRAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
CHANCHUS, instituteur, à Labarrère.
CHAUVELET, à Auch.
CHÊNE, ✠, vétérinaire, à Auch.
CHEVALIER-LAVAURE (docteur), ✠, Auch.
CIER (Charles), avoué, à Lectoure.
CIEUTAT (Léon), ✲, ✠, conseiller à la Cour d'Appel, à Agen.
CLÉMENS (l'abbé Léon), vicaire, Valence.
CLERGEAC (l'abbé Adrien), à Auch.
COCHARAUX (Frédéric), à Auch.
COCHARAUX (Léonce), à Auch.
COLMONT (de), à Bayonne (Basses-Pyr.).
COLMONT (Mme de), à Auch.
COUPAS, ✠ I, Billom (Puy-de-Dôme).
COURNET (Joseph), sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gourdon.
COURNET (J.-Gabriel), juge, à Toulouse.
COURNET (Lucien), à Auch.
COURNET, pharmacien, à Auch.
COUSTAU (Henri), à Auch.
CROISET (Georges), ✠ I, proviseur du Lycée, à Tarbes.

DAGASSAN, juge, à Auch.
DAMBIELLE (l'abbé), pro-curé, à Samatan.
DANDREY, instituteur, à Montréal.
DARÉES (l'abbé), curé de Blaziert.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DAUDOUX, sous-ingénieur, à Villefranche (Aveyron).
DAUGÉ (l'abbé), curé de Saint-Lary.
DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur, rue de Metz, à Auch.

DÈCHE, instituteur, à Saint-Lary.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELOM (Joseph), capitaine au 49e de ligne, à Bayonne.
DELON (Gabriel), notaire, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPRAT, pharmacien, à Auch.
DELRIEU, sculpteur, à Gimont.
DELUCQ (docteur), maire de Vic-Fezensac.
DEPIS, greffier, à Lectoure.
DESCAMPS, ✲, ancien député, Lectoure.
DESPAUX (Charles), à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Sorbets.
DEUPÉS (François), à Auch.
DEVILLE, à Manent-Montané.
DIEUZAIDE (le docteur), Lectoure.
DILHAN, à Auch.
DISCORS (Émile), ✲, chef d'escadrons en retraite, à Toulouse.
DOAZAN, à Fleurance.
DOMENECH, lieutenant, à Briançon.
DORBE (Charles), à Auch.
DRUILHET (Adrien), à Valence.
DUCASSÉ (l'abbé), chanoine, à Auch.
DUCURON (l'abbé), aumônier de l'escadre de l'Extrême-Orient.
DUFOURC, propriétaire, à Auch.
DUFRÉCHOU (Gabriel), ✲, ✲, à Auch.
DULAC (Édouard), publiciste, à Pau.
DULUC (Albert), ✲, ingénieur civil, à Lectoure.
DULUC, ✲ A, instituteur, à Fleurance.
DUMAS (Prosper), à Auch.
DUPEYRON (Joseph), propriétaire, à Saint-Arailles.
DUPOUY (le docteur Édouard), ✲, ✲, ✲, conseiller général, à Augnax.
DUPRAT, à Auch.
DUPUY, à Puycasquier.
DUPUY-LABARTHE (René), à Condom.
DUPUY (l'abbé), à Auch.
DUPUY (l'abbé), curé de Bivès.
DURRIEUX, avocat, à Lectoure.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.
DUSSUC, à Magnas.

EMBASAYGUES, à Saverdun (Ariège).
ENCOGNÈRE, avoué, à Auch.
ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.
ESPIAU, à Auch.
ESQUIEUBET (l'abbé), curé de Miramont.
ESTÉVENET (l'abbé), curé de Belmont.

FALLIÈRES, au Passage-d'Agen.
FAULONG (Joseph de), propriétaire, à Valence.
FAURE-DÈRE (Raymond), à Toulouse.
FAVERON (Jean), négociant, à Auch.
FEUGA (Joseph), instituteur, à l'Isle-Bouzon.
FITTE, notaire, à Vic-Fezensac.
FONTAN (Marius), propriétaire, à Aignan.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles, marquis de), ●, à Paris.
FONTIN (Auguste), à Perpignan.
FOURCADE, instituteur, au Mas-sur-l'Auvignon, par Terraube.
FRANCOU, ✲, architecte, à Auch.

GABARROT (Paul), à Beaumarchés.
GAGE (Henri), ancien maire, à Auch.
GALARD-CAPTAN (le marquis de), château de Captan (Landes).
GALARD-MAGNAS (Mme la vicomtesse de), membre de la Société des bibliophiles français, à Paris.
GALARD-TERRAUBE (vicomte de), à Sirac.
GARDÈRE (Joseph), ✲ I, bibliothécaire-archiviste, à Condom.
GARRELON (Henri), juge, à Orthez.
GIRARD, ✲, ancien économe de Lycée, à Encausse.
GONTAUT-SAINT-BLANCARD (le marquis de), maire de Saint-Blancard.
GLANNE, avoué, à Lectoure.
GRABIAS-BAGNÉRIS, ✲, capitaine en retraite, à Auch.
GRENIER, à Lannepax.
GUÉRARD (Émile), greffier, Alais (Gard).
GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.

JAVELOT, propriétaire, à Lyon.
JOURNET (Louis), à Auch.
JUNCA, à Pessan.

LABADIE (l'abbé), curé de Gondrin.
LABADIE (Michel), à Vic.
LABAT, instituteur, à Berrac.
LABEDAN (Camille), à Puycasquier.
LABORDE (Ludovic), à Lectoure.
LABORIE (Eugène), à Auch.
LABORIE (Jules), à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (Mme), à Castelnau-d'Anglès.
LACOMME (Auguste), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LACOMME (Joseph), inspecteur des Contributions directes, à Auch.
LACOUTURE (l'abbé), curé de Berdoues.
LAFFARGUE (Paul), propriétaire, à Auch.
LAFFARGUE (Félix), ✲, I, chef de division à la préfecture du Gers en retraite.
LAFFARGUE, juge, à Lectoure.
LAFFITTE, notaire, à Lectoure.
LAFOURCADE (Paul), à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGISQUET (l'abbé), vicaire, à Auch.
LAGLEIZE (l'abbé), curé-doyen, Fleurance.
LAGNOUX, receveur des postes, à Argelès-Gazost.
LAGORCE, avocat, à Auch.
LAMAZOUADE (l'abbé), à Auch.
LAMBERT (de), à Roques (Gers).
LANASPÈZE (Victor), à Auch.
LANDELLE (Jean), à Auch.
LANNELONGUE (le docteur), C ✲, sénateur, membre de l'Institut.
LANNES (Xavier), juge, à Constantine.
LANNES, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auch.
LAPASSE (de), , , inspecteur des Eaux et forêts, à Mont-de-Marsan.
LAPEYRE (Mme), à Fleurance.
LAPEYRÈRE, ✲, à Paris.
LAPEYRÈRE, préposé en chef des octrois, à Auch.
LARIS (de), notaire, à Gan (Basses-Pyr.).
LARY (Ernest de), château d'Olympe, Fleurance.
LARRIEU, pharmacien, à Cologne.
LARRIEU (Léopold), à Auch.
LARNAUDE (Ferdinand), ✲, professeur à la Faculté de droit.
LARROUX, ✲, mécanicien principal de la Marine en retraite, à Auch.
LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
LATOUR, ancien notaire, à Fleurance.
LATREILLE (l'abbé), curé de Saint-Jean-de-Bazillac.
LAUDET (Fernand), ✲, à Paris.
LAUDET (René), à Éauze.
LAURENT, percepteur, à Acy-en-Multien (Oise).
LAURENTIE, , à Fleurance.
LAUZUN (Philippe), I, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), , à Auch.
LÉBÉ, , conseiller à la cour, à Agen.
LÉGLISE (Antonin), à Auch.
LESTRADE, , avoué, à Auch.
LESTRADE (le docteur), à Auch.
LESTRADE (Léon), à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LESTRADE (Raymond), pharmacien, à Plaisance.
LEVENS (Louis), , à Paris.
LÉZIAN (Étienne), à Fleurance.
LOUBENS (Pierre), à Gimont.
LOZES (Marcellin), à Auch.
LUPPÉ (le marquis de), membre de la Société des bibliophiles français, Paris.
LURO, juge, à Tarbes.

MACARY, à Saint-Georges.
MARBOUTIN (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Gaubert (Lot-et-Garonne).
MARMONT (l'abbé), archiprêtre de la Cathédrale, à Auch.
MARSEILLAN, à Auch.
MASSOC, banquier, à Fleurance.
MASSON, ancien avoué, à Cardeilhan (Lectoure).

MASSOTTA, propriétaire, à Auch.
MASTRON (de), à Saint-Arailles.
MATET (Maurice), à Montestruc.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAUROUX, lieutenant, à Auch.
MAZÉRET, instituteur, à Viella.
MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MÉRILLON, château de Pallane, Marciac.
MICHELET, ✪ I, à Paris.
MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
MIR (Armand), notaire, à Auch.
MOLAS (le docteur), ✪ I, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), à Seissan.
MORTÉRA, conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
MOULIÉ (l'abbé), curé de Rozès.
MOUSSARON (l'abbé), vicaire à Lectoure.

NICOLAS, propriétaire, à Seissan.
NOÉ (le comte de), à l'Isle-de-Noé.
NOGUÈS, contrôleur des Contributions directes, à Orthez.
NOIREL (Ferdinand), à Montestruc.
NOULENS, député, à Paris.
NUX (P.), conseiller général, à Lectoure.

ORTHOLAN (Joseph), à Auch.
ORTHOLAN (Quentin), à Auch.

PAGEL (René), archiviste du département du Gers, à Auch.
PALANQUE (Charles), conservateur du Musée, à Auch,
PELLETIER-DOISY (Charles), ancien officier de cavalerie, à Auch.
PELLISSON (Jean), à Condom.
PÉRÈS (Paul), à Auch.
PÉRIGNON (le marquis de), château de Maravat, par Puycasquier.
PIC (Ossian), à La Rochelle.
PINS-MONBRUN (le marquis de), député, château de Monbrun.
POIRÉE (Mlle Marie), ✪, château de Garcia (Lot-et-Garonne).
POUY (le comte Fernand de), ✲, chef de bataillon, à Mézières.
PRUÈS, O ✪, ✪, vétérinaire départemental, à Auch.
PUECH, professeur, à Auch.
PUEL, ✪, procureur de la République, à Lectoure.
PUJOS (Guillaume), à Auch.

RIBADIEU, au château de Baradot, près Vic-Fezensac.
RIBIS (Gustave), à Auch.
RICAU, maire de Viella.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Firmin), à Mirande.
RISCLE (Théodore), à Auch.
RISON (Joseph), propriétaire, à Berrac.
ROCOURT (Mme de), institutrice, à Miélan.
ROLLAND, greffier, à Marciac.
ROSSIGNOL, avocat, à Auch.
ROUILHAN (le baron de), au château de Montaut.
RUSSELL-KILLOUGH (le comte), château de Fondelin.

SAINT-MARTIN (Edmond), ✪, pharmacien, à Vic-Fezensac,
SAINT-MARTIN, instituteur, à Simorre.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SALLES, propriétaire, à Lectoure.
SALLUSTE DU BARTAS (de), contrôleur des Contributions directes, à Villeneuve.
SAMALENS (Eugène), à Auch.
SAMALENS (Henri), chancelier de l'ambassade de France, à Vienne (Autriche).
SAMALENS (le docteur), ✪, à Auch.
SAMARAN (Charles), archiviste, à Paris.
SANCE, instituteur, à Saint-Soulan.
SANCET (le docteur), ✲, sénateur, conseiller général, à Auch.
SANSOT (Alfred), à Bagnères-de-Bigorre.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SARDAC (le docteur de), ✪, à Lectoure.
SARRADE, ✲, commandant en retraite, à Bernède.

SARRAN (l'abbé), à Auch.
SARRAT, à Aurimont.
SARRIEU, professeur au Lycée d'Auch.
SAUQUÉ, instituteur, à Lagraulet.
SENTEX (Albert), à Auch.
SENTOUX (Auguste), ✠, ingénieur, à Mirande.
SENTOUX (docteur), ❁, à Auch.
SEPTE (Victor), recev[r] municipal, à Auch.
SERRES DE JUSTINIAC (de), à Toulouse.
SOLIRÈNE (Paul), à Paris.
SOURIGUÈRE (Marcelin), à Toulouse.
SOURNET, capitaine au 23e de ligne, à Bourg (Ain).
SPITZ (Augustin), à Paris.

TALLEZ (le chanoine), à Auch.
TARAVANT, à Jegun.
TARBÉS (Louis), à Auch.
TARRIEUX, à l'Isle-de-Noé.
TASTE (Jean), ✠, conducteur des ponts et chaussées, à Lectoure.
TATTET, à Paris.
TELMON, propriétaire, à Fleurance.
TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch.
THORE (François), ✠, à Auch.
TIERNY (Paul), ✠, ancien archiviste, château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
TOURNIER (l'abbé), curé de Laujuzan.
TOURNIS (l'abbé), curé de Pujaudran.
TREILLE (le docteur), ✠, à Bassoues.
TRÉMOULET, commis principal des postes et télégraphes, à Auch.
TRILHE (le chanoine), à Auch.
TROUETTE (Gabriel), vétérinaire, à Rouïba (Algérie).
TUJAGUE, pharmacien, à Lombez.

VERDIER (le docteur), ✲, ✠I, à Auch.
VIGNAUX (l'abbé), archiprêtre à Condom.
VIGNAUX, à Toulouse.
VILLAIN, ✠, professeur d'histoire au Lycée, rue Baudin, à Auch.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1908.

Présidents d'Honneur :

M. le PRÉFET DU GERS,
Mgr de CARSALADE du PONT, ✠, ✱ G. C. d'Isabelle la Catholique,
Évêque de Perpignan.

Président :

M. Philippe LAUZUN, ✠ I.

Vice-Présidents :

MM. Adrien LAVERGNE, P. LAGLEIZE et Ch. PALANQUE.

Secrétaires :

MM. René PAGEL, Alphonse BRANET et Louis PUECH.

Trésorier :

M. Charles DESPAUX.

SOCIÉTÉS QUI FONT ÉCHANGE DE LEURS PUBLICATIONS

AVEC LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS.

Société Historique de Gascogne, à Auch.
Société de Borda, à Dax.
Société Académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre.
Revue des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société des Lettres, Sciences et Arts, de Pau.
Société des Études historiques de Comminges, à Saint-Gaudens.
Société Ariégeoise des Lettres, Sciences et Arts et Société des Études du Couserans, à Saint-Girons.
Escole Gastou-Fébus, à Pau.
Escolo deras Pirénéos, à St-Gaudens.
Annales du Midi, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Revue des Pyrénées, à Toulouse.
Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, d'Agen.
Société Archéqlogique de la Charente, à Angoulême.
Comité Archéologique de Noyon.
Sociedad Arquelògiqua Luliana, à Palma de Mallorca (Espagne).
Union Pyrénéenne, à Paris.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
Revue Mabillon, R. P. Dom J.-M. Besse, à Chevetogne, par Leignon (Namur), Belgique.
Bulletin Archéologique des travaux historiques du ministère de l'Instruction publique.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

COMMUNICATIONS.

EXCURSION DES 30 AVRIL ET 1er MAI 1907
EN ASTARAC ET COMMINGES,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

(Suite et fin[1]*.)*

Boulaur.

En remontant la Gimone on trouve sur la rive gauche Boulaur, qui fut l'un des trois monastères de l'ordre de Fontevrault dans le Gers. Les deux autres étaient Le Brouilh et Vaupillon.

Dom Brugèles a inséré un article sur ce monastère dans ses *Chroniques* (p. 392); Cénac-Moncaut en a parlé dans son *Voyage archéologique dans les comtés d'Astarac et de Pardiac*, p. 57; Ferdinand Cassassoles a publié une *Monographie du couvent de Boulauc* (Auch, Foix, 1859, in-8°, IX-145 pp., avec un dessin du sceau du monastère); et M. le chanoine Joseph Mothe a fait paraître *Le couvent de Boulaur* (Auch, Cocharaux, 1881, in-8°, 31 pp.).

Dans l'église, le chœur des religieuses était au fond, c'est-à-dire dans la partie opposée au sanctuaire; au-dessus est une tribune

[1] Voir *Bulletin*, 1907, p. 279.

garnie d'une très belle grille en fer forgé, qui, selon Cassassoles, aurait appartenu au monastère de Longages (*Monographie du couvent de Boulauc*, p. 113).

Saramon.

La petite ville de Saramon, chef-lieu de canton du Gers, est à deux kilomètres en amont de Boulaur. Elle s'est élevée près d'un monastère bénédictin dépendant de l'abbaye de Sorèze, en Languedoc, fondé vers les dernières années du IXe ou les premières du Xe siècle.

On devra consulter pour son histoire : *Gallia Christiana*, I, col. 1016, instr., p. 170; Dom Brugèles, *Chronique*, p. 274,. preuves de la deuxième partie, p. 42; Cénac-Moncaut, *Voyage... en Astarac*, p. 56; Ferdinand Cassassoles, *Histoire de la ville de Saramon depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours* (Auch, Foix, 1862, in-8°, 308 pp.). M. Léonce Couture rendit compte de ce livre, et eut une polémique avec l'auteur à cette occasion (*Revue de Gascogne*, IV et V).

M. l'abbé Canéto s'est occupé incidemment de l'église abbatiale de Saramon dans la *Revue de Gascogne* (IV, 555, et XII, 62). D'après cet archéologue elle aurait eu primitivement un transept, une abside et quatre absidioles.

« Depuis la seconde moitié du XVIe siècle », dit-il, « les bénédictins de Saramon ne purent conserver à l'église abbatiale, si « maltraitée à cette époque par les calvinistes, que les deux absidioles du nord. Encore la plus voisine du centre est-elle « devenue entrée secondaire de l'église; et la suivante, sensiblement plus réduite, n'est plus qu'un simple dépôt. »

M. Cassassoles a vu ces deux absidioles, il a décrit la porte latérale du nord, mentionné douze stalles du chœur en bois sculpté et une séparée pour l'abbé. Son paragraphe archéologique se termine ainsi : « Un sarcophage de marbre gris sert de « bénitier (p. 51) ».

Ce prétendu sarcophage est bien l'objet le plus intéressant de Saramon. Il est couché et enchassé en partie dans le mur voisin de l'entrée du nord; mais son fronton indique qu'il était fait pour

être debout. Creusé en forme de niche, ce marbre était sans doute destiné à renfermer des reliques ou une statue vénérée. On pourrait le dater, à mon avis, de l'époque carolingienne.

Dans la ville nous n'avons guère à signaler qu'une maison en pans de bois, dans le genre de celle de Gimont.

Sarcophage de saint Cérat à Saintes.

La route de Saramon à Simorre passe à Saintes. Là se trouve le sarcophage de S. Cérat, l'un des premiers apôtres qui évangélisèrent notre pays. Sa légende est dans les bréviaires de la province ecclésiastique d'Auch, au 24 avril. Dom Brugèles en a parlé dans ses *Chroniques* (pp. 38 à 41, 181 à 184) et l'a placé parmi les métropolitains d'Eauze.

S. Cérat ayant rendu le dernier soupir dans la solitude de Saintes, le clergé de Simorre, accompagné du peuple, alla chercher son corps et l'ensevelit dans un cercueil de marbre placé dans l'église de Saint-André. Cette église, qui était au cimetière de Simorre, tomba en ruines; les moines mirent le corps dans une châsse et des reliquaires, et transportèrent le sarcophage à Saintes. « On le plaça joignant une fontaine qui y jeste ses eaux, « lesquelles, par l'attouchement de cette relique, deviennent un « remède aux malades[1] » (Dom Brugèles, p. 183). Depuis rien ne semble avoir été changé.

Voici les dimensions du sarcophage; elles m'ont été données par notre excellent confrère M. Saint-Martin, instituteur à Simorre : longueur, 2 mètres; largeur du côté de la tête, 0.65; du côté des pieds, 0.61; épaisseur des parrois, 0.07. Cette auge n'est ornée d'aucune sculpture.

Simorre.

A Simorre était l'un des plus anciens couvents bénédictins du Gers. En 817, l'assemblée d'Aix-la-Chapelle le classa, avec ceux de Serre, de Pessan et de Faget parmi ceux qui ne devaient à

[1] En février 1792, la municipalité réclame au curé *une pierre destinée* à la guérison des yeux, qui ne figurait pas dans l'inventaire des effets trouvés dans la chapelle du monastère de Saramon (Arch. du Gers, L 196, n° 771, f° 79).

l'État ni service militaire ni tribut, mais seulement des prières.

De l'antique monastère il reste la très remarquable église, monument historique, dont on connaît la date. Cette imposante construction en briques est une vraie forteresse crénelée, avec un chemin de ronde et des guérites coiffées de lourds pylones sur d'énormes contreforts.

J'ai visité l'église de Simorre, il y a plus d'un quart de siècle; je prends la liberté de transcrire ici la description que j'en fis alors :

C'est Dom Brugèles à la main qu'il faut visiter cet édifice. Dom Brugèles était moine et enfant de Simorre; il s'est naturellement complu à parler de son abbaye avec plus de détails que de toute autre.

L'église qui précéda celle que nous voyons était, selon Dom Brugèles, du xe siècle[1]. L'église actuelle ne serait, d'après le même auteur, qu'une réparation de l'ancienne, faite au commencement du XIVe siècle[2]. Cette réparation m'a paru bien radicale, car je pense qu'il ne reste de l'église du xe siècle que le plan. L'église de Simorre, en effet, est formée par des murs, des baies, des arcs et des voûtes gothiques, bâtis sur un plan roman. Elle se compose d'une nef courte, d'une abside à chevet plat et d'un grand transept. Sur le carré du transept s'élève une belle lanterne octogone sur pendentifs, terminés à leur partie inférieure par des trompillons. Cette lanterne doit être comparée à celle de la cathédrale de Tarbes. Le clocher est bâti à l'angle formé par le mur du nord de la nef et le mur du couchant du transept. Le haut de la lanterne et du clocher est crénelé comme les murs de l'église et ne la domine que faiblement, sans doute pour ne pas lui enlever son air de sombre bastille.

Deux changements principaux ont été faits à cette église :

« En 1356 », dit Dom Brugèles[3], « Raymond de Roffiac, abbé de Pessan, « fit bâtir la chapelle de Sainte-Dode joignant la nef de l'église de Simorre ». C'est la petite chapelle à droite qui fait pendant au clocher.

« En l'année 1412 », selon le même auteur, « le chapitre fit allonger l'église « en pierre de taille[4] ». Cette addition en pierre tranche sur le reste des murs en briques et frappe au premier abord quand on examine la partie occidentale de l'édifice.

L'église de Simorre est encore pleine du souvenir de l'illustre Jean Marre. Jean Marre était fils d'un marchand drapier de Simorre; il fut d'abord moine

[1] *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 192.
[2] *Id.*, p. 204.
[3] *Id.*, p. 208.
[4] *Id.*, p. 210.

de l'abbaye, puis prieur de Nérac, ensuite d'Éauze; son mérite le fit choisir pour vicaire général d'Auch; il devint enfin évêque de Condom. Ce fut un grand constructeur d'églises. Il en bâtit à Nérac, à Éauze, à Condom et en divers lieux de son diocèse. A Auch, il ne construisit pas la cathédrale, mais il travailla fort activement à la préparer. Il n'oublia pas Simorre, sa patrie. Selon Dom Brugèles, ce prélat « fit faire les stalles du chœur de cette église « et y rebâtit la chapelle de Sainte-Dode, qu'il augmenta d'un vestibule en « l'honneur de N.-D. et dans laquelle la confrérie du Rosaire fut érigée « l'an 1602 [1] ».

Les stalles qu'on doit à Jean Marre existent encore. On y remarque surtout au milieu la stalle de l'abbé ornée de belles sculptures qui représentent l'Annonciation. Sur la miséricorde on voit les armes d'un abbé de la famille de Labarthe, sous l'administration duquel fut sans doute exécuté ce travail [2]. Sur le passage ouvert au milieu des basses stalles pour arriver à celle de l'abbé se trouvent d'un côté S. Pierre et S. Paul, de l'autre S. Jean l'Évangéliste et S. Jean-Baptiste, patron du donateur. A l'une des extrémités des basses stalles on a représenté le baptême de Jésus-Christ, c'est-à-dire encore le patron de Jean Marre, et à l'autre extrémité le baptême de Clovis.

La chapelle de Sainte-Dode, rebâtie par Jean Marre, est celle qu'avait construite Bernard de Roffiac, abbé de Pessan, en 1356. Elle est remarquable par sa voûte en étoile et par un ancien vitrail attribué à Arnaud de Moles. On y voit les armoiries de Jean Marre avec l'agneau de S. Jean et celles d'un abbé de la famille de Galard *(parti : au premier d'or à trois corneilles de sable placées deux et un, coupé d'Armagnac qui est d'argent au lion de gueules; au deuxième d'or à deux vaches de gueules qui est de Béarn, coupé d'Antin qui est d'argent à trois tourteaux de gueules)*. A la mort de Jean Marre (1521), H. de Grossoles, abbé de Simorre, lui succéda à l'évêché de Condom, et ce fut Jean III de Galard de Brassac (moine de Condom, dit Dom Brugèles) qui devint abbé. Il est probable que celui-ci fit exécuter les volontés de Jean Marre au sujet de la chapelle de Sainte-Dode.

Des restaurations récentes ont été faites à l'église de Simorre sous la direction de notre confrère M. Métivier, qui a publié dans notre *Bulletin* (III, 1902, p. 274) un mémoire à ce sujet, accompagné de trois planches. La destruction du porche a mis au jour une curieuse galerie extérieure crénelée, placée au-dessus de la

[1] *Chroniques du diocèse d'Auch*, p. 347.

[2] *Écartelé au premier et au quatrième d'or à trois pals de gueules, au deuxième et au troisième d'azur à trois fumées d'argent.* — Dom Brugèles (pp. 210 et 211) nomme deux abbés de Simorre de la famille de Labarthe, sous lesquels ces stalles peuvent avoir été faites : Jean I et Roger.

porte méridionale. Mais ne devait-on pas conserver la chapelle de Sainte-Dode ? Les vieilles églises sont des monuments auxquels diverses époques laissent des souvenirs. C'est détruire des documents de leur histoire qu'en faire disparaître des parties aussi importantes.

Castillon et Villefranche-d'Astarac.

La bastide de Villefranche est à quelques kilomètres en amont de Simorre. Tout près, mais sur l'autre rive de la Gimone, s'élevait le château des comtes d'Astarac appelé Castillon. Déjà, au temps de Dom Brugèles, on n'en voyait que des vestiges (*Chroniques*, p. 499). Cénac-Moncaut (*Voyage en Astarac*, p. 7), et M. Saint-Martin, qui connaît parfaitement le pays, ont constaté les travaux de terrassement de son assiette. On conte même sur ce château détruit une légende du *Tèrou*, qui effrayait jadis les enfants. Les comtes d'Astarac habitaient Castillon; deux d'entre eux, Bernard IV et Centulle III son fils, ont créé Villefranche dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Cette bastide a conservé en partie ses caractères; des fossés entourent son enceinte à peu près carrée, les rues se coupent à angle droit, la place est bordée d'un côté par des cornières. Une route départementale en traversant le bourg a détruit tout un côté de ces allées couvertes; mais cette route à l'entrée et à la sortie traverse les fossés sur des ponts.

Centulle III donna à Villefranche, en 1293, des coutumes copiées sur celles de Pavie (Bladé les a publiées dans ses *Coutumes municipales*, p. 29). Selon dom Brugèles (p. 499), le même comte établit ce bourg chef-lieu d'une des quatre châtellenies de son comté [1].

Cénac-Moncaut (*Voyage en Astarac*, pp. 7 et 8) et Curie-Seimbres (*Essai sur les... bastides*, p. 299) se sont occupés de Villefranche-d'Astarac.

[1] Le comté d'Astarac comprenait les quatre châtellenies de Moncassin, de Villefranche, de Durban et de Castelnau-Barbarens, et en outre la Perche de Mirande (MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, II, pp. 441-443 et 448).

L'Isle-en-Dodon.

L'Isle-en-Dodon était le chef-lieu de l'une des huit châtellenies qui composaient le comté de Comminges. Dans cette localité était un château qui avait sous sa juridiction un certain nombre de communautés [1]. Ce château n'existe plus, mais sa chapelle est devenue l'église paroissiale. Elle a été bâtie par Bernard VIII, comte de Comminges, selon M. l'abbé Magre (p. 11).

Le sanctuaire, qui seul nous intéresse, est surtout remarquable par les moyens de défense dont il est pourvu. Comme l'église de Simorre, comme la cathédrale de Lombez, comme toutes les constructions toulousaines, il est en briques. Il importe d'observer tout d'abord qu'en plan ses murs forment six pans coupés, qu'ainsi ce sanctuaire se termine par un angle plus défavorable aux agresseurs qu'une surface plane. Cette disposition est assez rare; cependant elle a été remarquée, dans le Gers, à l'église de Fourcès (canton de Montréal) par M. l'abbé Canéto (*Revue de Gascogne*, I, p. 77, et IV, p. 216).

Sur le milieu de l'arc triomphal s'élève un mur qui s'amortit en triangle; il est percé d'une ouverture pour recevoir une cloche. Dans le Gers un campanile de ce genre occupe la même place à la petite église romane du Mas, près de Biran. Aux deux extrémités de l'arc triomphal de l'Isle-en-Dodon, on a bâti deux grosses tourelles carrées en porte à faux avec merlons. Les encoignures de la clôture hexagonale du chœur sont munis de contreforts réunis par une large arcature qui porte un chemin de ronde couvert et éclairé par des arcatures à plein cintre. Ces mêmes moyens de défense se trouvent à l'église de Lombez. Au haut de chaque contrefort se trouve sans doute une logette d'archer, car on y voit des meurtrières.

Quatre ouvertures garnies de vitraux (probablement du XVIe siècle) éclairent le sanctuaire. Les deux du fond sont rondes; on y voit l'Annonciation et l'Adoration des mages. Les deux

[1] M. l'abbé B. Magre a publié : *L'Isle-en-Dodon, châtellenie du Comminges* (Toulouse, Privat, 1888, in-8°, XXXVIII-256 p., et une photogravure, extr. de la *Revue de Comminges*).

autres sont en tiers-point et représentent chacune plusieurs sujets, dont les deux principaux sont : du côté du nord, Adam et Ève aux fesses proéminentes; du côté du midi, S. Adrien, martyr à Nicomédie, patron de la paroisse; il est vêtu en guerrier et il a près de lui Ste Nathalie son épouse.

Sur l'état ancien de l'Isle-en-Dodon on devra consulter le *Verbal de la visite des villes et chasteaux qui sont ès pays d'Armaignac, Comenge, etc., fait par le sr de Puységur*, publié par Mgr de Carsalade dans nos *Soirées archéologiques*, 1899, p. 60.

Lombez.

Lombez, ancienne abbaye bénédictine de N.-D. de La Save, fut érigé en évêché par le pape Jean XXII. Cette ville ne fut importante que par son clergé. « L'évêché », disait Puységur en 1626, « occupe quasy la moitié de lad. ville et n'est peuplée que « des ecclésiastiques du chappitre qui y est estably [1] ».

La cathédrale est le seul monument. Je ne m'en occuperai pas malgré son importance, la Société archéologique devant publier prochainement une étude complète de notre regretté confrère M. Bourgade sur cette église.

Samatan.

A trois kilomètres en aval de Lombez on trouve Samatan, autrefois chef-lieu de l'une des huit châtellenies du comté de Comminges. De la route, cette petite ville a un aspect absolument moderne, et nous aurions jugé inutile de nous arrêter, si M. le curé-doyen n'avait pris la peine de venir nous montrer le haut quartier situé au couchant. Il y a là des vestiges féodaux du haut Moyen-âge qui méritent l'attention des archéologues.

C'est une plateforme trapézoïde longue de cent vingt mètres sur cent mètres du côté le plus large (mesures approximatives); elle est défendue au nord et au midi par des pentes raides; au levant la pente se trouve actuellement fort adoucie. Un fossé au couchant sépare ce plateau d'une terrasse sur laquelle s'élève la motte féodale (on l'appelle *la moutasso*).

Il y a dans le Gers de nombreux travaux de terrassements ainsi disposés pour recevoir des châteaux-forts. Cénac-Moncaut a signalé celui de Saint-Arailles, dans la commune de Barcugnan, canton de Miélan (*Voyage archéologique en Astarac*, p. 7). Notre président M. Lauzun et notre confrère M. Mazéret ont décrit et figuré, le premier le *refuge du Gardès* (commune de Valence)[2], le second le *camp retranché et la motte de Pellehaut* (commune de Montréal)[3], mais tous deux les font remonter à des époques trop reculées.

A Dému (canton d'Éauze), au couchant d'une vieille tour qui défendait l'entrée du château, s'étend une plateforme rectangulaire (cent mètres sur cinquante environ) défendue au nord et au midi par des pentes raides; au couchant un fossé la sépare d'une terrasse ronde qui porte une superbe motte féodale. C'est tout à fait l'assiette du château-fort de Samatan.

Au XVIe siècle celui-ci était fort délabré. Belleforest, qui était du pays, en a parlé dans sa *Cosmographie universelle.* Au XVIIe siècle, André Du Chesne, dans *Les antiquités et recherches des villes, châteaux et places remarquables de toute la France*, Puységur, dans le *Verbal* qu'il a dressé en 1626 (*Soirées archéologiques*, 1899, p. 61), nous conservent le souvenir de ces constructions; mais leurs renseignements sont trop vagues pour nous en donner une idée précise.

Pour compléter ce compte rendu, je devrais parler des châteaux de Saint-Blancard et de Caumont visités par la société; mais j'ai le projet de publier sur l'un et l'autre une notice spéciale.

[1] *Verbal de la visite des villes et châteaux... Soirées archéologiques*, 1899, p. 61.
[2] *Châteaux gascons*, pp. 259 et ss., *Rev. de Gasc.*, XXXVII, p. 329.
[3] *L'homme préhistorique*, 1906, p. 259.

RÉCEPTION D'UN MÉDECIN A LECTOURE A LA FIN DU XVIe SIÈCLE,

PAR LE DOCTEUR DE SARDAC.

Au XVIe siècle la médecine n'était pas réglementée à Lectoure; nous avons vu, dans notre étude sur l'Assistance publique, les membres du bureau des pauvres accorder des secours à plusieurs indigents pour aller se faire « acoustrer » leurs membres brisés par les rebouteurs « d'Estaffort ou du Sau Mon [1] ». Nous avons aussi signalé les contrats passés entre les administrateurs des hôpitaux et des commères qui avaient la spécialité de guérir la *teigne* [2] ou de soigner *le mal de Naples* [3].

Cependant, dès l'année 1352, une ordonnance du roi Jean le Bon obligeait ceux qui voulaient exercer la médecine à Paris à être docteurs ou licenciés, et des lettres patentes de Charles VI (août 1590), une ordonnance de Henri III (mai 1579) et un arrêt du parlement de Paris du 12 septembre 1598 défendaient l'exercice de l'art de guérir, sous peine d'amende, à tous ceux qui ne seraient pas gradués ou médecins des maisons royales [4].

Les consuls de Lectoure semblaient ignorer ces lettres patentes et ces ordonnances, en négligeant de réprimer l'exercice illégal de la médecine. Il est vrai que pour racheter cette faute, bien excusable à cette époque, ils faisaient tous leurs efforts pour procurer à la ville un médecin diplômé; ils lui offraient une indemnité pour l'engager à venir se fixer à Lectoure et le nommaient « médecin des pauvres ». Cette indemnité était quelquefois de très courte durée, d'autres fois elle était accordée pendant une année entière et même davantage; mais la communauté avait le soin de supprimer bien vite cette allocation, sous prétexte qu'elle n'était donnée que « par provision », prétendant

[1] Archives hospitalières de Lectoure : Registre des quêtes du bassin des pauvres (1542-1638), f° 189 r°.

[2] Arch. municip., GG 49, liasse 112, et Arch. hosp., EE 3, f° 242.

[3] Arch. hosp., EE 2 (1485-1517), f° 314 r°.

[4] Gaston THOMAS, *La médecine devant la loi*, p. 7.

que le médecin, étant suffisamment connu, devait faire assez « de « gaing pour s'entretenir [1] ».

Le choix du médecin n'était pas toujours chose facile, le plus souvent les consuls s'adressaient à des docteurs étrangers, habitant les villes voisines, désireux de changer de résidence, ou bien ils arrêtaient au passage un médecin *ambulant* inconnu, qui ne savait où se fixer, mais « quy estoit honme docte et avoit bonne « bolonté ».

Si le médecin arrivait d'une ville du voisinage, on demandait des renseignements auprès des consuls et des habitants de cette ville; si ces renseignements étaient satisfaisants, on le priait de se rendre à Lectoure. Alors un véritable marchandage s'engageait entre les consuls, soucieux de sauvegarder les deniers de la communauté, et le candidat; quelquefois même les consuls entraient en pourparlers avec plusieurs médecins; on discutait leurs honoraires, et on traitait toujours au préjudice du docteur et au mieux des finances de la ville.

Le 4 août 1596, Me Baraiges, médecin de la ville d'Agen, était appelé à Lectoure par les consuls, « veu le grand besoing qu'il « faict icy et le bon rapport que lesdits ont de luy d'aulcuns « habitans quy l'ont employé ». Baraiges refusa de venir, si on ne lui constituait pas « par le moings cens escus de gaiges [2] ». Les consuls étaient fort embarrassés par de semblables prétentions, d'autant plus que la jurade avait eu une longue discussion pour savoir s'il fallait donner au médecin « trente escus, quarante « escus ou même cinquante liures ». Ne sachant quelle conduite tenir, ils s'adressèrent de nouveau aux habitants, qui se rangèrent à l'opinion du conseiller Jehan Foyssin; d'après lui, il était « nécessaire d'arrêter le médecin qui est en bonne réputation à « cens escutz, si on ne peut en trouver un meilleur marché ».

Ces nominations ne se faisaient pas sans exciter la jalousie des médecins déjà en place, qui voyaient avec peine un concurrent s'installer à leurs côtés. Pour prouver leur mécontentement, ils

[1] Arch. mun., BB 4, f° 338.
[2] Arch. mun., BB 4, f° 340 et ss.

exigeaient une augmentation de leurs gages ou menaçaient de quitter la ville. « Bénigne Millière, médecin, s'en veult aller hors « de ceste ville si on ne veult acroistre ses gaiges et luy bailher « une maison [1] ». Il était question à cette époque de donner un aide à Millière qui jusqu'alors avait été seul médecin.

Certains de ces docteurs s'établissaient à Lectoure d'une façon définitive, ils devenaient souvent membres de la jurade [2] ou consuls [3] de leur cité d'adoption; d'autres quittaient le pays après deux ou trois ans de séjour, ils allaient exercer leur art dans une autre province ou se retiraient dans leur famille. Baraiges, qui était entré en fonctions le 4 août 1596, abandonnait Lectoure en octobre 1599 [4], pour rentrer chez lui. Son départ eut lieu « en un « temps de malladys sy dangereuses » que les consuls cherchèrent en hâte un autre médecin, et ils s'adressèrent, le 17 octobre 1599, à M. Malloc qui « se tenoit à la ville neuve d'Agenois ».

Ce médecin arriva à Lectoure le 28 novembre 1599; entre temps les consuls n'étaient pas restés inactifs, ils s'étaient mis à la recherche d'un second médecin pour pouvoir choisir entre les deux celui qui ferait les conditions les plus avantageuses; ils avaient pleinement réussi dans leurs recherches, et, le jour de la visite de M. Malloc, ils annonçèrent à la jurade qu'un second médecin écossais allait aussi offrir ses services. Des pourparlers furent engagés avec M. Malloc, et on lui proposa, s'il venait à Lectoure, « cens escus pour la première année et cinquante escus « pour chescunes des autres [5] ». Malloc ne voulut pas accepter de telles offres sans réflexion, il préféra, avant de rendre une réponse, causer de cette affaire avec ses amis de Villeneuve.

Sur ces entrefaites, le 2 décembre, Me Jehan de Cars, médecin écossais, se présentait aux consuls; il était « venu en ceste ville

[1] Arch. mun., BB 4, f° 291.

[2] Id., BB 3, f° 40, 26 juin 1558. Fortis Labarthe et Michel Sollas, médecins, font partie de la jurade.

[3] Arch. mun., tableau des consuls. Johan Rocques, licencié en médecine, consul en 1533-34 et 1538-39. Fortis Labarthe, médecin, consul en 1578-79; Jean de Cars, médecin protestant, consul en 1613, 1619, 1620.

[4] Arch. mun., BB 5, f° 11 r°.

[5] Arch. mun., BB 5, f° 18 et ss.

« suyvant la réquisition qui luy a esté faicte par les consuls au « nom de la communaulté ». Ceux-ci lui offrirent « cinquante « escus » pour ses gages; de Cars ne trouva pas la somme suffisante, il demanda « quatre vingts escus sol »; les consuls se réservèrent deux jours pour donner leur réponse. « Ledit jour « advenu, por plus grande conmodité des habitants, les consuls « se sont transportés dans une des salles de l'auditoire de Mon- « sieur le sénéchal d'Armagnac et a l'ysseu de l'audiance dudit « jour, en la présance de M. le Juge Mage et aultres officiers, « advocats et procureurs et aultres curieulz au nombre de trente « cinq pour donner advys sur ce qu'il doibt estre faict pour « arrester ledit de Cars, médecin, attandeu qu'il a déclaré ne se « vouloir contanter des cinquante escus présantés et que en « augmantant les guatges cy devant ordonés pour les médecins « de ladite ville quy sont de cens escus sols pour toutz, lesdits « habitans se porroyent treuver trop chargés, de quoy ils « porroyent fère reproche ausdits consuls ».

Le juge mage et les membres de la jurée déclarèrent s'en rapporter à leurs consuls, persuadés qu'ils feront « au mieulx « qu'il leur sera possible pour le soulagement des habitans ». Après cette délibération, les consuls eurent une nouvelle entrevue avec Me de Cars, qui déclara « se contanter de deux cens « liures pour chescun an, a quoy lesdits consuls l'ont reçeu à la « charge de passer contract; aussy a esté délibéré et arresté que « ledit de Cars sera desfrayé de son boyage ».

Reception de Me Jehan de Cars médecin[1].

Du quatorziesme jour du moys de Décembre mil cinq cens nonante neuf, dans la mayson conmune de la présant ville de Lectore, par devant Me Aulin, Blanchard, Nicolay, Soles et Labrugnières, consuls, s'est présanté Mestre Jehan de Cars, docteur en médecine escossais lequel suyvant l'advys des habitans de la dicte ville en la remonstrance qui luy a esté faicte en l'acte présant a déclaré vouloir accepter la charge d'ung des médecins ordonnés en la dite ville pour y estre résidement et servir actuellement pour l'effect de sa charge et vacation, assister les malades que y seront tant dans le cloz que juridiction

[1] Arch. mun., BB 5, f° 20.

d'icelle de fère tout ce que besoing sera à l'ayde de leur sancté et guaryson sans qu'il puysse s'absanter de la dicte ville pour quelque occasion que ce soye sans l'advys et permission des sieurs consuls quy seront pour lors en charge auquel cas il porra prandre desdits habitans (ayant conmodité) tel salayre que sa peyne et vacation porroint requérir sans excepter personne que les pouvres ordinères de l'hospital et autres quy seront de la dite qualite demurans ailheurs, moyenant le prys et sonme de soixante six escus sol et deux tiers que luy a esté promise por ses guages chescung an que luy sera payée des deniers de la conmunaulté de la dicte ville à quatre divers pacz de troys en troys moys à linstar du payement des denyers des talhes; et le dit premier pac conmancera le jour que le dit de Cars se randra dans la dicte ville pour y demurer et habiter; lequel payement les dits consulz ont promis luy fère fère aususdits pacz et termes des deniers de la dicte conmunaulté obligans à ces fins les biens d'icelle et le dit de Cars de fère son debvoir. Pour assurance de toutes lesquelles choscs les toutz se sont cy après signés. Conmance Me Laurens de Teullet, gresfier et secrétère des dits sieurs consulz de leur mandement.

Aulin, consul; Blanchard, consul; Nicolai, consul; Soles; Teullet; de Cars.

Ce contrat devint bientôt sujet à contestations; de Cars refusa de donner ses soins aux pauvres passants de l'hôpital, « d'autant « qu'il y a ung autre médecin expressamment destiné pour le dit « hospital ». Il fallut une délibération de la communauté pour régler le différend; il fut « arresté que ledit de Cars s'employera « généralement au service de toutz les habitans pouvres ou « riches à la première réquisition que par eulx ou aultres faisant « pour eulx lui sera faicte; et après les visittes ou ordonnances si « advenant dispute sur le payement et sallaire soulz prétexte de « pouvretté ladite difficulté sera vidée par deux des consuls qui « seront en charge; et concernant les pouvres de l'hospital qu'il « sera parellement tenu les visitter estant requis par les dits « consuls ou de leur mandement et non autres, et ainsi a esté « arresté avec le dit de Cars qui en foy de ce c'est signé avec « nous gresffier des sieurs consuls [1].

« De Cars, Castaignon, greffier ».

[1] Arch. mun., BB 5, f° 20, en marge.

LA COMMANDERIE DE SAINT-ANTOINE PONT-D'ARRATZ,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

PAR M. L'ABBÉ LAMAZOUADE.

Une notice sur « Saint-Antoine de Pont-d'Arratz », publiée dans la *Revue de Gascogne* (fév. 1895), par M. Charles Codorniu, agrégé de l'Université, nous révèle que cette maison religieuse semble avoir été une des premières annexes de la commanderie *Saint-Antoine de Toulouse.*

Comme on le sait, l'ordre des *Antonins* fut fondé et approuvé par les Souverains Pontifes, à la suite de la guerre sainte que prêcha le pape Urbain II.

C'est, en effet, en 1090 qu'un gentilhomme dauphinois, nommé Gaston, le fonda sous l'invocation de saint Antoine. Cet ordre religieux se répandit rapidement, surtout dans le midi de la France où sévissait ce terrible fléau qu'on appelait *le mal sacré.*

La maison-mère de Saint-Antoine de Vienne, dans le Dauphiné, établit, dans le commencement du XIIe siècle, une grande commanderie à Toulouse, et celle-ci rayonna peu à peu sur tout le Languedoc [1].

Le domaine seigneurial de Saint-Antoine Pont-d'Arratz fut donné aux Antonins de Toulouse le 14 août 1204, ainsi que l'atteste l'acte suivant tiré des archives de la maison Saint-Antoine de Toulouse [2] :

Conegnda cosa sio a totz hommes que aquesta carta vezeran et auziran que jo, bona femma de Cazals, uxor deu Gaillard d'Asca, doni a Dieu et à sent Antoni et à l'hospital de sent Antoni que es près del Pont d'Arras et al solennel commandador de Gascoia de Larsan de Sent Antoni et als frayres et als habitadors de l'hospital : tota la terra de Cazals et tota la segnoria; so es tota la terra de la franctad deu Moca et Tiensa ab la terra d'Augajan et ab la

[1] *Revue de Gascogne*, XXXVI, p. 82.

[2] Extrait de l'in-folio Pont-d'Arrats, n° 30 *bis*, Toulouse.

terra deu Riva et ab la rieu deu Moca et ab lo cami d'Aust viclare de Chimbreda et ab la terra de la Carnarla, et ab la framtad al pucig et ab la terra deu Cous de la Garda, de la franctad del pucig doni per aque mezis coumbent quet de la signoria de Cazals et tienzi ab la franctad de la Grenzet et ab la terra deu Guirault de Civezan que es à la font del Carpe et se tien at la vin que vion de Cazals et va en tat hospital de sent Antoni loquat et aperat lo riu de Pisso Saumo; la terra de Cazals se tien ab la terra d'auzar et ab la terra del casal de Padem.

Totas aquestas sobudictas terras doni a Diu et a Mo Senor Sent Antoni per mi et tot mon linatje se nes tot pertenement que non sy fat et non deu far servici a nul homme sauls al comte de Pentteus a nos arednas neyras alâpte quand sera en la terra et quand aura prez lo Lalapse, de me dare un canat a mi ou a mon orden.

Totas aquestas sobredictas terras doni bonament et loyalement a Diu et à Monsejor Sent Antoni en .... vezenme de mous peccats et per salvation de ma anima. Et jo sior Carpinel, commandadier, pene ici aquet do de vos bona femma et per mi et tot los frayres de le maïso de St Antoni de Vianes.

Le 4 août, année de l'Incarnation 1204.

(Suit la signature des témoins.)

Voilà donc les *Antonins* établis, dès ce moment, à Saint-Antoine Pont-d'Arrats.

Détail que l'histoire doit rarement enregistrer : le commandeur de Saint-Antoine Pont-d'Arrats était à la fois et le curé et le seigneur reconnu par les habitants. C'est le commandeur de Toulouse qui nommait le juge de Pont-d'Arrats et non point les consuls du lieu, puisque d'après la charte, « ils ne « sont ni juges ni *cojuges*, et que le commandeur s'engage à les « protéger contre tous dommages, intérêts, amendes, ajourne- « ments ».

Le document suivant, que nous empruntons aux archives du presbytère de Saint-Antoine, vient à l'appui de notre affirmation. Il n'est lui-même que la copie fidèle du document enregistré, avec prestation de serment, au greffe de Saint-Antoine, le 6 février 1744. Il mentionne la nomination de M. Thomas de la Claverie à la charge de juge, nomination faite par le supérieur du chapitre des chanoines réguliers de Saint-Antoine du Prat Montarly, en Toulouse.

Nous, Martial de Glareins, supérieur du chapitre des chanoines réguliers St-Antoine du Prat Montardy en Toulouse, seigneur de St-Antoine Pontdarrax et annexes, sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de maître Thomas de la Claverie, avocat en Parlement, habitant du lieu de la Chapelle, de ses bonnes mœurs, capacité, expérience, et religion catholique, apostolique et romaine, luy avons par ces présentes octroyé et lui octroyons la charge de juge, (d'autant que ladite charge est vacante depuis la mort du maître Isaac Brugnens, procureur en parlement, qui était pourvu de ladite charge) dans toute l'étendue de notre terre et juridiction de St-Antoine Pondarrax, circonstances et dépendances, pour y rendre et administrer en cette qualité la justice suivant les ordonnances et jurisprudences de la souveraine cour du parlement de Toulouse : et ce pour autant de temps qu'il nous plaira et à nos successeurs; pour en jouir avec tous les droits, prérogatives y appartenant. Enjoignant à tous nos vassaux et sujets de le reconnaître et lui obéir en cette qualité, avec défense à tous eux de lui donner aucun trouble ny empêchement en l'exercice de ladite charge de juge.

Donné dans notre commanderie de St-Antoine de Toulouse, et avons signé les présentes et faites contresigner par notre secrétaire ordinaire et opposer le scel de notre dite commanderie, le neuvième du mois de décembre mil sept cent quarante-trois.

De Glareins, *sup.*
Laurisse, *secrétaire.*

C'est aussi le commandeur, seigneur et curé de Saint-Antoine-Pont-d'Arratz qui nommait les consuls de la communauté :

L'an 1773 et le 19 septembre, eut lieu, à l'issue de la messe paroissiale de St-Antoine-Pontd'arrast, à l'endroit où les assemblées ont accoutumé de se tenir, y estant assemblés en corps de jurade, et aux formes ordinaires, sieur Pierre Ferret, premier consul du lieu, etc., il a été procédé à la nomination des nouveaux consuls, conformément à la déclaration du roy et l'usage du présent lieu.

Le syndic de la commanderie (de Saint-Antoine) choisit pour premier consul Antoine Rajalat. Mais ce dernier déclara qu'il ne pouvait accepter une telle charge et pria l'assemblée de procéder à une nouvelle nomination, attendu qu'il se trouve parent par alliance dudit Ferret. On accepta ses raisons.

Le choix des nouveaux consuls se fit à l'instant et se porta sur Joseph Bayrou et Arnaud Lapeyre :

La nomination fut portée par led. Ferret et consorts à la Commanderie et présentée à M. François Chassegay, chanoine régulier, seigneur haut justicier fontier et directe et curé aud. présent lieu pour élire et choisir au premier rang pour consul tel qu'il trouvera à propos des deux sujets ci-dessus nommés et après leur faire prêter le serment par ces officiers exerçant la justice au présent lieu.

Les registres municipaux font suivre cette délibération de la conclusion suivante :

Je, soussigné, chanoine régulier (de St-Augustin), curé dud. St-Antoine-Pont-de-Rax et en cette qualité seigneur dud. lieu de St-Antoine-Pont-de-Rax, ay choisy et nommé pour premier consul le sieur Joseph Bayrou, second consul Antoine Lagrange, pour troisième consul Pierre Gillis, et pour quatrième Jean Garcin [1]...

Une délibération municipale de la communauté de Saint-Antoine, en date du 24 août 1783, nous révèle les faits suivants :

1° La commanderie seigneuriale du présent lieu et les biens en dépendant, ci-devant possédés par MM. les chanoines réguliers de Saint-Antoine, ont été réunis en l'année 1777 à l'ordre de Malte;

2° Le bénéfice-cure du présent lieu est aussi dépendant de la commanderie, et de tous temps les curés titulaires, qui ont constamment été pris dans l'ordre de Saint-Antoine, ont fait leur résidence dans la maison dépendant de la commanderie;

3° Après la prise de possession par l'ordre de Malte de la commanderie, M. le chevalier d'Aufrey, commissaire de cet ordre, fit un acte, le 16 novembre 1777, à M. Chasseguay, curé actuel du présent lieu, pour se procurer un logement hors de la maison seigneuriale et faire des démarches contre la communauté pour réclamer d'elle un presbytère...;

4° Depuis cette époque, les temps malheureux, les fléaux dont la communauté avait été diverses fois accablée ont engagé ledit curé à suspendre ses poursuites; mais comme l'ordre de Malte vient de prendre une détermination ultérieure à son égard,

[1] Extrait du cahier des délibérations consulaires de Saint-Antoine (fol. 1 et suiv.).

il aurait, par un nouvel acte, sommé la communauté, en la personne de Cazeneuve, premier consul, de lui procurer sans perte de temps un logement.

Les ressources de la communauté ne permettant pas à cette dernière de construire une maison presbytérale, l'assemblée stipula qu'on achèterait, moyennant douze cents livres, au sieur Boucolle une maison destinée à loger le curé de Saint-Antoine.

C'est ce que l'on fit après plusieurs délibérations approuvées par M. de Beauquesne, subdélégué de Mgr l'Intendant [1].

Les commandeurs-curés et seigneurs firent d'abord administrer la paroisse de Pont-d'Arrats par des vicaires.

Noms des vicaires :

1re période (1629-1639) : Deluc, Lasserre, Debèze, Duffour, Disague.

2e période (1640-1649) : Boubée, Couder, Babourié, Latour, Cotton, Ignace Cocouar (ces quatre derniers supérieurs de la communauté de Toulouse et de ses annexes).

3e période (1650-1659) : Les deux derniers vicaires continuent leur service jusqu'en 1655. Depuis ce moment, le service est fait par un seul vicaire.

4e période (1660-1669) : Continuation du service par le même vicaire, M. l'abbé Couder.

5e période (1670-1679) : Le service est fait par le R. P. Ronac (Benoît), syndic de la commanderie, ayant pour vicaire M. l'abbé Bourret. Celui-ci fut changé en 1679 et ne fut pas remplacé.

6e période (1680-1689) : Continuation du service religieux fait par le R. P. Ronac qui, en 1681, remit au sieur Chastelet, fermier du domaine du roi en la ville de Miradoux, les registres de baptêmes, mariages et sépultures de Pont-d'Arratz.

7e période (1690-1699) : En 1693, Saint-Antoine avait quatre-vingt-cinq feux; aussi le curé payait pour le double registre 2 livres 9 sols. En 1697, changement du P. Ronac, qui est remplacé par le P. Poponat. Les registres de catholicité sont remis au sieur Chastelet, commis de M. de Briançon, propriétaire des registres de baptêmes, mariages et sépultures, en résidence à Saint-Clar.

8e période (1700-1709) : Curé : Poponat, jusqu'à la fin de 1700; Desartieux, 1701-1702; Étienne Roux (1702) remplit les fonctions curiales alternativement avec les PP. François Riché, Mostrier, Jacques Sibile, jusqu'à la fin de 1704. Il eut pour successeur le P. Georges Dervieux.

[1] Délibérations des 9 mars 1783, 22 février 1784 et 7 mars 1784.

9e période (1710-1719) : Le P. Dervieux jusqu'en 1711; Pérousse, 1711-1714; Estibal, 1714-1715; Fauré, 1715-1717; Jean Golnes, 1717.

10e période (1720-1729) : En 1726, le R. P. Maxit, jusqu'en 1729; remplacé par le R. P. Geay.

11e période (1730-1739) : Continuation du service religieux par le P. Geay.

12e période (1740-1749) : Continuation par le P. Geay.

13e période (1750-1759) : Le P. Geay.

14e période (1760-1769) : Le P. Geay, jusqu'en 1767, fut remplacé par le P. Chasseguay, en 1768.

15e période (1770-1785) : Le P. Chasseguay [1].

A partir du mois de juillet le service est fait par des prêtres des paroisses voisines jusqu'au mois d'octobre. Alors, l'évêque de Lectoure y nomme Félix Lasserre, vicaire de Mansonville, qui décéda le 11 octobre 1788, à l'âge de trente-six ans. Il eut pour successeur Joseph Cadéot, vicaire de Bardigues, natif de Reillas (Marsolan) [2].

Nous trouvons encore dans les archives de la paroisse l'état de la maison, ressources et dépenses, dressé par le P. Roux, au moment où, quittant la procure de Saint-Antoine-Pontdarrax, le 20 septembre 1705, il céda l'administration au R. P. Fournet.

Fermes : le revenu de la maison de Toulouse avec toutes ses fermes, tant en argent qu'en denrées . . . . . 2.800 l. 5 s. 8 d.

Pontdarrax : argent et denrées, le blé évalué 6 l. et le même grain 4 l. . . . . 2 400 l.

Total des deux maisons. . . . . 5.252 l. 5 s. 8 d.

Vin, à Pontdarrax : 20 barriques pour l'usage de la maison et en envoyer à Toulouse, quand il y en a davantage, évalué 8 l. la barrique, année commune. . . . . 160 l.

[1] Documents du presbytère de Saint-Antoine que M. l'abbé Lacapère, curé de cette paroisse, a gracieusement mis à ma disposition, les 2, 3, 4, 5 octobre 1907.

[2] D'après les registres paroissiaux, sous l'administration du R. P. Ronac sévit à Saint-Antoine (1694) une épidémie qui fit de nombreuses victimes, principalement durant les mois d'avril, mai et juin. Tandis qu'en temps ordinaire la mortalité moyenne, dans cette paroisse, était de deux personnes chaque mois, elle s'éleva, durant les trois mois sus mentionnés, à quarante-huit, et durant cette année néfaste à soixante-sept. Était-ce la peste noire, comme à Miradoux, en 1653 ? La tradition garde le silence sur ce point. On sait seulement que les sépultures se firent alors dans l'église paroissiale, devant l'église et au cimetière.

Foin : 24 charretées de 10 à 12 quintaux chacune à 7 l. 10 s. . . . 180 l.
Bois : 4 cannes de gros bois et taillis à 5 l. . . . . 20 l.
et 500 fagots à 2 l. 10 s. le cent . . . . . 12 l. 10 s.
Laine : 40 l. de laine de brebis des bordes, à 10 s. la livre. . 20 l.
Filasse : 5 quintaux à 20 l. le quintal . . . . . 100 l.
Blé : il se consomme 15 sacs de blé par les religieux de Pontdarrax à 6 l. . . . . 90 l.
Menus grains : 40 sacs pour les domestiques, manœuvres, aumônes aux pauvres, à 4 l. . . . . 160 l.
plus, 60 sacs pour engraisser 58 oyes, pour les bestiaux, 3 cochons, évalués à 30 s. le sac. . . . . 90 l.

Total. . . . . 832 l. 10 s.

Les taxes ordinaires et extraordinaires de Toulouse s'élèvent à. . . . . 1.324 l. 18 s. 2 d.
Pont-d'Arrax . . . . . 1.080 l. 6 s. 2 d.

Total. . . . . 2.405 l. 4 s. 2 d.

Les intérêts de 31.160 livres des capitaux dus à Toulouse montent par an, au denier 18 à. . . . . 1.412 l. 17 s. 5 d.
Les autres charges de la maison de Toulouse et de Pont-d'Arrax, pensions, gages, lettres, médecin, réparations, procès, voyages, aumônes, etc., environ. . . . . 1.246 l. 6 s. 8 d.

En tout. . . . . 5.064 l. 8 s.

En résumé :

Revenus annuels. . . . . 5.252 l.
Charges annuelles . . . . . 5.064 l.

D'où bénéfices. . . . . 188 l.

La commanderie de Pont-d'Arratz comprenait trois métairies ou bordes : Lauboin, Casse, Braquet, ainsi qu'un moulin sur l'Arrats.

Nous arrêtons ici les comptes des deux maisons.

Mais il est facile de conclure à la mauvaise foi de ceux qui, dans ce pays, vantaient la fortune des religieux et s'appuyaient sur ce préjugé, afin de faire planer sur eux les plus odieux soupçons.

Pour ce qui a trait à l'inventaire des meubles de la maison de Pont-d'Arratz, il est des plus modestes.

On en jugera par les détails suivants :

Cinq lits garnis de leurs paillasses et matelas, dont trois ont chacun leur couette de plume; deux lits pour les domestiques; chaises de paille à dossier; fauteuils de paille; huit chaises de noyer toutes neuves; trois tables de noyer; deux tables de sapin pliantes; un garde-robe de noyer; un prie-dieu; barriques dont huit neuves; quatre grandes cuves et un pressoir; six couteaux de table; six couteaux de cuisine; cuillères d'étain; fourchettes d'étain; fourchettes d'acier; deux chandeliers d'étain neufs; un vieux chandelier d'étain; trente-six assiettes d'étain commun; deux plats de potage d'étain; six assiettes creuses d'étain commun; un trépied; une broche; une lèchefrite; deux pétrins; deux cribles; deux tamis; une armoire en sapin; un grand coffre, etc., etc.

Comme on le voit encore, la maison de Pont-d'Arrats n'avait guère qu'un mobilier sans valeur.

NOTE.

Un curé scrupuleux, au XVIIIe siècle.

Cette note fort curieuse est extraite d'une lettre[1] de M. de Pomiès, gentilhomme landais, adressée à la marquise de Poyanne. L'abbé d'Angladette, curé de Montégut[2], homme de grand scrupule, met de douze à quinze jours pour confesser une seule personne, à ce point que les métayers laissent en friche leurs terres et qu'ils attendent avec impatience la fin de leur « reconnaissance » pour quitter la paroisse. Son départ est nécessaire :

« ...Nous ne devons pas souhaiter qu'il reste notre curé, car il est bien « sur, Madame, qu'il mettra touts nos biens an friche par les absances qu'il « fait faire à nos mestayers et fesandiés pour la confession : il ne mest que « dix à douze jours et bien souvant quinze pour an confesser un; touts les « paysans crie qu'il leur tarde d'avoir finy leurs reconnoissances pour quitter « la paroisse; il est très sûr que s'il reste curé de Montégut qu'il y parvien- « dra. Il est devenu depuis pû si scrupuleux qu'il ne put pas se résoudre à « confesser mesme les enfans qu'il n'y mette autant de temps que pour le « plus grand. J'ay l'honneur de vous prier, Madame, de croire qu'il n'y a pas « de passion ches moy ny de rancune, mais ce que en vérité je suis chargé de « la part de la communauté de vous an informer; il a torné la tête à son « vicaire qui en fait autant ou plus que luy. Touts les curés de ce canton « en rient à pleine bouche... »

[1] Archives du Gers, E addition, fonds Poyanne, correspondance, s. d. (XVIIIe siècle).
[2] Canton de Villeneuve-de-Marsan, arrondissement de Mont-de-Marsan.

NOTES SUR QUELQUES FAIENCERIES DU SUD-OUEST,

PAR M. CH. PALANQUE.

Dans une étude documentée et étendue que vient de publier M. Labadie [1] sur les faïenceries du Sud-Ouest, le Gers est fort délaissé. Notre région cependant, n'était pas complètement en dehors de cette industrie. La sollicitude des Intendants de la généralité en a souvent fait la preuve. Ils favorisèrent dans bien des régions les « poytiers de terre »; et si les faïenceries du Gers n'ont pas la renommée des grands ateliers, elles méritent pourtant dans l'histoire industrielle une mention spéciale.

Dans son travail, publié en 1864, dans la *Gazette des Beaux-Arts* [2], feu Tarbouriech, archiviste du Gers, fut le premier qui étudia cette intéressante question. Depuis, divers travaux ont fait revivre la faïencerie d'Auch [3], dont le musée de la Société archéologique possède quelques rares spécimens.

A côté de cet atelier il en est d'autres, moins importants, qui doivent tout de même prendre place dans l'histoire de l'industrie régionale.

C'est d'abord, la faïencerie de Bétous en Armagnac, dont nous trouvons nettement mention dans les Archives du Gers.

Lorsque le 9 décembre 1790, les officiers municipaux d'Éauze procédèrent en vertu de la loi à l'inventaire du couvent des Capucins [4], ils mentionnèrent : « deux douzaines d'assiettes de « Bétous ».

Bétous se trouve en Armagnac, aux environs de Manciet, tout près de Cravencères-l'Hôpital. Un document conservé aux archives du Gers porte qu'en 1775 il y eut à Nogaro, informations, sentences, etc., entre Me Pierre Lapeyrusse, curé de

[1] *Revue de Gascogne*, 1907-1908 : *Documents sur quelques faïenceries et porcelaineries.*

[2] *Gazette des Beaux-Arts* (1er août 1864) : *Documents sur quelques faïenceries du Sud-Ouest.*

[3] Cf. *Soirées archéologiques*, VII, p. 10.

[4] *Archives du Gers*, série Q, 231.

Cravencères, et Joseph Sempé, potier de terre de la maison du Pourret, en Bétous [1].

Depuis longtemps déjà nous connaissions l'existence de l'atelier de Bétous, mais jusqu'à ce jour, malgré nos recherches, les renseignements complémentaires que nous pensions obtenir nous ont fait défaut. L'existence même de l'atelier semblait avoir été oubliée dans le pays; des souvenirs d'enfance de notre ami M. Adrien Lavergne sont heureusement venus préciser ce que les documents nous avaient signalé.

Les faïences de Bétous ne paraissent pas avoir été ornées; les plats, assiettes et ustensiles sortis de ses ateliers seraient en terre rougeâtre vernissée.

Il n'en serait pas de même du nom de « Sempé », qu'on nous a signalé comme existant sur certaines pièces possédées par des collectionneurs. Ce qui est désormais intéressant à noter, dans l'histoire industrielle et économique de la région armagnacaise, c'est l'existence de cet atelier jusqu'ici ignoré dans l'histoire de la céramique gasconne.

*
* *

D'autres ateliers du Gers sont plus connus. Il s'agit de ceux de Sémézies-Cachan et de Saramon.

L'origine de la poterie de Sémézies-Cachan est fort ancienne. On trouve un nommé Lacaze [2] qui, dans un acte de 1550, prend le titre de « poytier de terre ». En 1696, plus d'un siècle après, nous retrouvons un Mathieu Lacaze, sans doute descendant du premier, exerçant la même industrie.

La poterie de Cachan était située dans la commune de ce nom, à environ deux cents mètres de la forêt de Larrouy, anciennement faisant partie des domaines du duc de Rohan-Chabot, en Gascogne.

On sait que la bruyère est un excellent élément pour la cuisson des faïences et poteries, le bois donnant une chaleur trop

[1] *Archives du Gers*, série B, 752 : *Inventaire sommaire*, etc., p. 297.

[2] Sémézies-Cachan, canton de Saramon. Cf. Terrier de la commune de Cachan, ancienne juridiction de Rivière-Verdun.

forte, ce qui explique facilement l'existence des ateliers bordant presque tous les lisières des forêts.

Les fours étaient simplement, même grossièrement construits. L'ouvrier travaillait, comme dit Horace, *currente rota*[1], la roue du potier étant mise en mouvement par l'artisan, qui façonnait le vase ou le plat de sa propre main.

La caractéristique de la poterie de Sémézies-Cachan est dans la variété des ustensiles sortis des ateliers, et aussi dans l'émail opaque composé d'oxyde de plomb et d'étain. Vases, cruches de grandes dimensions, ustensiles de cuisine, sifflets de formes bizarres, représentant des chevaux, des cavaliers, des oiseaux, des dragons grossièrement façonnés et capricieusement traités en dehors des règles de l'art et du goût.

Ces sifflets produisent des sons discordants, qui modulent depuis les sons les plus graves jusqu'aux plus aigus et imitent le cri du coucou, ce qui leur a fait donner ce nom.

L'on a fabriqué ces sifflets de tout temps. On employait à cet usage de l'argile extraite du sol local; on les fabriquait en grand nombre à l'occasion de la fête de S. Cérat, et on les vendait à Saintes lors du *fenêtra*, les lundis de Pâques[2] et de Pentecôte.

*
* *

Il y a eu de tout temps une fabrique à Saramon. Elle était sur l'emplacement du château actuel du Carabé, bâti en 1819 par la famille Laïrle.

L'établissement d'une faïencerie à Saramon créa un conflit avec les directeurs de la faïencerie d'Auch. Nous voyons en effet[3] les sieurs Lagrange et Sénat se plaindre à l'intendant que les faïenciers de Saramon leur ont enlevé leurs ouvriers et même leur directeur, qui était l'âme de leur établissement.

Ce directeur était un sieur Michel Dumont, qui fut quelque temps après, le 26 août 1761, l'objet d'une plainte devant le juge

[1] HORACE, *Œuvres, Odes.*

[2] Dom BRUGÈLES, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Ire partie, pp. 26, 38; IIe partie, pp. 181, 183. *Revue d'Aquitaine*, t. V, p. 72.

[3] Archives du Gers, C 13, fo 39 vo.

de la temporalité de Saramon. Dumont fraudait ses co-associés en enlevant les matières pour la peinture de la faïence.

Dumont s'allia à la famille Laïrle; son portrait, peint à l'huile, est encore à Saramon, dans cette famille. C'est, paraît-il, une œuvre remarquable.

***

Il existait à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe d'autres ateliers de potiers faïenciers dans le département du Gers; mais la concurrence faite par les grands industriels a fini par faire disparaître complètement ces modestes établissements d'industries locales.

Dans l'*Annuaire de l'an XII* (1804)[2], nous trouvons la mention suivante :

« On a successivement établi et abandonné plusieurs faïence-« ries. Celle des citoyens Dupin, de Lectoure, appelée *du Bosc*, « près de Fleurance; celle des citoyens Clarac, à Peyrusse-« Grande, sont encore en activité : celle-ci ne fournit que de la « faïence grise. La douzaine d'assiettes vaut, en faïence grise, « 1 fr. 80, et en faïence blanche, 3 francs. Il n'est que cinq « marchands de faïence. »

La manufacture du citoyen Dupin, de Lectoure, située au Bosc ou forêt du Ramier, fut remplacée, dans la première partie du XIXe siècle, par une verrerie fondée par M. de Rességuier. Cette verrerie était sœur de celle d'Albi; cette dernière, plus heureuse, existe encore de nos jours.

Si incomplètes que paraissent ces quelques notes très brèves, elles ne manqueront pas d'intéresser ceux qui voudront étudier l'art céramique dans le pays gascon.

[1] Archives du Gers, série B. Extrait des productions de la justice de la temporalité de Saramon.

[2] *Annuaire de l'an XII, contenant des notices pour la description et la statistique du département du Gers, publié par ordre du préfet*, p. 128.

UN CERTIFICAT DE VISITE MÉDICALE AU XVIIe SIÈCLE,

PAR M. RENÉ PAGEL.

L'acte en question est assez rare pour mériter une courte mention.

Charlotte de Goût a épousé Théophile du Chemin, sieur de Pontarrion. Il est probable qu'il s'est rencontré des difficultés dans la consommation du mariage. De là l'intervention de l'autorité ecclésiastique et des sages-femmes expertes en la matière : elles sont restées toute la nuit dans la chambre où étaient couchés les deux époux; elles ont noté les efforts vains et par trois fois répétés de Théophile du Chemin pour arriver à ses fins, la bonne volonté de sa femme. Après cette nuit agitée, elles ont examiné l'épouse déçue et n'ont pu constater que son entière virginité. En foi de quoi elles ont donné le certificat qu'on va lire.

Le but de cet acte est évidemment un procès en dissolution de mariage devant l'autorité ecclésiastique pour cause d'impuissance, ce qui est une incapacité canonique. « C'est une matière « [l'impuissance] que l'impureté des derniers siècles a rendu fort « publique et qui a fait mettre en usage des remèdes qui sont « peut-être pires que le mal. Ils estoient assurément inconnus « aux premiers siècles de l'Église où les choses se traitaient avec « plus d'innocence et de bonne foy. Çà n'a été que dans la sen- « tine du Droit canon qu'ils ont esté inventez, et les Ordonnan- « ces de nos rois n'ont jamais touché à une aussi sale matière, « pour laquelle on a apporté seulement de la tolérance et non « pas de l'authorité [1] ».

L'auteur de cette appréciation si sévère contre la procédure canonique traite ensuite de deux sortes d'impuissances : l'impuissance connue, celle des eunuques, par exemple, et ensuite celle qui est secrète : c'est le cas qui nous occupe. Il prétend que cette seconde espèce ne peut pas être une cause de dissolution du

[1] Claude BLONDEAU, *La Bibliothèque canonique*, t. II, p. 81.

mariage, et que d'ailleurs « la plupart des dissolutions de mariage « que l'on procure par cette voye ne sont des effets que de « l'incompatibilité ou de la collusion des personnes qui sont « mécontentes l'une de l'autre... [1] ».

Il conclut que seul le consentement fait le mariage et non la conjonction des corps : *Nuptias consensus, non concubitus facit.*

Aujourdhuy douziesme janvier 1621, par devant nous, Pierre de Lurbe, prêtre, licentié en droit et archidiacre en l'esglize métropolitaine Saint-André et auditeur général de Bourdeaux, ont compareu suivant nostre appoinctement par nous donné entre Charlote de Goust, damoiselle, demanderece, et Théophile du Chemin, escuyer, sieur de Pontarrion, deffendeur, d'autre, Lidye Béthoine et Marie Vidaud, femmes saiges de la présente ville, lesquelles nous ont déclairé avoir veilhé toute la nuit en la chambre où estoient couchés les dites parties, et procédé ce jourdhuy, heure d'une heure après-midy, à la visite de la dite damoizelle et jugé qu'elle estoit entière et vierge et qu'il n'a point tenu à elle que le mariaige n'ayt esté consommé entre eux ; et qu'elles ont entendu pendant ladit nuyt que ledit sieur Pontarrion c'est efforcé par trois fois de consommer ledit mariaige, ce qu'il n'a peu, et que, suivant leur art, elles jugent que le deffault vient du costé dudit sieur Pontarrion et non d'elle; laquelle de Goust elles jugent capable de la consommation dudit mariage. De quoy nous avons octroyé acte pour servir ausdites parties que de raison.

Fait ledit jour et an susdit, ayant lesdites femmes saiges déclairé ne sçavoir signer. Signé : de LURBE, auditor généralis.

DUMAS, commis du greffe [2].

[1] BLONDEAU, *loc. cit.*

[2] Anciennes archives du Grand Séminaire. Archives du Gers, E addition.

PLAISANCE. — UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE,

PAR M. L'ABBÉ P. LAMAZOUADE.

Un heureux hasard a placé sous nos yeux les mémoires d'un ancien notable de Plaisance, M. François Junca, qui a consigné au jour le jour, les principaux événements concernant l'histoire locale, à son époque.

Ces mémoires, ainsi que les archives de sa famille, nous révèlent qu'en 1693 le sieur de Laterrade et les autres bourgeois de Plaisance adressèrent une requête à Mgr de Sérilly, intendant en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, pour que ce dernier cessât de permettre « aux comptables et reliquataires, leurs enfants et « successeurs, d'entrer dans aucune assemblée pour délibérer sur « les affaires de la communauté, à peine de 200 livres d'amende « et nullité de délibération ».

Ils représentèrent également à Sa Grandeur que la communauté de Plaisance « était composée de certains particuliers qui « faisaient rouler le consulat sur leurs têtes alternativement, ce « qui a causé par ceux-là ayant fait la levée chacun plusieurs « années, ils étaient tous comptables et reliquataires de chaque « année.

« Quoiqu'ils soient comptables et reliquataires, ils veulent « non seulement assister aux assemblées, mais encore y diriger à « leur gré les affaires de la communauté, et comme ils sont en « nombre, ils emportent par là la pluralité des voix... »

Peu consciencieux, ces comptables et reliquataires refusaient de payer les arrérages dus à la communauté. De là un préjudice notable pour elle. C'est ce qui motiva la présente protestation, adressée à Mgr l'intendant.

Nous lisons encore, dans ces mêmes archives de la famille Junca (n° 2), qu'en 1729 les consuls de Plaisance voulaient se soustraire à la juridiction du duc de Bouillon, comte du Bas-Armagnac.

On sait que le roi avait accordé à ce dernier, en échange de sa souveraineté sur Sedan, Raucour, et les terres et seigneuries, les justices hautes, moyennes et basses des villes de Nogaro, Barcelonne, Riscle, Aignan et Plaisance, avec les revenus et les droits appartenant à Sa Majesté.

Le duc de Bouillon adressa sa plainte au roi lui-même, qui, à cette occasiõn, rendit l'arrêt suivant :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier notre huissier ou sergent sur ce requis. Nous te mandons et commandons que l'arrêt dont l'arrêt est cy attaché sous le contresel de notre chancellerie, ce jourd'huy rendu en notre conseil d'État, sur la requette à nous présentée au y celuy par notre cher et bien-aimé cousin le duc de Bouillon, comte du Bas-Armagnac, pair et cy devant grand chambellan de France, tu signifies à tous qu'il appartiendra à ce qu'aucun n'en ignore et fais en outre pour l'entière exécution dud. arrêt à la requête de notre cher et bien-aimé cousin, le duc de Bouillon, comte du Bas-Armagnac, par tous commandements, sommations et autres actes et exploits requis et nécessaires, sans autre permission, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le vingtième jour de septembre, l'an de grâce mil sept cent vingt-neuf et de notre règne le quinzième. Par le roy en son conseil.

Signé : GUYOT, et scellé du grand sceau en cire jaune.

Cet arrêt fut bientôt envoyé au bayle royal de Nogaro pour être mis à exécution, comme on le voit par le document suivant :

Ce mil sept cent vingt-neuf et le sizième jour du mois de décembre, je Jean Bouillet, bayle royal, habitant de la ville de Nogaro, élu au siège de la ville par Monsieur le juge magistrat royal du Bas-Armagnac soussigné, à la requête de Mgr Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, percevant (?) duc de Bouillon, duc d'Albret et comte de Bas-Armagnac, habitant dans son hôtel dans la ville de Paris, sur le quai Malaquoy, certifions avoir signifié à messieurs les consuls de Plaisance l'arrêt du conseil d'État du roy, obtenu par la date le 20me septembre 1720, qui luy font maintenir des..... féodales que M. le procureur général du Parlement, chambre des comptes et finances de Navarre, a fait faire fiefs, terres et biens nobles qui sont situés dans le comté du Bas-Armagnac, et maintient lad. Altesse au droit et possession de recevoir les hommages, aveux et dénombrements et autres droits qui lui sont dus par les vasseaux et détenteurs des terres situées dans le Bas-Armagnac, ensemble la commission du grand sceau du même jour signé Guyot, aux fins que lesd. sieurs consuls de Plaisance ne l'ignorent et aient à rendre à Son

Altesse la foy et homage entre les mains de M. Lamafilière (?), lieutenant général de Navarre (?), commissaire au nomé et satisfait aux autres devoirs dont il est tenu envers Son Altesse, à défaut de ce il sera poursuivi et contraint et les préjudices des diligences contre lui faites et des frais déjà exposés dont il sera fait suite auxd. sieurs consuls de la ville de Plaisance... principal manoir ou domicile lui ay baillé copie tant desd. arret, commission que du présent exploit parlant à..... de consul de Plaisance, déclaré au contrôle et me suis signé.

BOUILLET, bayle royal.

Ces mêmes archives mentionnent encore une requête (17 juillet 1741) adressée par Junca à Mgr de Sérilly, intendant en Navarre, Béarn et Auch, pour obliger le maire de Plaisance, Duffau, à payer l'argent dû à la communauté de Plaisance par les reliquataires des années précédentes.

M. Junca était désigné pour recevoir cet argent.

Plus tard (1er juillet 1757) il affirma son droit de sépulture dans l'église de Saint-Aunis et promit à son tour de faire don d'un « ballustre estimé 30 livres ». L'acte est passé devant Me Baccarère, notaire royal de Castelnau-Rivière-Basse.

***

Enfin les *Mémoires* relatent les principaux événements relatifs au passage des Anglais dans nos contrées de l'Arros et de l'Adour, en 1814.

Comme on le sait, en apprenant la défaite des Français à Vittoria, Napoléon renvoya Soult en Espagne. Il organisa de nouvelles troupes à Bayonne et disputa pied à pied le terrain à l'armée Anglo-Espagnole qui envahissait les vallées de la Nive et de l'Adour. Après des luttes intrépides à Peyrehorade, Saint-Palais, Orthez, Aire, il contint avec une armée de vingt mille hommes, devant Toulouse, en 1814, plus de quatre-vingt mille hommes commandés par Wellington.

C'est avant cette éclatante victoire que se placent les événements décrits par notre compatriote Junca dans ses mémoires. C'est là que nous puisons les détails suivants d'histoire locale :

Deux divisions de dragons qui étaient à Bayonne partirent pour le canton de Marciac et de Plaisance, où ils restèrent huit jours. Après cela ils retournèrent à Bayonne et à Saint-Jean-de-Luz.

Ils sont retournés encore sur Plaisance et y restèrent trois jours, puis repartirent pour Bayonne afin de repousser les Anglais.

Ils revinrent une troisième fois dans nos contrées et y séjournèrent trois jours.

Le 7 janvier 1813 arriva un ordre à tous les dragons, cavalerie et artillerie, de partir sur-le-champ du côté du Nord pour repousser les Autrichiens.

Il est évident que notre compatriote intercale ici les événements... Il veut parler sans doute de la campagne d'Allemagne et des batailles de Lutzen et de Bautzen (1813). Et il ajoute :

Les dragons logeaient dans les maisons de la ville et de la campagne, par ordre du maire et de l'adjoint.

Il poursuit ainsi son récit :

Un mois avant que les Anglais arrivèrent aux environs de Plaisance, il y avait, dans cette ville, deux cents chasseurs à cheval qu'il fallait nourrir dans les maisons, aux frais des habitants, ce qui occasionnait des frais considérables.

Un jour que la garde anglaise était proche de Plaisance, la garde française alla les surprendre et les contraignirent à prendre la fuite. A cette vue, les Français, persuadés que l'armée anglaise manquait de courage, s'élancèrent vers elle, mais elle fuyait sans cesse, à portée des fusils, parce que la troupe anglaise s'était embusquée dans le bois, le long de la route, proche de Saint-Germain (Saint-Germé).

Quand les Français furent arrivés vis-à-vis le bois, l'armée anglaise se leva et bloqua les Français entre deux feux. Plusieurs périrent sur place, les autres se sauvèrent blessés et arrivèrent à la ville de Plaisance à l'entrée de la nuit. Ils couchèrent au bivac, au-dessus de la ville, dans des prairies, le long de la grande route. Les Anglais logèrent à Tasque et aux environs; le matin, ils partirent sur la ville de Plaisance, où ils arrivèrent le 25 mars vers les neuf heures du matin. La cavalerie poursuivit les Français jusqu'à Auriébat. C'est là que logèrent ces derniers, tandis que l'artillerie anglaise alla camper le long de la route, sur une hauteur, près d'un quartier connu sous le nom de Rapine.

Le lendemain l'artillerie partit et plus de vingt mille fantassins, musique en tête en signe de réjouissance.

L'infanterie traversa les coteaux d'Auriébat, tandis que la cavalerie et l'artillerie prenaient la direction de la ville de Maubourguet. Ils avaient l'intention d'entrer à Vic, mais surpris aux environs du bois de Marmouyet par un régiment de chasseurs, avec quelques pièces de canon demeurés là depuis la descente des dragons, ils se virent arrêtés dans leur course.

Cette résistance fut sans effet, parce que l'armée anglaise était innombrable.

Notre chroniqueur raconte ensuite d'une manière fort originale la bataille de Ney (Soult), sous les murs de Toulouse.

Nous ferons grâce au lecteur de ce récit trop fantaisiste.

NOTE.

Un mauvais domestique au XVIIe siècle.

C'est de la correspondance de Poyanne que nous extrayons les lignes suivantes. Bernard de Poyanne, seigneur de Lamieusans, abbé de Divielle, fils cadet de Bernard de Baylens, seigneur et baron de Poyanne, lieutenant général en Béarn, Navarre, etc., chevalier des ordres, gouverneur de Dax, Navarreins, etc., et de Anne de Bassabat, sœur de la maréchale de Roquelaure, écrivait un jour à Mademoiselle de Perissant :

« De Poyanne, ce 9e feuvrier 1675.

« Mademoiselle,

« J'ay receu la lettre... que vous m'avés envoyée avec les deux pièces à la « place de celles que le s[r] Lannefranque a en main pour les rendre à « M. v[tre] mary, à la justice duquel se recomende le valet que j'avois pris de sa « main, si j'estois d'une profession à le devoir faire pendre, je le ferois pendre « dans les lieux ou il seroit pour l'action qu'il a comise dans ma maison, mais « je croy que les parans de la femme qu'il a engrossée y suppléeront s'ils « peuvent l'attraper : voyla donc Mad[elle] quel a esté le sujet de son action « sans vous parler d'un milion de friponneries et des voleries qui ont accom- « paigné le mauvais usage des biens qu'il avoit entre les mains.

« Je suis fort sincèrement, Mademoiselle, v[tre] très humble et très obeysant « serv[r]. *Le prieur de Poyanne.*

« La femme a esté sequestrée après avoir rendeu son audition et accusé le « compaignon [1].

Au dos : « Pour Mademoiselle de Périssant, à Puyo. »

[1] *Archives du Gers*, série E *addition*. Fonds Poyanne. Correspondance.

FÊTES DÉCADAIRES ET CIVIQUES A BAZIAN,

PAR J. de MASTRON.

L'histoire de la période révolutionnaire offre des points dignes de remarque. A ce titre, qu'il nous soit permis de relater deux actes concernant Bazian, commune rurale du Gers, ancien fief de la baronne d'Angles ou de Montesquiou : 1° fêtes décadaires; 2° fêtes civiques.

Le premier fait connaître le fanatisme de certains habitants, imbus des nouvelles doctrines, cherchant à effacer des croyances séculaires; le second donne un aperçu de l'enthousiasme populaire, du délire d'un peuple souverain agissant sous l'impulsion d'une puissance occulte.

***

Fêtes décadaires. — Le 10 thermidor an II (29 juillet 1794), la municipalité de Bazian se réunit en vue de mettre un terme à la violation de la loi relative aux fêtes décadaires et décida à ce sujet :

Aujourd'huy dixième jour du onzième mois de l'an second de la République françoise une et indivisible (29 juillet 1794, vieux style), présens les citoyens Jean Thore, maire, Jean Coste et Guillaume Daudé, officiers municipaux, Joseph La Razé, Pierre Aylies, Jean St Janet, Jean Levaillant et Guillaume Dubosque, notables, et Vivez, agent national de la commune de Bazian, en séance permanente et publique.

Par un des membres a été dit que l'arreté du représentant du peuple Dartigoyte, en date du 21 floréal dernier, et notamant l'article deux dudit arreté n'auroit pas reçu son plein et entière exécution, qu'il s'étoit aperçu depuis longtemps que différans citoyens et citoyennes ne se livraient point au travail les jours de cy-devant festes et dimanches, et n'observaient pas les jours de décades comme un jour de repos, qu'au contraire observaient avec la plus scrupuleuse attention les jours de cy-devant festes et dimanches, qu'ils les regardaient même comme des jours consacrés à adorer la Divinité, que de pareils abus ne peuvent rester plus longtemps sans être réprimés, afin de pouvoir déraciner le fanatisme qui règne encore parmi des cœurs faibles[1].

[1] Archives municipales de Bazian, registres des délibérations.

Le maire, officiers municipaux et conseil général de la commune de Bazian, Ouï l'agent national a arrêté et arrête ce qui suit :

I.

Il sera nommé quatre commissaires surveillants. Ils seront pris parmi les plus zélés républicains reconnus par leur civisme et par leur amour pour l'exécution des lois.

II.

Les commissaires seront chargés de surveiller les personnes qui ne se livreront pas au travail les jours de cy-devant festes et dimanches et ceux qui n'observeront pas les jours de décades comme un jour de repos.

III.

Ils seront également chargés de surveiller tous les citoyens et citoyennes qui ne se rendront pas tous les jours de décades au temple de la Raison pour y entendre la proclamation des lois, à moins de légitime excuse.

IV.

Ils recevront les motifs des empêchemans qui auront pu dispanser les citoyens et citoyennes de se rendre au temple de la Raison les jours de décades.

V.

Les commissaires seront tenus, sur leur responsabilité personnelle, de rendre compte de leurs opérations, et surveiller tous les jours de décades, à la municipalité assemblée, afin que cette dernière puisse prendre des mesures contre les délinquans.

VI.

Les citoyens et citoyennes qui seront reconnus par lesdits commissaires comme des personnes fanatisées et qui ne se seront pas livrés au travail les jours de cy-devant festes et dimanches, et de ceux également qui n'observeront les jours de décades comme un jour de repos, seront inscrits comme personne *feniante* sur un tableau à ce destiné et affiché à la porte extérieure et principale de la maison commune afin que tous les bons républicains en puissent prendre connoissance, et ensuite la liste être envoiée à l'agent national près le district d'Auch, afin que ce dernier puisse faire appliquer contre les coupables la peine portée par la loi.

Nous nommons pour commissaires à cet effet les citoyens ci-après dénommés : Joseph La Razé, Baptiste Gellasse, Joseph Courtade, Antoine Dantin.

Délibéré en assemblée publique et permanente, le 10 thermidor deuxième année républicaine.

COSTE, officier; DAUDÉ, officier; VIVEZ, ag^t national.

Fêtes civiques. — Souveraineté du peuple. — Le 30 ventôse an VII relation de la susdite fête [1] :

Le 30 ventôse an sept de la république, à 10 heures du matin, les citoyens de la commune de Bazian se sont réunis dans l'endroit accoutumé pour, conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 23 pluviôse dernier, célébrer la fête de la souveraineté du peuple.

Les citoyens et le cortège s'étaient mis en marche dans l'ordre suivant : l'agent et adjoint municipal, les assesseurs du juge de paix; — six vieillards représentant l'agriculture, tous les autres arts et sciences en pratique dans notre commune; — quatre jeunes citoyens portant les tables de la Constitution; — un détachement de la garde nationale.

Arrivés au temple décadaire, qui avait été orné autant que les localités peuvent le permettre, plusieurs hymnes patriotiques ont été chantés. Le plus ancien des vieillards s'est levé et a adressé aux magistrats la formule suivante :

« La souveraineté du peuple est inaliénable; comme il ne peut exercer par « lui-même tous les droits qui en découlent, il délègue une partie de ses « droits et de sa part à des législateurs et à des magistrats choisis par lui- « même ou par des électeurs qu'il a nommés; c'est pour se pénétrer de l'im- « portance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. »

L'agent municipal a répondu par ces mots :

« Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits trop longtemps « inconnus, il saura les conserver par l'usage qu'il en fera, il se souviendra de « ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que « c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales « que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de « la République. »

L'agent municipal est ensuite monté à la tribune où il a fait lecture de la proclamation du directoire exécutif relative aux élections de l'an sept.

Le cortège s'est retiré dans le même ordre au point de départ et s'est séparé.

De tout ce dessus nous agent et adjoint municipaux avons dressé le présent procès-verbal pour être envoyé à l'administration municipale du canton.

SALMON, s^re g^al.

[1] Archives municipales de Bazian ; registre des délibérations.

UNE VISITE DU REPRÉSENTANT MONESTIER
(1794),

PAR Mlle M. POIRÉE.

En recueillant de précieux souvenirs de famille, j'ai trouvé dans quelques curieuses pages d'autobiographie de mon grand-père, Antoine-Joachim Poirée, la relation d'une visite du représentant Monestier à Auvillars.

Là, Monestier ne fut point le jacobin terrible qui a laissé de lugubres souvenirs; bien au contraire, il se distingua par son zèle pour sauver de bons citoyens. A Auvillars, n'ayant rien à espérer, ni rien à redouter, il laissa agir sa conscience. Ce fut grâce à lui que mon grand-père, accusé de fédéralisme, échappa certainement à la prison et peut-être même à l'échafaud. Au printemps de 1794, Antoine-Joachim Poirée dirigeait, avec M. de Thèze, une fabrique de tabac à Auvillars. Je lui laisse la parole :

La Révolution arrive, je perds un emploi lucratif et la perspective d'un avancement certain. Je traitais de l'entrepôt de Libourne pour être plus près de Bordeaux où l'on me permettait d'aspirer. Si l'intérêt m'avait inspiré, j'aurais vu venir la Révolution avec peine. L'accord du roi et de la nation, l'espérance d'un avenir plus heureux pour la France, faisaient oublier les pertes particulières. Je suis le torrent; il se forme des sociétés populaires ou clubs. Je fais partie de celui d'Auvillars avec toute la noblesse. Il n'y avait d'exclus que les banqueroutiers et les hommes tarés. Je fus électeur et membre du conseil général du département. L'horizon politique s'embrouille; il est question de changer le premier magistrat. La terreur couvre de ses ombres toute la France. Avec la noblesse, je suis exclu du club et mis au nombre des suspects. Mon associé, M. de Thèze, est mis en arrestation. Il est probable que j'aurais éprouvé le même sort, si la crainte de faire cesser les travaux de notre fabrique de tabac — qui employait beaucoup de sans-culottes — n'eût arrêté les agitateurs. Le choix tomba sur mon associé, qui avait un tort de plus que moi, celui d'être noble. Dans une petite ville où tout le monde se connaît, quand il n'y a pas de haine qui trouve dans les crises politiques l'occasion d'exercer des vengeances particulières, le calme ne tarde pas à renaître. Insensiblement, on perdit de vue nos prétendus torts

qui étaient de nous affliger de tant de scènes sanglantes et du déchirement de la Patrie. Cependant, nous n'étions pas entièrement rassurés, car on était menacé de voir arriver le tribunal révolutionnaire à Agen pour frapper ceux qu'on désignait comme *fédéralistes*.

Sur ces entrefaites, le représentant Monestier, de la Lozère, est envoyé dans le département. Il est invité à honorer la ville d'Auvillars de sa présence. Mais comment le recevoir ? Ceux qui l'avaient appelé n'étaient pas en situation de lui donner l'hospitalité, car ces proconsuls avaient toujours une suite nombreuse avec eux. On prie M. de Thèze, mon associé, d'offrir sa maison. Je me trouve au dîner à côté de M. Monestier. Il reçoit à table son courrier et le décret d'arrestation de Danton, l'un de ses collègues. Cette nouvelle paraît lui faire une forte impression. Il me dit un moment après : « Voudriez-vous faire une promenade au jardin avec moi ? » Là, il s'abandonne à toutes ses craintes, et, quoique ce fût la première fois qu'il me voyait, il me développe sa manière de penser, toute différente du rôle qu'il jouait. « J'ai cru m'apercevoir », me dit-il, « que vous étiez trop franc. Les dangers ne sont pas encore passés. Vous et votre associé vous m'inspirez de l'intérêt. Il faudrait que vous acceptiez quelque place qui vous mît à l'abri des coups que l'on voudrait vous porter ». (Ceci me fit ouvrir les yeux sur la conduite de certains individus qui l'accompagnaient et qui n'avaient point voulu dîner avec nous.) « Il y a des places vacantes dans le comité de surveillance, il faut que vous en preniez une. Vous jugez, par ce que je vous ai dit, que je n'ai d'autres vues que de paralyser ces comités en y mettant des hommes probes qui veulent la tranquillité et qui, par leur fermeté, finiront par les diriger vers le bien. » Je lui montrai, sans détour, ma répugnance. Je lui fis observer que, bien loin de me servir, il m'exposerait davantage en me mettant en évidence, que les préventions contre moi deviendraient plus fortes, que je ne pourrais rien au milieu d'hommes qui n'avaient d'autre mérite que leur exaltation, qui étaient de braves gens, mais très bornés et très entiers dans leurs volontés. Je refusai net. En remuant la tête, Monestier me répondit : « Vous avez tort; vous pourrez vous en repentir ». En rentrant, il dit : « Je viens de proposer au citoyen Poirée une place dans le comité. Il la refuse; vous devriez le déterminer à l'accepter ». Alors tout le monde se met après moi; les uns pour plaire au représentant et d'autres par intérêt particulier pour leur sûreté.

Je demandai quelques moments pour réfléchir. Je pris le représentant en particulier. « Vous pensez donc », lui dis-je, « que l'acceptation de cette place est nécessaire à ma sûreté et à celle des hommes honnêtes du pays ? » « Vous vous féliciterez », me répondit Monestier, « du conseil que je vous ai donné ». « J'accepte, mais à une condition : il faut que vous nommiez aussi M. Ducom. C'est un homme qui a la confiance du parti. Je lui crois de l'honnêteté et beaucoup de rectitude dans le jugement. Alors je ne serai point isolé et j'ose penser qu'il me secondera, malgré ses opinions, dans mes inten-

tions bienfaisantes ». « Hé bien ! » me dit Monestier, « c'est une affaire faite. Je parlerai à Ducom ». En effet, lui et moi nous fûmes nommés.

Peu de jours après, j'eus un entretien avec M. Ducom, qui se montra dans les mêmes dispositions que moi. Pour arriver à notre but, il fut résolu que nous engagerions nos collègues, qui étaient tous *illétrés*, à nous charger de la formation du bureau et d'un rapport sur les sujets qu'ils auraient à discuter. Ces propositions furent bien accueillies.

Nous fîmes le dépouillement d'un fatras de papiers; nous prîmes note de toutes les choses indifférentes et nous jetâmes au feu toutes les pièces qui étaient compromettantes pour certains de nos concitoyens.

Je ne me rappelle que de deux pièces. L'une était une dénonciation signée, au comité de sûreté générale, contre mon associé et contre moi. On y disait que par les ouvriers qui travaillaient dans notre fabrique, par notre influence personnelle, ou par l'argent que nous répandions, nous arrêtions l'élan général en faveur de la Montagne, et que tant qu'il ne serait pas pris de mesure contre nous la ville d'Auvillars ne s'élèverait pas à la hauteur où les braves sans-culottes voulaient la faire monter.

La seconde pièce était contre M. de Bressolles, ancien garde du corps, chevalier de Saint-Louis. On cherchait à remuer une ancienne affaire pour laquelle il avait obtenu des lettres de grâce. Ces deux dénonciations avaient été renvoyées au représentant Monestier, qui les avait fait passer à notre comité. Je sentis alors tout le service qu'il m'avait rendu.

Ce qui précède me semble jeter quelque lumière sur la physionomie de Monestier. Sans doute, au fond, c'était un modéré; mais le désir d'arriver et la crainte de ne pas paraître assez avancé le jetèrent dans des excès que sa conscience réprouvait. Ces deux mobiles n'étant pas en cause à Auvillars, il se laissa séduire par le noble caractère de mon grand-père et obéit à l'inspiration de ses sentiments intimes. Monestier, comme tant d'hommes politiques que je pourrais nommer, se laissa emporter hors de sa nature par ambition et par peur. Il est triste de constater qu'en France le courage de la modération est un courage très rare.

LES OUVRAGES HISTORIQUES DE M. L'ABBÉ CAZAURAN

SUR LE DÉPARTEMENT DU GERS, ET SA MONOGRAPHIE DE MIRANDE,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

M. l'abbé Cazauran a débuté, dans la carrière ecclésiastique, comme vicaire à Mirande. C'est là qu'il fit imprimer son premier écrit : *Nostradamus démasqué, ou prédiction de l'avènement de Gambetta* (Mirande, Labeyrie, 1871, in-8°). Nommé professeur au Grand Séminaire d'Auch, il fut chargé de classer les archives qui étaient considérables. Il conçut alors le dessein de travailler à l'histoire de la province ecclésiastique d'Auch et plus spécialement de son diocèse. Il dressa un programme d'histoire paroissiale que Mgr de Langalerie envoya à ses curés, en leur ordonnant de remplacer les études théologiques des conférences par des travaux historiques et archéologiques sur leurs paroisses, pendant les années 1881, 1882 et 1883. Un grand nombre de curés répondirent à cet appel, car, à la suite du programme des conférences de 1888, on trouve une liste de près de deux cents paroisses qui envoyèrent des notices. Mais ces écrits n'ont pas profité à M. l'abbé Cazauran, car il affirme « qu'ils n'ont jamais « été entre ses mains ni à sa disposition ». Il a fait mieux que dépouiller les travaux d'autrui : il s'est chargé de toute la besogne. Avec la recommandation de son archevêque, il a visité toutes les paroisses du Gers. Il a recueilli ainsi une très grande quantité de notes historiques et archéologiques. « Les monogra- « phies, au nombre de plus de mille (1.000), rédigées au cours de « cette visite, forment, dit-il, sept beaux volumes manuscrits ».

Voici une liste chronologique des travaux publiés par M. l'abbé Cazauran sur le département du Gers. On y trouvera tout ce qui a paru en brochures; mais il est sûr que j'oublie quantité de notices perdues dans divers périodiques. Je laisse de côté tout ce qui concerne les départements voisins [1].

[1] Pour compléter la bibliographie qui suit, il importe d'ajouter : trois brochures relatives au second mariage du duc d'Épernon qui seront notées plus bas, et que les

1. *Notice historique sur Monguilhem*, et, à ce sujet, petite excursion dans le domaine de l'histoire d'Armagnac, de Béarn et de France (Tarbes, impr. Telmon, 1874, in-12°, 138 pp.).

2. *Conciles et synodes du diocèse d'Auch*, quatre articles dans la *Revue de Gascogne*, XIX, 1878, pp. 70, 112, 263 et 351.

3. *Monographie de l'église Saint-Pierre de Condom*, autrefois cathédrale (Paris, libr. V. Palmé; Auch, impr. Foix, 1879, in-8°, 62 pp.; extr. de la *Revue de Gascogne*, XIX et XX).

4. *Origine du rochet, du camail et de la croix pectorale du chapitre d'Auch*, dans la *Revue de Gascogne*, XX, 1879, p. 73.

5. *Sépulture gallo-romaine de Barran* (Gers), fac-similé de l'inscription funéraire du monument (Paris, libr. V. Palmé; Auch, impr. Lartet, 1881, in-8°, 16 pp.). M. l'abbé Cazauran a reproduit plusieurs de nos inscriptions romaines en fac-similé de grandeur naturelle; le plus souvent il a accompagné ces planches de textes explicatifs. Le *Corpus inscriptionum latinorum* les mentionne, t. XIII, principalement à la page 57; voir aussi *Revue de Gascogne*, XXIII, 1882, pp. 223, 287 et 370.

6. Cartes des anciens diocèses d'Auch, de Lectoure, de Condom et de Lombez, publiées en 1881; voir *Revue de Gascogne*, XXII, 1881, pp. 244, 298 et 532.

7. *Antiquités du Gers. Champ de bataille chrétien du Couloumé* (Montégut-Auch) (Paris. libr. V. Palmé; Auch, impr. A. Thibault, 1883, in-8°, 15 pp. et 4 pl.).

8. *Pouillé du diocèse d'Aire* (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Justère, 1886, in-8°, 165 pp.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*). Cet ouvrage contient des renseignements sur des paroisses de l'archiprêtré de Mauléon comprise avant la Révolution dans le diocèse d'Aire, et qui dépendent aujourd'hui du département du Gers.

9. *Monseigneur de Langalerie, archevêque d'Auch, ancien évêque de Belley, sa vie, ses œuvres* (Auch, impr. Jules Philip, 1886, in-8°, 64 p. et un portrait; extr. du journal *L'Appel au Peuple*).

10. *Baronnie de Bourrouillan, histoire seigneuriale et paroissiale* (Paris, libr. Maisonneuve; Auch, impr. Lartet, 1887, in-8°, XVIII-603 pp.).

11. *Antiquités du Gers. Monuments païens de Belloc-Saint-Clamens* (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Labèque, 1887, in-8°, 8 pp.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*).

12. *Bains gallo-romains de Montréal du Gers* (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Labèque, 1888, in-8°, 22 pp. et 2 pl.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*).

ouvrages qui intéressent surtout les départements voisins (*Monsieur de Mun*, 1876; *Le berceau des PP. de Lourdes ou N.-D. de Garaison*, 1883; *La Basilique de Sainte-Quitterie au Mas-d'Aire*, 1387; *Le cloître du jardin Massey*, 1890; *Offices d'Aire et de Dax*, 1893).

13. *Anesance de Toujouse, évêque d'Aire* (1324-1327), *et son tombeau à Espagnet* (Caupenne) (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Labèque, 1888, in-8°, 19 pp. et 1 pl.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*).

14. *Antiquités du Gers. Temple païen de Sansan* (Gers) (Paris, libr. Maisonneuve; Auch, impr. Foix, 1890, in-8°, 16 pp. et 1 pl.).

15. *Monguilhem et Toujouse* (Paris, libr. Maisonneuve, 1890, in-8°, IV-403 pp., 1 pl. d'armoiries, 1 plan de la commune et 1 plan de la bastide). L'auteur avait, plusieurs années avant, esquissé l'histoire de Monguilhem où il est né. Il a dédié cet ouvrage à ses compatriotes.

16. *Liturgie de la province d'Auch* (Paris, libr. Maisonneuve; Auch, impr. A. Thibault, 1891, in-8°, 27 pp.).

17. *Comté de Panjas* (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Labèque, 1892, in-8°; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*).

18. *Séminaires de la province d'Auch* (Auch, typographie archéologique de l'auteur, 1892, in-8°, VIII-119 pp.). M. l'abbé Cazauran se procura un matériel d'imprimerie et se mit à imprimer lui-même quelques-uns de ces ouvrages. Celui-ci est le premier (voir l'avant-propos).

19. *Notre-Dame du Bernet à Dému* (Auch, typographie archéologique de l'auteur, 1893, in-8°, II-33 pp.).

20. *Castelnau-d'Auzan et N.-D. de Pibèque* (Auch, typographie archéologique de l'auteur, 1893, in-8°, 81 pp.).

21. *Courte notice sur le prieuré de Saint-Mau* (canton de Mirande), insérée dans une lettre à un ami qui a été publiée par l'*Annuaire de Saint-Pé* de 1893, pp. 366 à 379.

22. *Saint-Arailles et N.-D. de Bretous* (Auch, typographie archéologique de l'auteur, 1894, in-8°, 55 pp.).

23. *Catéchismes du diocèse d'Auch* (1895, in-8°, les 16 premières pages qui contiennent une étude sur les catéchismes ont été imprimées par l'auteur, ainsi que la table des matières. De la page 17 à la page 120, on trouve la reproduction autographiée du catéchisme de l'abbé Daignan du Sendat).

24. *Saint Christophe*, son culte dans le diocèse d'Auch et principalement au château de Saint-Christau (*Semaine religieuse de l'archidiocèse d'Auch*, XXIII, n° 19, 9 mars 1895).

25. *L'Oratoire d'Auch et le Sacré-Cœur au diocèse d'Auch* (*Semaine religieuse*, XXIII, nos 37, 38, 39, 40 et 41, 13, 20, 27 juillet, 3 et 10 août 1895).

26. *Notre-Dame de Biran*, histoire seigneuriale et paroissiale (Auch, impr. L. Cocharaux, 1896, in-12, 319 pp.).

27. *Catéchismes de la province d'Auch* (Bagnères, impr. Péré, 1897, in-18, 144 pp.; extr. de l'*Annuaire de Saint-Pé*).

28. *Quelques énigmes du chœur d'Auch* (*Semaine religieuse*, XXVI, n° 34, 25 juin 1898).

29. *Notre-Dame d'Auch* (*Semaine religieuse*, XXVI, nos 42, 43, 44, 45, 47, 20 et 27 août, 3, 10 et 24 sept. 1898).

30. *Monseigneur Léon Dauriac, protonotaire apostolique, premier vicaire général* (*Semaine religieuse*, XXVI, nos 34 et 35, 25 juin et 2 juillet).

31. *Monsieur l'abbé Desbons, vicaire général d'Auch* (Auch, impr. Cocharaux, 1898, in-8°, 47 pp. Extr. de la *Semaine religieuse*).

32. *Pèlerinage de Notre-Dame de Cahuzac* (Abbeville, impr. Paillart, 1903, in-18, VII-260 pp.).

33. *Glanages de Larcher*, notes biographiques et tables de l'ouvrage (Mirande, 1903, in-8°). Cet ouvrage se compose de deux parties : une notice biographique sur le feudiste bigourdan Larcher, imprimée par l'auteur, 32 pp.; et la table des matières des vingt-cinq volumes des *Glanages de Larcher* qui se trouvent à la bibliothèque municipale de Tarbes, extrait du *Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées*, en conservant la pagination continue du Bulletin (p. 211 à 309). Un grand nombre de documents cités dans cette table intéressent le département du Gers.

34. *Gée-Rivière* (Gers), son passé, ses ruines gallo-romaines (Mirande, impr. ve Labeyrie-Baylac, 1904, in-8°, 11 pp. et 1 pl.).

35. *Cartulaire de Berdoues*, publié et annoté (La Haye, Martinus Nijhoff, 1905, in-8°, XII-270 + 876, en tout 1158 pp., 2 plans, 1 dessin et 2 photograv.). Après le texte du cartulaire, l'auteur donne une grande quantité de notes historiques et archéologiques relatives au département du Gers.

36. *Mirande*, souvenirs d'histoire civile et religieuse, deux tomes en un volume (Paris, Alphonse Picard, 1907, in-8°, V-435, IV-467 pp., avec plusieurs cartes, plans et dessins). Le tome I et le tome II, jusqu'à la page 314, ont été imprimés par Mme ve Labeyrie-Baylac et a paru d'abord dans *Le Messager de Mirande*. La première partie du tome II a été tirée à part sous ce titre : *Ville de Mirande, topographie, toponymie de la voirie urbaine* (Mirande, Baylac, in-8°, 50 pp. et pl.).

Ce dernier ouvrage doit être considéré comme la suite et le complément du *Cartulaire de Berdoues*. Il est divisé en deux parties, qui ont chacune leur pagination spéciale. La première contient l'histoire civile, la seconde l'histoire religieuse.

Le territoire sur lequel devait s'élever Mirande s'appelait Saint-Jean-de-Lézian. Primitivement il avait appartenu à une famille de Lézian; vers la fin du XIIe siècle il était dans les possessions de l'abbaye de Berdoues. Cent ans après, un paréage intervint entre le comte d'Astarac et l'abbé de Berdoues pour fonder une bastide en ce lieu; ils donnèrent des coutumes semblables à celles qu'on octroyait en pareilles circonstances; enfin le sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchez, intervint

pour promettre secours et protection, pour stipuler des redevances en faveur du roi de France son maître et faire reconnaître son autorité.

Mirande était fondée.

Peu après cette fondation, en 1298, le comte Centulle III, successeur de Bernard, fit démolir son château de Castillon et alla résider en celui de Saint-Jean-de-Lézian, près de Mirande, qu'il acheva d'embellir (Dom BRUGÈLES, p. 540). Pour ce motif, M. l'abbé Cazauran a voulu établir une certaine concordance entre l'histoire des comtes et celle de la ville nouvelle. Il a fait plus encore, il a essayé de débrouiller la généalogie des comtes d'Astarac depuis leur origine et pendant les siècles obscurs; entreprise méritoire, mais dans laquelle M. Cazauran a échoué. « N'est-ce pas un vrai tohu-bohu? » dit-il. Je regrette qu'il n'ait point connu les dix-sept pages consacrées par M. de Jaurgain, dans sa *Vasconie* (t. II, pp. 156 à 173), aux comtes d'Astarac. Elles contiennent une généalogie régulière et bien documentée de ces grands seigneurs, depuis Arnaud Garcie, troisième fils de Garcie Sanche le Courbé, jusqu'à la mort du comte d'Amanieu, en 1331.

Arrivé à Jean-Louis de La Valette, duc d'Épernon, comte d'Astarac par sa femme Marguerite de Foix-Candale, morte en 1593, M. l'abbé Cazauran a profité de l'occasion pour revenir sur une polémique qu'il soutint en 1886, 1887 et 1888. Le duc d'Épernon se remaria-t-il le 24 février, à Pignans, avec Anne de Monier? — « C'est impossible! » soutint M. Mireur, archiviste du Var. — « Il contracta un mariage morganatique », riposta M. l'abbé Cazauran. Ce fut une lutte mémorable dans l'histoire de nos histoires. Le premier publia quatre brochures; le second n'en publia que trois, car il ne riposta point à la dernière de M. Mireur. Mais notre compatriote, inébranlable dans ses convictions, n'a pas cru devoir laisser à son adversaire le dernier mot; après vingt ans, il est revenu sur cette question pour maintenir plus énergiquement que jamais ses arguments et ses conclusions[1].

[1] Voici la bibliographie de cette polémique :

1. *Communication de M. le marquis de Castelbajac, sur le second mariage du duc*

Après l'histoire ancienne vient l'histoire moderne, et M. l'abbé Cazauran la pousse jusqu'aux premières années du XXe siècle; puis vient, avec les plus amples développements, l'histoire ecclésiastique; et à travers tout cela une quantité considérable de faits locaux. Tout le monde l'approuvera. Ces copieux renseignements feront surtout la joie des habitants de Mirande. L'auteur me pardonnera d'aller tout de suite à l'archéologie.

Mirande est une bastide qui a prospéré. Son enceinte n'a pu contenir la population; des maisons et des édifices publics se sont élevés au delà de ses vieilles murailles. Celles-ci cependant sont en grande partie debout; les rues sont toujours droites et se coupent à angles droits; la place centrale a conservé une partie

d'Épernon, faite à la Société historique de Gascogne, le 15 juin 1885 (*Revue de Gascogne*, XXVI, 1885, p. 365).

2. F. MIREUR. *Du prétendu mariage du duc d'Épernon, à Pignans* (Var), (24 février 1596). (Draguignan, impr. Latil, 1886, in-8°, 11 pp.; extr. du *Bulletin de la Société d'Études... de Draguignan*).

3. *Mariage morganatique du duc de Lavalette*, par l'abbé CAZAURAN (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Justère, 1886, in-8°, 15 pp.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*). En faisant paraître cette brochure, l'auteur a publié la photographie des deux textes qui ont soulevé la discussion.

4. F. MIREUR. *Le prétendu mariage morganatique du duc d'Épernon, à Pignans* (Var), réponse à M. l'abbé Cazauran (Draguignan, impr. Latil, 1887, in-8°, 73 pp.; extr. du *Bulletin de la Société d'Études... de Draguignan*).

5. *Mariage morganatique du duc d'Épernon*, par l'abbé CAZAURAN, réplique à M. Mireur (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Justère, 1887, in-8°, 14 pp.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*).

6. F. MIREUR. *Le prétendu mariage morganatique du duc d'Épernon*, ma dernière à M. l'abbé Cazauran (Draguignan, impr. Latil, 1887, in-8°, 25 pp.; extr. du *Bulletin de la Société d'Études... de Draguignan*).

7. *Mariage morganatique du duc d'Épernon*, par l'abbé CAZAURAN, nouvelle réplique à M. Mireur (Paris, libr. Maisonneuve; Dax, impr. Labèque, 1888, in-8°, 12 pp.; extr. du *Bulletin de la Société de Borda*).

8. F. MIREUR. *Ma dernière à M. l'abbé Cazauran*, post-scriptum (Draguignan, impr. Latil, 1888, in-8°, 8 pp.; extr. du *Bulletin de la Société d'Études... de Draguignan*).

9. *Mirande*, par M. l'archiprêtre CAZAURAN, t. I, pp. 116 à 120.

On pourra consulter encore sur cette question deux articles de M. l'abbé Bertrand, publiés sous le pseudonyme Antoine de Lantenay, dans la *Revue de Gascogne : A propos du second mariage du premier duc d'Épernon* (XXVI, 1885, p. 509), et *Louis de Nogaret* (XXVII, 1886, p. 83); voir aussi deux comptes rendus de M. Léonce Couture sur la polémique entre l'archiviste du Var et l'archiviste du Séminaire d'Auch (*Revue de Gascogne*, XXVII, 1886, p. 481, et XXVIII, 1887, p. 387).

de ses cornières; la vieille église se fait toujours remarquer avec son clocher pittoresque. Cependant, si on jette un regard sur le dessin, dressé par M. l'abbé Cazauran, de Mirande au XVIIIe siècle, on remarque de grands changements dans la physionomie de la ville. Elle a perdu ses quatre portes défendues par des tours, ses tourelles d'angle, sa halle, son couvent de Cordeliers... Du château des comtes d'Astarac, qui commandait la rive gauche de la Baïse, au nord de Mirande, il ne restait que des masures en 1626. Depuis, ces masures ont été tellement remaniées et arrangées qu'elles ne comptent plus guère comme document archéologique. M. l'abbé Cazauran s'est livré à des études patientes pour en établir les états successifs qu'il nous explique par des descriptions, un plan et quatre dessins.

Le monument important de Mirande, c'est son église. Cénac-Moncaut en fixe la fondation à l'année 1409. L'autel majeur fut consacré en 1450. M. Cazauran décrit cet édifice et en donne six dessins. Son travail corrige quelques erreurs que j'avais commises moi-même, il y a un quart de siècle. Le clocher s'élève au-dessus du porche occidental en trois étages carrés éclairés par des fenêtres en tiers-point dont quelques-unes sont garnies de meneaux. La toiture, en ardoises, à quatre pentes rapides, est ornée de cinq clochetons polygonaux : un au centre, trois en porte-à-faux sur trois angles, le cinquième, plus gros, garnit l'angle nord-est, descend dans un contrefort et contient un escalier à vis. Mgr Campistron, évêque d'Annecy, un mirandais, a mis ce clocher dans ses armes.

M. l'abbé Cazauran ne s'est pas rigoureusement cantonné dans l'histoire et l'archéologie de la ville de Mirande. On ne l'en blâmera pas, car ainsi il a introduit une agréable variété dans son livre. La fin de l'ouvrage surtout excitera la curiosité des archéologues; aussi je dois en dire quelques mots.

M. l'abbé Cazauran se préoccupe des tumuli du Gers. Il nous donne une idée de l'important tumulus de Frégouville (canton de l'Isle-Jourdain) en mettant sous nos yeux une planche de dessins, et il nous promet d'étudier ce monument avec toute l'ampleur nécessaire. Nous verrions avec plaisir l'auteur profiter

de cette publication pour établir une distinction bien nette entre le *tumulus* et la *motte féodale.*

Aux piles gallo-romaines connues et si bien décrites par M. Lauzun, M. Cazauran ajoute le clocher de Sansan et la tour d'Arcamont, dont il donne des dessins. Il lui sera difficile de faire admettre cette assimilation. Mais l'auteur de Mirande fera un travail particulier sur la tour d'Arcamont (II, p. 392, note), qui, pour lui, doit remémorer un combat. « Un jour », dit-il, « le « vainqueur, resté maître du champ de bataille, aura affirmé son « succès sur les ennemis vaincus en bâtissant la tour en signe de « triomphe. De fait, il aura *donné une pile* aux ennemis défaits[1] ! »

Pour ne pas allonger indéfiniment ce compte rendu, je vais énumérer les autres monuments décrits ou représentés : les inscriptions romaines du Gers; les mosaïques romaines de Gée-Rivière et du Glesia, près Montréal; les sarcophages de Saint-Clamens, d'Espagnet et de Saint-Taurin; les objets trouvés dans un cimetière antique au Couloumé (commune de Montégut, près d'Auch); les fonts baptismaux de Bastanous (commune de Manas-Bastanous, canton de Miélan); deux restes du monastère de La Case-Dieu (le tympan de la porte de l'église qui porte le monogramme du Christ avec la date 1156, et un fragment gothique des fonts baptismaux); enfin une statue mirandaise, en marbre, de la Vierge mère appelée *La Barriouette.* Tous les dessins de l'ouvrage ont été exécutés par M. l'abbé Dumont, curé de Laguian-Miélan.

J'ai donné une longue liste des ouvrages de M. l'abbé Cazauran. Mais ce n'est pas tout, il prépare : *Épigraphie gallo-romaine du Gers*, *Sanctuaires et dévotions locales du diocèse d'Auch* (2 vol. in-8°), *Architecture religieuse du Gers depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours*, et beaucoup d'autres publications encore. Ensuite il lui faudra utiliser une quantité considérable de notes accumulées pendant sa vie de paléographe, d'historien et d'archéologue. On peut dire que M. l'abbé Cazauran comptera parmi les écrivains les plus féconds de la Gascogne.

[1] *Mirande*, II, p. 412.

TRAITEMENT DE LA PETITE VÉROLE

par un médecin condomois [1],

PAR LE DOCTEUR A. SENTOUX.

« Joseph Dubrana figure au commencement du XIXe siècle dans la liste des médecins de Condom que l'on dressait à cette époque; on le trouve quelque temps en qualité d'officier municipal dans les premiers jours de la Révolution ».

Ces renseignements sont dus à M. Gardère, archiviste bibliothécaire à Condom, qui, malgré son extrême obligeance, n'a pu qu'ajouter : « J'ai compris qu'il était très considéré. Il est, hélas! bien oublié aujourd'hui et, certainement, personne à Condom ne se rappelle même son nom. » Triste constatation d'oubli!

Certes, les quelques cas de variole qu'il y a eu à Auch tout dernièrement [2] contribuent à éveiller la curiosité pour le mémoire du médecin condomois; mais la curiosité fait place au plus vif intérêt dès que l'on feuillette ces trente-deux pages de bon vieux papier à bras, du format d'un cahier d'écolier, d'une belle écriture bien lisible portant comme épigraphe : *Auspiciis liceat servire* (Virgile).

Point n'est besoin de cette citation pour s'apercevoir que la culture littéraire ne le cédait en rien chez l'auteur à l'esprit philosophique, aux qualités et à la valeur professionnelles. Il suffit de parcourir son mémoire. En voici le début :

Que la condition de l'homme est misérable! A peine commence-t-il à vivre et à jouir des premiers rayons de la lumière qu'il devient la proie d'une infinité de maladies. L'enfance est un temps d'orage pour lui; la jeunesse, l'adolescence et la virilité ont des dangers qui leur sont propres, et la vieillesse n'est qu'une maladie continuelle.

Les infirmités auxquelles l'homme est sujet sont de deux espèces; les unes

[1] *Mémoire ou tableau sur la petite vérole naturelle et inoculée, pour l'École de Médecine de Paris*, par Joseph DUBRANA, médecin-chirurgien-accoucheur à Condom (Manuscrit de fructidor an VIII, communiqué par M. R. Pagel, archiviste départemental).

[2] Décembre 1907.

sont accidentelles et les autres essentielles, c'est-à-dire presque inévitables. On peut ranger la petite vérole dans la classe de celles-ci.

Après ce préambule, l'auteur entre dans le vif de son sujet et, d'abord, nous « donne le tableau de la petite vérole naturelle ». Dans la deuxième partie de son travail nous trouvons le tableau de « la petite vérole inoculée, avec les grands avantages, l'utilité et les heureux succès de l'inoculation ».

Ses tableaux ne seraient pas déplacés à côté des plus récents signés des maîtres de la médecine. Si quelques détails y sont un peu flous, si certains coins sont comme voilés d'ombre, c'est que le génie de Pasteur n'avait pas encore éclairé les causes des maladies infectieuses et les conditions de la contagion, de l'immunité, de l'atténuation et de l'exaltation des virus.

Joseph Dubrana est donc bref sur l'étiologie de la petite vérole qu'il compare à celle de la peste :

La petite vérole est épidémique et dépend d'une cause commune. Elle attaque dans une même saison et dans un même pays plusieurs personnes à la fois, et chaque individu qui en est attaqué peut la transmettre à un autre.

Quoique cette maladie exerce ses ravages dans toutes les saisons, cependant elle est plus fréquente au printemps et en automne qu'en été et en hiver. Les variations de l'air, le plus ou le moins d'agitation dans les humeurs, l'inégalié ou la diminution de la transpiration insensible nous disent pourquoi le corps est plus disposé à recevoir la petite vérole dans ces deux saisons de l'année, que dans les deux autres.

L'auteur note fort justement les influences des grandes pluies, de la neige, du grand froid, de la grande chaleur sur la peste. Ces influences sont expliquées depuis que l'on connaît le rôle des rats et de leurs parasites (puces, mouches, etc.) dans la transmission et la propagation de la peste.

Revenant à la petite vérole, il en fait une description brève comme une définition :

La petite vérole, appelée par les Languedociens *picotte*; par Haly Abbas, Joubert et les anciens, *variola*; par les Allemands, *bocten*; par les Anglais, *small pox*: par les Italiens, *vaiolo*; par Rhasis, *euphlogia* et *chaspe*, est un genre de phlogmasie exanthémateuse, souvent épidémique, dont l'éruption

consiste dans des pustules phlegmoneuses, de la grosseur d'un petit pois, qui viennent à suppuration.

Voici maintenant l'historique rapide de la variole :

Si nous consultons les médecins arabes qui vivaient vers le douzième siècle, tels que Rhasis, Avicenne, Averroës et Mésué, nous verrons que la petite vérole a commencé en Arabie, qu'elle a passé d'Afrique en Asie, ensuite en Europe, dans le tems des Croisades, et d'Europe dans l'Amérique par Christophe Colomb, dans le tems que Ferdinad Cortès conquit le Pérou, en échange de la maladie que les Espagnols contractèrent en commerçant avec les Américains.

Cette déclaration doit être remarquée :

Tous les hommes, surtout les enfans, ont une fois la petite vérole dans le cours de leur vie, à l'exception d'un vingtième qui ne l'ont jamais naturellement, selon les observateurs, et qui ne peuvent la prendre par l'inoculation.

Tels étaient en effet les ravages que causait la variole avant que se fussent répandus les bienfaits de la vaccination.

Joseph Dubrana étudie alors le diagnostic de la petite vérole. Il dit excellemment en quoi elle diffère de la peste, de la rougeole, de la fièvre vésiculaire.

Il reconnaît « deux sortes de petite vérole; l'une *discrète*, dans « laquelle les pustules sont éloignées les unes des autres, et qui « est ou bénigne ou maligne; l'autre *confluente*, dont les pustules « se joignent plusieurs ensemble, de manière que deux ou trois « n'en forment qu'une seule, ou au moins sont disposées par « placards sur le visage, ce qui leur a fait donner le nom de « pustules à placards; elle est aussi ou bénigne ou maligne. La « petite vérole confluente bénigne est plus mauvaise que la « discrète de même qualité ».

Ces divisions et ces termes sont encore classiques aujourd'hui.

Puis il dépeint longuement la petite vérole discrète bénigne, la petite vérole discrète maligne et ses variétés, dysentérique, crystalline, vésiculaire et pourprée; la petite vérole confluente simple, la petite vérole confluente maligne et ses variétés, crystalline, cohérente, noire, à placards.

Toute cette partie du « tableau de la petite vérole naturelle », qui comprend douze pages, est magnifiquement éclairée. Les détails y sont d'une vérité et d'une netteté admirables. Si tout à l'heure, dans son étude de l'étiologie de la variole, l'auteur faisait songer à Puvis de Chavannes, maintenant c'est à Meissonnier qu'il fait penser. Ici et là c'est œuvre de maître.

Il faut se borner à quelques citations :

Dans la petite vérole discrète maligne, l'éruption est précédée d'une fièvre ardente, de la prostration des forces, de la chaleur brûlante de la peau, ainsi que de sa sécheresse : les carotides battent, les tendons se raidissent, les yeux sont vifs et teints de sang; survient la céphalalgie, la douleur des reins, souvent sans délire et sans assoupissement.

Après que l'éruption est faite, tous ces symptomes diminuent pour quelques instans, mais la fièvre reprend avec fureur, et aux symptomes dont j'ai parlé il s'en joint de nouveaux, tels que l'insomnie, le délire, l'anxiété; souvent il se forme un érysipèle miliaire ou des taches pourprées dans les interstices des pustules. Tous ces symptomes augmentent dans la suppuration.

Dans l'éruption de la petite vérole confluente crystalline maligne, les pustules sont d'un rouge moins vif, elles grossissent plus promptement et sont plus grosses que dans les autres espèces. Le cercle qui entoure la base de la pustule est toujours plus pâle, ou moins rouge; la peau de la vésicule est extrêmement mince, son fond, de même que son alvéole, sont très-pâles, l'enflure œdémateuse des membres est considérable; enfin la fièvre maligne joint ses symptomes à l'éruption miliaire.

Dans la petite vérole cohérente confluente maligne, l'éruption totale des pustules se fait promptement, elles ont une figure irrégulière, leur sommet est affaissé, elles sont entourées d'un cercle d'un rouge très-vif, elles sont médiocrement élevées, surtout sur le visage qui est fort enflé et dont l'épiderme ne forme, pour ainsi dire, qu'une seule pustule parfaitement égale et unie; la peau est sèche et brûlante, quelqu'abondantes que soient les sueurs; l'urine est peu abondante et d'un jaune très-foncé; le pouls est dur, petit ou grand et fréquent; les yeux sont rouges, étincelans, saillans et ne peuvent supporter la lumière, d'autres fois livides avec mydriase; la céphalalgie est violente, excepté qu'il ne survienne un délire ou un coma; le délire, la rigidité des tendons et les convulsions sont plus fréquents que dans les autres espèces.

Dans la petite vérole confluente noire maligne, l'éruption commence le second jour, les pustules ont peu de relief, elles rendent un sang noir et livide. L'urine est presque toujours sanguinolente, de même que les déjections et les larmes ; l'intervalle des pustules est noir, la fièvre et les paroxysmes violens; cette espèce emporte le malade pour l'ordinaire, le second ou le troisième jour.

Dans la petite vérole confluente maligne à placards, après que l'éruption est faite, la céphalalgie, la douleur des reins, le vomissement et les autres symptômes diminuent, mais la fièvre revient, et aux symptomes dont nous venons de parler il s'en joint de nouveaux, tels que l'insomnie dans les paroxysmes ou redoublements, le délire, l'anxiété, l'hémorragie du nez, des sueurs abondantes qui ne diminuent ni la sécheresse ni l'ardeur de la peau; souvent même il se forme un érysipèle miliaire ou des taches de pourpre dans les interstices des pustules. La fièvre et les autres symptomes augmentent dans la suppuration.

Les quatre dernières pages du « tableau de la petite vérole naturelle » sont consacrées au traitement. En voici le résumé :

Avant l'éruption,... vomitif, lavement..; s'il paraît des vers... potions anthelmintiques; dans les cas d'insomnie... sirop d'opium...

Lorsque l'éruption se fait difficilement, je fais mettre les jambes du malade dans l'eau chaude, et j'ai toujours éprouvé l'heureux succès de ce moyen.

L'éruption faite, si la nature tombe en défaut pour produire la suppuration des pustules, j'ai recours au lilium de Paracelse.

... Je ne cesserai de proclamer ce moyen heureux dont j'ai tiré un si grand avantage dans l'épidémie variolique du Condomois arrivée en l'année 1773, comme j'ai dit ci-devant; que j'ai réitéré plusieurs fois depuis ce temps-là, et notamment dans l'épidémie régnante de cette année (1800) huitième républicaine.

A propos du traitement des complications de la variole, viennent ces intéressantes observations :

La suppuration variolique, dans trois individus de notre ville, âgés d'environ quatre ans, était empêchée par la diarrhée compliquée de beaucoup de vers, ce qui avait jeté ces enfans dans une grande faiblesse; un des trois rendit, en vingt-quatre heures, trente-sept vers pendant l'éruption, dont un par la bouche, et dans le même jour un peloton de dix-neuf gros vers par le fondement; le lendemain, à différentes fois, par la même voie, dix-sept. Ces faits sont arrivés dans le mois de floréal dernier, au fauxbourg de la Bouquerie, où l'épidémie variolique régnait depuis trois ou quatre mois, sans s'être manifestée encore dans aucun autre endroit de notre ville.

Depuis le commencement du mois de messidor, l'épidémie variolique s'est propagée dans l'intérieur de la ville et surtout dans le fauxbourg du Pradeau, où la population est fort grande, de sorte que dans l'espace de trois mois, savoir, messidor, thermidor et fructidor, j'ai traité le nombre de cent trente-sept varioliques.

Je dois faire observer que sur le plus grand nombre la petite vérole a été discrète bénigne. Il y a eu vingt-sept confluentes, dont dix-huit bénignes et et neuf malignes compliquées de diarrhée, de dysenterie et accompagnées de taches pourprées..

J'observerai encore que la diarrhée n'a épargné presqu'aucun des dits malades que j'ai eus à traiter pendant les grandes chaleurs.

Je prie de remarquer que je ne fais ici mention que des varioliques que j'ai conduits, sans y comprendre absolument aucun de ceux de mes confrères; que j'en ai traité dix-neuf à la campagne; que sur le nombre de cent trente-sept, il y en a cent trente-trois guéris et bien portans et quatre qui sont morts des confluentes malignes pourprées, joint au peu de soin qu'en ont eu leurs mères et à leur inexactitude pour ce qui regarde le régime, ayant adopté une erreur grossière qui s'est glissée dans la tête des femmes, que pour faire bien parcourir ses tems à la petite vérole il faut donner au malade du vin pur et non de la tisane qu'ordonnent les officiers de santé : de sorte que j'ai eu des assauts terribles à soutenir pour vaincre l'entêtement des femmes et détruire chez elles l'idée affreuse de ce régime infernal.

Pour la boisson ordinaire je n'ai fait user que de la tisane d'orge, de scorsonaire ou de corne de cerf. Après l'exsiccation des pustules, je les ai purgés; ils sont tous bien portans, jusqu'à ce jour vingt-neuf fructidor de l'an huit.

Le traitement opposé aujourd'hui à la variole ne diffère pas beaucoup de celui qu'ordonnait Joseph Dubrana. Il n'y a pas encore un remède spécifique de la petite vérole. Cependant la médication éthéro-opiacée de Du Castel paraît atténuer l'éruption et modérer la suppuration. Les bains, lotions, pulvérisations, onctions sont plus largement employés et rendus antiseptiques. Mais le traitement reste surtout hygiénique et symptomatique.

***

Dans le « tableau de la petite vérole inoculée », après l'historique de l'inoculation, après un plaidoyer chaleureux et éloquent en faveur de ce moyen prophylactique, l'auteur « rapporte sa « manière d'inoculer... la matière variolique d'une petite vérole « naturelle discrète bénigne » à un sujet préparé, pour lui conférer l'immunité et le préserver de la variole maligne toujours redoutable. Il termine en décrivant la petite vérole inoculée.

Voici, en entier, cette deuxième partie du mémoire :

Petite vérole inoculée.

Quels que soïent les dangers de la petite vérole naturelle, presque inévitable, l'art a trouvé le moyen de les diminuer par l'inoculation; moyen salutaire ! qu'on doit regarder comme une grâce spéciale et particulière de la Providence envers les malheureux mortels.

C'est aux Asiatiques que nous sommes redevables de l'invention de cette méthode si utile à la conservation du genre humain. Les Arabes et les Circassiens, ensuite, ont eu recours à cet expédient pour conserver la beauté de leurs filles dont ils font une affaire de négoce, car le sérail du grand Sultan est rempli des plus belles filles de cette nation.

A Constantinople, où il y a un si grand concours d'hommes de tous les pays, les Grecs, voyant les horribles ravages que faisait la petite vérole naturelle, se déterminèrent à pratiquer l'inoculation : les Chinois s'en servent depuis cent trente ans. Cette pratique a été si heureuse, elle a fait un si grand bruit, que les gens de considération, grecs, arméniens, et les étrangers même qu'on nomme francs, ont tous fait inoculer leurs enfans, sans qu'aucun accident fâcheux ait interrompu le cours de cette méthode.

Le préjugé de la prédestination empêche une grande partie des Turcs à inférer la petite vérole à leurs enfans : disant que l'inoculation est absolument inutile; que si l'enfant est prédestiné à vivre, il aura une petite vérole bénigne, et qu'il en échappera; que s'il est prédestiné à mourir, c'est en vain qu'on lui donnerait la petite vérole avec toutes les précautions possibles, car il payera à point nommé le tribut qu'il doit à la nature. Cette croyance est pour eux un article de foi. Heureux les peuples gouvernés par des règlements sages ! Heureux ceux qui savent user des précautions nécessaires pour se garantir des suites fâcheuses de la contagion ! Mais par quelle fatalité arrive-t-il que les inventions et les découvertes les plus utiles à l'homme sont toujours celles qui trouvent le plus d'opposition de la part de ceux mêmes qui doivent en retirer profit ?

Les avantages et l'utilité de l'inoculation sont si vrais, si généralement reconnus, qu'il est d'une nécessité absolue de la pratiquer universellement; c'est le seul moyen d'enlever à la mort le nombre prodigieux des sujets que la petite vérole naturelle fait périr.

Ce fléau, dont le germe naît avec nous, n'épargne presque personne; le riche, le pauvre, le paysan, l'artisan, chaque âge, chaque sexe, doivent s'attendre à avoir au moins une fois cette maladie pendant le cours de leur vie; car on n'en voit qu'un très-petit nombre d'exempts, dans quelque partie du monde que ce soit. Pouvons-nous donc trop célébrer l'invention qui fournit le moyen de payer ce tribut à la nature sans courir de danger ?

Les enfans que j'ai inoculés et que j'ai vu inoculer, depuis trente-sept ans que j'exerce l'art de guérir, en ont été quittes pour l'éruption de quelques boutons, qui se sèchent dans peu de jours, sans laisser sur la peau aucune

cicatrice ou difformité. Y a-t-il rien de plus consolant pour des parens tendres ? Quel plaisir pour un époux de voir sa jeune épouse, après la petite vérole artificielle, aussi belle qu'auparavant ! Quel chagrin au contraire pour une mère de voir sa fille défigurée et méconnaissable, après une petite vérole naturelle ! C'est souvent sur cette beauté que l'espérance de la famille est fondée.

Puisque nous pouvons éviter ces désastres, par le moyen que l'art nous fournit, pourquoi balançons-nous à en faire usage ? De tous les pays de l'Europe, l'Angleterre seule a bien connu les avantages de l'inoculation, quoique dans les commencements cette pratique y ait éprouvé de grandes oppositions.

J'ai rencontré des personnes qui m'ont dit que cette méthode est contraire à la Religion : l'objection n'est pas fondée; elle nous donnerait lieu de penser que la Providence a traité l'homme moins favorablement que les bêtes, puisqu'elle lui interdirait le moyen de préserver son existence des maux qu'il prévoit, pendant qu'elle a donné aux brutes un instinct qui leur procure cet avantage. Le théologien de bonne foi et le magistrat éclairé conviendront avec moi qu'il n'y a rien que de légitime et de raisonnable dans une opération simple, qui tend directement à la conservation de l'espèce humaine.

L'esprit de faction, toujours habile à opposer des obstacles au succès des choses les plus utiles, ne viendra jamais à bout de détruire l'inoculation; son utilité est indépendante des opinions des hommes; ses succès sont des faits universellement connus, que toutes les théories ne peuvent détruire; et quoi qu'on dise ou qu'on fasse pour discréditer cette méthode, elle sera toujours la plus belle, la plus avantageuse et la plus nécessaire de toutes les inventions de l'esprit humain, elle aura toujours des défenseurs, des apologistes et des sectateurs.

L'inoculation n'a jamais mieux réussi à Constantinople qu'en 1723 : tous ceux qui furent inoculés échappèrent aux ravages de la petite vérole naturelle qui désolait ce pays-là, et qui fit périr des milliers d'enfans et d'adultes. Elle avait effectivement cette année-là un caractère pestilentiel; les pustules, selon M. Timony, médecin de cette capitale, qui l'a décrite, étaient entremêlées des taches livides et noires. Cette cruelle maladie n'épargna pas les autres parties du monde; elle fit périr, selon le même auteur, près de vingt-quatre mille personnes à Paris, sans compter celles qu'elle emporta dans les provinces de France. Si l'on doit ajouter foi aux relations de ce tems, vingt-sept mille personnes moururent en Allemagne, quinze mille en Espagne et onze mille en Portugal. Cette destruction générale devrait donc disposer tous les esprits en faveur de l'inoculation.

Il conste par deux cent mille observations qu'on a faite sur l'inoculation en Angleterre, dans l'Amérique, en Italie, à Genève, en France, etc., que de trois cens ou cinq cens sujets qu'on inocule, il y en a à peine un qui meure, et que lorsqu'on a soin de choisir les sujets, comme l'a fait M. Ramby, à

peine y en a-t-il un sur mille qui succombe à l'opération, au lieu que suivant le calcul du docteur Jurin, parmi ceux qui l'ont par la voie ordinaire, il en meurt environ un sur sept; d'où il suit qu'il est de la charité et de la prudence d'inoculer les enfans vers l'âge de quatre ans, après les avoir préparés par un régime rafraîchissant et émolient. De quatre cent quatre-vingt douze enfans qu'on inocula, en 1772, dans l'hôpital de Londres, il n'en mourut qu'un seul.

Je me hâterai donc de rapporter ma manière d'inoculer : je commence par préparer le sujet, à qui je fais observer un régime très exact pendant quinze jours, ayant attention qu'il soit en bonne santé, choisissant le milieu du printemps ou la fin de l'été, comme les deux tems de l'année les plus tempérés.

Le sujet dans l'âge d'environ quatre ans, bien portant, je prescris une diminution et un choix dans les aliments qui ne soient ni gras, ni salés, ni âcres, le privant du vin et ne lui donnant pour toute boisson que de la bonne eau de fontaine, du pain bien cuit, des légumes, des fruits bien mûrs, point de gâteaux, point de fromage; mais bien les aliments simples et presque tous tirés des végétaux et des laitages. A certains je leur fais prendre un bain entier tous les jours, à d'autres je ne leur fais donner que quelques bains de jambes, tièdes, le soir en se couchant; ce remède favorise la transpiration, rafraîchit, délaye le sang et en diminue l'âcreté. Quelquefois aussi j'ai fait user tous les matins d'un verre de petit-lait bien clair.

Si c'est un adulte, je lui fais faire une saignée en premier lieu; mais si c'est un enfant je me contente de le purger, le seizième jour du régime, et je l'inocule le lendemain.

La matière variolique que je choisis, pour inoculer, est celle d'une petite vérole naturelle, discrète bénigne, prise d'un sujet sain, robuste, dont ni lui ni les parens n'aient jamais été soupçonnés d'aucun vice scrophuleux, vérolique, scorbutique, etc. Si je dis que je prends la matière variolique d'une petite vérole naturelle, c'est que l'expérience a prouvé que le pus d'une petite vérole inoculée ne communique pas la maladie à un autre. On ne s'est pas contenté d'une première épreuve, celles qui l'ont suivie ont confirmé ce fait.

La matière variolique, propre à l'inoculation, doit être prise vers le douzième jour, avant que les pustules se dessèchent : pour cet effet je prépare un fil souple, plié en six doubles et légèrement tordu, que je fais imbiber dans le pus, en le faisant passer et repasser sur plusieurs pustules que j'ouvre avec des ciseaux; le fil étant bien trempé, je l'enveloppe dans du papier et le conserve dans une petité boëte bien fermée. Si l'on peut se procurer le pus le même jour de l'inoculation ou la même semaine, cela serait préférable; quoiqu'il y ait des inoculateurs qui nous assurent avoir employé un fil imbibé vingt-six mois auparavant, et qui agit très efficacement. Je n'en ai jamais employé que de deux et de trois mois, qui ont bien réussi.

Pour ce qui concerne l'opération, je ne me suis jamais servi de l'incision; je l'ai toujours pratiquée par l'application, au bras ou à la jambe, d'un petit emplâtre vésicatoire, par la crainte que les sujets avaient de l'instrument

tranchant. Je laisse cet emplâtre pendant vingt-quatre heures, au bout desquelles je le lève et, ayant déchiré la peau brûlée par le vésicatoire, j'applique dans cette petite plaie un fil bien imbibé de pus, que je couvre avec un emplâtre de diapalme, que j'assujettis avec une compresse et une bande, assez solidement afin qu'il ne se dérange pas.

Je laisse cet appareil pendant quarante-huit heures; ensuite je le lève, je retire le fil et je rapplique tout simplement l'emplâtre, la compresse et la bande. Je continue ce pansement toutes les vingt-quatre heures, jusqu'à l'exsiccation de la plaie.

Après l'opération l'enfant continue à se porter bien pendant plusieurs jours, je le laisse manger comme pendant la préparation. Il arrive quelquefois que le quatrième, mais plus ordinairement le cinquième ou le sixième jour, l'inoculé sent une douleur sous l'aisselle si l'opération s'est faite au bras, ou à l'aine si c'est à la jambe, accompagnée d'un léger engorgement dans les glandes de ces parties, qui dure rarement deux jours, et qui est un signe certain de la réussite de l'inoculation.

Le sixième, le septième ou le huitième jour, même quelquefois plus tard, l'inoculé commence à être abattu, dégoûté, inquiet, souvent assoupi; il y a un peu de fièvre, douleur de tête, un peu de soif.

Depuis ce moment j'interdis tout aliment solide à l'inoculé, et je lui fais user du bouillon de fèves ou de pois, ou bien de riz, cuit à l'eau, des pommes cuites, des prunes sèches et cuites.

Pour toute boisson je fais donner de la tisane de rapure de corne de cerf ou de feuilles de scorsonère, ou de limonade cuite, ayant attention que la boisson ait perdu le grand froid. Si le ventre est paresseux et douloureux, je lui fais servir un lavement.

A cet époque le malade sue ordinairement beaucoup, et au bout de deux ou trois jours de ce mal-aise les premiers boutons commencent à paraître ordinairement sur le visage; dès que l'éruption commence le malade se trouve mieux; le bien-être augmente à proportion qu'elle se fait.

L'éruption faite, la suppuration commence; pour lors le malade éprouve un peu de fièvre et d'inquiétude, pendant quelques heures, et plus longtems si les pustules sont en grand nombre. Enfin l'exsiccation étant arrivée et parfaite, je purge le malade, et tout est fini.

Voilà le tableau que j'ai à présenter sur la petite vérole naturelle et inoculée. Je désire ardemment que l'exposition simple et fidelle que je viens de faire des bons succès de l'inoculation détruise l'erreur de ceux qui condamnent trop légèrement une pratique dont les avantages sont inapresciables. J'ai cru le langage de la vérité préférable à l'élégance du style et à la force des arguments; il est difficile de joindre l'agréable à l'utile; heureux si j'ai atteint ce dernier but !

Les mémorables observations de Jenner, qui fut, lui aussi, inoculateur dans le comté de Glocester, étaient encore trop récentes[1] et trop contestées en Angleterre pour que J. Dubrana, au moment où il écrivait son mémoire, ait pu apprécier les avantages qui ont fait préférer le vaccin à l'inoculation.

La vaccine ne se transforme jamais en variole, tandis que l'inoculation du virus d'une variole même bénigne « provoquait parfois des varioles graves et mortelles; de plus le sujet variolisé devenait un centre d'épidémie[2] ».

Quoi qu'il en soit, le manuscrit de Joseph Dubrana reste un admirable document de littérature médicale. On peut répéter au sujet de ses « tableaux » ce que disait récemment, à la Faculté de médecine de Paris, le professeur G. Ballet, dans sa belle leçon d'ouverture du cours d'histoire de la médecine : «... notre savoir « serait incomplet et risquerait de s'égarer s'il ne faisait aux « aînés, dans le bilan de nos connaissances, la juste part qui leur « revient ».

[1] « Jenner fit sa première publication en 1798. » Prof[r] DIEULAFOY, *Pathologie interne.*
[2] Professeur DIEULAFOY, *Pathologie interne.*

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LES HARAS DU DÉPARTEMENT DU GERS,

PAR M. MIÉGEVILLE.

(Suite[1].)

A partir de cette époque (1818), nous nous contenterons de donner des analyses des principaux actes administratifs concernant les haras, et surtout les noms et la race des étalons qui faisaient la monte dans le Gers.

Répartition des étalons pour la monte de 1819.

A Montestruc : *le Damoiseau* et *le Vigilant*, chez M. Lannes; à Lasauvetat : *le Bronze* et *le Jazon*, chez M. Cases; à Chaubin : *le Philoctecte*, chez M. Danjoye; à Tournecoupe : *le Pilate* et *l'Hongrois*, chez M. Vidaillan.

Renseignements et détails sur les haras particuliers qui existent dans le département du Gers.

ARRONDISSEMENT D'AUCH.

Roquelaure (1812). Le colonel Devienne, propriétaire : 2 chevaux, dont un au dépôt Royal de Tarbes et l'autre appartenant à M. Devienne, plus 5 baudets. — Le cheval de Tarbes est de race normande, l'autre est du pays et les baudets sont de l'Espagne.

Gimont, lieu dit de la Sardine (1817). François Deluc, propriétaire : 1 cheval, 4 baudets. — Le cheval et 2 baudets de race espagnole, les 2 autres Français.

Jégun, au lieu dit Enlejan (1807). Branet, propriétaire : 2 chevaux, 4 baudets. — L'un des chevaux est né d'un de ceux du dépôt de Tarbes, les baudets espagnols de première race.

ARRONDISSEMENT DE CONDOM.

Valence (24 mai 1819). Cazes Lamazère, propriétaire : 1 cheval.

ARRONDISSEMENT DE LECTOURE.

Au Pont-de-Pile sur la rivière du Gers, commune de Lectoure (1805). Jean Baurens, propriétaire : 2 étalons, 6 baudets, 2 poulines. — L'un de la race normande, l'autre de la race limouzine; les baudets sont de race espagnole et les poulines sont issues de chevaux normands et espagnols.

[1] Voir *Bulletin* 1905, pp. 112, 231 ; 1906, p. 165 ; 1907, p. 146.

Au château de Manlèche, dans la commune de Pergain (1815). M. le marquis de Campeils, propriétaire : 3 étalons, 10 juments, 4 poulains, 4 chevaux faits. — 2 étalons sont de race normande; l'autre et les juments sont de race arabe franche; un de ces poulains est le fruit de l'étalon arabe et d'une jument anglaise.

Mauvezin (1818). Sonnes, propriétaire : 2 chevaux, 4 baudets. — L'un fils d'un cheval anglais, l'autre andalous.

ARRONDISSEMENT DE LOMBEZ.

A 1/4 de lieue de la ville de l'Isle-Jourdain, sur la route de Toulouse (1815). Jacques-Hanry Duffau, propriétaire : 2 chevaux étalons, 5 baudets. — Un cheval espagnol et l'autre croisé espagnol.

Chez les héritiers de M. Noguès à Verses, commune de Touget (depuis environ trente-cinq ans). M. Bérard de Bellegarde, Haute-Garonne, propriétaire : 1 cheval, 4 baudets. — Le cheval est de race espagnole.

Au quartier de Lasbaguères, commune de Simorre (trente ans environ). Dominique Charlas, propriétaire : 1 cheval de 3 ans. — Croisé d'espèce portugaise et limousine.

ARRONDISSEMENT DE MIRANDE.

Jû (1816). Pujo, propriétaire : 4 chevaux étalons. — 2 étalons normands et 2 arabes.

Saint-Christau (1815). De Garac, propriétaire : 2 chevaux étalons. — 1 étalon normand et 1 arabe.

État des étalons propres à la remonte qui se trouvent dans le département du Gers au 1er novembre 1821.

Arrondissement d'Auch : Cuirassiers, 8. — Dragons, 43. — Chasseurs, 51.
Arrondissement de Condom : Dragons, 38. — Chasseurs, 112.
Arrondissement de Lectoure : Cuirassiers, 8. — Dragons, 9. — Chasseurs, 5.
Arrondissement de Lombez : Cuirassiers, 9. — Dragons, 22. — Chasseurs, 49.
Arrondissement de Mirande : Cuirassiers, 2. — Dragons, 20. — Chasseurs, 28.

Étalons approuvés et autorisés d'après la proposition faite par M. le comte de Lastic, devenu inspecteur des haras (30 novembre 1821).

Devienne, propriétaire à Roquelaure. — Né en 1810, taille 1^m^ 48, robe noir jais, prime, 150 fr.

Sémont, propriétaire à Cap-Daubat. — Né en 1812, taille 1^m^ 51, robe bai brun, prime, 100 fr.

Caze, propriétaire à La Sauvetat. — Né en 1815, taille 1^m^ 54, robe alezane, prime, 300 fr.

Campeils, propriétaire à Pergain. — Hors d'âge, taille 1m 46, robe alezan brûlé, prime, 200 fr.

Sainte-Colombe, propriétaire à Mont-d'Astarac. — Né en 1815, taille 1m 51, prime, 200 fr.

Brocas, propriétaire à Lussan. — Né en 1817, taille 1m 51, robe bai, prime, 150 fr.

Roques, propriétaire à Lectoure. — Né en 1817, taille 1m 51, robe bai brun, prime, 150 fr.

Comme étalons autorisés, il y en avait deux chez M. Sainte-Colombe à Mont-d'Astarac, tous les deux nés en 1817, l'un d'une taille de 1m 57, bai brun, et l'autre de 1m 48, bai cerise; il y en avait un troisième chez M. Saint-Arroman, à Bézues, il était né en 1814, il avait 1m 51 et il était bai marron.

Le 3 août 1822, le chef du dépôt des haras de Tarbes demandait, pour satisfaire à un questionnaire que lui avait adressé le ministre de l'Intérieur, des renseignements au préfet sur la quantité d'étalons et poulains qui existaient dans le département et sur ce qu'il convenait de faire pour l'amélioration et la multiplication de la race.

Le préfet lui répondait, le 28 septembre, qu'après s'être entouré des renseignements des sous-préfets et des vétérinaires : 1° que le nombre de poulains qui pouvaient naître tous les ans dans le département était de 794; 2° que le nombre d'élèves de chacun des âges de 2, 3, 4 et 5 ans que le département possédait était de 2 ans, 381; de 3 ans, 254; de 4 ans, 187; et de 5 ans, 112; 3° que l'on pouvait compter pour la remonte militaire de 3 ans et au-dessus, de la cavalerie légère (carabiniers, cuirassiers, dragons et chasseurs), sur 613 chevaux; 4° qu'il manquait des étalons dans les cantons d'Auch-sud et Vic-Fezensac et environs. L'arrondissement d'Auch, si propre à l'éducation des chevaux, n'obtenait ordinairement qu'un étalon du Gouvernement, et que plusieurs seraient utiles. On désirerait des chevaux arabes, barbes, persans, navarrins, et non des normands qui ne faisaient que séduire les yeux et trompaient les propriétaires. Un étalon devrait être placé dans les cantons d'Eauze, de Valence ou de Condom, de préférence un arabe de 7 à 8 pouces conviendrait.

L'espèce des juments existant dans le canton de Cazaubon et ses environs était très petite, mais excellente. Elle exigeait un étalon navarrin ou arabe (petite race). Ce croisement serait le mieux approprié aux localités et donnerait les meilleurs résultats. Les villes de Lombez et de l'Isle-Jourdain possédaient chacune deux étalons du dépôt de Tarbes, un troisième leur serait nécessaire. Les races barbes conviendront à l'Isle-Jourdain; à Lombez, on préférerait les chevaux navarrins ou limousins; un étalon de race normande conviendrait à Touget, commune qui possédait à elle seule environ soixante juments. Comme il manquait des étalons au levant de l'arrondissement de Lectoure, on pourrait en placer un à Miradoux; six autres étalons seraient nécessaires pour l'arrondissement, dont deux de l'espèce carrossière. Le dépôt de Jû, dans l'arrondissement de Mirande, qui renfermait les plus beaux étalons, servait fort peu au département du Gers, et devrait plutôt être considéré comme appartenant au dépôt des Hautes-Pyrénées. Le vœu général des propriétaires était que cette station fût rapprochée, ou qu'il en fût établi une autre à Masseube ou aux environs. Là, elle pourrait être utile à trois arrondissements, Auch, Mirande et Lombez. Il serait nécessaire d'y placer quatre étalons dont deux pour la propagation des chevaux de selle et deux de l'espèce carrossière, c'est-à-dire deux arabes ou limousins et deux normands.

État des étalons royaux destinés à faire le service de la monte de 1824 dans le département du Gers, avec désignation des stations.

Commandeur (anglo-normand), *Haddeidi* (arabe). — M. de Vienne, chef de station, à Auch.

Shamit (arabe), *Ferdinand* (anglo-normand), *Subtil* (navarrin), *Volant* (limousin), *Douteux* (navarrin). — M. de Pujo, chef de station, à Jû.

Direffield (anglais), *Bouillant* (normand), *Ptolémée* (navarrin). — M. de Garac, chef de station, à Saint-Christaud.

Fanfaron (limousin), *Algérien* (navarrin). — M. Barthe, chef de station, à Lombez.

Philoctète (normand), *Hongrois* (hongrois). — M. Délieux, chef de station, à l'Isle-Jourdain.

Écuyer (anglo-normand), *Janissaire* (navarrin), — M. Pujol, chef de station, à Lectoure.

Défenseur (normand). — M. de Saint-Blanquat, chef de station, à Labrie.
Dain (anglo-normand). — M. Dieuzeide, chef de station, à Céran.
Élan (navarrin). — M. Lafage, chef de station, à Saint-Clar.
Pilate (normand). — M. Laboubée, chef de station, à Condom.

Étalons approuvés.

Marquis de Campels, au Pergain (Lectoure). — Hors d'âge; 1m 46; alezan brûlé; prime, 200 francs.

Cases, à Sauvetat (Lectoure). — Né en 1815; taille 1m 54; alezan; prime, 300 francs.

Marseille, à Lussan (Auch). — Né en 1818; taille 1m 47; bai clair; prime, 100 francs.

Lafage, à Saint-Clar (Lectoure). — Né en 1819; taille 1m 48; isabelle; prime, 150 francs.

Étalons autorisés.

Saint-Arroman, à Bésues.
Sainte-Colombe, à Mont-d'Astarac. — Né en 1819; taille 1m 49; noir.
Sainte-Colombe, à Mont-d'Astarac. — Né en 1816; taille 1m 54; bai marron.
Marquis de Campels, au Pergain. — Né en 1811; taille 1m 52; bai marron.
Marquis de Campels, au Pergain. — Né en 1814; taille 1m 48; bai marron.

Le 14 juillet 1825, le préfet envoyait un avis au chef du dépôt de Tarbes pour lui faire connaître les sujets qui lui avaient été signalés dans le département comme propres à la remonte des haras :

1° Un poulain de trois ans, de race espagnole, appartenant au sieur Dominique Charlas, de Simorre (canton de Lombez);

2° Un poulain de trois ans, appartenant à M. Lacaze (Simon), de Saint-Élix (canton de Lombez);

3° Un cheval entier, de quatre ans, appartenant au sieur Seignan, de Pellefigue, à Lombez;

4° Un poulain de vingt-huit mois, race arabe, appartenant au sieur Daubons, de Lanux (canton de Riscle);

5° Un poulain, sans indication d'âge, appartenant au sieur Desparros, d'Espaon.

Il fut distribué dans le département vingt-trois étalons royaux pour la monte de 1825; les trois étalons qui furent envoyés en plus que l'année précédente furent répartis de la manière sui-

vante : un chez M. Laboubée, à Condom; un deuxième chez M. Lannes, à Montestruc, et, enfin, le troisième chez M. Soulier, à Gimbrède.

Le 15 septembre 1826, le directeur des haras de Tarbes faisait connaître au préfet l'état des juments saillies et l'état des productions de la monte de 1825.

Les juments saillies par les vingt-cinq étalons royaux étaient au nombre de 922, dont 10 saillies gratuitement, et le prix perçu avait été de 3.648 francs. Le résultat des productions provenant de la monte de 1825 était de 186 poulains; 199 pouliches; 298 non retenues; 82 avortées; 21 mortes et 51 vendues.

En 1827, il fut fait par le directeur des haras de Tarbes un état de situation des étalons de ce dépôt.

Étalons de tête, 4; bons, 12; médiocres, 18; vieux, 4; dont le flanc était altéré, 5; à changer dès que l'on pourrait, 15; à changer de suite, 11; à distraire du total propre pour la réforme, 7; et, dans la colonne d'observations, le directeur ajoutait que la diminution annuelle des étalons arabes, persans, turcs et barbes, auxquels on devait le degré d'amélioration où l'on était parvenu, et le peu de qualités que possédaient ceux qui restaient se faisait remarquer depuis deux ou trois ans dans les productions que l'on en obtenait.

Le nombre d'étalons royaux envoyés dans le département pour 1827 fut de vingt-cinq, comme l'année précédente, et les étalons approuvés de quatre; le premier, chez M. Lamothe, à Lupiac; le deuxième, chez M. de Gramont, à Sarran, canton de Mauvezin; le troisième, chez M. Sainte-Colombe, à Mont-d'Astarac; le quatrième, chez M. Saint-Arroman, à Bézues.

Juments primées pour l'année 1826.

Lafontan, à Aubiet (2e classe). — Née en 1820; taille 1m 52; robe noir mal teint.

Lafont, à l'Isle-Jourdain (2e classe). — Née en 1820; taille 1m 49; robe fleur de pêcher.

Doat, à Céran (2e classe). — Née en 1817; taille 1m 52; robe gris truité.

Délieux, à Cazaux (2e classe). — Née en 1820; taille 1m 49; robe gris foncé.

Cartan, à Tournan (3e classe). — Née en 1820; taille 1m 49; robe alezane.

Naveilhan, à Saint-Paul-de-Baïse (3e classe). — Née en 1820; taille 1m49; robe gris truité.

Bressac, à Saint-Sauvy (3e classe). — Née en 1819; taille 1m 52; robe alezane.

Sur le rapport de M. Paris-Lasplaignes, pour la manière d'encourager l'élevage du cheval dans le Gers (17 février 1827), la commission prit la délibération suivante :

La commission propose d'établir un concours dans chaque arrondissement. Cent juments seraient ainsi primées, et celles-là seulement seraient admises à un concours général au chef-lieu du département où vingt-cinq recevraient une seconde prime plus forte que la première.

La prime d'arrondissement sera payée indépendamment de la naissance et de la présentation d'un produit. La prime de département ne sera due qu'aux juments accompagnées d'un produit de l'année.

La prime d'arrondissement sera de 60 francs. Celles du département seront de deux classes de 150 et de 200 francs.

La commission est d'avis qu'il ne doit être accordé aucune prime aux poulains; mais elle insiste fortement sur la nécessité de ne plus faire d'achats à l'étranger pour la remonte de notre cavalerie; le gouvernement est prié de faire des achats exclusivement en France, et la commission pense que l'application du système développé par M. Paris-Lasplaignes, l'un de ses membres, pourrait offrir de nombreux avantages à l'État et aux propriétaires.

La commission pense qu'un des moyens d'encourager la reproduction et l'élève des chevaux serait d'accorder le saut gratuit.

Le gouvernement pourrait placer avec avantage des étalons chez les particuliers, il ne devrait être donné qu'un seul étalon au même particulier; les propriétaires de haras devraient être exclus de cette répartition qui doit être faite de telle sorte que toutes les localités puissent jouir des étalons ainsi placés; un étalon au moins serait nécessaire dans chaque canton, mais on les multiplierait avec le plus grand avantage.

Le gouvernement devra payer une indemnité annuelle de 500 francs au particulier qui recevra un étalon. Ces moyens seraient, du reste, indépendants de ceux par lesquels l'administration des haras concourt en ce moment à favoriser l'élève des chevaux.

Il conviendra de s'assurer que les étalons soient tenus constamment en bon état, et, à cet effet, des visites auront lieu, à des époques peu éloignées, par un commissaire délégué par l'administration et qui sera accompagné par le vétérinaire du département.

La commission espère que l'établissement d'un dépôt de remonte dans le

Gers ne se fera pas longtemps attendre; toutes les considérations le réclament, mais si l'exécution de ce projet devait encore être différée, il serait du moins très nécessaire d'envoyer des officiers de cavalerie dans le département pour y acheter des chevaux de remonte pour le compte du Gouvernement.

La commission pense que le département du Gers est propre à l'élève des chevaux de trait comme des chevaux de selle, et que des étalons des uns et des autres, d'une forte membrure relative, feraient bien dans ce pays.

Les propositions ci-dessus seront développées et motivées dans un mémoire dont la rédaction est confiée à M. Lapeyrère, l'un des membres de la commission.

Fait à Auch, le 19 février 1829.

Les membres de la commission :

Signé : PARIS-LASPLAIGNE, GRISONY, de MAC-MAHON, de GARAC, LAPEYRÈRE, vétérinaire.

M. Lapeyrère rédigea en effet un rapport détaillé qu'il déposa à la préfecture, le 1er mars 1829. Il faisait ressortir les avantages que le Gouvernement et les propriétaires trouveraient dans cette nouvelle réorganisation.

En envoyant ce dossier, le préfet l'accompagna d'une lettre au ministre par laquelle il lui recommandait de vouloir bien prendre en considération, dans l'intérêt du département, la décision de la commission.

L'état des productions en 1828 était de : juments saillies, 922; naissances poulains, 208; naissances pouliches, 255; non retenues, 267; avortées, 66; mortes, 25; vendues, 93.

En 1828 le ministre demanda au préfet un état général des montes établies dans le département du Gers. Ce dernier lui envoya le relevé suivant :

Nombre d'animaux appartenant aux propriétaires et employés à la monte.

Chevaux, 30; nombre de chevaux dits boute-en-train, 20; nombre de baudets, 141; nombre de juments saillies en 1828 : par les chevaux des propriétaires, 642; par les baudets, 4.485; nombre de chevaux fournis par le Gouvernement, 25; nombre de juments saillies par les chevaux du Gouvernement, 929.

État des étalons royaux employés dans ce moment à faire le service de la monte dans le département du Gers, avec la désignation de la race et des stations où ils sont employés.

Sultan (turc), *Attitat-Jeune* (anglo-normand), *Émir* (navarrin), *Izard* (navarrin), *Marmouzin* (navarrin). — M. de Pujo aîné, chef de station à Lengros.

Commandeur (normand), *Tarbéen* (navarrin), *Partizan* (limouzin). — M. de Garac, chef de station à Saint-Christau.

Écuyer (normand), *Brave* (normand). — M. Barthe, chef de station à Lombez.

Othello (mecklembourgeois), *Bigourdan* (navarrin). — M. Délieux, chef de station à l'Isle-Jourdain.

Wark-Worth (anglais), *Engageant* (navarrin). — M. Desca, chef de station à Auch.

Batané (navarrin), *Turpin* (navarrin). — M. Laboubée, chef de station à Condom.

Paulus (anglo-normand), *Timide* (navarrin). — M. Dumaisne, chef de station à Vic-Fezensac.

Franklin (normand), *Drieffield* (anglais). — M. Dupuy, chef de station à Lectoure.

Néron (mecklembourgeois), *Centaure* (navarrin). — M. Lafage, chef de station à Saint-Clar.

Famulus (normand), *Monarque* (navarrin). — M. Lannes, chef de station à Montestruc.

Dain (normand). — M. de Saint-Blanquat, chef de station à Labrie.

Rubicon (navarrin). — M. Dieuzaide, chef de station à Céran.

Pontacq (navarrin). — M. Soulié, chef de station à Gimbrède.

Étalons approuvés.

Il y avait trois étalons approuvés : le premier, chez M. Danjoy, à Chaubin, arrondissement de Lectoure; le deuxième, chez M. Sainte-Colombe, à Mont-d'Astarac, et le troisième, chez M. Gramont, à Sarran.

(A suivre.)

BAIL DE CONSTRUCTION DU CHATEAU DE FLAMARENS,

PAR M. L'ABBÉ LAGLEIZE.

« Le château de Flamarens s'élève au couchant du village, « sur une vaste terrasse entre cour et jardin. C'est une belle « construction rectangulaire pourvue de deux tours rondes, l'une « au nord-est, l'autre au couchant. Des mâchicoulis accompagnés « d'un chemin de ronde couvert couronnent le haut du château « et des tours; la toiture est en tuiles plates, et aiguë partout où « elle n'a point été remaniée. A une époque postérieure, on a « maladroitement interrompu la ligne continue des mâchicoulis « pour établir des fenêtres de mansardes. L'entrée principale qui « s'ouvre sur la façade du levant est remarquable par ses robus- « tes vantaux munis de vieux clous ouvragés. Par elle, on pénè- « tre dans un corridor voûté en berceau qui traverse le bâtiment, « fait communiquer la cour avec le jardin et conduit à un large « escalier à vis logé dans la tour ronde du couchant. Le château « a conservé trois belles cheminées en pierre dont le manteau « est porté par un arceau en anse de panier. » Nous n'ajouterons rien à cette laconique description du vieux château de Flamarens, écrite au lendemain de l'excursion de la Société archéologique dans le pays de Lomagne, les 16 et 17 mai 1904, par M. Adrien Lavergne [1].

Notre cher et distingué collègue, dans son article, mentionne la découverte, dans les archives du château de Magnas, d'un acte dont nous donnons plus bas le texte, qui permet de dater de la fin du XVe siècle tous les châteaux du même type.

Cet acte, du 5 février 1469, est l'instrument de bail à ouvrage, ou police, intervenu entre Jean de Grossolles, seigneur de Flamarens, et Jean de Cazanove, tailleur de pierres ou carrier, de la paroisse de Cedeyra [2], au diocèse de Limoges. Jean de Caza-

[1] *Bulletin de la Société Archéologique*, V^e^ année, p. 138.

[2] Probablement Séreilhac, canton d'Aire-sur-Vienne, arrondissement de Limoges, et non pas Ceyroux, comme l'a écrit M. A. Lavergne.

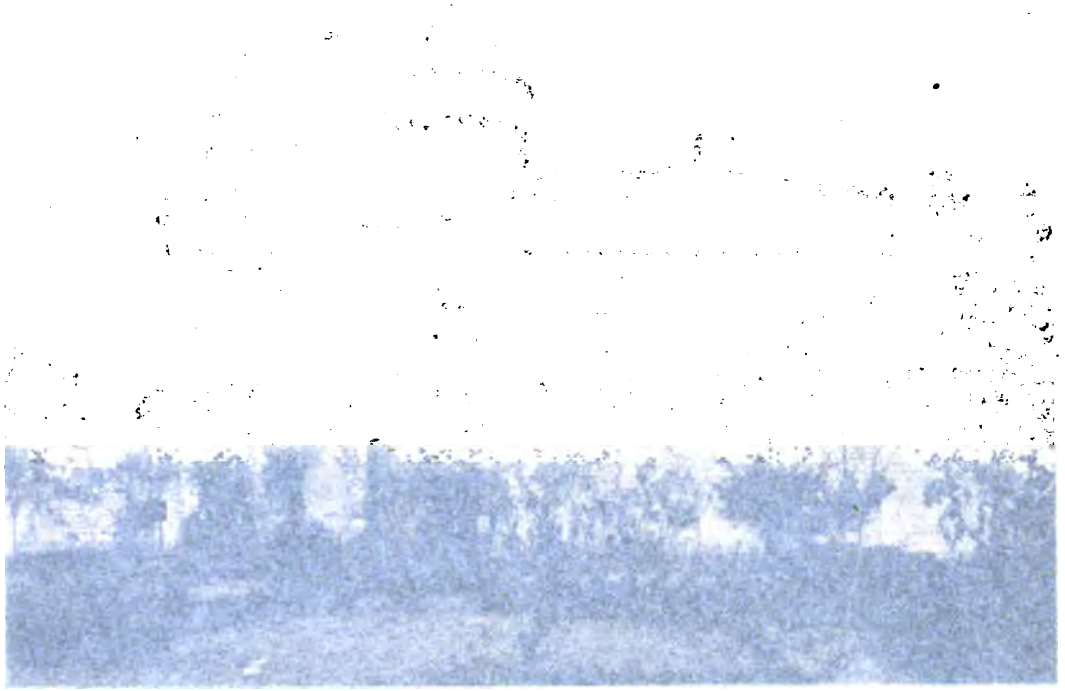

CHATEAU DE F. AMARINS

Cliché Palanque.

CHATEAU DE FLAMARENS.

UNIV.
OF
MICH.

nove s'engage à construire, dans l'espace de deux années, le château dudit lieu de Flamarens, vulgairement appelé *lo castet de Flamarens*, à partir des fondements jusqu'au faîte, y compris tours, portes, escaliers et jours de pierre, suivant les plans et conditions stipulés dans deux rouleaux de papier annexés au présent acte, moyennant la somme de 241 écus d'or aux coins et titres du roi de France, chaque écu pesant 3 deniers d'or, ou bien aux coins nouveaux actuellement en circulation. Plus cinquante mesures de blé, vingt et une pipes de vin rouge, bon, pur et naturel et bien marchand, mesure dudit lieu de Flamarens; cinq pipes de vin pressé, non franc ni marchand; plus sept porcs âgés de deux ans et deux vaches convenables.

L'acte stipule les conditions du paiement, savoir : 60 écus d'or, à la fête de Pâques prochaine; 60 autres écus d'or, à la fête de Ste Catherine suivante, 60 autres écus d'or à la fête de Pâques qui suivra la présente année révolue, et le reste de la somme de 241 écus, à l'autre fête de Ste Catherine qui suivra. Pour ce qui regarde le blé, le vin, les porcs et les vaches, livraison devait en être faite à la simple réquisition dudit Jean Cazeneuve, durant l'exécution des travaux.

Ce Jean de Grossolles, qui fit construire le château, était le chef de la branche des Grossolles-Flamarens. Il avait épousé Jeanne d'Abzac de La Douze, dont il eut cinq enfants, parmi lesquels, Hérard, qui fut d'abord abbé de Simorre, puis évêque de Condom, dont il acheva la cathédrale qu'il consacra le 15 octobre 1531.

Quatre siècles durant, le grand manoir justifia le dicton populaire :

Lou castet de Flamarens,
Bet dehoro, bet deguens.

Il fut la demeure préférée d'une des plus importantes familles de la Gascogne, qui donna deux grands louvetiers de France, des évêques à Condom, Quimper, Périgueux, des maréchaux de camp et plusieurs autres officiers généraux.

Les Grossolles possédaient en Guyenne et en Gascogne de

nombreuses seigneuries : Buzet, La Barthe, Montastruc, Céez, La Chapelle, Angeville, Peyrecave, Bouligneux, Flamarens, Aurenque, Montgaillard, Caumont, Le Pin, Mauroux, La Bastide.

Le fief de Saint-Martin-Mauroux, qui leur appartenait depuis 1392, donna son nom à la branche aînée. Elle forma quatre rameaux : la branche aînée, qui résida presque toujours à Saint-Martin de Las-Houmétos, près de Mauroux, dont le dernier descendant en ligne directe fut le chevalier de Grossolles, lieutenant-général des armées du roi en 1789. La seconde était la branche de Grossolles-Flamarens; elle finit en la personne de l'évêque de Périgueux, décédé à Londres pendant l'émigration, en 1815. Son frère, le marquis de Flamarens, mourut sans enfants. La troisième branche forma la maison de Grossolles de Caumont d'Arques, qui n'existe plus, de même que la quatrième éteinte depuis longtemps en Lorraine.

En 1882, M. le marquis de Galard-Magnas, se souvenant que la seigneurie de Flamarens avait été l'apanage de ses ancêtres [1], voulut assurer la conservation du château et l'acquit des héritiers de M. le sénateur marquis de Grossolles-Flamarens, le dernier de la descendance des Grossolles-La-Bastide-Saint-André, dernier rameau des branches aînées de Saint-Martin et de Flamarens.

Instrumentum facturarum nobilis Joannis de Gorsolis, domini loci de Flamarenxis.

In Dei nomine amen. Noverint universi et singuli præsentes pariter et futuri hoc præsens publicum instrumentum inspecturi, visuri, lecturi ac etiam

[1] La terre de Flamarens, possédée par les Grossolles depuis 1466, avait été primitivement le partage des cadets des vicomtes de Lomagne et des barons de Galard. Dans un acte du 18 mars 1464, Viguier de Galard, fils de Jean de Galard-Terraube, est qualifié de seigneur de Balarin en Condomois, du Castéra en Lectourois et de Flamarens en Lomagne. Le 9 novembre 1484, Hugues de Galard, seigneur de La Valette, baron de Brassac, épousa Marie de Grossolles, fille de Jean Ier de Grossolles-Flamarens et de Jeanne d'Abzac. Le 6 avril 1497, Jean de Grossolles, baron de Flamarens, et son frère Antoine, seigneur de Montastruc, en Guyenne, firent une donation universelle de tous leurs biens à François de Galard, leur neveu, fils de Hugues de Galard-Brassac et de Marie de Grossolles-Flamarens (P. ANSELME, Archives du château de Magnas).

audituri quod constitutus personaliter apud locum de Flamarenxis, vice comitatus Leomaniæ et Lectorensis diœcesis, in mei notarii publici et testium infra scriptorum presentia, scilicet, providus vir, Joannes de Casanova, lapicida, sive peyrerius, habitator loci de Cedieyra, diœcesis Lemovicensis, gratis et ejus spontanea voluntate recepit et promisit facere, construere, vastireque et ædificare juxta usus et consuetudines prædicti loci de Flamarenxis nobili viro Joanni de Gorsolis, domino dicti loci de Flamarenxis, ibidem presenti, pro se suisque heredibus ordinio et successoribus universis et singulis, legitime stipulanti et recipienti cum hoc presenti publico instrumento nunc et in perpetuum valituro, videlicet, totum illud suum castrum lapideum vulgariter vocatum *lo castet de Flamarens*, de bono muro constructum, factum et vastitum ac etiam œdificatum a fundamento murorum ejusdem castri usque ad summum prout dictum opus requirit cum suis turribus, muris, portalibus, fenestris, scalis fore omnibus, sive luminariis lapidibus et aliis necessariis eidem vastimento sive œdificationi ipsius castri pertinentibus et expectantibus et aliud prout et quemadmodum continetur in duobus rotulis sive cargellis, in papiro scriptis, in hoc presenti publico instrumento ad plenum unius per quod alium insertis, quosquidem rotulos papiri tradiderunt in nostro publico infrascripto pro inserendo in hujusmodi publico instrumento; quod quidem opus sive castrum promisit fecisse hinc ad duos annos proximè et immediate sequentes et a data presentis publici instrumenti in antea computandos precise et per... in pace sine contradictione quacumque, et hoc sub hypoteca et expressa obligatione omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum et sub omni juris et facti renunciatione ad hoc necessaria qualibet pariter et cautela et sub omni refectione dampnorum, gravaminum et expensarum curiæ litis et extra ac etiam interesse; et hoc, pro pretio et summa ducentorum et quadraginta unius scutorum auri, boni auri et recti ponderis, cugni et legis domini nostri Francie regis, ponderis quolibet scutum trium dinariorum auri vel cugni novi nunc currentis, necnon pro summa sive quantitate quinquaginta conquarum bladi frumenti, et viginti unius pipæ vini rubei boni, puri, sinceri et bene merchantis, totum ad communem mensuram prædicti loci de Flamarenxis, et quinque piparum vini tornati non sinceris neque merchantis, septem porcorum ætatis duorum annorum, duarum vacarum condecentium. Quamquidem summam dictorum ducentorum et quadraginta unius scutorum auri et quantitates bladi et vini et porcorum et vacarum superius expressatarum et declaratarum, prenominatus nobilis Joannes de Gorsolis, pro se et suis heredibus et successoribus universis et singulis, promisit dare, solvere, tradereque et liberare dicto Joanni de Cazanova, ibidem presenti, pro se suisque heredibus ordinio et successoribus universis et singulis legitime stipulanti et recipienti terminis sequentibus, videlicet sexaginta scuta auri hinc ad festum pace [*Paschæ*] domini proxime venturam, et sexaginta scuta auri hinc ad festum beatæ Catharinæ tunc proxime sequentis et isti anno presenti revoluto alia

sexaginta scuta auri hinc ad aliud festum pace [*Paschæ*] domini tunc proxime et immediate sequens anno prædicto revoluto, et residuum dictæ summæ dictorum ducentorum scutorum et quadraginta unius scutorum auri, quodcumque sit, hinc ad aliud festum beatæ Catharinæ tunc proxime subsequentis uno alio anno transacto et revoluto, et predictas quantitates bladi, vini, porcorum et vacarum superius expressatarum et declaratarum de die in diem in futurum, ad primam et simplicem requisitionem dicti Joannis Casanova, faciendo et continuando prædictum opus superius et inferius contentum et expressatum in præsenti publico instrumento, et hoc sub hipoteca et obligatione omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium, præsentium et futurorum et sub omni juris et facti renunciatione ad hoc necessaria qualibet pariter et cauthela una cum pactis et conventionibus inter ipsas partes, et qualibet ipsarum, habitis et retentis ac reservatis, contentis et expressatis in dictis duabus cedulis sive rotulis in papiri scriptis quos dictæ partes et earumqualibet mihi notario infra scripto prodiderunt pro inserendo in hoc presenti publico instrumento, prout superius est dictum, quorum quidem rotulorum sive cedulorum tenores seriatim et per ordinem sequuntur et sunt tales sub his verbis.

*
* *

L'an 1469 et lo 5 de feuré, etc., inserat tot que tenor memoria sia cum lo noble Johan, etc., inserat eram tot que tenor... Quæquidem pacta et conventiones prout superius sunt expecificatæ et declaratæ in predictis duobus rotulis sive cedulis superius in hoc presenti publico instrumento ad plenum insertis, nec non alia universa et singula supra et infrascripta et in hoc præsenti publico instrumento contenta et expressata, dictæ partes et qualibet ipsarum una alteri et altera alteri ad invicem vicissim et viceversa promiserunt tenere, facere, complere et inviolabiliter de puncto ad punctum observare et perficere ac ad verum et debitum effectum deducere et perficere et hoc sub hipoteca et obligatione expressa omnium et singulorum bonorum suorum et cuilibet ipsorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum, et sub omni juris et facti renunciatione ad hæc necessaria qualibet pariter et cauthela et sub omni refectione dampnorum, gravaminum, et expensarum curiæ litis, et extra, ac etiam interesse; et in dictis terminis superius expressatis et declaratis, dictus nobilis Joannes de Gorsolis solverit dicto Joanni de Cazanova prædictam summam dictorum ducentorum et quadraginta unius scutorum auri, ac quantitates bladi, vini, porcorum et vaccarum superius expressatarum et declaratarum et qualibet ipsarum partium tenuerint pacta et conventiones superius specificatas et declaratas in hoc presenti publico instrumento prout ad ipsas partes et quamlibet ipsarum pertinet et expectat seu pertinere et expectare potest, nunc vel in futurum voluerunt et consentierunt sese ad invicem, vicissim et vice versa una pars alteri parti posse et debere cogi, compelli, distringi et convenire et omnia eorum bona mobilia et immobilia

presentia et futura realiter et personaliter per curas honorabilium et circunspectorum virorum dominorum officialium Lectoræ, Auxis, Tolosæ, Condomiensis, Agenensis, Lemovicensis et sancti Antonii judicis vicecomitatum Leomaniæ et Altivillaris, senescallorum Tolosæ, Aginensis et Vasconiæ, et per vires et rigores ad compultiones sigillorum dominationis dominorum de capitulo Tolosæ, senescalliæ et vicariæ Tolosanæ sigilli et contra sigilli parvi Armanhaci, quibus utitur in Auxio citrà et ultra Baysiam, parvi sigilli regii Montispessulani domini nostri Franciæ regis, et per executores et subexecutores eorumdem qui nunc sunt, et qui pro tempore futuro erunt et per curiam cameræ apostolicæ domini nostri papæ in Avenione residentis ejusque auditoris, vice auditoris, locumtenentis et commissarii ejusdem cameræ et quamlibet ipsarum curiarum ac per quamcumque aliam curiam ecclesiasticam, vel secularem et per dominos presidentes in eisdem, qui nunc sunt et qui pro tempore futuro erunt, movendo, excommunicando, agravando, reagravando et quoscumque processus contra dictum debitorem, ac contra partem, pacta et conventiones prædictas non tenentes faciendo, ita quod executio incoacta seu incepta in una dictarum curiarum per aliam nunc [non] impediatur seu retardetur, imo, ambabus, et in omnibus curiis prædictis conjunctim vel divisim una pro alia nunc cessante, dictus creditor, quam dictum debitorem ac etiam una pars contra alteram partem prædicta pacta et conventiones nunc [non] servantem agere et executionem facere possit, et valeat una pars contra alteram partem inobedientem et prædicta omnia nunc [non] servantem, et ipsarum quælibet insolidum et hoc per cæptionem, venditionem, distractionem et alienationem omnium et singulorum bonorum suorum, et cuilibet ipsorum mobilium et immobilium presentium et futurorum per cominationem et subastationem eorumdem banni in quantus et garnisionis unius, duorum aut plurium servientium una cum comissario appositionem et continuam detentionem et per captionem et arrestationem propriæ personæ dicti Joannis de Cazanova, creditoris, in quocumque loco, castro seu carcere, realem adduxionem et detentionem suis propriis sumptibus et espensis donec et quousque omnia et singula supra et infrascripta fuerint completa et ad verum effectum deducta, juxta hujusmodi instrumenti seriem et tenorem prout dictis curiis et cuilibet ipsarum partium predictarum magis placuerit et visum fuerit faciendum et quod non obstantibus, etc. Suple (?) ut in instrumento debito folio 38, libro presenti et usque ad constitutiones procuratorum mutatis, mutandis postquam ibidem et incontinenti ad majorem securitatem cujuslibet partium prædictarum prædicti nobilis Joannes de Gorsolis et Joannes de Cazanova ambo, insimul et quilibet ipsorum insolidum gratis, et sponte, et non per errorem, fecerunt, constituerunt, creaverunt ac etiam solemniter ordinaverunt suos veros, certos, legitimos et indubitatos procuratores, actores, factores et negociatorum suorum gessores ac nuntios speciales videlicet, honorabiles et discretos viros dominos Guilhelmum de Vitraco, Bernardum de Rulhian, in legibus licentiatos, magistros Guilhelmum de Ricals, Belenguerium de Bos-

sodis, in legibus baccallarios, Guilhelmum Borderii, Andream Aniti, Aymericum Jaqueti, notarium dictæ civitatis, Lectoræ habitatorem et notarios ordinarios et procuratores fiscales, et eorum substitutos curiarum prædictarum et sigillorum prædictorum qui nunc sunt etc. Suple (?) ut in eodem instrumento debite requirit usque ad actum, etc. Actum fuit hoc apud dictum locum de Flamarenxis, die decima nona mensis novembris, anno domini millesimo quatercentesimo septuagesimo, regnante illustrissimo principe et domino nostro domino Ludovico, Dei gratia Franciæ rege, dominanteque illustrissimo ac serenissimo principe et domino nostro Carolo, filio et fratri regum Franciæ, duce Aquitaniæ, et reverendo in Christo patre et domino Amalrico, miseratione divina, Lectorensis episcopo existente. Hujus rei sunt testes : Petrus de Lartigua, Ramundus de Cuxan, loci Sancti Antonii Pontis de Rato et Rubens de Lartigua, prædicti locis de Flamarenxis habitator.

BIBLIOGRAPHIE.

La lèpre dans le sud-ouest de la France, les Cagots, par le Dr H.-Marcel Fay (Coulommiers, impr. Paul Brodard, 1907, in-8°, xv-107 pp. avec des photogravures).

Le nom de *capots* désigne dans notre région des habitations placées dans les faubourgs des villes ou dispersées dans la campagne, habitées jadis par des familles qui vivaient à part. Notre historien, le chanoine Monlezun, après Marca, a prétendu que les *capots*, *cagots* ou *christias* étaient des descendants des Goths. En 1876, M. de Rochas a démontré que ces parias descendaient des lépreux. Aujourd'hui M. le docteur Fay soutient de nouveau cette dernière opinion avec de nouvelles et très importantes preuves; la question est définitivement résolue.

Parmi les documents fournis par le Gers, je signale : un acte tiré du *Liber de Guarrossio* (Archives départementales, G 20), qui prouve bien clairement que *christiana* veut dire léproserie, et *christian*, lépreux[1]; des extraits de la *Cosmographie universelle* de Belleforest; un passage des *Enarrationes* du poète-médecin Guillaume Ader, et un texte précieux tiré des manuscrits du P. Mongaillard sur les *Christailles*, sur le culte de sainte Menne au couvent de Boulaur, et sur le culte de saint Christophe au château de Saint-Christau, près d'Auch.

[1] J'ai publié cette pièce dans le volume du *Congrès scientifique de Dax* (mai 1882), p. 227.

SÉJOUR D'UN ANGLAIS EN GASCOGNE

à la fin du XVIIIe siècle,

PAR M. PAUL SOLIRÈNE.

Les renseignements que nous pouvons avoir sur les mœurs de nos pères se rencontrent rarement dans les documents locaux. Il faut aller les chercher dans les correspondances envoyées au loin ou dans les souvenirs d'étrangers ayant voyagé dans notre pays et ayant noté leurs impressions.

C'est le cas de Waley, dont les mémoires viennent d'être publiés[1]. Ce jeune Anglais, né à Dublin en 1768, fit en Gascogne un séjour dont on ne peut malheureusement fixer la date exacte[2]. Cependant, le fait que l'auteur voyageait accompagné d'un précepteur et les allusions à son tuteur montrent qu'il devait avoir de dix-huit à vingt ans, ce qui nous reporte aux années 1786 à 1788.

Notre dévoué confrère M. Paul Solirène, qui habite Londres en ce moment, a bien voulu rédiger et nous envoyer la traduction du passage qui intéresse notre pays :

. . . . . .

De Paris nous allâmes à Auch où je devais apprendre le français et me perfectionner dans l'exercice du cheval, des armes et de la danse. Cet endroit avait été fixé par mon précepteur, parce qu'il y avait des relations qu'il était désireux de voir.

[1] *Buch Whaley's Memoirs*, publié par sir Edward SULLIVAN, in-8°, Londres, 1905.

[2] Ce n'était pas la première fois que des sujets britanniques venaient dans nos pays. Dans les registres de la paroisse Saint-Orens, conservés aux Archives municipales, nous relevons la mention suivante :

« Henry Gregan, du pays d'Hyrlande, de noble extraction comme nous a apparen « de son attestation signée de messire Malachie, archevesque d'Hyrlande, banni par « les Estats pour être catholique et avoir donné retraite à un sien frère germain de « l'ordre de St François pour cinq années, est mort à l'hôpital St Sébastien et a esté « ensepvely au . . . . . de la chapelle de la Conception de l'esglise parroissielle « St Orens de la ville d'Aux, le 8e juin an 1642. »

Ce dernier, hâtons-nous de le dire, n'avait avec le héros de ces aventures aucun lien de parenté. Il n'est mentionné ici que pour mémoire.

A mon arrivée je louai une élégante villa, je composai une meute, j'organisai une écurie de chasse. Bref je montai ma maison tout à fait à « l'angloise [1] ». Mais tout cela ne suffisait pas à satisfaire mon humeur turbulente. En conséquence, je louai une maison à Cauterets et un petit châlet à Bagnères, les deux endroits situés dans les Hautes-Pyrénées, et très fréquentés pour leurs eaux minérales. J'avais aussi une maison à Tarbes. En sa qualité de chef-lieu des Hautes-Pyrénées et de siège de l'évêché, cette ville, en outre d'un splendide palais épiscopal, avait une population très nombreuse et présentait un aspect joyeux. Ces divers endroits n'étaient qu'à quelques lieues les uns des autres; dans chacun d'eux je pris soin de faire faire les honneurs de ma table par quelque favorite. Mon précepteur, pour se mettre en harmonie, s'était décidé à suivre à demi mon exemple; et de son côté il prit sous sa protection une autre belle, avec qui il visitait tour à tour chacune de mes maisons de campagne. Mais bien que nos goûts et nos inclinations, en ce qui concerne le sexe, aient été parfaitement identiques, je constatais par ailleurs que, d'une manière générale, nous ne nous entendions jamais mieux que de loin. Aussi sa visite dans l'une de mes résidences était toujours pour moi le signal d'en partir pour aller dans une autre.

Je menai cette vie pendant une douzaine de mois, au cours desquels j'eus le loisir de faire des excursions à Barèges, station réputée pour ses eaux thermales. Je me fis remarquer là par toutes les folies et toutes les extravagances qui sont le propre de nos compatriotes loin de l'Angleterre.

C'est dans ma résidence de Tarbes que je passais la plus grande partie de mon temps; parce que j'étais entré là dans l'intimité du prince et de la princesse de R*** R*** [2]. Ils avaient été relégués dans leurs terres à la suite d'intrigues de cour. Néanmoins cet exil ne se passait ni dans la tristesse ni dans la mélancolie. Leur château, d'ailleurs magnifique, regorgeait continuellement de personnes de qualité et des gens les plus remarquables pour leur esprit et leur talent. La galanterie était la principale préoccupation des habitants et des hôtes de ce château féerique.

J'y fis la connaissance de Monseigneur de T*** [3], qui passait au château du prince tout le temps qu'il pouvait distraire de ses fonctions pastorales. Celles-ci n'exigeaient sa présence qu'une heure par semaine. Quant à l'austérité du prêtre, il l'envoyait rejoindre son habit ecclésiastique; et en notre compagnie il n'était que plaisir et esprit. J'eus la bonne fortune d'être honoré de ses attentions toutes particulières : ce qui venant d'une personne d'une si haute importance ne pouvait manquer d'être fort apprécié par un jeune homme de ma condition. Je lui suis redevable de bien des indications

[1] Les mots entre guillemets sont écrits en français dans le texte.
[2] Complété au crayon dans le manuscrit « R[ohan] R[ohan] ».
[3] « De Tarbes » dans le manuscrit n° 2.

précieuses concernant la France; et j'aurai toujours pour lui la plus grande estime et la plus profonde vénération.

Le prince était un de ces êtres dont il n'y aurait eu rien à dire s'il n'avait été prince ! La princesse, en revanche, méritait d'attirer l'attention à tous égards : bien qu'elle ait atteint la quarantaine, elle était encore une fort belle femme. Et il y avait un charme tout particulier dans ses manières et dans sa façon de parler. Devant le monde, elle daignait me traiter en enfant préféré; mais dans un tête à tête elle aurait été bien fâchée si je m'étais comporté vis-à-vis d'elle avec le respect qu'on doit à une mère; et cela, j'en suis intimement persuadé, sans la moindre mauvaise pensée, mais pour la simple vanité d'être admirée.

La preuve en est dans la scène suivante qui se passa entre la princesse, sa fille et moi. Quoiqu'elle ait pu manquer à la réserve naturelle à la femme, la princesse n'avait pas le moins du monde jeté ses vues sur moi pour son propre compte.

Elle avait une fille qui à cette époque pouvait avoir près de seize ans; sans être belle, elle était vive et gentille. Un jour la princesse m'engagea à déjeuner, avec elle pour le lendemain matin, dans sa chambre à coucher. Ceci se voit si souvent en France que je n'en eus pas la moindre surprise : je me conformai à l'invitation et me rendis à l'endroit indiqué. Lorsque j'entrai dans l'appartement, la princesse était encore couchée, et sa fille était assise au bord du lit. On servit le déjeuner, et pendant quelques instants la conversation roula sur des choses indifférentes. Enfin la princesse, sous le prétexte d'examiner un nouveau corset que portait sa fille, défit le mouchoir de la jeune personne et laissa sa gorge entièrement à nu; pendant tout ce temps elle m'observa fixement pour tâcher de découvrir l'impression que produiraient sur moi d'aussi étranges façons. Je crois que ma contenance dut traduire un profond étonnement; et, tout débauché que j'étais, je ne pus m'empêcher d'être choqué d'une pareille atteinte à la pudeur féminine.

Après que la jeune fille eut quitté l'appartement, la princesse me demanda mon impression sur sa fille, et, sans me laisser le temps de répondre, elle me dit que la jeune personne avait conçu de moi une idée tout à fait flatteuse, et elle entreprit, sans plus de cérémonie, de me proposer un mariage entre nous. Tout d'abord, je pris cela pour une ruse, car je m'étais imaginé que la princesse elle-même ne me regardait pas avec indifférence; mais devant son insistance dans sa proposition, c'est dans les termes les plus chauds que j'acceptai, et je lui promis d'écrire tout de suite à mes amis à ce sujet. Je le fis le soir même. Je ne tardai pas à recevoir une réponse qui contenait un blâme absolu de ce projet de mariage, en égard à la différence de nos religions. Voilà, je l'avoue, une considération qui ne m'était jamais venue à l'esprit. Non contents de me refuser tout simplement leur approbation, mes amis, en outre, écrivirent à mon tuteur de mettre toute diligence à me rappeler à Auch. Il aurait peut-être trouvé quelque difficulté à me garder là, s'il

n'avait été servi par une force plus puissante que son autorité et dont je vais parler.

Dans les environs d'Auch, je fis la connaissance du comte de V***, un jeune noble d'une grande fortune, et qui la consacrait avant tout à ses plaisirs.

Avec une pareille conformité de goûts, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que la plus grande intimité ait vite germé entre nous. Je tombais passionnément amoureux chez lui d'une demoiselle d'une exquise beauté. C'était une de ses parentes; et comme à cette époque-je m'étais assez débarrassé de cette « mauvaise honte [1] » que j'avais apportée à mon arrivée en France, je n'hésitai pas longtemps à lui déclarer ma passion. En peu de temps je remportais la victoire la plus complète que je pouvais désirer. Notre intrigue fut menée avec une telle prudence que nous parvînmes à la cacher à la mère, malgré toute sa surveillance. Mais il y avait un troisième témoignage dont nous ne nous étions pas méfiés et dont les preuves allaient s'imposer irréfutables. Force nous fut de concerter quelques mesures immédiates pour empêcher l'évidence de tourner contre nous. Le meilleur expédient que je pus trouver fut de mettre le comte au courant de toute l'affaire, connaissant bien l'élasticité de sa morale sur le chapitre des femmes, et mon attente ne fut pas déçue. Il me conseilla d'enlever sur le champ sa belle cousine de sa famille, de la transporter dans un endroit où elle pourrait se cacher et de la laisser là jusqu'à l'époque présumée où elle serait de nouveau en état de paraître dans le monde.

Sur cet avis, je la transportai en grand secret dans ma maison d'Auch et je comptais l'y garder tant que je resterais dans le pays; mais par malheur un abbé, qui me donnait des leçons de français et qui avait ses entrées libres chez moi, découvrit le secret; que ce soit par envie, que ce soit par dépit de n'avoir pas été consulté dans cette affaire, il fit à la pauvre petite un sermon si noir sur l'énormité du péché consistant dans le fait d'avoir eu de telles relations avec un hérétique et sur la damnation qui devait s'en suivre, que je la trouvais à mon retour baignée dans un torrent de larmes et en proie au désespoir.

Je la consolai du mieux que je pus, et j'épuisai mon petit bagage de morale pour la convaincre de l'absurdité des assertions de l'abbé. Cela fait, je me mis en quête de « Monsieur l'abbé »; et je le trouvai, par le plus heureux des hasards, sur la promenade, avec quelques officiers de ma connaissance. Je lui adressai de véhéments reproches au sujet de sa conduite inqualifiable et lui infligeai sur place, à grands coups de canne, une sévère correction.

L'abbé adressa aussitôt une plainte à un magistrat qui, sans autre forme de procès m'envoya en prison. Je fus cependant vite remis en liberté, sur l'entremise de l'archevêque d'Auch, qui donna sa parole que je serais à la disposition

[1] Timidité.

de la justice pour répondre à n'importe quelle accusation qui pourrait être portée contre moi.

En même temps, il écrivit au ministre pour lui expliquer l'affaire. Celui-ci envoya immédiatement un ordre au magistrat pour mettre à couvert l'arbitraire de son acte : car cet abbé vindicatif n'avait porté rien moins comme accusation contre moi que d'avoir insulté et assailli un prêtre avec voies de fait et d'avoir levé sur lui ma main sacrilège. C'était là un crime puni avec toute la sévérité de la loi; et pour ce motif le magistrat avait cru devoir me faire emprisonner et me traiter comme un vulgaire malfaiteur. Je ne sais pas si je n'aurais pas été condamné à éprouver le même sort qu'avait subi à Abbeville le malheureux chevalier de la Barre, en 1766, s'il ne s'était trouvé — par bonheur pour moi — que ce gaillard n'avait du prêtre que l'habit et qu'il n'avait jamais reçu les ordres. Le magistrat avait été dans l'obligation de s'assurer de l'authencité de ce fait-là avant d'entamer à mon sujet la moindre procédure criminelle.

Je relève ce cas parmi bien d'autres dont j'ai été le témoin, où l'on punissait l'offense la plus légère avec la plus grande sévérité. Et cela doit servir de leçon aux démocrates et aux révolutionnaires qui ont flétri l'ancien gouvernement de la France, pour justifier leurs massacres et leurs spoliations.

Avant de quitter Auch je consultai un homme de loi des plus retors sur le meilleur moyen pour moi d'emmener au loin ma « protégée », sans risque pour elle ou pour moi. Il fut d'avis qu'elle devrait me rejoindre à une faible distance de la ville, et en présence de quelques personnes prêtes à venir témoigner que c'était elle qui m'avait enlevé et emmené. C'était là un biais courant en France pour tourner la sévérité des lois sur la séduction.

Enfin je quittai Auch où j'avais dépensé plus de 18.000 livres, et je me rendis avec ma ravissante Hélène à Lyon et de là à Montpellier. Elle accoucha dans cette ville d'une fillette qui mourut peu après.

Lorsque la mère fut suffisamment rétablie pour être transportée ailleurs, je la mis dans le couvent des Tiercelets, et lui allouai une pension qui lui fut régulièrement remise jusqu'au jour où les relations se trouvèrent interrompues entre l'Angleterre et la France. Depuis lors toutes mes tentatives pour tâcher de découvrir ce qu'il était advenu d'elle restèrent sans résultat.

BIBLIOGRAPHIE.

Fernand LAUDET. — *Souvenirs d'hier : Rome; Gascogne.* — (Paris, Perrin, 1907, 1 vol. in-16, 3 fr. 50).

Notre compatriote et confrère M. Fernaud Laudet a réuni en un volume une série d'articles publiés dans le *Correspondant;* c'est ce qui nous a valu *Souvenirs d'hier.*

L'auteur quittant Rome a éprouvé, comme il le dit, le besoin « de fixer le « souvenir de choses qui s'effacent ». Rome, il l'a vue en artiste et en diplomate. *La rue à Rome* est le premier chapitre de souvenirs. L'auteur a hésité un instant à nous les donner, sous le prétexte que tout avait été dit à ce sujet. C'eut été dommage car nous aurions perdu une série d'impressions personnelles très artistiques que les lecteurs de *Souvenirs d'hier* ont tous appréciés. La rue, c'est la vie, c'est l'art, c'est le mouvement, c'est le jardin aperçu à travers une grille, c'est l'aspect du matin ou du soir, le lever ou le coucher du soleil sur la ville, c'est le panorama impressionnant découvert d'une terrasse, ce sont les églises avec leurs tableaux et leurs statues, c'est le peuple pittoresquement habillé, ce sont les rassemblements, les rixes, les fêtes, etc..., toutes choses décrites sobrement par M. F. L. Mais « il faut « s'arrêter car la course serait sans fin; Rome n'est pas seulement la ville « éternelle, elle est aussi la ville infinie ».

Le diplomate reconnaissant et admiratif reparaît au second chapitre, *La mort de Léon XIII.* M. L. a vécu ces heures d'agonie où tout un peuple, tout un monde épiait le dernier souffle du célèbre Pontife. Il nous fait revivre les heures d'angoisse de la cour pontificale, les cérémonies, les confidences : le récit a la valeur d'un vrai document.

La troisième partie de l'ouvrage est intitulée : *Impressions de Gascogne.* C'est de celle-là que j'attendais le plus d'émotion, de vérité, de pittoresque. J'ai été déçu. Pourtant l'auteur a vécu la vie qu'il raconte, il est agriculteur, maire. Eh bien ! ses descriptions de vie communale, à part quelques chapitres un peu colorés, pourraient s'appliquer à n'importe quelle commune de France : l'*école* devient plus luxueuse, on fait un *clocher* aux églises, la *mairie* n'est pas bien entretenue, etc..., toutes choses qui à différents degrés sont vraies dans tous les villages de France. M. L. aurait eu la part belle de raconter des traits de mœurs des gascons, de citer leurs contes, leurs proverbes, de décrire quelques coutumes locales, au lieu de s'en tenir à la description de choses banales et administratives comme la mairie et le maire, l'église, l'école, l'agriculture.

Cette partie de l'ouvrage a été faite pour des parisiens et non pour des gascons.

Pourtant les chapitres le *Château des Landes* et surtout la mélancolique *Fin d'Automne* sont pleins d'intérêt. L'auteur apprécie aussi très justement les rapports des maires avec l'administration préfectorale, avec leurs concitoyens, etc.

Malgré ces petites lacunes, M. L. nous a donné un intéressant ouvrage qui fait valoir son très réel talent d'écrivain, et je ne doute pas que son prochain livre sur la Gascogne ne soit le reflet véritable de ce qu'éprouve et voit un gascon du Gers dans sa petite patrie.

R. P.

CHRONIQUE.

BANQUET DU 11 JANVIER 1908.

Le XIVe banquet annuel de la Société Archéologique a eu lieu le samedi 11 janvier, dans la salle Dupuy, sous la présidence de M. Philippe Lauzun, qui avait en face de lui M. Bernard Sarrieu. De nombreux membres de la Société assistaient à cette fête de famille.

Le menu suivant a été excellemment servi par M. Danton :

POTAGE VELOURS.
LOUP DU VOLGA, SAUCE AUX HUITRES.
CŒUR DE FILET DE BŒUF BRABANÇONNE.
FOIES DE CANARD EN COCOTTE.
PARFAIT DE LIÈVRE.
POULARDES GASCONNES AUX TRUFFES.
SALADE VICTORIA.
BAVAROIS VANILLÉ.

VINS.

HAUT-SAUTERNES 1900.
SAINT-JULIEN 1894. — COS-D'ESTOURNEL 1896.
CHAMPAGNE LE ROY.

Au champagne, M. LAUZUN a prononcé l'allocution qu'on va lire :

MES CHERS COLLÈGUES,

Le seul événement, de quelque importance, qui ait marqué pour nous le cours de cette année, est le Congrès d'histoire et d'archéologie des Sociétés savantes du Sud-Ouest, tenu au mois d'octobre dernier à Bordeaux, et sur lequel je vous demande la permission de revenir aujourd'hui pour vous en faire connaître, non pas tous les détails qu'ont suffisamment rapportés les

journaux de la région, non pas même la part qu'y a prise notre Société, mais uniquement le but que poursuivaient ses organisateurs.

Et d'abord, ne vous semble-t-il pas qu'on abuse un peu trop en ce moment de ce qu'on appelle « la Mutualité » ? On n'entend plus parler que d'elle; on l'invoque à tous les instants, et que ce soit dans le monde ouvrier, industriel, commercial, agricole, universitaire, administratif, que sais-je encore ? Qu'elle porte le nom d'amicale, de syndicat, de fédération, elle est considérée comme la panacée universelle, comme le remède à tous les maux. Il est bien entendu que mutualité est synonyme de fraternité dans le sens le plus élevé du mot, de charité, de dévouement, d'abnégation personnelle.

Or, je me suis laissé dire, sans que je veuille aucunement le croire, que jamais ces dehors trompeurs n'avaient caché plus d'égoïsme, de sécheresse de cœur, d'âpreté dans la lutte quotidienne et sans pitié pour la vie.

Ainsi poussée à outrance, la mutualité est-elle un bien, est-elle un mal? Ce n'est pas à moi à vous le dire et à chercher à résoudre ce problème complexe, surtout en un pareil moment. Tout ce que je tiens à vous apprendre, c'est que la contagion — car c'en est une — a gagné le monde des Sociétés savantes :

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés;

qu'elle s'est déclarée tout dernièrement dans le Sud-Ouest, que votre Président en a été l'un des premiers atteints et qu'il n'a rien trouvé de mieux, n'y voyant aucun inconvénient, mais au contraire de nombreux avantages, que d'engager la Société Archéologique du Gers dans la fédération des sociétés savantes du Sud-Ouest de la France.

Car tel était le but principal de ce congrès, organisé par les soins de la Société des Archives historiques de la Gironde et de la Société Archéologique de Bordeaux, et qui a si bien réussi. Se connaître davantage, en se réunissant chaque année au siège de l'une des sociétés fédérées, faire échange de ses idées, de ses travaux, de ses projets d'études, s'apprécier mieux et par suite s'estimer et s'aimer, tout en conservant sa pleine indépendance et son entière liberté, voilà ce que l'on a cherché et rien de plus. C'est de la bonne mutualité, ou je me trompe fort, qui ne marche pas, celle-là, à la conquête du pouvoir, mais qui, purement intellectuelle et scientifique, ne peut aboutir qu'à d'heureux résultats.

Et voilà pourquoi, mes chers Collègues, j'ai fait inscrire la Société, non sans consulter toutefois le bureau et les membres présents au congrès, avant même que le projet de règlement définitif, élaboré en ce moment par le comité d'organisation, ne vous soit soumis, et que vous puissiez ainsi vous prononcer en toute connaissance de cause sur cet essai de décentralisation archéologique et historique dans l'ancienne province de Guienne et Gascogne : « Ces deux contrées », s'est écrié M. Camille Jullian dans le beau discours qu'il a prononcé à la séance solennelle, « que depuis des centaines de siècles

« une vie commune n'a cessé d'animer, sœurs jumelles, éternellement vivantes « et unies ».

Et je pensais aussi, en agissant de cette manière, au plaisir qu'éprouveraient certainement bon nombre de mes collègues, dont quelques-uns nous reprochent de loin en loin de ne pas sortir assez, à visiter chaque année, à l'automne probablement, une ville des départements voisins, centre important de curieuses excursions faites en compagnie des savants les plus autorisés, et sans préjudice de celles que nous pourrons toujours faire chez nous, au printemps; et qui, à en juger par la dernière dans la vallée de la Gimone et de la Save, ne nous procurera qu'agrément et profit.

Le Congrès archéologique du Sud-Ouest, devenu ainsi périodique, ne sera pas du reste le seul attrait qui s'offrira à nous. Cette année 1908 verra notre région choisie par deux sociétés félibréennes pour y tenir leurs assises littéraires et leurs si séduisantes cours d'amour. Je me suis laissé dire, en effet, que la jeune et florissante *Escolo déras Pirénéos*, si intelligemment dirigée par notre collègue M. Sarrieu, avait déjà fait choix d'une de nos jolies petites villes de l'Astarac ou du Comminges, alors que dans sa félibrée triomphale du château de Mauvezin et de Cauterets le toujours si sympathique président de l'*Escolo Gastou-Phébus*, M. Adrien Planté, avait donné rendez-vous à ses fidèles dans la ville de Condom.

Bien qu'il eût été préférable de trouver une combinaison qui permît de grouper en un seul et même endroit — la ville d'Auch, par exemple, — ces deux écoles, non pas rivales, mais amies, notre compagnie se fera un devoir et un plaisir en même temps de s'associer à ces manifestations littéraires, dans une juste mesure cependant. Car si, à mon avis, nous devons rester ce que nous sommes, c'est-à-dire une société purement archéologique et historique sans nous laisser entraîner par le flot toujours montant du félibrige, nous n'en devons pas moins soutenir et encourager les essais de tous ceux qui cherchent à relever et à faire revivre la langue de nos pères. Aussi ne puis-je qu'applaudir à ce qu'écrivait un de nos secrétaires dans un des derniers comptes rendus de nos séances, à savoir : que la « Société Archéologique du « Gers a pour le mouvement félibréen la plus grande sympathie; elle soutien- « dra de toute son influence l'effort et les travaux des félibres du Sud-Ouest. « Plus encore que les félibres, les archéologues sont les gardiens vigilants des « vieilles traditions et des fervents de la petite patrie ».

Agir autrement serait du reste nous montrer bien peu reconnaissants envers ces deux écoles qui chaque année couronnent quelques-uns des nôtres, MM. l'abbé Dambielle et Paul Pérès, notamment, qui ont obtenu, cet été, aux Jeux floraux de Saint-Girons, deux médailles pour leurs poésies et contes gascons; et M. Marius Fontan, notre toujours jeune et sympathique poète armagnacais, aux Jeux floraux de Cauterets, un rappel de médaille d'argent pour sa *Légende gasconne* et une mention honorable pour son *Nadau biarnés*. Qu'ils reçoivent une fois encore nos bien sincères compliments, ainsi que

M. Brégail, pour sa nomination d'officier d'Académie au Congrès de Montpellier, et encore MM. Sarrieu et Dulac, pour s'être vu attribuer par les Jeux floraux de Toulouse : M. Sarrieu, l'Églantine d'argent pour ses touchantes poésies *Imes d'Amou*, et M. Éd. Dulac, le Souci d'argent pour son volume déjà si répandu et si goûté, *De cœur à cœur*.

Notre Société, chaque jour plus nombreuse, ne manque, vous le voyez, Messieurs, aucune occasion de prouver sa vitalité; et je ne doute pas que cette année encore elle ne tienne à être représentée — en dehors des réunions que je viens de vous signaler — soit au Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Paris, à la Sorbonne, pendant la semaine de Pâques, soit à celui de la Société française d'archéologie, qui aura lieu à Caen dans le courant de juin et qui revêtira un éclat tout particulier, cette ville étant, vous le savez, la patrie du véritable fondateur de la science archéologique moderne, de M. de Caumont.

De nos études je ne vous dirai rien cette fois, vous laissant juges d'en apprécier la valeur et l'intérêt, d'après les publications de notre *Bulletin*.

Mais ce à quoi je tiens en terminant, c'est à vous remercier une fois de plus de l'honneur que vous nous avez fait en nous maintenant pour cette année à la tête de la Société, et à vous prier de vouloir bien vous joindre à moi pour exprimer notre plus vive gratitude à mes chers collègues du bureau, vice-présidents, secrétaires, trésorier, imprimeur, au zèle inlassable, au dévouement absolu desquels notre Société doit sa prospérité.

Je bois donc à eux en première ligne, à tous ceux aussi qui nous font l'honneur de nous envoyer leurs travaux, aux organisateurs enfin de ce charmant banquet.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1908.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

M. LAUZUN communique à la Société une circulaire contenant un projet de statuts de la *Fédération historique et archéologique du Sud-Ouest*, créée à la suite du Congrès de Bordeaux entre les sociétés savantes de la Gascogne, du Périgord et de la Saintonge. Cette fédération resserrera les liens qui unissent ces sociétés, leur permettra d'être en rapports constants et donnera plus de poids aux vœux qu'elles formuleront près des pouvoirs publics.

Le bureau provisoire, nommé au Congrès de Bordeaux, a rédigé un projet de statuts qu'il soumet aux sociétés adhérentes. Il propose que, pour parer aux frais inhérents à la nouvelle organisation, chaque société paie une cotisation de 50 francs. La Société Archéologique du Gers est d'avis de réduire cette cotisation à 25 francs, quitte à la porter à un chiffre supérieur, si le besoin s'en fait sentir.

Le bureau provisoire propose la création d'un conseil d'administration composé d'un délégué nommé par chaque société, qui sera au besoin remplacé par un délégué adjoint. Le bureau de la Fédération sera choisi parmi les personnes habitant Bordeaux, mais en dehors des délégués.

La Société Archéologique est d'avis, au contraire, de choisir le bureau parmi les délégués des sociétés bordelaises. Elle demande, en outre, que les délégués adjoints aient entrée à toutes

les réunions du conseil d'administration, où ils n'auront toutefois voix délibérative qu'en l'absence du délégué titulaire.

Ces observations seront transmises au bureau provisoire de la Fédération.

La Fédération tiendra chaque année un congrès dans une ville de la région. Pau a été désigné pour 1908.

M. Charles DESPAUX, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société. Cette situation est toujours prospère. Des sommes en réserve permettront de mener à bonne fin plusieurs publications projetées en dehors du *Bulletin*, qui n'a cessé de grossir depuis sa création.

SÉANCE DU 9 MARS 1908.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. DEUPÉS, à Auch, présenté par MM. Joseph Sansot et Despaux;

M. ESPIAU, à Auch, présenté par MM. Duprat et Branet.

M. LAUZUN dépose sur le bureau le *Compte rendu du Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest*, tenu à Bordeaux, du 17 au 20 octobre 1907. Ce beau volume de cent douze pages a été publié aux frais de la *Société des Archives historiques de la Gironde*, dans le format des publications de cette société. Elle permet de se rendre compte du succès de cette première réunion, de la variété et du vif intérêt des communications qui y ont été faites. Quoique organisé en dehors de toute direction officielle, l'Université a tenu à lui témoigner sa sympathie. M. Thamin, recteur de l'Académie de Bordeaux, a présidé la séance d'ouverture et a souhaité la bienvenue aux nombreux congressistes qui avaient répondu à l'appel du comité d'initiative. Il a pris la parole au banquet qui a clôturé le Congrès.

Les communications de nos confrères MM. Philippe Lauzun et A. Lavergne, sur *Une promenade dans le vieil Agen* et *Les fonts baptismaux de Bastanous*, sont insérées *in extenso* dans ce volume.

Des remerciements sont votés à la *Société des Archives historiques* pour son envoi.

M. LAPORTE, instituteur à Endoufielle, fait don à la Société de :

1° Un petit poids rond, portant un écusson fleurdelisé couronné entre deux H également couronnés. Au dos une fleur de lis;

2° Un petit poids carré, portant une croix fleurdelisée avec un H à son centre. Au dos : XI D;

3° Une médaille de bronze, portant à l'avers le buste du cardinal de Richelieu, avec l'inscription : ARMAND · JO · CAR · DUX · DE · RICHELIEU, et au revers un navire en flammes et l'inscription : VEL IGNE VEL VNDIS, 1640;

4° Un jeton à l'effigie de Louis XIII;

5° Une monnaie d'argent dont l'inscription a disparu par l'usure.

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

COMMUNICATIONS.

LES

ANTIQUITÉS DE LA VILLE D'AUCH

PAR DUMÈGE

Les Archives départementales du Gers possèdent un manuscrit inédit de Dumège concernant les antiquités de la ville d'Auch. Cet ouvrage remonte à 1829 environ [1]. Les vestiges gallo-romains qui avaient été découverts à cette époque y sont énumérés et décrits. Un atlas de planches accompagnait le travail. Il est malheureux qu'il ait été perdu. Peut-être sera-t-il possible de le retrouver chez quelque curieux. Aussi avons-nous respecté les notes qui y renvoient.

Nous avons jugé intéressant de publier cet utile inventaire de monuments dont quelques-uns sont conservés (comme nous l'indiquons en note) dans divers dépôts et dont les autres ont disparu.

MÉMOIRES SUR LES ANTIQUITÉS DE LA VILLE D'AUCH

(Climberris des Aquitains, et plus tard Augusta Auscorum et Auscius),

PAR M. ALEXANDRE DU MÈGE, DE LA HAYE,

Chevalier de plusieurs ordres religieux et militaires, Ancien officier supérieur du Génie, membre de la Société Royale des antiquaires de France, Inspecteur des antiquités.

L'origine des premiers habitants de l'Aquitaine est enveloppée de ténèbres trop épaisses pour que l'on puisse conserver l'espérance de les

[1] Il existe sur le même sujet un autre manuscrit de M. Chambert daté de 1813. Ce document, dont nous devons la communication à M. Cartailhac, sera publié dans le *Bulletin*.

dissiper. L'Aquitaine était, suivant César [1], resserrée entre la Garonne, l'Océan et les Pyrénées. Strabon [2] lui assigne pour limites la Garonne et les montagnes qui nous séparent de la péninsule hispanique; Pomponius Méla [3] en fait autant; Ammien Marcellin [4], qui écrivait longtemps après l'agrandissement de l'Aquitaine, annonce cependant que la Garonne séparait les peuples de cette province des nations celtiques : *Ab Aquitanis Celtas Garumna disterminat flumen.* Cette partie des Gaules fut connue, dans la suite, sous le nom de Novempopulanie, des neuf principales tribus qui en occupaient le territoire. Strabon [5] dit que les Aquitains ressemblaient plus aux Ibères qu'aux Gaulois, soit pour les formes du corps, soit pour le langage. Une ancienne tradition, conservée chez ces peuples, annonçait que leur origine était différente de celle des autres possesseurs de la Gaule. Plusieurs écrivains les ont nommés *Dorienses*, et Ammien Marcellin [6] rapporte que, suivant quelques-uns, les Doriens ayant accompagné l'ancien Hercule, s'habituèrent sur les côtes de l'Océan Atlantique; selon Freret et Ménard [7], il paraîtrait que l'Aquitaine fut d'abord couverte de colonies ibériennes, ainsi que cette partie de la Gaule Narbonnaise qui se prolongeait jusqu'aux Pyrénées et au Rhône : ce serait sur ces colonies que les Celtes auraient conquis le territoire qu'ils occupaient longtemps avant l'invasion romaine. Néanmoins, rien ne prouve encore cette ancienne possession par des peuples venus d'au delà des monts; quelques faibles tribus ont bien pu s'aventurer sur les revers septentrionaux des Pyrénées, à une époque très reculée, mais elles ne formèrent, sans doute, que des établissements d'une médiocre importance, ou furent même refoulées bientôt dans l'Ibérie par les vieux Celtes. Ceux-là s'étendirent de proche en proche, jusqu'au pied de la chaîne, ils en franchirent même les sommités, et leurs conquêtes rapides en deçà et au delà de l'Èbre répandirent l'effroi dans toute la pénisule. On sait d'ailleurs par Strabon [8] que « les Ibères, « quoique portés naturellement aux ruses et à l'astuce, n'acquirent que « l'habileté et la hardiesse nécessaire aux petites entreprises, et n'osèrent

[1] *Comment.*, lib. I et III.
[2] Géographie, lib. IV.
[3] Lib. III, c. 2.
[4] Lib. XI.
[5] *Loc. cit.*
[6] Lib. XV, 6, 9.
[7] *Histoire de Nimes*, 1, note X, 45.
[8] Géographie, lib. IV.

« jamais former de grands projets, précisement parce qu'ils n'avaient su « ni faire des ligues, ni rassembler des forces considérables ; car, ajoute « le géographe grec, s'ils avaient voulu se soutenir mutuellement, on « n'aurait vu ni les Carthaginois réussir à s'emparer, sans coup férir, « de la meilleure partie de leur pays, ni, dès auparavant, les Tyriens et « ensuite les Celtes, connus sous le nom de Celtibères et de Bérons, « s'établir chez eux ». Ne paraît-il point, d'après ce passage, que les Ibères, bien loin d'avoir fait des établissements éloignés, ont au contraire été presque toujours renfermés dans leurs limites, et qu'ils furent constamment la proie des différents peuples qui portèrent leurs armes dans la péninsule ?

Nous ne devons pas néanmoins passer sous silence les homonymies géographiques très remarquables qui ont porté quelques savants, et particulièrement M. Petit-Radel [1], à donner une origine commune à plusieurs tribus aquitaniques et à quelques peuplades ibériennes. Ainsi, l'académicien que nous venons de nommer retrouve en Aquitaine les noms pélasgiques des Pyrénées espagnoles, soit littéralement, soit modifiés par une syllabe initiale, dans les dénominations locales de *cosa*, *cosio*, *cocosa*, *hosa*, *segosa*, *ausci*, *adcincium*, mais ces dénominations pareilles proviennent, peut-être, non des Ibères, mais des colonies de peuples plus antiques qui se sont répandues dans l'Aquitaine et dans l'Espagne. On a vu que les habitants de la première de ces contrées croyaient descendre des *Doriens*, et il est remarquable que la langue vulgaire et beaucoup de noms de villages présentent quelques traces d'une origine grecque. L'historien Dupleix, né à Lectoure, à une médiocre distance d'Auch, assurait [2] qu'il avait réduit en ordre alphabétique plus de douze cents mots tirés de l'idiome populaire, purement grecs ou dérivés du grec.

Climberris fut la capitale des *Ausci*, les limites du territoire possédé par ce peuple ne sont pas déterminées d'une manière certaine par les géographes. En adoptant le sentiment de d'Anville, qui croyait que chaque diocèse primitif répondait à l'étendue d'une ancienne cité, il nous resterait encore des doutes que l'on ne pourrait lever qu'avec difficulté. Bien que l'on assure en effet que, dès le troisième siècle, il y eut des évêques à Auch, on voit qu'une ville voisine, *Elusa*, n'appartenait pas aux *Ausci* ; elle était la capitale d'un peuple particulier des

[1] *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, VI, 359.
[2] *Mémoires des Gaules*, liv. IV, chap. 14.

Elusates, que César [1] nomme parmi les tribus aquitaniques que l'expédition de Crassus réduisit à se soumettre aux Romains. Pline [2] les plaça entre les *Ausci* et les *Sotiates*, et il est vrai qu'Euse, qui a succédé à l'antique *Elusa*, occupe cette position. Dans la notice des provinces de l'Empire, *Civitas Elusatium* tient le rang de métropole dans la Novempopulanie, et elle conserva ce titre jusqu'à sa destruction arrivée pendant la première moitié du huitième siècle. Alors le siège métropolitain fut transféré à Auch, et les territoires des deux diocèses réunis; mais comment distinguer, après plus de dix siècles, ce qui appartint primitivement à chacun d'eux ? et, si l'on convient que celui d'Auch comprenait en entier la cité des *Ausci*, quelle était l'étendue de celle des *Elusates?* Ce serait sans doute la resserrer dans de trop étroites limites que de ne la chercher que dans l'archiprêtré d'Euse, qui en fait partie, mais qui ne la représente pas.

En renonçant au dessein de tracer, avec une exactitude extrême, les bornes du territoire des *Ausci*, on trouvera cependant qu'ils avaient sur leurs limites les possesseurs de *Vicus Julius*, ou les *Aturenses*, les *Elusates*, les *Lactorates*, les *Garites*, les *Volci Tectosages*, ou la Garonne qui séparait cette nation celtique des Aquitains; les *Convenæ*, les *Onobusates*, etc.

César, Méla, Pline, Ammien-Marcellin donnent le nom d'*Ausci* aux habitans de *Climberris* et des lieux qui en dépendaient. Strabon, Ptolémée et la Notice de l'empire les nomment *Auscii*. « Dans Sidonius « Apollinaris, le nom d'*Auscenses* paraît », dit d'Anville [3], « l'ethnique « de la capitale qui avait pris le nom du peuple, et qui est appelée « *Auscius* dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. » Suivant Méla [4], les Ausci étaient illustres parmi les Aquitains : *Ausci Aquitanorum clarissimi sunt*, dit cet auteur. Les Romains leur accordèrent le droit latin, ainsi qu'aux *Convenæ : Dederunt jus Latii romani Ausciis et Convenis* [5].

Ravagée plusieurs fois par les barbares, la ville d'Auch ne possède plus de restes apparents des édifices somptueux que l'on y éleva autrefois. Le zèle des premiers chrétiens fit d'ailleurs disparaître une partie de ces monuments. On sait que S. Orentius détruisit le temple d'Apollon,

[1] *Comment.*, III.
[2] Lib. IV, cap. 19.
[3] Notice de la Gaule, 131.
[4] Lib. III, cap. 2.
[5] STRABON, *Géograph.*, lib. IV.

qui était placé sur le mont Nerveva, et qu'il construisit avec les débris une chapelle dédiée aux martyrs Quirice et Juliette[1]. L'église, qui dans la suite fut consacrée sous le vocable de cet évêque, était primitivement un temple; mais cet édifice a été sans doute abattu pendant le Moyen-âge, car on assure que celui qui portait le même nom, et qui existait encore en 1789, ne présentait, ni dans son ensemble, ni dans ses détails, rien qui pût rappeler l'époque de la domination romaine.

Les guerres civiles et religieuses du XVIe siècle ont dû causer à Auch la destruction de beaucoup de monuments, si l'on en juge par les débris que l'on retrouve dans toutes les fouilles. La ville était menacée, elle n'avait point d'enceinte fortifiée; les consuls élevèrent à la hâte des remparts, et il est à croire qu'on n'épargna point les marbres qui furent alors découverts; l'inscription suivante[2] a conservé le souvenir de cette construction :

LORS · QUE · LEGLISE · ET · L'ESTAT · POPULAIRE
LANGUISSAIENT · SOUBZ · LA FORCE · ET NOBLESSE GUERRIÈRE
AUX · TOUTE · OUVERTE · CONTRE · LES · EFFORTS · DE · MARS
AVEC · LES · SOUBZ · ESCRITZ · A · BASTY · CES · RAMPARS
N'ESPARGNANT · LA · VIE · POUR · BIEN · SERVIR · LE · ROY
METTANT · TOUT · AU · HAZART · POUR · SOUSTENIR · LA FOY

— CONSULS —

D · RIBES — F · BAYART
G · BAGET — I · COUDERC
SOQUEDAUX — P · BOULDOUTRE
A BOIE — I · S^T^ MARTIN

1576

On croit que dans des temps très anciens il y avait des habitans sur la colline où Auch existe maintenant; on y a trouvé, à différentes époques, des monuments antiques. Au fond de l'escalier qui, de la petite place des Carmélites, conduit vers la ville basse, à l'extrémité de l'ancien château des comtes, des ouvriers employés à la démolition d'un mur découvrirent plusieurs statues; elles représentaient des personnages vêtus à la romaine; des restes de frises chargés d'enroulement de feuil-

[1] BRUGÈLES, *Chroniques du diocèse d'Auch.*

[2] Elle a été préservée de la destruction par les soins de M. P. Sentetz, inspecteur des antiquités du département du Gers, bibliothécaire de la ville d'Auch. [Elle est conservée au Musée archéologique.]

lages[1] furent retrouvés alors dans le même lieu. Un autel votif, en marbre, maintenant conservé dans la Bibliothèque publique, servait de borne dans une rue; un autre monument de ce genre était placé sous la chaire de l'église de Saint-Orens; on l'en retira pendant la Révolution : on entailla une de ses faces, et il fut employé à la fontaine de la place de l'Hôtel-de-Ville. Un chapiteau corinthien a été découvert derrière la cathédrale. Mais on retrouve de plus grandes marques d'habitations dans la plaine, sur la rive droite du Gers; c'est dans les champs, les jardins qui bordent ce côté que les travaux agricoles arrachent, presque chaque jour, à la terre qui les recouvraient, des figures en marbres, des bustes, des colonnes, quelques inscriptions, des vases de formes variées, en verre, en terre cuite, en airain; des lucernes ou lampes, des bagues, des fibules, des médailles en or, en argent, en bronze, ces dernières sont même si nombreuses que plusieurs amateurs ont pu former dans Auch des collections très remarquables.

La ville basse, que l'on peut nommer indifféremment *Climberris*, *Augusta Auscorum* ou *Auscius*, avait ses premières lignes de maisons vers l'espace où est tracée maintenant la route de Toulouse. De là, sans avoir une très grande largeur, elle se prolongeait dans le vallon du Gers jusqu'à environ cent mètres de l'avenue du château du Garros[2]; vers ce lieu elle se terminait en faisant un angle assez aigu. C'est là qu'a été trouvée, il y a peu de temps, à quatre ou cinq mètres du Gers, une statue de femme qui fait maintenant partie du dépôt du Musée. Plus loin, toujours dans la même direction, on trouve de loin en loin des maisons de campagne romaines, ou plutôt des traces de leur ancienne existence, l'une est voisine du Garros et faisait jadis partie du domaine de La Ribère[3].

Dans une maison, située à la gauche de la route, on voit encore un mur romain, haut de deux mètres, et formé de pierres taillées avec soin. Sous le sol, autour de cette habitation, il existe encore des fondements d'un vaste édifice; le propriétaire actuel y a trouvé le pavé d'une salle, en ciment dans lequel on avait symétriquement inscrusté des carreaux en marbre; on a retiré de ce local des colonnes et des bas-reliefs qui sont actuellement perdus. Un peu au delà, dans le domaine du Jalis, existaient naguère encore des restes d'une grande magnificence.

[1] [Il existe au Musée archéologique des statues et une belle frise en marbre blanc.]

[2] Propriété de S. E. le ministre des Affaires ecclésiastiques, grand maître de l'Université [M. de Monbel].

[3] Cette terre appartient aussi au même ministre.

Nous avons essayé, dans une petite carte topographique, placée en tête des planches qui accompagnent ce mémoire, de faire connaître l'ancien état des lieux. On y voit que les habitations formaient trois parties distinctes : 1° la ville haute ou l'acropolis ; 2° la ville basse, sur la rive droite du Gers; 3° les maisons de campagne, placées à des distances peu considérables, vers le Garros, La Ribère, le Jalis, etc. Des fouilles faites avec soin pourraient enrichir cette carte de plusieurs déterminations importantes. A cette carte nous avons ajouté un calque de la vue de la ville, publiée en 1575, par Belleforest, sous le nom de *Vray pourtraict d'Auch*[1]. On pourra ensuite, à l'aide du plan moderne sur lequel M. Sentetz a tracé la ligne des remparts, faits ou mis en défense, en 1576, voir tout ce que le temps a apporté de changement dans l'aspect des lieux.

En examinant notre carte topographique on retrouvera facilement ce qui a rapport à l'époque romaine. Nous y avons indiqué, à l'est, *le mont Nerveva* et le temple d'Apollon, abattu par S. Orens. Montaut sur la même chaîne de hauteurs et à une médiocre distance du *mont Nerveva* a fourni des monuments dignes d'intérêt. Au nord, Ourdax, colline sur laquelle sont placés deux moulins, et où il existait autrefois l'un de ces obélisques itinéraires que nous avons retrouvés en assez grand nombre dans l'Aquitaine, annonce par son nom même une assez haute antiquité. Au delà, Duran paraît avoir aussi une ancienne origine et l'on y retrouve des médailles romaines du haut Empire. La route qui y passe, ainsi qu'à Ourdax, est nommée dans le cadastre de la commune de Mérens : *Lou camin Laytourés;* il conduit à l'ancienne capitale des *Lactorates*. Le monument était connu sous le nom de *la Tourette*, et c'est encore celui du moulin qu'on y a bâti. Des bains antiques ont été retrouvés à Roquelaure, au nord-est d'Auch. Sur les limites des deux communes on remarque un plateau couvert de débris. A l'ouest, le plateau de *la Pause* a possédé aussi quelques monuments. Vers Pavie et Auterrive on a trouvé aussi des objets antiques. A l'ouest de Pavie il y a quelques restes de retranchements attribués aux romains. Quelques inscriptions, des pierres gravées et des médailles ont indiqué que Pessan existait à la même époque que *Climberris*. Enfin les différentes maisons de campagne dont nous avons vu les traces au Jalis, à La Ribère, etc., montrent l'état florissant de cette portion du territoire avant l'invasion des Vandales qui y portèrent l'incendie et l'effroi.

[1] [Le *Vray pourtraict de la ville d'Auch* a été reproduit dans les *Soirées Archéologiques*, 1893, t. II, p. 123.]

En décrivant les monuments antiques que nous avons trouvés dans Auch, nous les diviserons en plusieurs classes. La première comprendra les *monuments religieux*, la seconde les *monuments historiques*, la troisième les *monuments domestiques*, la quatrième les *monuments sépulcraux*.

PREMIÈRE SECTION.

MONUMENTS RELIGIEUX.

Nous avons déjà parlé du temple d'Apollon, situé sur le *mont Nerveva*[1] et détruit par S. Orentius. Celui qui fut, dit-on, transformé en église, et consacré sous le vocable de ce prélat, n'a laissé aucune trace. On a vu[2] seulement qu'il y avait un autel antique, placé au-dessous de la chaire; un autre monument de ce genre, et dont les faces latérales sont ornées d'une patère et d'un prœféricule, servait naguère de borne à l'angle d'une rue; il a été transporté dans la Bibliothèque publique, malheureusement l'inscription qui y fut gravée est trop frustre pour que l'on puisse apprendre à quelle divinité ce monument fut consacré.

(Suit une dissertation sur les Herae *ou dominatrices des Auscitains d'après l'inscription de Tardets non encore expliquée*[3]*, alors considérée comme appartenant aux Auscii.)*

Les autels votifs découverts jusqu'à présent à Auch sont sans doute en petit nombre, mais parmi eux il en est de très remarquables. Celui qui fut consacré à *Tutèle*, par un particulier nommé *Nexius*, mérite l'attention des archéologues.

On sait que le magnifique monument qui existait encore à Bordeaux pendant la première moitié du XVIIe siècle, et qui ne fut abattu que parce qu'il était trop voisin des glacis du château Trompette, portait le nom de temple ou de *piliers de Tutèle*. Une inscription maintenant conservée dans un bourg du département de Lot-et-Garonne est relative au culte rendu à Tutèle; elle provient de Bordeaux, et fut consacrée par un particulier nommé *Lascivos Camilius*, ou plutôt *Cantilius*. Le lieu où le monument avait été placé fut donné par un décret des décurions :

[1] Nous recherchons maintenant un bas-relief, en marbre blanc, qui faisait partie des ornements de ce temple et qui a été placé dans le mur d'un édifice moderne.

[2] *Suprà*, page 6.

[3] [Bladé, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 166; *Corpus inscriptionum latinarum*, XIII, 409.]

TVTELAE
AVG
LASCIVOS
EX VOTO
LD-EXDD [1].

On a trouvé aussi des monuments consacrés à Tutèle par des habitants de Périgueux, de Cologne [2], etc.; son nom seul indique que c'était la divinité protectrice du lieu même où on lui érigeait le monument. Ainsi l'inscription gravée sur un autel, découvert à trois lieues d'Auch, sur la route qui conduit vers l'antique *Elusa*, ou Éauze, et dont nous rapporterons ici le dessin [3], est consacrée à la divinité protectrice du lieu; on lit sur la face principale cette inscription tracée en assez beaux caractères romains :

TVTELAE
LOCI HVIVS
TITVLENVS
V. S. L. M. [4].

Ce qui signifie que *Titulenus a acquitté de bon gré, et comme le devoir l'exigeait, le vœu qu'il avait fait à la déité tutélaire du lieu.*

Une autre inscription découverte en Espagne, et publiée par Gruter [5], indique parfaitement, comme celle qui vient d'être rapportée, que la déité, que les anciens nommaient *Tutèle*, était, comme nous l'avons dit, le génie du lieu; ce n'était donc qu'une divinité locale, mais qui devait se retrouver partout, puisque chaque lieu avait, suivant la riante mythologie des anciens, son génie particulier; voici cette inscription :

DEO. TVTEL
GENIO. LOCI

Le petit autel trouvé à Agen [6] et sur lequel on lit :

TVTE
LAE SA
CRVM

[1] *Locus Datus EX decreto decurionum.*

[2] Gruter, 104.

[3] Planche I, n° 7.

[4] [Cette inscription se trouve au Musée de Toulouse, n° 191; Bladé, n° 28, et le *Corpus*, XIII, n° 440, la donnent ainsi : TVTELAE | LOCI · HVI | IVS | TITVLI | NVS | V · S · L · M.]

[5] 105, n° 2.

[6] M. Chaudruc de Crazane, *Mémoire sur quelques antiquités de la ville d'Agen*

prouve que les idées qui avaient peuplé le monde d'êtres protecteurs et attachés à chaque localité, avaient pénétré chez les *Nitiobriges*, soumis à la domination romaine.

Sur l'autel trouvé à Auch, et qui est conservé dans le cabinet de M. d'Ayrens, on lit cette inscription :

DEAE
TVTELE
NEXIVS
V. S. L. M. [1].

C'est-à-dire à *sa déesse Tutèle, Nexius a volontairement, et comme le devoir l'exigeait, accompli son vœu.*

Les anciens monuments que nous avons retrouvé dans l'Aquitaine prouvent incontestablement que les arts dépendant du dessin y furent cultivés avec succès; que des monuments remarquables y furent transportés de la Grèce et de l'Italie; que les marbres des Pyrénées y servirent à l'embellissement des temples et des palais, et que des ciseaux habiles les ont souvent transformés dans ces lieux en figures gracieuses, en arabesques légères, en bas-reliefs sculptés avec goût, en autels, en chapiteaux, en mausolées. En parcourant ces régions si peu connues, en y recueillant, de toutes parts, des inscriptions romaines, des médailles, des figures en bronze, des lucernes, des vases couverts d'ornements délicats; en découvrant sous le sol des mosaïques, des restes de temples, de palais, où les noms des Césars étaient encore empreints, nous nous sommes cru transporté dans les campagnes de l'Italie, où, souvent, nos courses lointaines ne nous ont pas fait retrouver autant de traces d'une antique civilisation, autant de preuves d'une magnificence qui nous étonne encore dans ses débris. Combien de souvenirs importants seraient conservés dans le département du Gers, si l'incurie et l'ignorance n'avaient point laissé périr une foule de monuments; si dans quelques cantons même on n'avait pas mis une sorte de gloire à détruire, à effacer jusqu'aux dernières marques de la domination romaine; si les conseils de l'autorité administrative avaient, non seulement de nos jours, mais depuis un siècle, pu triompher du sentiment qui porte quelques hommes à mutiler les objets antiques que des hasards heureux

dans le second volume des *Mémoires de la société royale des Antiquaires de France*, 371, 372.

[1] [Cette inscription est conservée à Sadeillan (Gers), chez Mme la baronne de Prinsac. Bladé, n° 29 ; *Corpus*, XIII, 439.]

font de temps en temps découvrir dans des fouilles, on n'aurait pas à gémir sur la perte irréparable d'un grand nombre de marbres qui nous auraient fait connaître, sans doute mieux que l'histoire écrite, ce que l'Aquitaine fut autrefois, et à quel degré de splendeur ces cités étaient parvenues.

Elusa ou Éauze, d'où nous avons retiré des inscriptions historiques et quelques autres objets qui seront expliqués dans un mémoire particulier, n'aurait pas à regretter la perte de tout ce qui pouvait faire connaître cette antique métropole de la Novempopulanie, et nous n'aurions pas vu des débris de statues, en marbre de Paros et du plus beau style, servir à la réparation du chemin qui conduit vers *Ciotat* (civitas); nous n'aurions pas eu à gémir en y retrouvant les plus belles mosaïques, placées comme simples pavés dans des étables, et ceux qui se rendaient coupables de ces dégradations s'applaudir de leur ignorance et insulter en quelque sorte à notre douleur; nous aurions enfin retrouvé à Montaut les six statues en marbre blanc que l'on y découvrit, selon M. de Montégut [1], peu d'années avant la Révolution, et que le curé de ce village fit briser et enfouir dans un lieu maintenant inconnu.

Ces six statues représentaient, dit-on, des déesses dans un état complet de nudité [2]; si l'on se rappelle quelle perfection on apportait à représenter les femmes, à ajouter à leur beauté naturelle cette beauté idéale, née des plus sublimes conceptions du génie grec, qui empruntait à cent objets différents ce qu'ils offraient de mieux, qui combinait ensemble toutes les formes et n'en faisait plus qu'un corps, y rassemblant ce que la création a de plus parfait, ce que l'imagination peut concevoir de plus aimable, on doit regretter la perte de ces statues qu'un zèle peu éclairé nous a ravies pour toujours. Sans doute, on doit respecter le motif qui fit agir en cette occasion le curé de Montaut, mais on se rappelle qu'à la même époque Pie VI rassemblait avec soin, de toutes les provinces de l'Italie, les monuments de la vénérable antiquité, qu'il leur consacrait un palais et qu'en suivant, qu'en agrandissant le projet de Clément XIV, il léguait aux siècles futurs, dans le musée *Pio-Clementin*, des modèles admirables, en même temps qu'il restituait à l'histoire quelques pages que l'on croyait perdues, et qu'il

[1] Mémoire sur les antiquités d'Auch, lu à l'Académie de Toulouse (manuscrit).

[2] M. de Montégut l'assure, mais des témoins oculaires prétendent qu'elles portaient une courte tunique, leur sein était en partie découvert. On pourrait y reconnaître les suivantes de Diane.

ajoutait de nouveaux titres de gloire aux titres éclatants qui honorent *la ville éternelle.*

Venu trop tard pour recueillir ces six statues, M. de Montégut ne put sauver de la destruction qu'un torse qui avait fait partie d'une statue de Diane ; ce monument est gravé dans le tome III des *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, et nous en répétons ici le dessin [1]; mais tous les objets découverts à Montaut devaient périr peu de temps après leur découverte. Membre du Parlement de Toulouse, M. de Montégut partagea le sort de ses malheureux collègues : il mourut victime de la tyrannie décemvirale, et, dans la suite, ses héritiers ont fait détruire cet objet, ainsi que les monuments les plus importants qui décoraient le cabinet de ce vénérable et savant magistrat.

Le torse trouvé à Montaut avait appartenu à une statue qui devait avoir quatre pieds de proportion, ce qui, au reste, disait M. de Montégut [2], est d'un joli travail. « Ce morceau représente une femme dont l'épaule « et la mamelle droite sont nues; la gauche est couverte d'une draperie « légère qui laisse apercevoir le nu, et dont le rebord est replié négli- « gemment au-dessous du sein. Par-dessus est une tunique plissée, « dont l'extrémité suit les contours de la gorge, au-dessous de laquelle « elle est rattachée par une ceinture avec un nœud; le derrière de la « figure est couvert par un petit manteau à grands plis dont le haut est « attaché sur l'épaule gauche et revient sur le devant : le dessin de cette « statue est noble, l'attitude aisée, ses contours moëlleux, la draperie « légère et bien jetée. Il paraît qu'on a voulu représenter Diane, ou une « de ses nymphes; il n'est guère possible de douter que ce soit un « ouvrage romain des meilleurs temps. »

S'il était permis de former une conjecture sur la première destination de cette statue, on pourrait penser qu'elle était dans un temple construit à Montaut, lieu dont le nom indique la situation élevée et où on a en effet découvert quelques ruines. Les six statues de femmes qui furent trouvées dans le même lieu représentaient peut-être quelques nymphes de la suite de Diane . . . . Callimaque [3] nous représente cette déesse, encore dans l'enfance et assise sur les genoux de son père, lui demandant de ne revêtir qu'une tunique qui ne descendrait que jusqu'aux genoux, de lui accorder d'avoir à sa suite soixante filles de l'Océan et

[1] Même planche, n° 5.

[2] *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, III, 288, in-4°.

[3] Hymn.

vingt autres filles de l'Amnysus, pour prendre soin de ses brodequins et de ses chiens fidèles. « Cède-moi les montagnes, ajouta la déesse. Diane « descendra rarement dans les villes, j'habiterai les monts et n'appro- « cherai des cités que lorsque les femmes en proie aux douleurs de « l'enfantement m'appelleront près d'elles. »

Nous avons retrouvé dans les Pyrénées et dans les contrées situées au pied de cette chaîne plusieurs monuments votifs élevés à Diane, et où son culte est souvent uni au culte des dieux des montagnes et à celui de Silvain [1].

Le culte de Minerve était très répandu dans les Gaules.

(Suit une dissertation sur ce culte.)

Le petit buste de Minerve, dont nous donnons ici le dessin, appartient à notre ami M. P. Sentetz, inspecteur des antiquités du département du Gers ; le travail est médiocre, le marbre a été tiré des carrières des Pyrénées, ce monument a beaucoup souffert.

Cet autre buste de Pallas (même planche, n° 3), est en bronze et d'une assez petite dimension ; le tenon qui y est joint indique que cet objet faisait partie des ornements de quelque meuble, peut-être d'un de ces coffres nommés *acerræ*, qui contenaient les parfums que l'on brûlait pendant les sacrifices.

C'est sans doute au même usage qu'a servi cet autre petit monument en bronze rapporté ici (même planche, n° 4). Il n'a qu'un peu plus de sept centimètres de hauteur sur sept millimètres d'épaisseur, il représente une tête de taureau. Ce morceau est assez bien conservé. Le relief et le dessin sont d'un bon style ; le front est ceint d'une bandelette qui entoure les cornes et dont les deux bouts retombent le long de la tête. C'est un *Bucranium*. On voit des têtes semblables sur presque tous les autels tauroboliques, et nous en trouverons sur les monuments de ce genre qui existent à Lectoure [2].

Plusieurs marbres découverts depuis quelques années dans la Novempopulanie et dans cette partie de la Province romaine qui, des murs de Toulouse, s'étend jusqu'au Vidourle, ont montré que les images de Vénus se retrouvaient presque sur tous les points remarquables de ces vastes régions.

(Suit une note sur un buste découvert à Martres.)

[1] *Monuments religieux des Tectosages, des Garumni et des Convenae*, 302 et 499.

[2] On vient de retrouver à Auch, et sous nos yeux, le 1er septembre 1829, un autre *Bucranium*, en bronze, d'une dimension plus forte que le précédent. Nous en donnons aussi le dessin, même planche, n° 5.

Mais nous n'avons retrouvé dans cette ville qu'un petit nombre d'objets qui rappellent son culte. Une tête en beau marbre, et d'une dimension qui indique qu'elle faisait partie d'une statue d'environ cinq pieds de proportion, est le plus digne de fixer les regards, mais ce monument, dû à un habile ciseau, et dont le style annonce une époque heureuse pour les arts du dessin, a été frappée avec rage par des ignorants ou des fanatiques, néanmoins il en reste assez (V. planche III, n° 1) pour faire apprécier le talent de l'artiste auquel on devait ce monument.

On ne trouve que très rarement des figures antiques, en gypse ou en plâtre; celle dont nous donnons ici le dessin (même planche, n° 2) n'est remarquable que parce qu'elle est formée de cette matière fragile. Elle fut découverte dans un vaste aqueduc[1] qui conduisait les eaux réunies d'un grand nombre de sources éloignées dans la ville basse, dans cette portion de l'antique *Auscius* qui occupait la rive droite du Gers; aqueduc dont nous parlerons dans le mémoire destiné à faire connaître les anciennes voies qui traversaient le département et les plans des villes antiques. Cette petite figure représente une femme nue qui porte la main droite sur sa tête, et qui appuie la gauche sur un lippe ouvert par une draperie. Il paraît que l'on a voulu offrir l'image de Vénus sortant du bain, et cette figure est peut-être une grossière imitation d'une statue autrefois célèbre. Comme elle a beaucoup souffert on n'a pu la dessiner que d'un seul côté.

La petite tête en marbre blanc, dont nous donnons le dessin dans la même planche (n° 3), et sous deux aspects, est d'un très beau style; elle est d'ailleurs remarquable par sa petitesse, n'ayant qu'environ cinq décimètres de hauteur. Elle porte un diadème, et, à la fierté empreinte dans les traits, nous croyons pouvoir y reconnaître Junon, plutôt qu'aucune autre déesse. Nous croyons donc que c'est assez mal à-propos, qu'on l'a désignée sous le nom de Vénus[2].

(Suit une dissertation sur des statues de femmes trouvées en Italie.)

Dans presque toutes les anciennes villes de l'Aquitaine nous avons retrouvé des débris de bas-reliefs et de statues en bronze et en marbre. Auch fournit surtout beaucoup d'objets en ce genre; mais les figures de grandes proportions ont disparu ou sont encore enfouies. En voyant chez M. d'Ayrens des doigts, reste d'une statue en bronze de plus de

[1] [Cet aqueduc, en grande partie détruit, se voit encore dans une sablière située près de La Ribère.]

[2] [Conservée au Musée archéologique.]

huit pieds de hauteur, en en rencontrant d'autres dans les champs où s'élevait autrefois *Climberris*, nous avons conçu l'espoir de faire en ces lieux quelques découvertes importantes; mais, pour parvenir à des résultats avantageux, il faut que des fouilles en grand soient entreprises dans cette terre qui recèle encore des trésors historiques, et d'où l'on a retiré cette année même huit ou dix fûts de colonnes, en brèche violette d'Italie. En attendant que le Conseil général, que la ville, que le Gouvernement surtout accordent à nos vœux l'ordre, depuis longtemps attendu, de se livrer à cette recherche, nous ne pouvons que faire connaître les monuments épars que l'on a recueillis presque à la surface du sol, ou dans des travaux sans suite entrepris seulement pour l'amélioration de l'horticulture.

Le premier de ces monuments est une statue en bronze représentant, à ce que l'on croit, Apollon; les formes sont juvéniles et agréables : le dieu tient, dans la main gauche, un serpent renversé, qu'il semble montrer avec l'index de la main droite. Cette circonstance a porté à reconnaître dans cette figure le vainqueur du serpent Python, mais nous n'oserions assurer qu'on ne s'est pas trompé dans la désignation de cette figure.

Si nous avions cru sur parole un écrivain recommandable qui a bien voulu nous donner quelques notes sur le département du Gers, qu'il a parcouru autrefois, la petite ville de Nogaro, à quelques lieues d'Auch, posséderait un monument *antique* où la figure d'Apollon serait répétée quatre fois... Après quelques recherches, nous avons découvert sous le bénitier de l'église de cette ville, édifice religieux bâti par S. Austinde, durant le XIe siècle [1], un chapiteau chargé de bas-reliefs, et qui, sans doute, faisait partie des ornements du cloître, détruit en 1577 par les protestants, c'est le monument qu'on nous avait indiqué. Sur ce chapiteau sont sculptées quatre images symboliques, nous en reproduisons trois ici (planche IV, n°s 2, 3, 4). Ce sont les seules qui soient apparentes, et celles où l'on a cru reconnaître Apollon. Mais ce chapiteau est évidemment du Moyen-âge; on y a seulement fait allusion à la marche du soleil pendant les diverses saisons de l'année. Le style de dessin indique bien le Xe ou le XIe siècle. Le premier bas-relief représente un jeune homme assis, vêtu d'une robe à longues manches; sa tête est

[1] On assure qu'il y a une mosaïque au centre de l'église, et qu'elle est couverte par le pavé actuel. Il serait important de la recueillir et de la placer dans le musée que l'on veut former à Auch. Les mosaïques faites pendant le Moyen-âge sont beaucoup plus rares que celles qui datent de l'époque romaine.

couverte du bonnet ou *corno* phrygien; d'une main il approche de ses lèvres un chalumeau. Le second représente un homme dans la force de l'âge; il tient dans ses mains une viole; il est vêtu d'une tunique assez courte, sa tête est couverte du *corno*, et ses cheveux flottent sur ses épaules, près de lui on voit quelques restes d'une peau de lion. Le troisième bas-relief étant tourné du côté de la muraille ne peut être vu qu'imparfaitement; le sculpteur y avait placé un personnage dont la tête ne subsiste plus et qui tenait aussi un instrument de musique. On voit sur cette face des pampres chargés de raisins. Enfin, sur le quatrième côté du chapiteau est un vieillard, assis et barbu : une couronne presse ses longs cheveux, et il tient un instrument à cordes qui ressemble assez bien à une harpe.

Il est facile de reconnaître ici le soleil, Apollon, ou le dieu de la Lyre, enfant à l'époque de la renaissance de la nature, ou au printemps; parvenu dans toute sa force pendant l'été, et sous le signe du Lion dont la dépouille est placée près de lui; environné de pampres et de raisins durant l'automne, et enfin offrant les marques de la vieillesse lors du retour de l'hiver. Mais ce monument n'est pas antique, et il fut sculpté, sans doute, à l'époque où S. Austinde fit construire l'église de Nogaro.

On peut affirmer que le monument suivant (planche V, n°s 1 et 2) appartient au temps où les Romains, possesseurs de l'Aquitaine, y avaient apporté leur culte et l'amour des arts. Ce petit torse n'a que quinze centimètres de hauteur; il est en marbre blanc et d'un excellent travail. Il représente un jeune homme; ses cheveux retombaient sur ses épaules, et on pourrait reconnaître Apollon dans ce monument dont la mutilation excite des regrets.

Un autre torse (même planche, n° 3), mais d'une dimension bien différente puisque sa hauteur est de soixante-deux centimètres, a été découvert à Auch et doit faire partie des objets destinés au musée du chef-lieu. Le travail en est large et facile, l'exécution savante; il ne nous paraît guère possible de déterminer quel personnage représentait la figure à laquelle a appartenu ce beau fragment.

On reconnaît facilement Hercule dans cet autre morceau dessiné ici sous deux aspects (n°s 4 et 5). On retrouve dans la tête et dans le torse la force et le style qui caractérisent ce demi-dieu. On sait combien son culte était en honneur dans les Gaules. Les Aquitains disaient, comme nous l'avons rapporté[1], qu'il les avait guidés jadis dans cette région

[1] *Supra.*

qui resserre la Garonne, l'Océan et les monts qui nous séparent de la péninsule; il fut l'amant de Pyrène et donna son nom aux rochers les plus élevés de l'isthme qui sépare les deux sinus gaulois.

Mercure eut aussi un grand nombre d'adorateurs dans les Gaules, et l'on y trouve beaucoup de ses statues. Une tête de petite dimension, sculptée en bas-relief et que nous rapportons [1], représente ce dieu [2]. Sa tête est couverte d'un pétase, mais sans ailes; la bonne conservation de ce morceau nous fait connaître tout le mérite du sculpteur auquel nous le devons, et l'on doit vivement regretter que le bas-relief dont cette tête faisait partie n'ait pas été retrouvé.

Une tête couronnée de pampres et de raisins, mais du plus mauvais goût (planche VI, n° 2), rappelle le culte que les Auscitains rendirent sans doute à Bacchus; elle provient d'un lieu nommé *Bacuran*, et cette appellation doit être remarquée. On y a découvert les fondements d'un édifice antique dont le plan forme un carré long, et l'on a pu conjecturer que le dieu que nous avons nommé avait autrefois un temple dans cette localité.

L'un des meilleurs morceaux de sculpture découverts à Auch est, sans doute, la tête en marbre dont nous offrons ici le dessin sous deux aspects (nos 3 et 4); elle n'a que treize centimètres de hauteur, mais c'est un ouvrage grec digne de beaucoup d'estime. Nous croyons y reconnaître une des images si répétées du Bacchus indien. La barbe, disposée d'une manière uniforme, les cheveux, que presse le *Strophium* partagés en petites boucles arrondies et symétriques, toutes ces choses que l'on retrouve dans les autres représentations de ce dieu nous ont déterminé à lui donner cette dénomination. Cette figure a les plus grands rapports avec une autre qui a été trouvée, sous nos yeux, dans les ruines de *Calagurris* des *Convenæ*, et qui est maintenant dans le musée de Toulouse; les yeux sont également creusés pour y placer une matière brillante. Ce monument a été découvert en 1813 en creusant un puits sur la rive droite du Gers.

L'un des monuments les plus singuliers que l'on ait découvert dans l'Aquitaine est celui dont je rapporte ici la figure (*ibid.*, n° 5); il est en marbre blanc et a onze pouces de long sur six pouces de haut; sa forme est celle d'une *Peltæ* ou bouclier de cavalerie. Les deux faces opposées

[1] Planche VI, n° 1.
[2] [Conservée au Musée archéologique.]
[3] [Idem.]

sont ornées de bas-reliefs. D'un côté on voit une tête de silène, et de l'autre celle d'un jeune faune.

Ce monument n'a qu'une très petite épaisseur, sa forme a toujours empêché qu'il fut placé perpendiculairement sur une base; je crois qu'il était destiné à être suspendu, comme une offrande ou un *ex-voto*, aux voûtes d'un temple. Je n'avais pas encore trouvé de monument de ce genre, les figures que l'on voit sur celui-ci ne sont qu'ébauchées. Ce marbre est conservé dans le cabinet de M. d'Ayrens, habitant d'Auch.

Ce particulier, recommandable par son goût éclairé pour l'archéologie, possède une belle suite de médailles, des inscriptions et divers autres objets précieux.

Les figures de Mars ne sont pas communes dans la Novempopulanie. On nous a raconté, il est vrai, que dans la basse ville d'Auch un jardinier découvrit, il y a peu d'années, une statue en marbre blanc qui portait les insignes de ce dieu; mais on aurait pu, d'abord, se tromper et prendre la représentation d'un empereur romain, ou de tout autre personnage ayant la cuirasse et le *paludamen*, ainsi que le *parazonium*, pour le dieu fils de Junon. D'ailleurs, ceux qui parlent de cette statue ne l'ont point vue, car elle fut, disent-ils, entièrement brisée à l'instant même de sa découverte.

La petite figure en bronze, nue et casquée, dont je rapporte ici le dessin (même planche, n° 6), a été aussi trouvée à Auch. Le travail en est médiocre. On sait combien on découvre de petites figures de cette proportion dans tous les lieux où les Romains ont formé des établissements.

Le petit autel dont nous plaçons le dessin à la fin de la première planche n'a que neuf centimètres de hauteur; ses faces sont parfaitement égales et il n'offre aucune inscription ni aucun symbole[1]; il fut découvert en 1814 et appartient à M. Sentetz, inspecteur des antiquités du département, homme distingué par de profondes connaissances historiques, par des travaux utiles et par son amour pour la science archéologique. *(A suivre.)*

[1] [Conservé au Musée archéologique.]

UN AGENT MATRIMONIAL AU XVIIIe SIÈCLE,

PAR M. RENÉ PAGEL.

La profession de « marieur » n'est pas une invention de notre siècle; elle existait déjà au XVIIIe siècle et nous allons la voir s'essayer contre une grande famille gasconne : les La Roche-Gensac.

En 1761, Anne-Thérèse de Chastenet, marquise de Gensac-Puységur, vivait au château de Puységur [1], non loin d'Auch. Elle était la dernière descendante de la famille de ce nom, étant fille unique de Louis de Chastenet, seigneur de Puységur, et de Marie de Roquette. Elle reçut une fort bonne éducation dans sa jeunesse et fut mariée, le 12 août 1717, à Gilles-Gervais de La Roche-Lomagne, marquis de Gensac. De ce mariage naquirent sept enfants, qui pour la plupart moururent jeunes. A ces deuils successifs vint s'ajouter la mort du chef de famille, en 1732.

La marquise de Gensac vivait donc retirée dans son château de Puységur, accablée moralement et presque ruinée, quand l'abbé Bompard, directeur de la Visitation, à Paris, vint lui proposer, par une lettre en date du 14 juillet 1761, divers partis pour son fils Paul-Emmanuel [2].

L'abbé Bompard avait évidemment, par son emploi à la Visitation, de nombreuses relations avec de riches et nobles familles de Paris. Aussi offrait-il deux partis à choisir : l'un riche, 1.000.000 et des espérances, jeune fille aimable, parfaite, issue d'une famille récemment annoblie « par les charges qu'elle a « acquis »; l'autre, 20.000 écus seulement, jeune fille très pieuse,

[1] Canton de Fleurance, arrondissement de Lectoure. — Abbé ESCARNOT, *Le château de Puységur* (Auch, impr. centrale, broch. in-8°, 21 pp.).

[2] Nous croyons que les propositions de mariage s'adressent à ce personnage, car il est à ce moment un des derniers survivants des sept enfants nés de la marquise de Gensac. Il mourut en 1764, âgé de trente-cinq ans, laissant une fille, Anne-Thérèse-Joseph.

de famille très ancienne. Dans une seconde lettre on peut voir que c'est la nièce de M. Dulau d'Allemant, cordon rouge de l'évêque de Digne et du curé de Saint-Sulpice.

En échange de ses bons offices, l'abbé priait la marquise de Gensac de le recommander à l'archevêque d'Auch.

Celle-ci ne dut pas y manquer, car, le 14 août 1761, l'abbé Bompard lui raconte son entrevue avec Mgr de Montillet : « Je « n'ai point osé le prier de demander pour moi à M. de Paris un « canonicat ou une cure..., mais j'espère, Madame, que dans la « lettre de remerciement que vous lui ferés, vous aurés la « charité d'y insérer cette demande. »

Il insiste ensuite pour que Mme de Gensac donne son assentiment au mariage riche. Il semble y avoir eu des difficultés de la part de cette dernière à cause de l'obligation qu'il y aurait pour elle d'aller résider à Paris.

L'abbé, pour dissiper ses préventions, lui fait un tableau charmant de la famille où elle entrerait. Il songe aussi au bonheur que lui-même aurait à se trouver auprès de la marquise, « de « passer même ses jours auprès d'elle ».

C'est peut-être cette raison qui faisait hésiter Mme de Gensac.

Cependant, si le second parti lui agrée mieux, l'abbé Bompard se tient à son entière disposition : « Un *oui* de votre part, et tout « est fini ».

La lecture de ces deux lettres assez suggestives montrera que si les intentions de l'abbé Bompard étaient louables, elles n'étaient point cependant absolument désintéressées.

A Paris, ce 14 juillet 1761.

MADAME, après m'être informé de l'état de votre santé pour laquelle je m'intéresserés jusqu'à mon dernier soupir, je prends la liberté de vous proposer un excellent parti pour M. votre fils dont les bonnes qualités me sont connues depuis longtems. Je sçais, Madame, par la confiance dont vous m'avés honoré, que vos mauvaises affaires ont beaucoup altéré votre temporel, c'est pourquoi je pense que vous avés besoin d'une demoiselle qui le remette. Or nous avons ici la fille du monde la plus aimable et la plus parfaite, qui est riche, son bien actuel et futur se montant à plus d'un million connu, sans se qu'on ne connoit pas, son grand père qui est très vieux et dont elle est héritière estant

un véritable Crésus. Son père et sa mère ont du bien et ils sont nobles par les charges qu'ils ont acquis; d'ailleurs la vertu de toute la famille et particulièrement la sagesse de cette demoiselle est la plus illustre de toutes les noblesses. Ainsi, Madame, si ce parti vous convient, je ferés selon votre réponse toutes les démarches nécessaires pour réussir.

Si vous ne cherchez que la noblesse sans bien, je puis encore vous proposer une demoiselle très aimable et très pieuse, d'une famille très ancienne et très distinguée, mais elle n'a actuellement que vingt mil écu, dont dix seulement sont en argent comptant.

J'ai salué ici M. l'Archevêque d'Auch [1], lorsqu'il y est venu officier; j'ai pris la liberté de lui parler de vous; il m'a comblé de politesses; ce prélat me paraît si affable et si honeste homme que je serois bien aise d'avoir une lettre de recommandation auprès de lui.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BOMPARD,

Directeur de la Visitation, rue du Bacq, faubourg Saint-Germain.

Je vous prie d'assurer M. votre fils de mes civilités, sans oublier Mlle Dufaur. Je ne serois pas fâché d'aprendre des nouvelles de Toulouse.

A Paris, ce 14 août 1761.

MADAME, je suis pénétré de la plus vive reconnoissance au sujet de toutes vos bontés pour moi et en particulier de la lettre dont vous venés de m'honorer auprès de M. l'Archevêque d'Auch. J'ai eu l'honneur de passer une demie heure avec cet aimable prélat, et il n'est pas de politesses dont il ne m'ait comblé en votre nom. Je n'ai point osé le prier de demander pour moi à M. de Paris un canonicat ou une cure, crainte de paroître vouloir quitter la maison respectable où je suis et où il est connu; mais j'espère, Madame, que dans la lettre de remerciement que vous lui ferés vous aurés la charité d'y insérer cette demande et de me communiquer sa réponse à ce sujet. Il demeure rues de Tournon, à l'hôtel de Tréville, proche le Luxembourg.

J'entrevois dès à présent dans tous les détailles nécessaires sur l'excellent parti dont je vous ai parlé pour remettre votre maison, et je vous donnerois des preuves incontestables de tout ce que j'ai avancé à ce sujet, si vous me paroissiés exiger que cette demoiselle habitast la Province. Cela est impossible et l'affaire ne peut se conclure qu'autant que vous vous détermineriés vous-même à habiter Paris avec M. votre fils. Vous viveriés tous ensemble avec la mère de la demoiselle, qui a beaucoup de mérite et de piété, et vous n'auriés peut-être jamais gousté des jours aussi heureux.

[1] Mgr de Montillet.

Je vous assure, Madame, qu'une fortune comme celle-là, jointe à la probité la plus intègre et à la vertu la plus éminente et la plus solide, mérite bien la peine de se transporter dans la plus belle ville de France. Quelle consolation, quelle joie ne serait-ce pas pour moi de vous revoir de nouveau, de pouvoir vous être utile, de passer même mes jours avec vous, selon le dessein de cette aimable famille ! Mais, que dis-je ! des pensées aussi favorables sont comme un rêve pour moi; je ne suis pas assés heureux pour jouir d'un tel bonheur. Je prévois au contraire que je mourerés dans l'enchainement fatal des malheurs qui m'ont accablé jusqu'à présent.

Si vous renoncez à cet établissement, comme j'ai tout lieu de le craindre, marqués-le moi, s'il vous plaist, afin que je ne tienne plus, comme je l'ai fait jusqu'à présent, en votre faveur cette famille en suspens sur le choix de tant de partis qui briguent à l'envie une aussi belle fortune. Et dans ce cas je vous conseillerois de ne point refuser le parti de vingt mil écus dont je vous ai parlé, soit à cause de la naissance de la demoiselle, soit à cause de son excellent caractère et de toutes les qualités inexprimables que très certainement vous ne trouverés jamais en province. C'est la niepce de M. Dulau d'Allemant, cordon rouge, et par conséquent de l'ancien évêque de Digne et du curé actuel de Saint-Sulpice.

Réponse, s'il vous plaît, également sur ce dernier parti, afin que je sçache à quoi m'en tenir. Je vous prie d'en parler à M. votre fils avant que de rien décider. Je suis maître de l'un et de l'autre et je promets de tout faire pour vous. Un *oui* de votre part et tout est fini.

Permettez, etc.

L'abbé BOMPARD,
Directeur, etc.

J'ai eu l'honneur d'avoir hier, à Conflans, une audience particulière et très gracieuse de M. l'archevêque de Paris, mais il ne m'a point parlé de M. d'Auch.

Il est bien juste que le sieur Regnault se repente d'avoir brigué ma place [1].

[1] Archives du Gers, E addition, article *Gensac*.

DOCUMENTS SUR GOUDOURVIELLE,

PAR M. LAPORTE.

La section de Goudourvielle, située entre le territoire de l'Isle-Jourdain et la commune de Lias à laquelle elle est aujourd'hui réunie et dont elle occupe la partie occidentale, formait, naguère encore, une paroisse autonome, dépendant, avant 1789, du diocèse de Toulouse, dont Lias, sa métropole actuelle, n'était qu'une annexe.

Au point de vue civil et administratif, Goudourvielle faisait partie de l'élection de Rivière-Verdun et dépendait de l'arrondissement de Gimont.

Trois documents anciens, que tout nous fait supposer inédits, intéressants pour la vie religieuse et civile de cette localité, étant tombés sous nos yeux, nous avons cru devoir en transmettre une copie à la Société archéologique du Gers, pour le cas où ces documents lui seraient inconnus.

Le premier en date est une *Relation* ou *Procès-verbal de visite* faite à Goudourvielle, le 4 septembre 1596, par un délégué du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. Conservé aux archives départementales de la Haute-Garonne, il est écrit sur deux feuillets doubles de papier qui mesurent $0^m 27$ sur $0^m 097$, et contient en premier lieu la relation des visites faites le même jour à Gougeon et à Blanchofort, anciennes paroisses voisines de Goudourvielle que le Concordat a fait disparaître et qui, peu de temps après, furent réunies à celle d'Auradé.

Voici la copie de ce document :

Relation
de la visite faitte à Goudorvielle, 4 septembre 1596.

L'église est dédiée à St Sabastien.

Au premier article de la fondation. Il ne s'est trouvé rien par instrument ny n'en sçavent rien par tradition.

Au 2. Disent que le prieur a le droit de présantation.

Au 3 du collateur, c'est Mr Libre... comme on pense.

Au 4 des revenus. Le prieur en tire la moytié, le curé l'autre moytié. Sarrente ordinairement le tout comprins avec l'annexe dalias (de Lias) cinq cens liures. Contient d'ames environ six vingt de communion.

Au 5 des charges. Faut deux viquaires, l'un à Goudorvielle, l'autre Alias; celui d'Alias ni estoit pas qui est le recteur, lequel est à Thle malade.

L'autre a vingt cinq escus de gages, et ont dit qu'on donne trente escus à celuy d'Alias et qu'à peyne on pouvoit en trouver à ce prix.

Quand aux décimes se peut sçavoir avec le recepveur.

N'ont accoustumé d'avoir sermon, sinon à la feste de St Sébastien.

Aux pouvres autres fois..... à estre donné entre le recteur et le prieur quatre ou cinq escus.

Au 6, de la Consécration, ne sçavent pas si elle a esté consacrée, ni appert par aucun vestige.

Au 7, 8, 9, n'en y a rien.

Au 10, des meubles. Il y a une croux grande de feuilhe de laton.

Deux biaux calices d'argent avec leurs patènes.

Un d'estaing avec la patène fort grande.

Une petite couppe d'argent pour donner à boire après la communion.

Encensoir, un tout rompu et desterni de laton.

Une lampe de laton.

Navette, cuillère, point.

Nappes, n'en y a que deux.

Devants d'autel, point.

Une aube avec l'amict et ceinture.

Une chasuble de satin rouge un peu usée.

Une chapille toutte garnie de damas tân avec un pluvial du mesme.

Une chasuble de satin de Bourges vert.

Dus corporaux et pales fort rompus et une bourse.

Purificatoires, voiles de calice, point.

Un couble burètes d'estaing.

Bassins, point.

Missels, un de St Estienne et un dit vieux Romain.

Un rituel de St Estienne.

Paroissien de Tholose, point.

Chandeliers, deux petits de bois.

Table pour donner la paix et une petite croix de laton.

Un *Te Igitur* fort gasté.

Un autel portatif.

Clochette pour l'eslévation.

Bierre, une (prob. représentation).

Un drap de morts de toile noire peinte.

Au 11, Chappelles et Autels. Le grand autel dédié à Nostre-Dame avec quatre ou cinq images tous déchirés.

Au 12, des revenus. Y a un champ contenant un arpent ou davantage.

Au 13 et 14, rien.

Plus y a un autre autel dédié à St Sébastien sans meubles ni revenus.

Au 15, des Confrairies. En y a une de St Sébastien sans aucun statutz.

Au 16, 17, 18, rien.

Au 19, des Bassins. En y a trois de Nostre-Dame, de St Sébastien et du Purgatoire.

Au 20, 21, 22. Jusques au 32, n'y a rien.

Au 32, des Obits. En y a un fondé par Dominique de Montesny ou plustot revenu laissé après le décès de sa femme qui est encore vivante au bassin de Nostre-Dame, fondé sur une petite pièce de vigne, laquelle les héritiers peuvent recouvrer en baillant quatre vingt liures, chargés de faire dire deux messes hautes tous les ans aux jours de son décès.

Quant aux personnes.

Au premier, du prieur et curé. Le prieur est Monsieur Gincestes, chanoine de St Estienne.

Le curé s'appelle Ramond Vital, natif de Tholose, aagé de trente deux ou trente trois ans. A procès pour raison des décimes. Estoit absent et pour ce n'avons peu voir ses Lettres. Il est curé dud. lieu puis sept ou huict ans, homme de bonnes vie et mœurs, sans reproche.

Au 2, du Viquaire. Le viquaire s'appelle Vital Commère, aagé de vingt huict ans, natif de Maurens, diocèse de Lombez, n'ayant pas la ses Lettres d'ordres et n'estant point approuvé.

Du 3 jusques au 20, point.

Il y a aussi un autre prêtre nommé Bernard Izarn, aagé de septante ans, natif dud. lieu, recteur de Blancofort.

Relation

de la visite faitte du St Sacrement et du babtistère.

Le St Sacrement repose dans un petit ciboire de laton, au dedans assez bien luysant et semble estre doré. Le viquaire emporte tout autant d'espèces qu'il y en a quand il le porte aux malades. La lampe ne demure jamais allumée, n'apporte ni poile ni voile dessus. Et le St Sacrement repose en un armoire au costé de l'église, lieu fort indécent n'estant point tapissé. Et la clé dud. armoire demure tousiours sur l'autel.

Le babtistère, on lui a fait une couverte tout nouvellement et n'a point de clé. La conque en laquelle on tient l'eau pour babtiser est un vase de terre.

Les..... avec les huiles y sont.

Un livre pour les babtisés et mariés tout nouveau.

Annexe.

Il en y a une apelée Dalias, l'église de laquelle estait pour lors fermée on ne peut retrouver la clé à cause que le recteur estoit à Tholose depuis quatre ou cinq jours, tellement qu'on ne peust faire la visite en lad. annexe.

Faist par moy (*illisible*), chanoine pœnitancier et visiteur général de la part de Monseig[r] le Cardinal de Joyeuse, Archevesque de Tholose.

Le procès-verbal de visite qui précède constate, en son article 15, que la confrérie de Saint-Sébastien n'a aucuns statuts. C'est pour combler cette lacune que le 20 février 1642 furent dressés les statuts que nous transcrivons ci-après et qui régissent encore aujourd'hui ladite confrérie, toujours fort en honneur dans la petite église de Goudourvielle.

Ce document est écrit sur deux feuilles doubles de parchemin mesurant 0[m]278 sur 0[m]195; les divers articles des statuts occupent les quatre premières pages, la supplique et l'approbation archiépiscopale figurent à la cinquième; les trois dernières pages sont demeurées blanches. Articles et annotations en marge sont d'une encre plus noire et d'une écriture plus moderne que celle des statuts.

Statutz dressés pour les confrères de la dévote confrairie de sainct Sébastien, establie en l'Eglise parroissielle de Goudourvielle, le vingtiesme du moys de février mil six cens quarante-deux.

1er Article : *Vie et mœurs.* — Premièrement aucune personne de quelle qualité et condition qu'elle soit ne pourra estre receue en la dicte confrairie si elle n'a tousiours vescu en l'amour et en la crainte de Dieu et si elle a esté convaincue d'aucun scandale ou crime public.

2e Art. : *Piété et religion.* — Item chaque confrère et confréresse sera tenu et obligé de se confesser et communier le jour qu'il voudra estre admis en la dicte confrairie, et le jour de sainct Sébastien ensemble les quatre festes annuelles et les principalles festes de Nostre Dame.

3e Art. : *Contributions et employ.* — Item chaque confrère payera le jour de sa réception cinq sous pour le droict d'entrée, et tous les ans après, deux solz le jour et feste de sainct Sébastien pour être employé une partie à payer les prebtres qui fairont le service divin porté par les articles suivants, et l'autre partie à achepter des ornemens ou autres choses nécessaires pour la chapelle.

4e Art. : *Office du jour de la Fête.* — Item il sera dit tous les ans une

grande messe et vespres le jour de sainct Sébastien à l'honneur dudict sainct et le lendemain une autre grande messe pour le repos des ames des confraires trépassés au despens du bassin, auxquelles messes et vespres tous les confrères et confrèresses seront obligés de se trouver, saulf légitime excuse, laquelle ils fairont sçavoir en ce cas à l'un des bailles, autrement ils seront amandés d'un sol au profit de la chapelle.

5e Art. : *Manière d'y assister.* — Item un chacun des confrères et confréresses venant à l'église le jour de sainct Sébastien et les quatre principalles festes de l'année portera un petit sierge qu'il alumera lors que le prêtre officiant dira l'Évangile, et lors qu'il faira l'eslévation du Sainct-Sacrement pendant la messe.

6e Art. : *Visite et assistance des malades.* — Item lors qu'il y aura quelcun des confrères et confrèresses atteint de maladie, l'un des bailles sera obligé de l'aller visiter et de l'exhorter à se confesser et communier au plus tôt en cas il verra estre nécessaire.

7e Art. : *Prières pour les malades.* — Item lors qu'il faudra apporter le Sainct-Sacrement à quelque confrère ou confrèresse malade, les bailles seront tenus d'en advertir auparavant tous les autres confrères affin qu'ils s'y puissent trouver, et au cas ils auroint excuse légitime qui les en dispense, ils diront le mesme jour deux dixaines de leur chapelet à l'intention desdicts confrères ou confrèresses malades.

8e Art. : *Prières pour les défunts.* — Item sy quelque confrère ou confrèresse vient à décéder, un chascun des autres confrères dira l'office des Morts, s'il sçait lire, pour le repos de son ame, et iceux qui ne sçauront pas lire diront une fois leur chapelet à ceste mesme intention; en outre et un chacun sera obligé d'accompagner le corps du décédé à la sépulture et de donner trois deniers au bassin pour faire dire des messes pour son ame, et les absents en bailleront six.

9e Art. : *Entretien et aumônes aux pauvres.* — Item si quelque confrère ou confréresse estant malade se trouve en nécessité et n'a de quoi se faire acister pendant sa maladie, les bailles en advertiront Monsieur le Recteur et quatre des autres confrères, afin que par leurs advis ils lui donnent telle assistance qu'ils auront trouvé à propos au despens du bassin.

10e Art. : *Piété envers les morts.* — Item sy quelque confrère ou confrèresse venant à décéder n'a de quoy se faire ensepvelir, les bailles seront tenus de le faire au despens dudict bassin.

11e Art. : *Forme d'élection pour les charges.* — Item Monsieur le Recteur ou son vicaire, assisté des consuls s'ils sont confraires, et des antiens bailles esliront tous les ans, le jour de sainct Sébastien, deux nouveaux bailles ou marguilliers pour régir et gouverner les biens de la chapelle et pour faire dire les messes et autres services cy-dessus spécifiés, lesquels bailles presteront le serment entre les mains dudict sieur recteur ou de son vicaire avant d'entrer en charge. Et les vieux rendront compte de leur administration et passeront

le reliquat entre les mains desdicts sieurs et des nouveaux bailles huict jours après la dicte feste de sainct Sébastien.

12e Art. : *Publication.* — Item les présens statuts seront leus hautement, tous les ans, le jour de sainct Sébastien, affin que chaque confrère sçache à quoy il est obligé en vertu d'iceux et qu'il les puisse mieux garder et observer.

SUPPLIQUE.

A vous Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevesque de Tolose.

Supplient humblement les confrères de la confrairie de sainct Sébastien establie en l'église paroissielle de Goudourvielle, en vostre diocèse, qu'ils auroient faict dresser les statuts cy-dessus contenant les debvoirs et charges auxquelles un chascun des confrères est obligé pour iceux estre inviolablement gardés et observés tant pour le présent que alavenir en quoy ils ont besoing, Monseigneur, de vostre aucthorité.

A ces causes, il plaira à Vostre Grandeur, Monseigneur, les approuver et aucthoriser et ce faisant enjoindre ausdict confraires et confrèresses de les garder et observer ponctuellement et pour les y obliger davantage leur accorder de Vos bénignes graces telles indulgences qu'il vous plaira, et les suppliants continueront leurs vœux et leurs prières pour Vostre prospérité et santé.

(Sans signatures.)

APPROBATION ET AUTHORISATION.

Veu les statutz cy-dessus dressés en douze articles qui ne sont en rien contraires aux saincts droitz ny aux constitutions de nre prouvins et diocèse, ains tendent à la plus grande gloire de Dieu et à l'augmentation de son culte, et au soulagement spirituel et temporel des confrères, — Nous les avons approuvé et auctorisé, approuvons et auctorisons et voulons qu'ils soient exactement gardés et observés par tous les confrères. Et pour accompagner leurs dévotions des graces de l'Église, nous accordons à chacun d'eux cent jours d'indulgences le jour de leur réception en lad. Confrairie, et à chacune des quattre festes annales et aux festes de Nostre Dame et de sainct Sébastien, s'ils se confessent et communient.

Faict à The, le sixiè[illegible] jour de mars mil six cens quarante deux.

Signé : CHARLES, Archevesque de Tolose.

De mandato Illustrissimi domini Archiepiscopi.
(Signature illisible.)

Titres et Actes concernant la vie civile de la communauté de Goudourvielle.

Un acte retenu, le 18 avril 1701, par Me Ribaut, notaire royal de l'Isle-Jourdain, donne l'énumération authentique d'un certain nombre de titres et actes intéressant la petite communauté de Goudourvielle. De cet acte il résulte que « partie des habitants « et bientenants du lieu de Goudourvielle, au nombre desquels « le sieur Jean Lormande, marchand de la ville de Toulouse, « l'un des plus grands taillables dud. lieu ont, été assignés (sans « que la date soit indiquée), à la requeste de M. Claude Vialet « et autres fermiers du domaine de Sa Majesté, devant Nossei- « gneurs les thrésoriers de la Généralité de Montauban, en « condamnation des droits de lods et ventes et autres droits « domaniaux, quoy qu'ils n'aient aucun droit sur iceux ».

Par délibération prise en corps le 25 novembre 1700, la communauté de Goudourvielle donna mandat audit Jean Lormande et au sieur Jean Dassieu, consul, « de se transporter « en la ville de Montauban pour consulter les moyens qu'il y « aurait à prendre pour se défendre contre les demandes injustes « dud. Vialet et autres fermiers, et à ces fins de remettre les « coppies desd. assignations à Me Vignères pour se présenter « sur icelles », avec promesse que la communauté payerait et rembourserait les divers frais par eux exposés.

Par une nouvelle délibération prise le 7 avril 1701, la communauté de Goudourvielle retire sa confiance au sieur Lormande, révoque le mandat qu'elle lui a précédemment donné et délègue tous pouvoirs au sieur Arnaud Izard, scindic créé par les consuls, habitants et bientenants dudit lieu, ainsi qu'aux sieurs Jean Vignaux et Jean Dassieu, consuls, « pour continuer la poursuite « de lad. instance et à ces fins de retirer des mains du sieur « Lormande les actes qu'il peut avoir de la communauté. »

La défiance de la communauté à l'encontre du sieur Lormande dut même se trahir dans cette délibération, car dans le préambule de l'acte précité, du 18 avril 1701, Lormande proteste énergiquement contre l'intention que lui prête la délibération susvisée,

« de vouloir comme successeur et possesseur des biens ayant « appartenu à feu Bertrand Panebeuf, se prétendre engagiste du « domaine que Sa Majesté avait aud. lieu, et de vouloir en ladite « qualité jouir de son droït au préjudice du droit acquis auxd. « consuls et bientenants en conséquence de l'édit de Sa Majesté « de l'année 1639 et de l'adjudication qui fut faite en exécution « d'iceluy par les commissaires députtés des domaines dud. lieu « en l'année 1640 en leur faveur dont lad. communauté a depuis « joui, ensemble de tous les droits domaniaux et comme affranchis « des droits de lods et ventes, oublis et autres droits en dépen- « dant soubs l'albergue de trois sols par an que lad. communauté « a toujours payé au roi. » Il déclare, en outre, « qu'il n'a jamais « entendu troubler la communauté en la faculté qu'elle a toujours « de jouir du domaine qu'elle a acquis de Sa Majesté » par les édit et adjudication susmentionnés, « ains au contraire a consenti « comme il consent par cest acte, avec promesse de ne venir au « contraire directement ny indirectement pour quelque cause ni « prétexte que ce soit. »

Puis pour se conformer aux décisions de la communauté :

... Pour n'estre pas en demure, Lormande déclare aud. Izard, scindic et auxd. Vigneaux et Dassieu que tous les actes qui lui ont esté remis en mains tant de la part de la communauté que ceux qu'il a peu trouver par ses soins et à ses despens pour défendre sur lesd. assignations concistent :

Primo en un vieux acte de réquisition escript en papier, fait le second janvier 1197 par les consuls dud. lieu à Mre Bernard Iordain, damoisel, seigneur de l'Isle et dud. lieu, à ce que les habitants feussent réglés en payant à ce dit seigneur le droit d'albergue, signé : Lapalisse, garde des archives.

Plus l'original des lettres patentes du Roy Charles Neuf, du mois de mars 1565, accordées aux habitants dud. lieu portant confirmation de leurs privilèges, franchises, libertés, justice haute, moyenne et basse, tant civile que criminelle, avec permission aux consuls de porter chaperon, escriptes en parchemin, signées du roy, scellées de cire verte, avec une quittance attachée auxd. lettres patentes aussi escrite en parchemin en original de vingt-cinq liures pour la confirmation.

Plus une recognoissance ou homage du 12 fevrier 1610, faite par les consuls au profit du roy Henri le Grand et de la reyne Marguerite de Vallois, signée : Daldiguier, com^re^, et dud. Lapalisse, escrite en papier.

Plus l'original escript en parchemin du contrat de vente et engagement

fait par les com^res^ députéz par le roy en faveur desd. consuls et habitans dudit domaine, soubz le droit d'albergue, le 20 février 1640, signé de Bertier et par les com^res^ Labriffe.

Plus la quittance du Thrésor royal du 19 février 1640 en original, escripte en parchemin signée du Fieubet.

Plus un hommage rendeu au roy par lesd. consuls et habitants en l'année 1644 en original escript en parchemin, signé : Monméjan.

Plus l'acte d'enregistrement fait dud. contrat de vente le 8e mars 1644, escript en parchemin, signé dudit Monméjan, greffier et des thrésoriers.

Plus l'original d'une quittance de quarante-deux livres du 6e juillet 1646, d'une taxe escrite en parchemin.

Plus l'original de l'acte de descharge de l'homage du 7 juin 1669, escript en parchemin, signé : Daguin.

Plus une recognoissance faite par les consuls dud. lieu le 17 février 1674, escrite en parchemin, signé : Pech.

Plus l'original d'une requeste présantée par lesd. consuls devant les commissaires généreaux pour la réformation des domaines du Roy, le 5e septembre 1676, signée : Pouchelan, avec les ordonnances rendues au pied et exploit d'inthimation.

Plus l'extrait d'une production faitte par lesd. consuls sur les adveux et dénombrement, le 21 avril 1678, signé : Sicard.

Plus l'expédition d'un jugement rendeu par Monsieur Darguesseau, intendant, portant confirmation des privilèges dud. lieu de Goudourvielle, du neuvièsme aoust 1680, escript en neuf feuillet et demi, parchemin, signé dud. sieur Darguesseau et Boudon.

Plus vingt six quittances faittes en divers temps par les fermiers du domaine pour le droit d'albergue dud. lieu en faveur desd. consuls.

Plus un inventaire fait devant lesd. commissaires députés par le Roy à l'effet des adveux et dénombrements des biens patrimoniaux dud. lieu de Goudourvielle, signé : Galan.

Au total, quarante et une pièces.

Tous ces actes furent remis par Lormande, en présence des consuls et autres habitants trouvés dans la maison de Dassieu, consul, entre les mains du syndic Izard, qui lui en délivra bonne et valable quittance et décharge.

Cette remise fut constatée par l'acte notarié précité.

Les actes et titres compris dans l'énumération précédente présentent un très haut intérêt pour la communauté de Goudourvielle, car le premier, de 1197, constitue la véritable charte des

coutumes et franchises de cette localité, confirmée en mars 1565 et août 1680.

En outre, le contrat de vente du 20 février 1640, enregistré par acte du 8 mars 1644, est relatif à une forêt domaniale que les habitants de la section de Goudourvielle possèdent encore aujourd'hui, dont ils vendent la coupe ou partagent le bois entre eux.

On comprend sans peine le soin qu'ils ont mis à conserver l'acte du 18 avril 1701, qui contient l'énumération de tous leurs autres titres aujourd'hui disparus, et est comme le dernier vestige de leur ancienne autonomie.

A défaut de maison commune et pour en assurer la conservation, ils l'ont déposé dans le coffre deux fois séculaire qui renferme les archives de l'église, où ce document voisine avec les statuts de la confrérie de Saint-Sébastien, plus haut transcrits.

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LES HARAS DU DÉPARTEMENT DU GERS,

PAR M. MIÉGEVILLE.

(Suite et fin [1].)

L'état des étalons envoyés dans le département du Gers pour le service de la monte de 1830 fut porté à vingt-sept; les étalons *Émir*, *Marmouzet*, *Tarbéen*, *Partizan*, *Écuyer*, *Brave*, *Bigourdan*, *Batané*, *Néron*, *Rubican* et *Pontacq* furent remplacés par *Shamy*, arabe; *Élégant*, croisé d'arabe; *Brillant*, croisé de limousin; *Actif*, arabe; *Grégorien*, mecklembourgeois; *Goujat*, navarrin; *Patient*, croisé d'anglais; *Ordizan*, croisé d'arabe; *Rale*, limousin croisé d'arabe; *Tranquille*, croisé d'anglais; *Clément*, croisé d'arabe, et *Gonzalve*, carrossier normand.

Le nombre d'étalons fournis par les haras diminue jusqu'en 1835 (20).

État nominatif des étalons qui ont fait la monte en 1838 dans le département du Gers.

Jû-Belloc. — M. Nogués (Honoré), propriétaire : *Paon* (léger carrossier), anglo-normand; *Moore* (de selle), bigourdan croisé d'anglais; *Astianax* (de selle), bigourdan croisé d'arabe; *Foscarini* (de selle), anglais pur sang; *Forban* (de selle), limousin croisé d'anglais.

Saint-Christau. — M. de Garac, propriétaire : *Marcial* (de selle), bigourdan croisé anglo-normand; *Jason* (de selle), anglais pur sang.

Mirande. — M. Passerieux, notaire : *Lucain* (de selle), normand croisé d'arabe; *Rapide* (de selle), anglais pur sang.

Auch-Larribère. — M. Descat, receveur général : *Ourfaty* (de selle), arabe; *Chaperon* (de selle), limousin croisé d'anglais.

Auch-Daube. — M. Dumaisne, propriétaire : *Famulus* (léger carrossier), anglo-normand; *Walter* (de selle), bigourdan croisé d'anglais; *Firman* (de selle), anglo-limousin croisé d'arabe.

Lombez. — M. Barthe, propriétaire : *Ingénieur* (léger carrossier), anglo-normand; *Alfred* (de selle), bigourdan croisé d'arabe.

Condom. — M. Fondevielle, propriétaire : *Amédée* (de selle), bigourdan

[1] Voir *Bulletin* 1905, pp. 112, 231; 1906, p. 165; 1907, p. 146; 1908, p. 71.

croisé d'arabe; *Grégorien* (de selle), anglo-normand; *Auguste* (de selle), bigourdan croisé d'arabe.

Lectoure. — M. Dupuy, propriétaire : *Utile* (léger carrossier), anglo-normand; *Banialuck* (de selle), arabe-limousin croisé d'anglais.

Saint-Clar. — M. Laffage, propriétaire : *Artald* (de selle), bigourdan croisé d'arabe; *Varney* (de selle), bigourdan croisé d'anglais.

Montestruc. — M. Lannes, propriétaire : *Lutin* (de selle), bigourdan croisé d'arabe; *Vienne* (de selle), anglo-normand.

Mauvezin. — M. Claverie, propriétaire : *Friedland* (de selle), limousin croisé d'anglais; *Grenadier* (de selle), limousin croisé d'anglais.

Le nombre de juments saillies pendant la campagne fut de huit cent treize. Il n'est pas parlé des productions.

Le 27 octobre 1847, un arrêté du ministre de l'Agriculture chargea le préfet de former dans le département du Gers une ou plusieurs commissions hippiques pour l'examen des étalons présentés à l'autorisation.

Par arrêté du 20 novembre, le préfet du Gers nomma membres de cette commission : MM. Caillemer, lieutenant-colonel, commandant le dépôt de remonte; de Saunhac, directeur du dépôt d'étalons royaux de Tarbes; Louchard, vétérinaire principal attaché au dépôt de remonte; d'Ayrenx, propriétaire, à Estang; Laporte (Chéri), propriétaire à Auch; Duprom, artiste-vétérinaire à Valence.

Cette commission fut réunie à Auch, le 15 janvier 1848, dans une des salles de l'hôtel de la Préfecture.

M. Baron, vétérinaire départemental, assistait à la séance. La commission, ainsi constituée, arrêta la nomenclature des tares, vices et maladies héréditaires qui lui paraissaient devoir faire refuser l'autorisation aux chevaux qui en seraient atteints : la morve, le farcin, la fluxion périodique, l'épilepsie, la pousse, le cornage et sifflage, le tic avec éructation, la forme, l'éparvin calleux, la jarde, la courbe, les vésigons chevillés, les hernies testiculaires, les tumeurs mélaniques, les eaux aux jambes, les dartres et la gale.

La commission se transporta ensuite sur le champ de foire pour examiner trois chevaux présentés à l'autorisation. Deux furent admis et le troisième refusé.

Le premier étalon admis appartenait à M. Grateloup, propriétaire à Touget, il était fils de *Sophy*, demi-sang arabe, par *Massoud*, arabe pur sang, et d'une jument du pays; bai châtain foncé, race de mulet, quelques poils en tête, balzane postérieure gauche, principe de balzane antérieure gauche, âgé de quatre ans, taille 1m54.

Le deuxième étalon admis appartenait à M. Délieux (Pierre), à l'Isle-Jourdain; il était fils de *Tim*, anglais pur sang, et d'une jument poitevine; alezan doré, liste en tête prolongée sur le chanfrein, ladre entre les naseaux, âgé de quatre ans, taille 1m56.

La commission hippique établie à Auch se réunit le 3 avril, les mêmes membres qu'en 1848 en faisaient partie, excepté M. Duprom, vétérinaire à Valence, qui avait été remplacé par M. de Luppé, membre du conseil général, propriétaire à Pavie.

La commission ainsi constituée procéda à l'examen des étalons qui lui étaient présentés au nombre de sept.

Quatre furent admis et les trois autres refusés.

Le premier étalon appartenait à M. Grateloup, de Touget, il était fils de *Sophy*, demi-sang arabe, par *Massoud*, arabe pur sang, et d'une jument du pays; bai châtain clair, en tête, deux balzanes postérieures, âgé de quatre ans, taille 1m55.

Le deuxième appartenait à M. Sainte-Colombe, à Mont-d'Astarac; cheval de race barbe, sous poil blanc mat, âgé de onze ans, taille 1m49.

Le troisième appartenait au même propriétaire que le précédent; cheval de race navarrine, sous poil bai, châtain foncé, légèrement en tête, âgé de six ans, taille de 1m55.

Le quatrième étalon appartenait à M. Laporte (Chéri), propriétaire à Auch; cheval de race navarrine, sous poil cerise, âgé de quatre ans, taille de 1m45.

Il y avait aussi deux étalons approuvés en 1849, l'un chez M. Délieux, à l'Isle-Jourdain, et l'autre chez M. Gauté, à Préchac (Mirande).

En 1850, la commission hippique se réunit à Auch, sous la Halle aux grains, le 25 février; neuf étalons présentés, quatre furent admis et cinq refusés.

Le premier étalon appartenait à M. Lézian, de Montestruc; il était issu de *Skir-Misker*, étalon pur sang anglais, âgé de quatre ans, alezan, sous poil alezan foncé doré, taille de 1m54;

Le deuxième appartenait à M. de Goyon, propriétaire à Béraut, d'origine inconnue, âgé de quatre ans, sous poil bai-brun très foncé, fortement en tête, quatre balzanes, taille de 1m49;

Le troisième appartenait au propriétaire précédent, d'origine aussi inconnue, âgé de quatre ans, bai châtain très foncé, légèrement en tête, taille de 1m52;

Le quatrième appartenait à M. Grateloup, de Touget, issu de *Sophy*, étalon national, bai châtain clair, en tête, deux balzanes postérieures, âgé de cinq ans, taille de 1m57.

Le premier étalon admis appartenait à M. Laporte (Chéri), propriétaire à Auch, il porte le nom de *Blactach*, fils de *Corinne* et de *Skir-Misker*, étalon anglais pur sang, âgé de six ans, taille 1m58, bai cerise, tache noire sur la fesse droite;

Le deuxième à M. Sainte-Colombe, de Mont-d'Astarac, du nom de *Favori*, fils de *Favori*, étalon national, et d'*Irène*, âgé de sept ans, taille 1m49, bai foncé doré;

Le troisième au présent propriétaire, du nom de *Kibir*, d'origine arabe, barbe, âgé de dix ans, taille 1m50;

Le quatrième à M. Laberon, de Marciac, du nom de *Brillant*, issu d'*Illustre*, étalon national anglo-normand, bai marron foncé, légèrement entre les naseaux, principes de balzanes diagonales gauches, taille 1m55, âgé de 7 ans;

Le cinquième à M. Délieux, de l'Isle-Jourdain, du nom de *Francklin*, déjà approuvé, âgé de six ans, alezan clair, taille 1m50, race anglo-normand;

Le sixième à M. de Goyon, propriétaire à Béraut, déjà approuvé. Bai brun très foncé, fortement en tête, quatre balzanes, taille de 1m49, âgé de cinq ans, fils d'*Andalou*.

Le septième à M. Délieux, de l'Isle-Jourdain, du nom de *Matador*, race bretonne, balzanes postérieures, âgé de cinq ans, bai châtain très foncé, légèrement en tête, taille 1m52;

Le huitième appartenait à M. Angelé (Ambroise), de Fleurance,

du nom de *Troubadour*, fils de *Skir-Misker*, pur sang anglais, âgé de cinq ans, alezan foncé doré, taille de 1m55;

Le neuvième à M. Branet, de Jegun, du nom de *Phrygien*, fils de *Phrygien*, arabe, bai marron, ladre entre les naseaux, quatre ans, taille 1m51;

Le dixième à M. Labrousse, sous-lieutenant au 9e chasseurs, gris clair moucheté, âgé de onze ans, race barbe, taille 1m54.

Je borne ici mes recherches étant donné que la période qui suit est relativement moderne; cependant je tiens à donner aux lecteurs, comme conclusion à ce petit travail, un rapport de M. Baron, vétérinaire départemental, sur l'origine des chevaux et sur la préférence qu'il donne à ceux de race arabe sur ceux de race anglaise :

Originaire du plateau de Tartara, le cheval a été transporté par l'homme sur les vastes continents de l'Asie, de l'Europe, de l'Afrique, de l'Amérique et de la Nouvelle Hollande.

Devenu domestique, le cheval sauvage a subi des modifications dans la conformation de sa constitution primordiale : de là l'origine des diverses races des chevaux, la race arabe, la race barbe, le cheval persan, les races espagnoles, les races russes, la race navarrine, limouzine, auvergnate, percheronne, etc., etc. Autant de climats divers, autant de races particulières provenant d'une même souche.

Le cheval arabe, nourri dans la vallée d'Auge, en Normandie, est devenu cheval de gros trait. Le cheval arabe, élevé dans le département des Landes, est devenu poney.

Le cheval arabe de race nejd, nourri dans le désert d'Arabie, est sans contredit le plus beau et le meilleur des chevaux du monde; il est de la plus grande solidité, souple, sobre, très léger, de longue haleine et très intelligent, pouvant faire un travail pénible avec peu de nourriture, même grossière; cet animal, le plus compact des chevaux, peut aussi supporter une abondante nourriture sans danger.

Napoléon, en Égypte, jugea bien le cheval arabe, et de ce moment ce fut dans cette race que ce grand homme choisit ses coursiers qui plus d'une fois lui ont sauvé la vie.

Le haras de Tarbes a possédé deux précieux étalons, le *Circassien* et le *Dyezard*, desquels Napoléon s'était servis et dont les éleveurs des Pyrénées conservent un souvenir bien agréable.

Le mérite supérieur du cheval arabe comme étalon améliorateur constant sous tous les climats est aujourd'hui incontestable. Ce degré de supériorité

lui est acquis par l'influence du climat sous lequel il a vécu et la nourriture dont on l'a alimenté.

Les Arabes sont pénétrés de cette idée que leurs chevaux datent de la création du monde; aussi leurs juments de race noble ne sont-elles saillies que par des étalons de même race, condition de généalogie bien constatée; du reste l'éducation des chevaux arabes est assez négligée. De ce qui précède il résulte que le cheval arabe est l'œuvre de la nature, à peu de chose près.

L'Anglais, riche et constant dans ses entreprises, vivant dans une atmosphère humide et froide, est parvenu à former des races de chevaux de service très précieuses, mais d'un entretien très coûteux. Pour obtenir ce résultat heureux, vraiment admirable, les Anglais font acheter en Syrie des chevaux arabes toutes les fois qu'ils le peuvent. Dans les premiers temps ils ont accouplé ces étalons avec des juments normandes du Mebraud, plus tard avec leurs juments métis normand-arabe, puis enfin le cheval anglais pur sang avec la jument de même race, et ils ont nourri largement les poulains dans des climats artificiels, exactement des serres chaudes. Quelques jours après la naissance, le poulain anglais reçoit, indépendamment des soins hygiéniques minutieux, de l'avoine concassée, des carottes coupées, mêlées avec du son farineux; la quantité de ces aliments est relative au développement du jeune animal. La mère est également soumise à un régime alimentaire à la fois très nourrissant et excitant; d'où il résulte nécessairement un développement extraordinaire des formes et beaucoup d'énergie.

Le cheval élevé dans ces conditions est exactement un cheval artificiel, un cheval de luxe. Ce cheval de pur sang est ordinairement soumis à l'entraînement à l'âge de dix-huit mois, pour ensuite le faire courir à deux ans, pourvu qu'il ait pu supporter les rudes épreuves d'un travail prématuré. C'est à cette circonstance fâcheuse et à l'accouplement des deux sexes pur sang de la plus grande vitesse que les chevaux anglais du jour ont subi une dégénération profonde. La plupart des pur sang est défectueuse et elle porte des tares congénitales héréditaires : éparvins calleux, jardons, courbes, formes, etc., etc.

La France anglomane croit que l'étalon de pur sang, plus développé que le cheval de Syrie dans les veines duquel coule du sang arabe, doit convenir pour améliorer nos races de chevaux. Aussi fait-elle acheter en Angleterre des étalons à des prix très élevés pour les répartir dans nos haras et dépôts. Bon nombre d'éleveurs très envieux des choses nouvelles ont accepté le cheval anglais plus développé que le cheval arabe; en même temps des prix de courses ont été offerts pour les chevaux de la plus grande vitesse, condition déclarée infaillible de l'appréciation du cheval bon étalon.

L'administration des haras a adopté le cheval étalon anglais pur sang pour tous les pays d'élèves de la France. Le Perche et la Bretagne les ont refusés, et remarquez bien que les chevaux de ces deux races se sont conservés parfaitement avec leur sang et qu'ils sont recherchés pour les services actifs et même pour le luxe.

L'admission du cheval anglais dans nos haras et l'institution du système des courses ont amené une dégénération radicale de nos races équestres, c'est un fait avéré.

Le plus de taille que l'on remarque dans les chevaux depuis quelques années résulte moins du croisement de nos juments avec les chevaux anglais que des soins hygiéniques que ces nouveaux animaux nécessitent; de ce côté nos éleveurs sont dans le progrès.

Par suite de l'accouplement du cheval anglais avec nos juments, la constitution des descendants est devenue maladive, leur éducation a nécessité des soins minutieux, ce qui n'a pas empêché la propagation des maladies (tares ou vices) héréditaires des membres dont le plus grand nombre d'étalons anglais sont entachés.

Parmi les descendants des chevaux arabes nés et nourris sous les différents climats de France on trouve des sujets très convenables pour étalons de deuxième ordre, et si un pays d'élève manque d'étalons il devra dans tous les cas se pourvoir dans un pays plus méridional que le sien.

En résumé le cheval arabe doit être préféré comme améliorateur constant au cheval anglais.

Puissent l'administration des haras, ainsi que les éleveurs, comprendre la supériorité que l'étalon arabe a sur le cheval anglais.

NOTE.

Gages de régent au XVIIe siècle.

Pierre Castin, premier consul du Houga, baille la « régeance » de la communauté dudit lieu à Bertrand Daray, prêtre, originaire de ladite ville, lequel s'engage, pour un an, « de résider en la présent ville et d'enseigner la « junesse à lire, escrire, les eslever en françois et en latin suivant sa capacité « pandant ladite œuvre, leur faire dire deux lesons le jour... », le tout pour la somme de 120 livres (26 septembre 1683) [1].

[1] Archives du Gers, E addition, art. l'Esquidoux.

QUELQUES COUTUMES DE JEGUN,

PAR M. L'ABBÉ TOURNIER.

Jegun est une localité dont on a dit peu de chose et dont on ne saura probablement jamais beaucoup. Deux incendies ont anéanti les archives de la communauté; le premier, d'après la tradition rapportée par l'abbé Daignan du Sendat, éclata vers 1250, le second eut lieu en 1830. Il suffit que la difficulté de faire l'histoire de Jegun soit grande pour que j'aie à cœur de relever tout ce qui a trait au canton.

Après les *écoles*, après les *fléaux*, après *Notre-Dame des Roses*, j'apporte une nouvelle page à la connaissance du lecteur. La communauté de Jegun avait présenté, devant la Chambre des comptes du Parlement de Navarre, une déclaration générale des droits municipaux de l'ancien domaine royal, au XVIIIe siècle [1]. Reproduire cette déclaration, remonter à l'origine des droits qu'elle indique, les discuter avec les uns, les confirmer avec les autres, telle est la besogne que je me suis imposée.

I.

Les consuls jouissent de la justice criminelle, ensemble du droit de police qu'ils administrent sous le nom du Roi et par préférence et prévention au sieur juge lorsque la plainte leur est portée plus tôt qu'audict sieur juge.

II.

En cette qualité, ils jouissent et ont le droit appelé taverne, consistant au droit et privilège d'empêcher qu'aucun habitant ni autre étranger ne peut vendre ni débiter du vin à pot et à peinte dans leur juridiction, sans en avoir obtenu par préalable la permission des consuls; lequel droit de taverne ils exposent chaque année en afferme au profit de la ville et en retirent le revenu.

III.

Ils jouissent de la boucherie laquelle ils afferment aussi annuellement et et taxent la livre de la viande, sans qu'il soit loisible au fermier de la vendre à plus haut ni moindre prix.

[1] Archives départementales, Pau, B 5931.

IV.

Ils possèdent le bois et taillis appelé de Bilhères, de la contenance de trente concades.

V.

Ils possèdent le bois et taillis appelé de la Perdignère, de la contenance de (67) soixante-sept concades.

VI.

Ils déclarent avoir la faculté de tenir marché sous la halle et place publique tous les judis de chaque semaine, ensemble quatre foires par année qui sont les jours et fêtes de St Georges, St Abdon, St Michel de septembre et St André.

VII.

La juridiction de Jegun confronte avec les juridictions de Biran, La Roque, Saint-Lary, Lavardens, Castéra et Bonas.

VIII.

Ils ont le droit en vertu de la procédure du 9 avril 1529, de faire bâtir des moulins, des pigeonniers, droit d'avoir des étangs, ensemble droit d'avoir clapiers ou garennes, droit de chasse ou pêche, ensemble le droit de vérifier les rolles des questes, lesquels droits des questes consistent en ce que les habitants sont tenus de payer annuellement au fermier du domaine de Sa Majesté, savoir : ceux qui ont (50) cinquante concades de terre labourable et qui labourent avec une paire de bœufs, 1 sac froment, 3 sacs 1/2 d'avoine et 2 livres en argent; les artisans, 16 sols; les brassiers, 12 sols; les femmes veuves, 4 sols.

IX.

Ils sont dans l'usage de nommer quatre consuls tous les ans par le ministère de quatre nominateurs et quatre acceptateurs, lesquels prêtent le serment en main du sieur juge, et ils ont droit de porter chaperon et robe longue moitié rouge et moitié noire pour marque de leur juridiction civile et criminelle.

X.

Ils jouissent et possèdent de tout tems les patus appelés à l'Estrade, où l'on tient les foires, confrontant avec les fossés qui entourent la ville et les patus joignant ladite ville.

XI.

Ils jouissent de tous les temps du droit de halage, mesurage, faux poids et fausses mesures qu'ils sont en droit d'affermer au profit de la communauté.

Pau, les 30 mai 1731 et 28 août 1736.

A vrai dire, les articles énoncés ne sont qu'une analyse succincte des coutumes de Jegun, dont il serait intéressant de connaître les détails. Il résulte de l'exposé *de la vérification de ces droits* que les coutumes (ou les droits susdits) auraient été octroyées en 1391 et confirmées plusieurs fois en 1576, 1604, 1609. Certains hommages contiendraient l'énumération de tous les droits et privilèges de la ville de Jegun, entre autres ceux de 1391, du 30 septembre 1418, du 9 novembre 1633, du 14 septembre 1646. En l'année 1529, fut aussi produit un extrait des coutumes « portant règlement des taxes desdits droits, honneurs « et privilèges de ladite ville et des devoirs et droits qu'ils payent « au Roi, appelés droits de questes, concluant maintenir et garder « les consuls, manans et habitants de ladite ville de Jegun dans « tous et chacuns les droits, honneurs, privilèges et exemptions « par eux dénombrés desquels ils sont dans l'usage de jouir de « tout temps jusqu'à présent et faire deffence de les y troubler « avec dépens... »

Le pouvoir donné aux consuls de porter robes longues consulaires ne paraît pas antérieur au XVIe siècle : il fut accordé par lettres patentes « en trois cayiers ».

L'article premier ne souffre pas de contradiction, et le second est ratifié dans une foule de minutes.

La ville de Jegun possédait trois tavernes, peut-être quatre; le prix de ferme pouvait arriver annuellement à 150 et 180 livres; défense était faite de vendre du vin autrement *qu'à pot versé;* quiconque se serait permis de débiter du vin étranger était passible d'une amende de 3 livres par barrique.

Le droit de boucherie rapportait à la communauté 90 livres environ par an. Le boucher devait abattre les animaux le vendredi ou le samedi; mais, au préalable, il devait les attacher à un pilier de la place afin de les faire examiner; puis il appelait un consul et deux ou trois jurats pour fixer le tarif. Par exemple, en 1763, le bœuf gras valait 7 sous la livre, sauf dans la quinzaine qui précède le carême; il était porté pour ces jours-là à 8 sous la livre; le veau, l'agneau, le mouton étaient vendus à 9 sous la livre, et à 10 sous la livre durant la quinzaine susdite.

Il n'est point parlé du droit de tuilerie; et cependant la tuilerie de Guillart appartenant à la communauté de Jegun lui donnait un revenu annuel de plus de 100 livres.

Le bois de Billères appartenait à la communauté depuis 1252; elle avait acquis ce terroir vacant de *Georges, cardinal d'Armagnac*, par un bail emphytéotique, sous la redevance de 20 sols de fief. Comme le précédent, le bois de la Perdiguère était roturier; Jegun en payait 20 sols de fief.

Les contestations qui s'élevèrent, en 1624, entre Claude de Massas, seigneur d'Antras, et les consuls du canton, et le sous-fermier du domaine et les consuls, en 1736, en font foi.

A partir de 1742, l'article VII subit une légère modification. La juridiction de Jegun ne fut plus limitrophe de celle de La Roque. Le conseil d'État sépara Antras de Jegun; de ce fait la juridiction de Jegun fut restreinte et voisine de celle d'Antras.

Le n° XI est aussi très authentique : les minutes nous disent qu'on devait « prendre garde aux poids et aux mesures et que « tout fût fait avec équité ».

Les prérogatives les plus douteuses de la communauté sont celles que décrit la première partie de l'article VIII. Les actes publics n'en disent mot, et le sous-fermier Lechaux, en 1736, exigea qu'on rayât les droits de bâtir les moulins, pigeonniers, d'avoir étangs, clapiers ou garennes, chasse, pêche et autres, avec défenses de les exploiter à l'avenir; la seconde moitié de cet article est vraie (questes, etc.).

Telle est, en abrégé, la critique des droits sus mentionnés, d'après les recherches que j'ai faites au notariat de Jegun.

LA STATUETTE DE NOTRE-DAME DES NEIGES,

à la chapelle de Cahuzac, près de Gimont,

PAR M. PH. LAUZUN.

Le département du Gers possède d'inestimables richesses artistiques. Les plus importantes sont à peine connues des archéologues. La plupart demeurent ignorées, même du grand public. De ce nombre est la jolie statuette dite *Notre-Dame des Neiges*, que possède la chapelle de Cahuzac, près de Gimont.

En en reproduisant aujourd'hui la gravure dans notre Bulletin, notre but est, non pas tant de remercier les desservants de cette petite église de ce qu'ils ont mis tous leurs soins à conserver ce précieux spécimen de sculpture médiévale, que d'appeler sur lui l'attention des visiteurs et des fidèles, de le faire connaître, apprécier, de le vulgariser en quelque sorte le plus possible, et d'empêcher ainsi que des mains profanes ne cherchent à l'enlever au vénéré sanctuaire dont il est, depuis si longtemps déjà, l'un des plus curieux ornements.

La statuette de Notre-Dame des Neiges est en bois. Elle mesure $0^m 50$ de hauteur, et, dans sa plus grande largeur, $0^m 20$. Ainsi qu'on le voit sur notre gravure, la Vierge est assise sur un banc; de sa main droite elle tient un sceptre fleuronné, de sa gauche l'Enfant Jésus assis sur son genou.

La tête de Marie est couverte d'un voile qui encadre les cheveux, est rejeté légèrement en arrière à la hauteur du cou, puis retombe en plis harmonieux sur les épaules et le reste du corps, affectant la forme d'un manteau. Elle est couronnée d'un diadème à six fleurons, dont quatre grands et deux plus petits sur le devant. Le buste est revêtu d'une tunique plissée, serrée à la taille par une étroite ceinture. Les traits sont fins et délicats; la physionomie avenante, presque souriante.

Supporté par le bras gauche de sa mère, l'Enfant-Jésus, également souriant, est assis, la tête ceinte d'un petit diadème fleu-

[illegible]

[illegible] DAME DES NEIGES,

[illegible] près de Gimont.

[illegible]

[illegible] d'inestimables richesses [illegible] à peine connues des [illegible] même du grand [illegible] dire *Notre-Dame des* [illegible] près de Gimont.

[illegible] jour l'hui [illegible] dans notre Bulletin, [illegible] les desservants de cette [illegible] tous leurs soins à conserver [illegible] médiévale, que d'appeler sur lui [illegible] les fidèles, de le faire connaître, [illegible] en quelque sorte le plus possible, et [illegible] mains profanes ne cherchent à [illegible] dont il est, depuis si longtemps [illegible] ornements.

[illegible] Dame des Neiges est en bois. Elle [illegible] et, dans sa plus grande largeur, [illegible] sur notre gravure, la Vierge est assise sur un [illegible] elle tient un sceptre fleuronné, de sa [illegible] sur son genou.

[illegible] d'un voile qui encadre les che- [illegible] arrière à la hauteur du cou, puis [illegible] sur les épaules et le reste du corps, [illegible] manteau. Elle est couronnée d'un [illegible] dont quatre grands et deux plus petits [illegible] est revêtu d'une tunique plissée, serrée à [illegible] ceinture. Les traits sont fins et délicats [illegible] presque souriante.

[illegible] gauche de sa mère, l'Enfant-Jésus, éga- [illegible] la tête ceinte d'un petit diadème fleu-

CLICHÉ PH. LAUZUN.

NOTRE-DAME DES NEIGES, DE CAHUZAC.

UNIV. OF MICH.

ronné. Selon l'usage, sa main droite bénit le monde; sa main gauche, reposée sur son genou, tient une pomme, symbole, on le sait, de la rédemption.

Telle qu'elle nous apparaît, la statuette de Cahuzac nous semble être l'un des types les plus purs de la Vierge-Mère latine, comme on se plaisait à la représenter dans la première moitié du XIVe siècle.

D'après la tradition, elle proviendrait, ainsi du reste que la Vierge de Juilles, également en bois, mais de proportions plus grandes, d'une chapelle isolée de l'abbaye de Gimont, sise à l'angle nord-ouest du mur d'enceinte, et dont il ne reste plus qu'une porte murée, au-dessus de laquelle se lit encore une inscription en lettres gothiques qu'a reproduite par deux fois M. Adrien Lavergne[1]. D'après dom Brugèles, cette chapelle portait le nom de Notre-Dame des Neiges[2]. Elle l'aurait transmis, pense M. l'abbé Cazauran, qui, le premier, l'a signalée dans sa très complète monographie de Notre-Dame de Cahuzac[3], à la statuette dont nous nous occupons et qui se trouverait être ainsi, avec le beau triptyque précieusement gardé dans l'église de Gimont, l'une des dernières épaves des richesses artistiques que possédait l'antique abbaye.

On sait que l'abbaye de Gimont avait été fondée en 1142[4], tandis que la chapelle actuelle de Cahuzac ne date que des premières années du XVIe siècle. C'est sans doute à la Révolution, lors de la vente et de la démolition du monastère, que la statuette fut sauvée du naufrage général par quelque main pieuse, qu'elle fut conservée jusques après l'orage et portée à la chapelle de Cahuzac, lorsque cette dernière fut rendue « à sa destination originaire », c'est-à-dire au culte.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'en dehors de cette œuvre

[1] *Excursion de la Société française d'Archéologie dans le Gers, en 1881* (Auch, 1883, p. 67; — cf. *Excursion de la Société archéologique du Gers, en 1907*, Bulletin de la Société, 3e trimestre, 1907, p. 282.

[2] Dom BRUGÈLES, *Chroniques*, p. 449.

[3] Abbeville, Paillart, imp. édit., 1903, in-12 de 260 p., p. 173.

[4] Voir le *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*, publié par M. l'abbé CLERGEAC, dans le fascicule 9e des *Archives historiques de la Gascogne*, 2e série.

d'art la chapelle de Cahuzac en possède de plus remarquables encore, notamment : le magnifique maître-autel en bois sculpté et doré du XVIe siècle, surmonté d'une superbe Piétat et décoré dans le bas d'une très belle peinture représentant la Cène; un autre très curieux retable dans une chapelle latérale; de riches boiseries; des vitraux anciens, etc., sans oublier le portail monumental de l'entrée principale et celui, plus pur encore de style, qui clôturait autrefois l'église au sud et qui, porté depuis à l'extérieur, sert d'entrée à la maison des missionnaires.

Ajoutons qu'au cours de l'une de ses nombreuses visites à Cahuzac, Mgr Delamare, archevêque d'Auch de 1861 à 1871, remarqua la statuette de Notre-Dame des Neiges, et que, voulant en rehausser l'éclat, il l'emporta à Auch pour la faire polychromer. L'idée était hardie, l'exécution hasardeuse. L'éminent prélat savait cependant qu'en la remettant entre les mains de la religieuse Ursuline du Prieuré de Saint-Orens, dont les merveilleux travaux d'enluminure faisaient l'admiration de tous les connaisseurs, et en la chargeant de ce soin délicat, il ne lui enlèverait rien de sa valeur. Le résultat ne trompa point son attente. Parfaitement documentée, l'humble mais remarquable artiste, par le relief qu'elle a su donner à son œuvre, le choix des couleurs dont elle s'est servie, la variété des tons toujours si justes qu'elle a employés, en a fait valoir plus encore, comme elle le méritait, son élégance et sa beauté.

Cette ornementation nouvelle, qui ne dépare en rien l'archaïsme de l'œuvre primitive, mais qui au contraire l'accuse plus fortement, due au talent de l'une de nos compatriotes, rend plus précieuse encore la statuette de Notre-Dame des Neiges. Elle l'attache, en tous cas, par un lien plus étroit et plus solide, à la chapelle de Cahuzac pour laquelle elle a été faite, et d'où cette relique artistique, essentiellement gimontoise, ne devra jamais sortir.

DÉCOUVERTE DE TOMBEAUX A L'ISLE-BOUZON,

PAR M. LE DOCTEUR DE SARDAC.

Le 15 avril 1908, au lieu dit à Falot, commune de l'Isle-Bouzon (Gers), un propriétaire, en levant de la pierre pour bâtir, a trouvé plusieurs tombeaux creusés dans le roc; averti de cette découverte, nous nous sommes transporté immédiatement sur les lieux.

Falot se trouve au nord de l'Isle-Bouzon et en est éloigné de cinq cents mètres environ. La maison est située à flanc de coteau, sur un rocher exposé à l'ouest et dominant la rivière de l'Auroue qui coule à cent cinquante mètres plus bas.

Falot est bâti sur une esplanade, abritée à l'est par des rochers qui partent des murs de la maison, montent brusquement de l'ouest à l'est pour atteindre bien vite une hauteur d'une dizaine de mètres au-dessus de cette habitation; ils sont recouverts d'une couche de terre de quatre-vingts centimètres à un mètre d'épaisseur; à trente mètres à l'est de la maison, après avoir enlevé la terre qui recouvrait le rocher, le propriétaire rencontra un véritable palier taillé dans le roc, orienté du nord au sud, ayant $2^m 60$ de largeur et 7^m environ de longueur.

C'est sur ce palier que l'on découvrit quatre tombeaux, ils étaient creusés dans le roc. Deux, 1 et 2, étaient orientés du nord au sud, parallèles entre eux et d'égales dimensions, les deux autres, 3 et 4, étaient plus petits; 3 avait une direction oblique

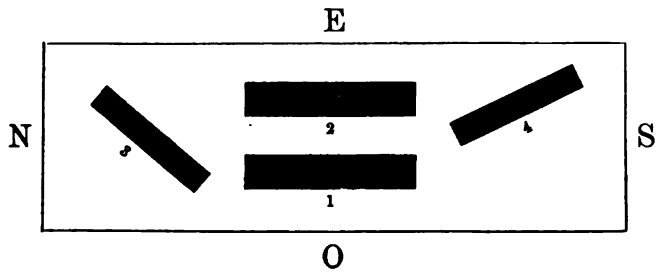

nord-est sud-ouest très prononcée, 4 avait aussi une direction oblique nord-ouest sud-est, mais moins accentuée.

Le tombeau 1 formait un rectangle parfait, ayant 1m 80 de longueur et 0m 60 de largeur; il se trouvait plein de terre et de pierres, on n'a pas trouvé d'ossements dans cette cuve qui mesurait 0m 60 de profondeur; aucune pierre tombale ne la recouvrait. Tout autour du tombeau, nous avons remarqué une rigole creusée dans le roc, ayant 0m 10 de profondeur, 0m 10 de largeur et séparée de la cuve par un rebord de 0m 10.

Le travail de cette cuve avait été grossièrement fait, les parois n'étaient point lisses, on voyait encore les traces du marteau à pointe qui avait servi à la creuser.

Le tombeau 2 était séparé du 1 par un espace de 0m 45, il était fermé par une pierre tombale monolithe de forme tectiforme. Après avoir fait glisser ce couvercle, nous avons remarqué une cuve rectangulaire semblable à la première, de 1m 80 de long et de 0m 60 de large. Cette cuve était pleine de terre et d'ossements, nous y avons trouvé quatre crânes d'adultes, placés un à chaque extrémité, et les deux autres sur les côtés et de nombreux ossements, mais il nous a été impossible de reconstituer quatre squelettes complets. La terre contenue dans la cuve était très noire, nous n'avons pas trouvé de traces de chaux ou de mortier.

Cette cuve avait 0m 60 de profondeur, elle était entourée d'une rigole comme la précédente et de mêmes dimensions; son exécution était aussi très grossière.

Une pierre tombale tectiforme à quatre coins la recouvrait, elle mesurait 2m 10 de longueur et 0m 82 de largeur; les pentes des côtés avaient 0m 50, celles des extrémités 0m 30, elles ne descendaient pas jusqu'au bas de la pierre, qui était entourée par un petit linteau de 0m 10 de hauteur; l'angle formé par les deux pentes était obtus, le côté de la pierre recouvrant le tombeau était plat.

Cette pierre tombale, mal travaillée et nullement polie, ne portait ni inscription ni signes particuliers, elle fermait complètement la cuve qu'elle débordait; elle s'arrêtait à la rigole et la laissait à découvert.

Le tombeau 3 était de forme rectangulaire, il avait 1m60 de longueur sur 0m50 de largeur et 0m35 de profondeur, encadré par une rigole ayant les mêmes dimensions que les précédentes; il renfermait de la terre, des pierres et le squelette d'un adolescent, le crâne se trouvait placé à l'extrémité nord-est du tombeau; à la partie la plus rapprochée, les cuves 1 et 3 n'étaient distantes entre elles que de 0m44.

Le tombeau 4 mesurait 1m60 de long, 0m53 de large et 0m35 de profond; il était aussi rectangulaire, grossièrement taillé et entouré d'une rigole, il contenait de la terre, des pierres et le squelette d'un adolescent; le crâne était situé à l'extrémité sud-est de la cuve, qui était distante de 1m20 des cuves 1 et 2.

Quelques jours auparavant, à 50 mètres au sud de ce palier, à la même hauteur du rocher, le propriétaire de Falot, en levant de la pierre, avait trouvé une cuve absolument semblable à celles que nous venons de décrire, elle ne contenait que de la terre et de la pierraille. Ce tombeau ayant été détruit, il nous a été impossible d'en prendre les mesures.

Tous ces tombeaux devaient être fermés par des pierres monolithes prismatiques, semblables à celle qui recouvrait la cuve 2. Ces tombeaux devaient être apparents et non couverts de terre; les petites rigoles qui encadraient les cuves servaient à l'écoulement des eaux. Nous pensons que ces quatre tombes ont dû servir de sépulture à une même famille, mais nous ne pouvons pas nous expliquer la présence de quatre crânes dans la cuve 2.

L'absence d'inscription, de sculpture, de mobilier funéraire nous empêche d'assigner une date exacte à ces monuments; la forme rectangulaire des cuves, bien plus ancienne que la forme trapézoïde que l'on rencontre dans l'Agenais dans les Xe, XIe et XIIe siècles[1], nous permet de supposer que ces tombeaux remontent au IXe ou au Xe siècle.

[1] G. THOLIN, *Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais, du Xe au XVIe siècle*, pp. 278 et suiv.

Trouvaille de monnaies impériales romaines du IIIe siècle, à Manciet,

PAR M. CH. SAMARAN.

Depuis la découverte à Manciet, en 1836, d'une assez grande quantité de monnaies élusates[1] identiquement pareilles à celles qui composaient le trésor, plus récemment mis au jour, de Laujuzan, on n'avait pas fait, je crois, dans cette petite ville de l'ancien Éauzan, de trouvaille numismatique un peu importante. Celle que je me permets de signaler à la Société Archéologique du Gers n'offre assurément pas un intérêt de premier ordre. Peut-être cependant mérite-elle plus qu'une mention rapide.

Le 27 décembre 1907, M. Laurent Bacarisse, propriétaire à Chinan, commune de Manciet, creusait le sol près du mur de sa maison pour préparer la construction d'une petite dépendance qui doit s'appuyer au corps de logis principal. A quarante centimètres environ de profondeur il rencontra un bloc de terre durcie dans lequel il trouva, après l'avoir rompu à coups de pioche, quarante-sept pièces de monnaies amassées, très peu terreuses, oxydées en partie. Le vase, probablement de terre, dans lequel elles avaient été enfermées était tombé en poussière. Ces pièces m'ont été très obligeamment communiquées par M. Bacarisse, grâce à l'intermédiaire de M. Capel, pharmacien à Manciet, qui les avait au préalable nettoyées avec soin.

Ce sont des deniers d'argent de titre assez bas, de vingt à vingt-deux millimètres de diamètre, presque tous de types différents, mais malheureusement fort communs, en tout cas dans un état de conservation généralement excellent. Ils se répartissent comme suit : un de Caracalla, dix-neuf de Gordien le Pieux, onze de Philippe père, trois d'Otacilie, femme de Philippe, trois de Philippe fils, trois de Trajan Dèce, trois d'Etruscille, femme de Trajan Dèce, un de Volusien et trois de Valérien père. Ils

[1] Je n'ai pas connaissance qu'une étude spéciale ait été consacrée à cette découverte, signalée seulement par M. Taillebois dans son travail sur le *Trésor de Laujuzan* (*Bull. de la Soc. de Borda*, 1882, p. 228).

embrassent, on le voit, une période d'environ quarante années qui va de 215, date du denier de Caracalla, au règne de Valérien (254-259), et leur enfouissement se place naturellement sous ce dernier règne, c'est-à-dire au milieu du IIIe siècle.

Y a-t-il lieu de rapprocher la petite trouvaille de Manciet des autres trouvailles de monnaies de la même époque qui ont été faites dans le Sud-Ouest, de façon à en tirer des conclusions historiques? On a remarqué qu'aux époques particulièrement troublées les cachettes monétaires sont plus nombreuses, et on a essayé d'établir un rapport entre le nombre de ces cachettes et la fréquence des incursions barbares [1].

Pendant la seconde moitié du IIIe siècle, époque fatale pour la Gaule, les trésors ont été enfouis en nombre plus grand qu'aux autres époques : ce demi-siècle (depuis le commencement du règne de Gallien jusqu'à l'avènement de Constantin) est représenté dans le recueil de M. Blanchet par quatre cent quinze trouvailles. Malheureusement beaucoup des trouvailles de monnaies de cette époque faites dans notre Sud-Ouest ont passé inaperçues ou ont été dispersées avant d'avoir pu être étudiées : ainsi celles de Caussade (Tarn-et-Garonne) [2], de Lectoure [3], de Solomiac [4], de Seyresse (Landes, canton de Dax) [5], de Poyartin (Landes, arrondissement de Dax, canton de Montfort) [6], de Momuy (Landes, canton de Hagetmau) [7], de Leuy (Landes, can-

[1] Adrien BLANCHET, *Les Trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule* (Paris, 1900, IX-332 p., in-8°).

[2] Quantité considérable de monnaies de billon, principalement de Gordien III (cent cinquante environ) ; quelques lignes sans aucun détail dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, XII, 1884, p. 246.

[3] Trois mille deniers des empereurs depuis Septime Sévère jusqu'à Gallien ; quelques lignes seulement dans l'*Annuaire de la Soc. de Numismatique*, I, 1866, p. 214.

[4] Simple mention de deux lignes dans le *Bull. de la Société archéol. du Midi de la France*, 1898, n° 21, p. 80.

[5] Petits bronzes de l'époque de Gallien (TAILLEBOIS, *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie*, 2e partie, 1884, p. 11 ; *Bull. de la Soc. de Borda*, 1884, p. 245).

[6] Monnaies de Gallien et des empereurs contemporains (TAILLEBOIS, *ibid.*, pp. 22 et 246).

[7] Trois ou quatre mille petits bronzes de l'époque de Gallien (TAILLEBOIS, *Recherches...*, p. 21 ; *Les Vestiges gallo-romains dans le département des Landes*, 1890, p. 24 ; *Congrès archéol. de France à Dax*, 1888, p. 174).

ton de Tartas)[1], de Donzacq (Landes, canton d'Amou)[2], etc. Il est par suite bien difficile de tirer des déductions sérieuses de cet ensemble de trouvailles mal connues. Il nous semble du reste que seules les cachettes importantes peuvent être l'indice de la fuite précipitée des habitants d'une région ou d'unités militaires obligées d'abandonner leurs caisses à l'ennemi. Quant aux cachettes comme celles de Manciet, ne sont-elles pas plutôt le fait de paysans qui auront voulu dérober aux indiscrets un petit pécule et que la mort aura surpris?

Ce n'est pas la première fois qu'on rencontre dans le sol aux environs de Manciet des traces semblables de la domination romaine dans notre pays. L'abbé Breuils raconte dans son *Saint-Austinde*[3] qu'en 1866, en creusant les fondements d'une maison près de l'ancienne halle et sur les bords de la grand'rue de Nogaro, qui n'est autre que l'antique voie romaine, on trouva plusieurs monnaies impériales dont quelques-unes étaient de Marc-Aurèle[4]. On peut ajouter que le lieu dit Chinan, où a été faite la présente trouvaille, est situé à une très petite distance de l'ancien tracé de la voie romaine, devenue plus tard chemin de Saint-Jacques qui, d'Éauze à Aire, par Manciet, l'Hôpital, Sainte-Christie, Nogaro et Barcelonne, reliait les deux grandes voies qui mettaient Bordeaux et Dax en communication avec Toulouse[5].

Caracalla (211-217).

ANTONINVS PIVS AUG. GERM. — Buste de Caracalla, radié, drapé et cuirassé à droite.

[1] Taillebois, *Recherches...*, p. 22; *Bull. de la Soc. de Borda*, 1878, pp. 307-309; *Les Vestiges gallo-romains*, p. 27; *Comptes rendus de la Soc. de Numismatique*, 1879, 2e série, I, p. 303.

[2] Taillebois, *ibid.*, p. 22; *Bull. de la Soc. de Borda*, 1881, p. 109; *Les Vestiges gallo-romains*, p. 22.

[3] P. 225, note 1.

[4] L'abbé Breuils ajoute que diverses pièces des empereurs, trouvées à Nogaro, se trouvent (il écrivait en 1895) dans une collection appartenant aux héritiers de M. Armand Bouilhet.

[5] Dufourcet. *Les voies romaines et les chemins de Saint-Jacques dans l'ancienne Novempopulanie*, dans le *Congrès archéologique de France tenu à Dax*, 1888, pp. 254 et

℟. — P. M. TR. P. XVIII. COS. IIII. P. P. — Jupiter nu, debout à droite, le manteau sur l'épaule gauche, tenant un foudre et un sceptre (?) (215 apr. J.-C.; Cohen, n° 279).

Gordien le Pieux (238-244).

IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — AEQVITAS AVG. — L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance (Cohen, n° 17).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — AEQVITAS AVG. — L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance (Cohen, n° 25).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — CONCORDIA MILIT. — La Concorde assise à gauche, tenant une patère et une double corne d'abondance (Cohen, n° 62).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — FELICIT. TEMPOR. — La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance (Cohen, n° 72).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — IOVI STATORI. — Jupiter debout de face, regardant à droite, tenant un sceptre et un foudre (Cohen, n° 109).

IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — LIBERALITAS AVG. II. — La Libéralité debout à gauche, tenant une tessère et une double corne d'abondance (an. 239; Cohen, n° 130).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié et cuirassé à droite.
℟. — ORIENS. AVG. — Le Soleil debout à gauche levant la main droite et tenant un globe (Cohen, n° 167).

IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — P. M. TR. P. II. COS. P. P. — La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre transversal (An. 239; Cohen, n° 196).

IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. — Son buste radié à droite.
℟. — P. M. TR. P. II. COS. P. P. — La Paix debout à gauche tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal (An. 239; Cohen, n° 203).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.
℟. — P. M. TR. P. III. COS. P. P. — Gordien voilé debout à gauche,

258; A Lavergne, *Les Chemins de Saint-Jacques en Gascogne;* A. Breuils, *Saint-Austinde*, p. 32, note 2.

tenant une patère et un sceptre, sacrifiant sur un autel allumé (An. 240; Cohen, n° 225).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. — Apollon à demi-nu assis à gauche, tenant une branche de laurier et accoudé à une lyre (An. 241; Cohen, n° 250).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. — Gordien en habit militaire debout à droite, tenant une haste transversale et un globe (An. 241; Cohen, n° 253).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — VICTORIA AETER. — La Victoire debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une palme; sous le bouclier un captif (Cohen, n° 348).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — VIRTVS AVG. — Mars debout à gauche, tenant une branche d'olivier et une haste; à ses pieds à gauche un bouclier (Cohen, n° 388).

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — VITVTI AVGVSTI. — Hercule nu debout à droite, posant le revers de sa main droite sur sa hanche et appuyé sur sa massue qui repose sur un rocher (Cohen, n° 404).

PHILIPPE PÈRE (244-249).

IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — ADVENTVS AVGG. — Philippe à cheval à gauche en habit militaire, levant la main droite et tenant une haste (Cohen, n° 3).

IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — AEQVITAS AVGG. — L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance (Cohen, n° 9).

IMP. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — ANNONA AVGG. — L'Abondance debout à gauche, tenant des épis et une corne d'abondance; à ses pieds une proue de vaisseau (Cohen, n° 33).

IMP. PHILIPPVS. AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — FELICITAS IMPP. — Dans une couronne de laurier (Cohen, n° 39).

IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — FIDES MILIT. — La Fidélité debout à gauche, tenant un sceptre et une enseigne militaire (Cohen, n° 54).

IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℞. — PAX AETERN. -- La Paix marchant à pas précipités à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre (Cohen, n° 102).

IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℞. — P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. — La Paix ou la Félicité debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance (an. 247; Cohen, n° 136).

IMP. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℞. — SAECVLARES AVGG. — La louve à gauche, allaitant Rémus et Romulus; à l'exergue, II (an. 248; Cohen, n° 178).

IMP. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié à droite.

℞. — SAECULARES AVGG. — Cippe sur lequel on lit COS. III (an. 248; Cohen, n° 193).

Otacilie, femme de Philippe.

M. OTACIL. SEVERA AVG. — Son buste diadémé à droite orné du croissant.

℞. — CONCORDIA AVGG. — La Concorde assise à gauche, tenant une patère et une double corne d'abondance (Cohen, n° 4).

OTACIL. SEVERA AVG. — Son buste diadémé à droite orné du croissant.

℞. — PIETAS AVGVSTAE. — La Piété debout à gauche, levant la main droite et tenant une boîte à parfums (Cohen, n° 43).

OCTACIL. SEVERA AVG. — Son buste diadémé à droite orné du croissant.

℞. — SAECVLARES. AVGG. — Un hippopotame à droite levant la tête; à l'exergue, IIII (an. 248; Cohen, n° 64).

Philippe fils (244-249).

IMP. PHILIPPVS AVG. — Son buste radié, drapé et cnirassé à droite.

℞. — PAX AETERNA. — La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal (Cohen, n° 23).

M. IVL. PHILIPPVS CAES. — Son buste radié et drapé à droite.

℞. — PRINCIPI IUVENT. — Philippe en habit militaire debout à gauche, tenant un globe et une haste (Cohen, n° 48).

M. IVL. PHILIPPVS CAES. — Son buste radié et drapé à droite.

℞. — PRINCIPI IUVENT. — Philippe en habit militaire debout à droite, tenant un globe et une haste transversale (Cohen, n° 54).

Trajan Dèce (249-251).

IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. — Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. — ABVNDANTIA AVG. — L'abondance debout à droite, vidant sa corne (Cohen, n° 2).

IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. — Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. — DACIA. — La Dacie debout à gauche, tenant dans la main droite un bâton surmonté d'une tête d'âne (Cohen, n° 16).

IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. — Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

℟. — VICTORIA AVG. — La Victoire marchant à pas précipités à gauche, tenant une couronne et une palme (variété du n° 114 de Cohen).

Etruscille, femme de Trajan Dèce.

HER. ETRUSCILLA AVG. — Son buste diadémé à droite orné du croissant.

℟. — FECVNDITAS AVG. — La Fécondité debout à gauche, tenant une corne d'abondance dans la main gauche et tendant la main à un enfant placé devant elle, lequel a les deux mains levées (Cohen, n° 11).

HER. ETRVSCILLA AVG. — Son buste diadémé à droite orné du croissant.

℟. — PVDICITIA AVG. — La Pudeur debout à gauche ramenant son voile sur sa figure et tenant un sceptre transversal (Cohen, n° 17).

HER. ETRVSCILLA AVG. — Son buste diadémé à droite orné du croissant.

℟. — PVDICITIA AVG. — La Pudeur assise à gauche ramenant son voile sur sa figure et tenant un sceptre transversal (Cohen, n° 19).

Volusien (251-254).

IMP. CAE. C. VIB. VOLVSIANO AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — P. M. TR. P. IIII. COS. II. — Volusien lauré debout à gauche, tenant un rameau et un sceptre (an. 254; Cohen, n° 92).

Valérien père (254-259).

IMP. C. M. LIC. VALERIANVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — APOLINI PROPVGN. — Apollon à demi-nu à droite, le manteau flottant, tirant de l'arc (variété du n° 25 de Cohen : APOLINI PROPVG).

IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — IOVI CONSERVATORI. — Jupiter nu, debout à gauche, le manteau sur l'épaule gauche, tenant un foudre et un sceptre (Cohen, 94).

IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG. — Son buste radié à droite.

℟. — VICTORIA AVGG. — La Victoire debout tenant une couronne et une palme (Cohen, n° 218 ou 230).

NOTE.

Une loi qui n'est pas nouvelle.

C'est la loi de la déclaration de récolte : elle était en vigueur au XVIIe siècle sur le territoire et dans la ville de Nogaro, sous une forme différente.

Les émoluments de cette communauté provenaient des droits de *boucherie, de tablage, de terrage, de pié fourcheu, du souquet, du poix et poisson sallé, du faux poix, du four bannier*. De plus, quiconque introduisait dans la ville une barrique de vin était soumis à un *droit d'entrée*, d'une livre, si c'est un indigène; de trois livres, si c'est un étranger. Enfin un droit de vente de deux livres frappait celui qui débitait une barrique de vin sur la place publique.

Or, voici la relation de l'acte d'afferme de tous ces émoluments; elle remonte au 2 janvier 1672; Me Billaud, notaire de Nogaro, la signa; Me Cazet, notaire de Nogaro, la conserve dans son étude :

« ... Sans qu'il soit loisible ni permis auxdits habitans ni à qui que ce soit « d'exposer en vente aucune barrique de vin qu'il ne l'aie préalablement « déclaré et dénoncé aux fermiers, laquelle ils pourront aller visiter et mar- « quer sy bon leur semble, comme aussy de vizitter tous les chays des habi- « tants soit de ladite yille et terroir d'ycelle pendant l'année de leur afferme « quan bon leur semblera et particulièrement après vendanges et marquer de « la marque qui leur plaira toutes les barriques du vin qu'ils trouveront dans « maisons et chays desd. haûts... refuser l'entrée du vin faute du paiement « d'entrée... le tout pour éviter la fraude qui s'y pourrait commettre au pré- « judice des fermiers qui pourront confisquer le vin vendu par fraude. »

Ces mesures ne donnèrent pas les résultats espérés; ceux-là même qui auraient dû veiller sur les intérêts de la cité pratiquaient la fraude. Les fermiers formulèrent des plaintes en 1674, et menacèrent de ne pas payer le prix de ferme, parce que, disaient-ils : « Consuls et habitants sont d'accord pour « faire entrer les vins, de nuit, par les murs démolis et les portes brisées ».

Leurs récriminations furent-elles écoutées ? Ce n'est pas probable, car leur appel « aux censures ecclésiastiques » témoigne, ce semble, de leur insuccès.

Qu'arriva-t-il ? Les minutes n'en disent pas plus long.

UN COLLÈGE DE PROVINCE SOUS LA RENAISSANCE.

LES ORIGINES DU COLLÈGE D'AUCH (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(*Fin*[1].)

De philosophorum classe singulari.

1. Qui exactiora et subtiliora quaeret, inter eos quos philosophos dicunt habetor.
2. Eorum septima eaque singularis classis esto.
3. Sed haec, augescente populo et crescente disciplina, si per tempus et reipublicae facultates liceat, triplex constituitor.
4. Eorum qui disserendi civilisque scientiae rationem exactissimam expetunt, primus ordo esto.
5. Eorum vero qui circa naturae obscuritatem consistunt, secundus ordo esto.
6. Qui denique rerum metaphysicarum divinarumque aut ab omni materia abstractarum sublimiora arcana scrutentur, eorum tertius et supremus ordo esto.
7. His Porphyrii Isagogen de quinque vocibus praecipueque inter ceteros, Aristotelis et Platonis placita decretaque omnia, qui eam classem habebit pertractato.

De omnibus classibus.

1. Omnibus classibus constans perpetuusque ordo esto, neve una aliam turbato.
2. Ex una in aliam, injussu gymnasiarchae, transitus ne esto.
3. Omnium singula sua auditoria sunto.
4. Omnibus lectionum aut feriarum tempus idem certumque ac ordinarium esto.

De lectionibus ordinariis deque feriis.

1. Dies solis qui Dominicus dicitur, hebdomadae initium esto.
2. Hic totus pietati, obsecrationi, invocationi consecrator.
3. Dies lunae operis ordinarii initium facito.
4. Martis aut Jovis, sed ne alterius quidem diei causa, nullae, nisi quae extrinsecus accidant, feriae sunto.
5. At si quando accidunt, eas secundum mores et consuetudinem, quae retro in eo collegio obtinuit, gymnasiarcha dato.

[1] Voir *Bulletin*, 1905, p. 262; 1906, pp. 14, 141, 216 et 280; 1907, pp. 28, 154, 355.

6. Saturni die onus novum ne is imponito, sed praeteriti temporis memoriam probato, otiique et laboris rationem exigito.

7. Prima et suprema cujusque diei tempestas cum meridie docendi muneri sacra esto.

8. Cujusque diei potissima pars Musisque magis amica primam tempestatem habeto.

9. Hujus tria tempora sunto : primum, obsecrationum privatarum studiorumque secretorum causa; alterum, conventuum publicorum qui more majorum aguntur, primum religionis, deinde lectionum quae ordinariae sunt gratia; tertium, ad vires corporis et ingenii jentaculo aut prandio reficiendas.

10. Suprema tempestas praelectionum, cenae, exactionum privatarum, item divinarum obsecrationum certa, majorum more, tempora habeto.

11. Meridiei praelectio, ut omnes quae extraordinariae sunt, unius horae, at utriusque tempestatis praelectio ordinaria duarum prope horarum esto.

12. Prima post meridiem hora litterarum graecarum causa extra ordinem esto.

13. Hujus rei ergo, omnes ex omnibus classibus in aulam publicam conveniunto.

14. Quod praelegendum sit id gymnasiarcha arbitrator.

15. Si quid est praeterea quod extraordinarium tempus desiderare dicatur, id causa, cognita, gymnasiarcha concedito.

De praeceptorum officiis erga auditores et discipulos.

1. Praeceptores eos qui sibi commissi sunt filiorum loco habento.

2. Ut recte quisque sentiat et melior fiat vivatque prima cura esto.

3. Summa cum fide et diligentia docento.

4. Inter docendum si quid erit quod in auctoribus qui propositi fuerint ab omni Christiana pietate alienum reperiatur, ejus rei prudens praeceptor, qui haec praelegit, admoneto.

5. Veram, catholicam et orthodoxam ecclesiae sententiam breviter cum omni simplicitate explicato.

6. In praelegendo, modestiam cum clara auctoritate et gravitate retinento.

7. Ab invectivis, praecipue in classicos auctores, prorsus abstinento : sed veram cujusque loci sententiam, quoad eorum fieri poterit, explicanto.

8. Si quid obscurius aut non suo loco positum, negligentiusve tractatum sit, ejus rei admonento.

9. Concordiam inter suos commendanto.

10. Studiorum tamen causa aemulationem provocanto, sed ne quid odii incidat prohibento.

11. Ignavos remissioresque quasi calcaribus excitanto.

12. Concitatiores tanquam freno cohibento.

13. Silentium imperanto.

14. Ne plus quam gravitati eorum conveniat excandescant aut discipulos ad iracundiam provocent, cavento.

15. Terrori ne sunto, et eorum nimia saevitia culpae esto.

16. Liberalitate, monitionibus, exhortationibus, objurgationibus, saepe etiam precibus magis quam minis aut verberibus suos retinento.

17. Ut austeriore in discipulos objurgatione, ne abjectius deprimantur, ita effusiore laude, ne altius quam par sit de se praesumant et tandem insolescant, ne utuntor.

18. Austeri sine tristitia, comes sine scurrilitate, severi cum jucunditate, jucundi cum severitate sunto.

19. Rogantes discipulos cum omni humanitate excipiunto, aut non rogati ipsi etiam eos saepe invitanto.

20. Quemadmodum quisque degat aut quantum proficiat, Gymnasiarchae suo saepe denuncianto.

21. Ad praelectionis opus, suae quisque classi praesto et assiduus esto.

22. Sine justa causa gymnasiarchae cognita et probata, nemo se a praelectione excusato.

De officiis gymnasiarchae praelectionum tempore.

1. Sub horam praelectionum circa auditoria gymnasiarcha identidem obambulato.

2. Quid in eis fiat diligenter observato.

3. Auditores in eis contineto.

4. Priusquam dimittantur, ne quis, nisi ex justa causa, egrediatur, caveto.

5. Dum expectantur praeceptores, ipse in unum aut alterum auditorium saepe [praeito].

6. Ab auditorum uno aut altero praelectionis rationem exigito.

7. Eorum qui summa fide reddiderint, industriam laudato.

8. Ceterorum negligentiam aut ignaviam objurgato eosque proprio suo praeceptori commendato.

9. Exeuntes saepe excipito, quid illi audierint quidve didicerint sciscitator.

De auditorum et discipulorum officio.

1. Parentum loco praeceptores suos discipuli habento, eisque discendi causa magis quam ullius castigationis metu obtemperanto.

2. In eis colendis honorandisque peccare et turpe et malum putanto.

3. Signo dato in sua quisque auditoria omnes statim conveniunto.

4. Qui unumquemque nominatim coram praeceptore cieat, nomenclator esto.

5. Sine justa causa nemini abesse liceto.

6. In audiendo et his quae audita fuerint repetendis reddendisque, diligentiam et studium adhibento.

7. In respondendo praeceptori suo, modestiam servanto.

8. Acrius nihil in commilitonibus reprehendunto, sed quae in eis recta sunt, ad imitationem observanto.

9. Ne juxta ex causa arguantur aut objurgentur cavento.

10. Ignavum diem nunquam praetereunto, quo doctiores et meliores facti non sint.

11. Quicquid erit quod legendum instituent, id et ad doctrinam et ad exemplum pertineto.

De recta eorum assuefactione et exercitatione.

1. Semper optimis assuefiunto, Dei beneficia saepe recolere, rei sacrae et divinae interesse et ad eam attentos esse, corpus et animum ad divinorum meditationem et obsecrationes componere, neminem offendere, omnibus in rebus id quod decet servare, a rixis abstinere, nihilque alteri inferre quod pati ipsi nolint, et quod sibi nolint fieri, id etiam alteri, causa postulante, facere, a mendaciis procul abesse, Dei nomen in vanum non assumere, garrulos, inverecundos et scurras non esse, discendi causa nulli studio aut labori parcere.

2. Signo dato prandii aut cenae causa collectis omnibus, quem gymnasiarcha nominarit, is clara voce sacrorum bibliorum aliquid, quatenus per temporis angustiam licebit, e suggestu legito.

3. Mensarum, ubi jam positae erunt, consecrationes, ut, illis amotis, gratiarum actiones graecae, latinae et francicae sunto.

4. Civilitatis causa singulis mensis hypodidascalorum unus vicissitudine sua praeficitor.

5. Ipse gymnasiarcha medius tanquam omnium minister inter hypodidascalos et discipulos ejusdem mensae convivas accumbito.

De exactionibus.

1. Exactionum, quibus otii ratio omnis reddenda sit, quaedam ordinariae, quaedam extraordinariae sunto.

2. Hae ubivis, at plurimum in aula publica, omnium classium comitiis habitis, cum ea gymnasiarcha indixerit, fiunto.

3. Eis, ut omni tempore ad reddendam rationem juventus parata sit, tempus ordinarium nullum esto.

4. At, ceteris praeceptoribus ex justa aliqua causa feriantibus, tum gymnasiarcha id sibi negotii datum esse putato.

5. Si quis alias obviam ei factus sit, ab eo si videbitur, studiorum rationem exigito.

6. Earum autem, quae ordinariae sunt, quaedam ad hypodidascalorum officium pertinento.

7. Ad gymnasiarcham pertinent quae in triclinio, mensis amotis, fiunt.

8. Hic post gratiarum actionem se ante gymnasiarcham omnes sistunto.

9. Ille ab omnibus aut a pluribus, pro temporis angustia, totius antemeridiani aut pomeridiani, aut si septima dies erit, ceterarum dierum rationem exposcito.

10. Si feriae sint, selectas ex septimanis praelectionibus insigniores sententias coram omnibus qui gymnasiarchae adsunt, convictorum unusquisque memoriter recitato, et libello inscriptas proprioque nomine subscriptas idem tradito.

11. Eos libellos optimo ordine dispositos gymnasiarcha conservato.

12. Is autem circa eas sententias quas quisque memoriter ante recitarit, singulis mensibus, omnium quorum libellos subscriptos habet, ubilibet vel in ipso quidem transitu, memoriam iterum tentato.

13. At praeceptores in sua quisque classe ex eo quod in praelegendo tradiderint, quantum acceptum sit, mox ab uno aut ab altero, postero vero die ab omnibus, priusquam ad cetera pergant, exigunto.

14. Hic, qui simul verba auctoris recitent bini, quaterni aut etiam seni, pro voluntate praeceptoris qui praeest, sunto.

15. Quaecunque interdiu visa, audita lectave fuerint, haec vesperi quoque praeceptores cubicularii, ab omnibus qui sibi in eo cubiculo commissi sunt exigunto.

De declamationibus.

1. Quod tota hebdomade cuique classi praelectum sit, ejus die sabbati et novissima antemeridiani hora e suggestu memor recitatio esto.

2. Ejus rei causa etiam praeceptores ex omnibus classibus in aulam publicam conveniunto.

3. Hic gymnasiarcha, aut qui proximus ei est, praesideto.

4. Omnium qui optime recitarint, diligentiam laudato.

5. Ceterorum ignaviam objurgato.

6. Si auctor qui praelegitur materiam dederit, ejus rei dominico aut alio feriato die in utramque partem declamatio esto.

7. Externarum rerum, nisi singulis Calendis aut feriis proximis, declamationes ne sunto.

De ludis exhibendis.

1. Ludi nisi feriatis diebus ne sunto.

2. Si quam Terentii, Plauti aut ceterorum comoediam, item si quam Sophoclis, Euripidis aut Senecae tragoediam praelectam sibi juventus perdidicerit, hic ludus esto.

3. Hinc opes amovento.

4. Externarum vero rerum et quae majorem apparatum requirunt, ne qua

temporis jactura aut ordinis perturbatio oriatur ex eo, raro aut nunquam ludi sunto.

5. Si qui ejusmodi fient, pudici et casti sunto.

De disputationibus et mutuis discipulorum concertationibus.

1. In bellatorum quasi acies discipuli invicem disceptaturi dividuntor.

2. Saepe tota classis cum altera classe, aut ejusdem classis ambae partes inter se committunto.

3. Cujusque classis decuriae duae cum binis decurionibus sunto.

4. Hi suae quisque decuriae nomina in album referunto.

5. Menstrui hi sunto.

6. Qui omnium optime aut carmen aut solutam orationem scripserit, aut alias melioris doctrinae certius specimen ediderit, is decurio esto.

7. Qui majore parte anni, aut saepius quam ceteri decurio in sua classe eo anno fuerit, eum toto studiorum suorum tempore reliquo immunem ab honorariis tributis gymnasiarcha habeto.

8. Si ex domesticis erit, quod volet praemium gymnasiarcha donato.

9. Si archiepiscopus populusque Auscitanus aliud praemii genus constituerit, id decurio consequitor.

10. Ex duabus horis quae ad praelectiones utroque diei tempore ordinariae sunt, [novissimus] quadrans ad auditorum exercitationem pertineto.

11. Post praelectorum summariam exactionem, decuriarum ejusdem classis ambarum inter se mutua concertatio esto. Utra melius aut aptius idem thema tractarit explicaritve, aut orationem e propria genuinaque lingua in aliam verterit, aut prosam in versus, aut versus in prosam transformarit, aut denique oratorum, poetarum vel aliorum scriptorum qui praelegantur dicta plura memoriter tenuerit, haec inter eos contentio esto.

12. Primus inter suos decurio, deinde quem is auctore praeceptore jubeat, cum adversariis congreditor.

13. Omnium judex praeceptor qui ei classi praesidet, esto. Ubi probe conflictatum erit, qui fortius praestantiusque pugnarit, hunc praeceptor laudato et sedibus etiam dignioribus honestato.

14. Publicarum disputationum causa Saturnini diei pomeridianum celebre esto.

15. Quilibet e populo erga quemlibet agendi arguendive potestatem habeto.

16. Saepe aliquis ex prioribus ordinibus in iis quae posuerit respondendo periclitator.

17. Per compita, trinundino ante, sententias suas propositas exhibeto.

18. Initium disputationis diserta, quoad ejus fieri poterit, praefatione provocato.

19. Præceptorum qui volet, deinde commilitonum quilibet, aut denique extraneorum quisquis forte adfuerit, in eum agito.

20. Peroratione disputationem concludito.

21. Eum qui haec faxit, classis suae praeceptor optato.

22. De omni controversia, praeceptores qui eis classibus praesident, judices sunto.

23. Semper amica veritas esto.

24. Nonnunquam ex aequo et bono judicanto.

25. In sententia dicenda si inter praeceptores convenerit, hoc judicium ratum esto.

26. Si non convenerit, ad gymnasiarcham relatio esto.

27. Is prudenter de utraque parte disceptato.

28. Omnem contentionem amoveto, aequitatem servato.

De publico examine.

1. Calendis octobribus ingenii et doctrinae cujusque publicum examen esto.

2. Huic gymnasiarcha praesideto.

3. Examinis genus pro arbitrio eligito.

4. Hinc deinde, quod felix faustumque sit, annuarum praelectionum principium sumito.

Idem gymnasiarcha bene natae juventuti salutem.

Habes, bene nata juventus, gymnasii optimi leges, quas mihi tanquam fines terminosque constitui, intra quos omnino consistendum esset. His enim et mihi propositum est quemadmodum geram, et tu exposita habes quae sequaris : ut et jam ante animo prospicere possis, quibus de rebus auditurus sis, et omnes me facile sua existimatione revocare, si extra hos cancellos egredi conabor quos mihi circumdedi. Quare reliquum est, ut speres, toto studiorum tuorum tempore decurso, fore aliquando ut in bonos et magistratus et cives, ex his quae jacimus primis Reipublicae fundamentis, tandem evadas : cui rei te Deus conservet, chara juventus. Vale.

(Ex officina Jacobi Colomerii Academiae Tolosanae typographi. — 1565.)

Violation de la Sépulture des seigneurs de Roquelaure,

en 1793,

PAR M. L'ABBÉ S. DAUGÉ.

Le pavé du chœur de l'église de Roquelaure est fait de grandes dalles de pierre. Au milieu, aboutissant au seuil de l'entrée du sanctuaire dans la nef, on remarque, encastré dans ces dalles, un grand rectangle en bois de chêne. C'est l'ouverture du caveau funéraire des membres de l'ancienne et illustre famille des seigneurs qui choisirent là leur sépulture.

Cette sorte de porte n'est ni vissée ni scellée : elle se soulève facilement au prix de quelques efforts.

Nous avons visité cette sépulcrale demeure, au mois de juillet 1905, avec quelques amis de M. l'abbé de Roquelaure qui était venu raviver ses souvenirs au pays de ses aïeux. Nous avons descendu un court escalier de pierre et nous nous sommes trouvés bientôt au fond d'une excavation carrée d'environ $2^{m}50$ de côté, dont la voûte est cintrée. Un amoncellement de vagues débris, se composant surtout de terre et de quelques menus vestiges de bois, s'offrit à nos regards : il reposait sur un pavé semblable à celui des dalles du chœur.

Mais, sur trois côtés de cette crypte, nous remarquâmes des cavités rectangulaires, fermées par des vitrines, qui contenaient des ossements humains. Nous apprîmes que ces restes avaient été pieusement recueillis quelques années auparavant et triés parmi les débris que nous avions sous les yeux. On les avait retrouvés, éparpillés et sans ordre, sur toute l'étendue du sol du caveau.

La tombe avait-elle été violée, ou bien fallait-il croire, comme le pensait M. l'abbé de Roquelaure, que les morts étaient déposés sans cercueil au fond de leur sépulture ? Nul n'aurait pu répondre d'une manière certaine à cette question.

S'il est aujourd'hui possible d'être fixé, c'est à une bienveil-

lante communication de M. Ch. Palanque que nous le devons. Comme il savait que nous nous attachions de préférence à l'étude de ce qui se rapporte à la maison de Roquelaure, dont les papiers si nombreux sont si intéressants au point de vue de l'état ethnographique et rural de notre pays sous l'ancien régime, il eut dernièrement la bonté de nous signaler le *Registre des délibérations de la Société montagnarde de Roquelaure*[1], qui se trouve aux archives départementales du Gers[2]. C'est un recueil très intéressant qui reproduit bien la physionomie que pouvaient présenter les sociétés populaires au moment où l'exaltation du fanatisme révolutionnaire était à son zénith, et il mérite assurément une étude spéciale. Nous espérons que ce travail sera fait. C'est pour cela que nous ne nous étendrons pas sur le contenu de ces procès-verbaux[3].

Pourrions-nous cependant nous empêcher de signaler que bien des sociétaires ne comprenaient pas le français et que le président de l'assemblée devait, « pour la plus grande commodité des sociétaires », lire d'abord en français les décrets et arrêtés des représentants du peuple, et en faire ensuite le résumé en gascon « pour que personne n'en prétende cauze d'ignorance[4] ». Cela

[1] Voir *Rev. de Gasc.*, t. X, pp. 376-77, art. de Canéto. Celui-ci n'avait pas eu probablement connaissance du *Registre de la Société montagnarde de Roquelaure* qui tranche définitivement la question de la destination de cette tombe.

[2] Arch. du Gers, L 699.

[3] Ces procès-verbaux, donnant le compte-rendu analytique des séances, signalent seulement d'une manière laudative les discours les plus enthousiastes, sans en reproduire quelque partie. Nous avons cependant rencontré dans ce recueil le passage suivant qui fut prononcé dans la séance du premier jour de la première décade du deuxième mois de la deuxième année de la République une et indivisible, que présidait, en l'absence du président Barué, le citoyen Chapoto, curé, qui fut vicaire général de l'évêque constitutionnel d'Auch, Barthe : « Garderons-nous », s'est écrié ensuite un membre, « garderons-nous, dans notre commune un fer qui peut être plus utile sur nos fron« tières ? Nous avons deux boulets :-consacrons-les à terrasser les barbares espagnols. « Nous avons une chaine fort massive : nous ne pouvons mieux faire que de l'envoyer « à nos frères qui entrent en Espagne. Ils en lieront le despote de Madrid et nous « l'emmèneront captif. Nous possédons deux battans de cloches : que, s'ils ont jusqu'ici « servi à rompre nos oreilles, ils servent à présent à rompre les têtes des satellites « espagnols. »

[4] Séance du 20 nivôse 1793. (Arch. du Gers, L 699.)

prouve qu'à Roquelaure, comme ailleurs, ce n'est pas la masse populaire, mais une poignée de demi-lettrés faisant l'office de meneurs qui sont responsables de toutes les dévastations qui furent commises dans ces temps troublés.

C'est dans la séance du 10 nivôse an II, présidée par le citoyen Tramont, que la violation de la sépulture des seigneurs fut tentée pour la première fois.

Nous lisons à la fin du procès-verbal de la séance de ce jour :

On a ensuite procédé à l'ouverture du caveau qui étoit sous le maître autel où l'on a trouvé quatre bières de plomp et une grille de fer qui les soutenoit, et d'autant qu'il étoit très tard, on a renvoyé à la prochaine décade pour les faire fondre et les réduire en lingots, et la séance a été levée.

A la séance de la décade suivante, on revint sur la même question : l'assemblée révolutionnaire nomma un mandataire chargé de perpétrer cette action macabre :

Il est convenu que le citoyen Boutan-Labarthe, fils cadet, sera prié de vouloir se doner tous les soins nécessaires pour faire fondre et réduire en lingots les quatre bières de plomp trouvées le 10 nivôse dans l'encien tombeau des cy-devant seigneurs et de faire toutes les dépenses à ce nécessaires pour que le plomp puisse être incessamment rendu à sa destination et led. Boutan-Labarthe être remboursé de ses avances [1].

Enfin, le jour de la décade suivante, le citoyen commis pour la violation de cette tombe n'avait pas encore exécuté l'ordre donné : l'assemblée montagnarde ne lui donne qu'un bref délai :

Un membre a demandé que le citoyen Boutan-Labarthe, fils cadet, soit prié de s'occuper de main (*sic*) de la fonte des bières de plomp pour pouvoir l'envoyer de suite à Auch et de tenir note de la dépense pour en présenter l'état au district et en demander le remboursement [2].

Cet ordre fut exécuté. Indépendamment de ce qu'il n'en fut plus question dans l'assemblée montagnarde, — ce qui n'aurait pas été si ses volontés étaient restées dans l'inexécution, — nous

[1] Séance du 20 nivôse 1793. (Arch. du Gers, L 699.)
[2] Séance du 30 nivôse an II. (Arch. du Gers, L 699.)

en avons encore pour preuve la remise d'une énorme quantité de plomb qui fut faite par la municipalité de Roquelaure au district d'Auch. Le 17 nivôse an II, on porta, au nom de cette municipalité, au magasin « étably à la cy-devant Sainte-Marie, 32 lin-« gots plomb pezant ensemble cy... l[ivres] 799 petit poids[1]. »

BIBLIOGRAPHIE.

Ch. SAMARAN. — *La maison d'Armagnac au XVe siècle et les luttes de la féodalité dans le midi de la France.* — Paris, Alph. Picard, 1908, in-8°, XXI-523 pp., 1 carte (15 fr.).

La société de l'École des Chartes vient de publier, dans ses ***Mémoires et documents,*** la thèse très revue et très augmentée de notre compatriote, M. Samaran : *La maison d'Armagnac au XVe siècle.*

Ce travail était attendu impatiemment par tous les chercheurs gascons, d'autant plus qu'il était étonnant, ainsi que le fait remarquer M. S., qu'aucun historien n'ait encore osé traiter un sujet aussi dramatique. La raison en était peut-être à la dispersion des sources manuscrites, que M. S., avec une ténacité remarquable, est allé chercher en Espagne, en Italie, en Russie, etc.

Il a eu, d'un autre côté, l'extraordinaire chance de trouver de nombreux et contrôlés renseignements dans les travaux de M. de Mandrot[2], de M. Luchaire[3] et de M. Valois[4], des trésors d'archives privées comme celles de Mgr de Carsalade du Pont et de M. le duc de Levis-Mirepoix; et enfin M. le

[1] Arch. dép. du Gers, Q 253. On ne manquera pas de remarquer que la date de la remise des lingots de plomb est antérieure à celle de la fonte des bières des seigneurs, qui n'eut lieu que postérieurement au 30 nivôse. Mais, soit pour la régularité des écritures, soit pour témoigner de son zèle ou de celui des montagnards de Roquelaure, l'agent du district aura antidaté le document.

Il pourrait être intéressant de rechercher quels étaient les restes mortels que contenaient ces cercueils de plomb. Il y avait assurément ceux du premier maréchal de Roquelaure, décédé à Lectoure, le 9 juin 1625, qui, plusieurs documents l'attestent, fut enseveli dans l'église de Roquelaure. Il n'est pas possible d'être aussi bien fixé pour les autres. Notons cependant que le duc et le second maréchal ne furent sûrement pas ensevelis à Roquelaure.

[2] *Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure.*

[3] *Alain le Grand, sire d'Albret.*

[4] *La prolongation du grand schisme d'Occident au XVe siècle, dans le midi de la France.*

comte de Dienne ne lui a-t-il pas généreusement communiqué tous les documents et indications de sources, que depuis longtemps il recueillait sur le même sujet.

Il est heureux que ce soit M. S. qui ait été le destinataire de tous ces trésors, étant tout indiqué pour les mettre en œuvre.

Le chapitre Ier sera certainement l'un des plus utiles, car il indique d'une façon aussi précise que possible les possessions de la maison d'Armagnac. Une carte fort intéressante guide le lecteur parmi les domaines très morcelés des comtes d'Armagnac.

Avec raison, M. S. ne s'est pas étendu sur la question de l'organisation administrative, judiciaire et financière des susdits domaines, le sujet était trop compliqué et variait avec chaque terre ou seigneurie.

L'histoire du comte Jean IV d'Armagnac (1418-1450), successeur du connétable Bernard VII, paraît être traversée par trois faits principaux : le grand schisme d'Occident, dans lequel il se compromit fortement; les ravages causés à la Gascogne par les routiers qu'il sembla négliger; ses tergiversations avec le roi de France et celui d'Angleterre. La part prise par Jean IV au grand schisme est très étudiée, mais nous avouons n'avoir pas encore bien compris quel fut son rôle à l'égard des routiers; nous n'oserions cependant nous plaindre d'une digression, un peu disproportionnée avec l'étendue du sujet, qui a permis à M. S. de nous donner le tableau exact de ce qu'était une bande de pillards à cette époque. Les démêlés du comte avec le roi de France se terminèrent assez défavorablement pour lui et marquèrent les premiers pas de la lutte de la royauté contre les maisons féodales du Midi.

La vie du comte Jean V (1450-1473), fut plus misérable et marqua la seconde étape de l'envahissement de l'autorité royale dans le comté d'Armagnac.

D'abord fidèle serviteur de la cause du roi de France, Jean V ne tarda pas à la déserter; ses affaires commencèrent à prendre une fâcheuse tournure à la suite de ses rapports incestueux avec sa sœur Isabelle. Charles VII le réprimanda en vain : une armée royale envahit ses domaines et prit Lectoure. Le parlement de Paris le condamna au bannissement et à la confiscation de ses biens (1460). Le comte erra de cour en cour, et à la mort de Charles VII rentra en France et reprit possession de ses domaines.

Loin de s'assagir, il entra en lutte contre Louis XI, qui ne lui pardonna jamais. Si bien qu'après des alternatives de revers et de succès, des procès sans nombre, des fuites rapides, des rentrées en France, Jean V fut pris à Lectoure et assassiné le 6 mars 1773.

Le second coup porté par la royauté à la maison d'Armagnac lui était fatal, car Charles d'Armagnac, qui succéda à Jean V, ne fut jamais comte que de nom. Soit qu'il fût libre, soit qu'il fût prisonnier à la Bastille, il resta toujours sous la main du roi et d'Alain d'Albret, et ces deux puissances étouffèrent toute velléité d'indépendance ou de gouvernement personnel.

Aussi, à sa mort (1427) la succession d'Armagnac fut-elle déclarée ouverte, pour ne se terminer qu'en 1515, époque à laquelle François Ier donna à sa sœur Marguerite tous les domaines d'Armagnac.

Tel est le drame politique que M. S. a essayé de retracer. Le tableau qu'il nous en a fait est évidemment d'une exactitude méticuleuse; il n'a laissé nul coin inexploré, prouvé, référencié, à en juger par les nombreuses notes paginales, les appendices et les pièces justificatives, mais c'est un tableau un peu froid, d'où la philosophie de l'histoire, si j'ose ainsi parler, ne se dégage pas sans effort. M. S. s'en est tenu à l'ordre strictement chronologique, très avantageux assurément pour les recherches, mais présentant le grave inconvénient d'alourdir le texte, de lui enlever toute vie, de donner à de simples épisodes la proportion de faits capitaux : c'était l'écueil des éphémérides. M. S. l'a franchi souvent avec bonheur, mais pas toujours.

Faut-il l'avouer ? Grande a été notre déception à la lecture du récit du drame de Lectoure. Eh quoi ! c'est ainsi qu'un gascon aussi bien doué au point de vue littéraire que l'est M. S. (et il en a donné maintes preuves) a traité l'épisode le plus émouvant de notre histoire provinciale ! Sans doute, cette tragique maison d'Armagnac est loin d'apparaître aux hommes de notre époque comme le modèle des dynasties, mais enfin, ne fut-elle pas, en tenant compte de la barbarie des âges, l'incarnation de notre race, la fidèle gardienne de nos libertés et privilèges qui avec elle furent frappés à mort ? Nos pères, eux, ne s'y trompèrent point, et il faut voir avec quelle piété ils gardèrent dans leur cœur leur fidélité envers leurs maîtres malheureux pendant la terreur du règne de Louis XI, et quelle joie accueillit la restauration du comte Charles. *Fo gran tribulatio en tot Gasconha,* dit un contemporain, et il nous semble que le travail de M. S. aurait gagné en intérêt, sans rien perdre au point de vue scientifique, si l'auteur avait mis dans ce récit qui touche à son sang un peu plus d'émotion que n'en peut éprouver un consciencieux historien du faux Smerdis.

Son ouvrage, malgré ces quelques imperfections, plutôt apparentes que réelles, restera comme un des monuments de l'histoire de la Gascogne et deviendra le guide sûr et éclairé des historiens locaux. La Société Archéologique tient à lui en exprimer ses vives félicitations.

LISTE DES CHARTES DES COUTUMES DU GERS [1],

PAR MM. A. LAVERGNE ET MASTRON.

Explication des abréviations : D. B. = Dom Brugèles, *Chroniques;* — C.-S. = A. Curie-Sembrès; — BL. = Bladé; — SAM. = Samazeuilh; — *R. G.* = *Revue de Gascogne;* — *R. G.*, n. s. = *Revue de Gascogne*, nouvelle série; — MONL. = Monlezun, *Histoire de la Gascogne;* — CAB. = E. Cabié; — *R. A.* = *Revue d'Aquitaine;* — *S. A.* = *Soirées archéologiques;* — *Bul. S. A.* = *Bulletin de la Société archéologique du Gers;* — A. G. = Archives départementales du Gers.

COUTUMES GÉNÉRALES.

Armagnac [2] (comté d'). — 4 mai 1428. — Coutumes du comté d'Armagnac, concédées par Jean IV, comte d'Armagnac, avec mention des privilèges de l'an 1091, confirmées en 1451. Texte latin et gascon, publié par MONL., VI, pp. 22 à 31, d'après un manuscrit déposé aux Arch. du Gr. Sém. d'Auch. — Le chanoine POTTIER, dans un ouvrage intitulé : *Chartes des Coutumes du Tarn-et-Garonne*, y fait allusion, p. 29. — Interprétation d'un document relaté par MONL., faisant l'objet d'une critique : voir ci-après, vicomté de Lomagne. Manuscrit BL.

Fezensac [3] (comté de). — 6 avril 1286. — Coutumes du comté de Fezensac accordées, le 6 avril 1286, par Bernard VI, comte d'Armagnac et de Fezensac. Bernard convient dans le préambule qu'il ne fait qu'acquitter par cette concession l'engagement pris par son père Géraud V envers les habitants du Fezensac, dont il voulait récompenser les bons et loyaux services. Texte latin publié par MONL., VI, pp. 1 à 19. — Confirmation de ces privilèges, faite le 14 novembre 1393, par Bernard VII, comte d'Armagnac et du Fezensac. Texte latin publié par MONL., VI, pp. 19 à 22. Ces documents sont extraits savoir : privilèges du 6 avril 1286, manuscrit du Gr. Sém. d'Auch et de l'abbé d'Aignan du Sendat; confirmation du 14 novembre 1393, d'un extrait de la Trésorerie de Montauban du 15 mai 1634. — Traduction française

[1] Pour les coutumes publiées, nous mentionnerons l'ouvrage; d'autres inédites se trouvent dans des archives diverses; le texte de certaines est inconnu.

[2] Division principale à l'ouest, vers Aignan, Nogaro et les Landes; diverses parties sises en dehors du département.

[3] Division principale s'étendant de Montesquiou à Valence, sud à nord; de Vic à Mauvezin, ouest à est.

publiée par M. R. Batbie dans la *R. G.*, I, pp. xxix à lxviii, d'après les archives de l'Isle-d'Arbeyssan (l'Isle-de-Noé). — L'abbé Canéto a donné une analyse des coutumes en général et notamment du Fezensac dans la *R. G.*, I, pp. 249 à 274. Il mentionne que parmi les cinq ou six exemplaires manuscrits on a fait choix d'une expédition collationnée et certifiée conforme à l'instrument primitif déposé à Toulouse. Or cette expédition fut exhibée par le notaire V. Bacagnié, de Toulouse, à la partie intéressée qui l'avait requise et qui signa elle-même : « Dutaur ». Ajoutons en outre que les divers documents offrent peu de variantes. (*R. G.*, I, p. 274.) — Mention des coutumes : *Glanage*, de Larcher, t. II, p. 307, manuscrit Bl.

Fezensaguet[1] (vicomté de). — 9 avril 1295. — Coutumes de la vicomté de Fezensaguet remontant à la création de cette division féodale en faveur de Gaston, fils de Géraud V, comte d'Armagnac. Ces coutumes donnèrent lieu plus tard à un différend entre le duc de Vendôme et les seigneurs du Fezensaguet. Au xvie siècle, le Fezensaguet appartint à Françoise d'Alençon, épouse de Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Ce dernier chargea Antoine de Gouth, gouverneur de la vicomté, de recevoir le serment de ses vassaux; l'assemblée se réunit à Mauvezin le 2 août 1529. Jean de Pins, seigneur de Monbrun, au nom de la noblesse du Fezensaguet, déclara que le suzerain devait jurer le premier. Son assertion fut contestée n'ayant pu produire qu'un extrait des coutumes, l'original ayant disparu. Nous croyons néanmoins que le gouverneur se prêta à ce qu'on exigeait de lui ou de son maître, et la noblesse à son tour fit son serment. Monl., V, pp. 166 et 167. — Coutumes de la vicomté de Fezensaguet *(Consuetudines generales Fezensaguetty)* octroyées, le 9 avril 1295, par Gaston d'Armagnac, premier vicomte de Fezensaguet et fils de Géraud V, comte d'Armagnac. Le texte est en latin. Il en existe plusieurs copies anciennes, notamment dans le cartulaire de Monfort (Gers) et à Auch aux archives du département. — Ces coutumes ont été publiées, texte latin, par Monl., VI, pp. 31 à 46, ayant pour titre : *Hœ sunt consuetudines generales Fezensaguetti*. L'historien précité les fait suivre de l'émancipation de Gaston, vicomte de Fezensaguet, faite par Géraud V, comte d'Armagnac, son père. (Idem, p. 46.) Ces documents ont été extraits du chartier

[1] Division à l'est du Fezensac, vers Mauvezin, et limité par la vicomté de Lomagne au nord-est.

du Sém. d'Auch. — *Coutumes de Mauvezin et du Fezensaguet*, publiées par M. BARADAT DE LACAZE : *R. G.*, XXXVIII, p. 567. — Manuscrit BLADÉ.

Lomagne[1] (vicomté de). — 1391. — Coutumes du comté d'Armagnac et de la vicomté de Lomagne, de l'an 1391, concédées par Jean, comte d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet. MONL., VI, pp. 22 à 27, d'après un manuscrit du Sém. d'Auch. — Confirmation, 4 mai 1428. ID., pp. 27 à 29, d'après la même source. — Ces deux documents, mentionnés par l'historien, sont écrits : le premier, texte latin; le second, partie en gascon et latin. — Les coutumes de la Lomagne furent concédées, en 1391, par Bernard VII, comte d'Armagnac et vicomte de Lomagne; confirmées, le 4 mai 1428, par Jean IV, comte d'Armagnac et vicomte de..... — MONL., dans les deux documents ci-dessus, est dans l'erreur. Il donne pour titre : « Coutumes du comté « d'Armagnac et de la vicomté de Lomagne, 4 mai 1428 ». L'étude attentive de cette pièce ne révèle aucune disposition relative à l'Armagnac ni même commune à l'Armagnac et à la Lomagne. Il résulte au contraire de plusieurs passages très précis que les coutumes avaient été rédigées pour ce dernier pays. L'auteur donne à la suite une traduction ancienne de certains usages, coutumes et privilèges; il s'exprime ainsi :

« Voici quels étaient les privilèges de l'an 1091, mentionnés plus haut : « Que nul gentilhomme des viscomtés de Lomaigne et d'Auvilar « ne soit tenu d'armer, ni en armes ou autrement... » On serait tenté de croire qu'ils remontent réellement à 1091, mais ce texte gascon ne porte aucune date et incombe au traducteur, ainsi que le nom d'Auvilar. D'ailleurs cette dernière possession n'appartenait point aux vicomtes de Lomagne en 1091; on doit lire 1391 au lieu de 1091 sur la confirmation du 4 mai 1428, faite par Jean IV, comte d'Armagnac. Manuscrit BL. — Mention : NOULENS. *Doc. maison de Galard*, II, p. 276. — F. CASSASSOLLES, *De l'augment en cas de survie selon la coutume de Lomagne*, *R. A.*, II, pp. 267 à 272; pp. 281 à 288.

[1] Division à l'est du comté de Gaure et au nord-est de la vicomté de Fezensaguet; diverses parties en dehors du Gers.

(A suivre.)

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1908.

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Paul LACAVE LA PLAGNE, ancien officier, à Montesquiou, présenté par Mgr de Carsalade et M. Pagel ;

M. TUJAGUE, à Lombez, présenté par MM. Métivier et Despaux ;

M. MARMIER, lieutenant au 88e de ligne, présenté par MM. Pagel et Massota ;

M. NÉGRIÉ, à Auch, présenté par MM. Pagel et Lafourcade.

Des félicitations sont adressées à M. l'abbé Cazauran, archiprêtre de Mirande, dont le *Cartulaire de Berdoues* a été couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.

M. l'abbé SARRAN rappelle que l'*Escole Gastou-Febus* se réunira cette année dans le Gers, à Condom, les 24 et 25 août. Il voudrait que nos compatriotes prennent une part effective à cette fête, que les enfants des écoles concourent aux épreuves qui sont au programme. A ce propos, il est à regretter que les textes choisis pour les versions soient tous en béarnais, dialecte par trop différent du gascon du Gers.

M. Sarran propose la publication, par la Société, d'un ouvrage gascon qui continuerait la série inaugurée il y a quatre ans par

le *Catounet gascoun*. Ce petit volume fut très apprécié aux fêtes félibréennes d'Éauze.

Cette proposition est adoptée. MM. Sarran, Sarrieu et Branet sont chargés de choisir l'ouvrage qui sera l'objet de cette publication.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts remerciant la Société de l'envoi de la *Notice sur Sainte-Marie d'Auch*, fait sur la demande de M. l'inspecteur général Marcou, lors de son passage à Auch.

SÉANCE DU 11 MAI 1908.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

M. DE VILLARET, colonel du 88e de Ligne, présenté par Mgr de Carsalade et M. Pagel, est admis à faire partie de la Société.

Il est donné lecture du programme du Congrès des Sociétés savantes du Sud-Ouest :

RÈGLEMENT DU CONGRÈS.

1° **Le Congrès de l'Union des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest** se tiendra à Pau, du 6 au 10 septembre 1908;

2° Toute personne désirant prendre part au Congrès devra envoyer son adhésion, ainsi que la demande du billet de chemin de fer à demi-tarif, à M. Paul Laborde-Barbanègre, avoué, secrétaire du Congrès, 21, rue Serviez, *avec un bon de poste de cinq francs* destinés aux frais d'organisation. Les membres de la famille des Congressistes pourront adhérer au Congrès dans les mêmes conditions;

3° Les membres de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau qui voudront prendre part au Congrès devront également acquitter le droit de cinq francs;

4° Toute adhésion non accompagnée de cette somme sera considérée comme non avenue;

5° En échange de ce versement, chaque adhérent recevra une carte de membre du Congrès, qui sera rigoureusement exigée à l'entrée des séances;

6° Les adhésions devront être formulées avant le 30 juillet 1908;

7° Le prix du banquet et celui de l'excursion seront représentés par des cartes spéciales, qui devront être retirées, le jour de l'ouverture, dans la salle des séances;

8° Les Congressistes qui désirent faire des lectures ou des communications

sont priés d'en envoyer le titre exact et d'en faire connaître la durée probable au Secrétaire général du Congrès avant le 30 août;

9° Aucune lecture faite en séance ne devra dépasser vingt minutes;

10° **La Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau** se proposant d'imprimer dans son volume de 1908 le compte rendu analytique du Congrès, les auteurs sont priés de rédiger à l'avance un résumé de leurs communications qui devra être remis au Secrétaire général du Congrès. Celui-ci, sans prendre néanmoins aucune responsabilité, s'efforcera d'utiliser aussi complètement que possible les résumés ainsi reçus.

Chaque Congressiste pourra se procurer un tirage à part de ses procès-verbaux au prix de revient.

PROGRAMME DU CONGRÈS.

Dimanche 6 septembre. — Arrivée des Congressistes et réception, avec vin d'honneur, *à 8 heures 1/2 du soir*, au Palais d'Hiver.

Lundi 7 septembre. — *A 8 heures 1/2 du matin :* Séance d'ouverture et séance d'histoire et géographie, dans la salle A. — *A 9 heures du matin :* Séance d'archéologie historique et préhistorique dans la salle B. *A 2 heures 1/2 de l'après-midi :* Visite au château d'Henri IV et étude sur l'importante collection de tapisseries. — *A 8 heures 1/2 du soir :* SÉANCE SOLENNELLE DU CONGRÈS, dans la grande Salle des Fêtes, et conférence sur *les Pyrénées Préhistoriques* par M. E. CARTAILHAC, correspondant de l'Institut, chargé du cours de Préhistoire à l'Université de Toulouse.

Mardi 8 septembre. — Excursion à Oloron-Sainte-Marie. — Départ de Pau *à 9 heures 5 du matin;* arrivée à Oloron *à 10 heures 14 :* Séance à l'Hôtel de Ville et conférence historique et archéologique sur Oloron. — *A midi 1/2* déjeuner. — *A 2 heures :* Visite aux cathédrales, vieilles rues, sites célèbres. — *A 6 heures 20* départ; *à 7 heures 39* retour à Pau; et repos dans la soirée.

Mercredi 9 septembre. — *A 9 heures du matin :* Visite archéologique à Lescar. — La cathédrale et les ruines. — *A 9 heures 1/2 du matin :* Séance d'histoire et de géographie, dans la salle A. — *A 2 heures 1/2 de l'après-midi :* Séance d'histoire et de géographie, dans la salle A; séance d'archéologie historique et préhistorique, dans la salle B. — *A 8 heures du soir :* Banquet par souscription des Congressistes, à l'Hôtel Gassion.

Jeudi 10 septembre. — Départ de Pau, *à midi 41;* arrêt à Orthez, *à 1 heure 41 :* Visite au château de Gaston Fébus; hôtel de Jeanne d'Albret; hôtel de la Lune et Pont Vieux; vin d'honneur à l'Hôtel de

Ville. — Départ d'Orthez, *à 4 heures 25;* arrivée à Bordeaux, *à 9 heures 25 du soir.*

Les ouvrages suivants ont été donnés à la Société :

Les Gardes d'honneur du premier Empire, par M. le lieutenant BUCQUOY.

Le Livre Rouge du Chapitre d'Auch, publié par M. l'abbé DUFOUR, dans la collection des *Archives historiques de la Gascogne.*

Le Marquisat des Iles d'Or, par M. FOURNIER.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Jules BONNET offre à la Société un écusson des armes des comtes d'Armagnac, *écartelé d'Armagnac et de Rodez*, finement sculpté sur une plaque de marbre blanc de 0^m 24 centimètres sur 0^m 18. Ce monument, qui est dégradé, a été trouvé en démolissant un mur dans la rue Houdancourt.

M. de SARDAC fait observer que, depuis plusieurs années, la Société n'a fait aucune de ces excursions un peu longues qui offraient tant d'attrait à ses membres. Il propose l'organisation, pour le mois de septembre, d'un voyage en Espagne à l'occasion de l'exposition de Saragosse.

Ce projet est mis à l'étude.

SÉANCE DU 15 JUIN 1908.

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. le lieutenant-colonel MONDON, à Saint-Gaudens, présenté par MM. Pagel et Lacomme;

M. LACOSTE, pharmacien à Auch, présenté par MM. Despaux et Pagel.

Il est rendu compte de l'état du projet d'une publication à l'occasion des fêtes félibréennes de Condom. Les œuvres rarissimes du poète Dugay, de Lavardens, avaient d'abord été choisies, mais vu la difficulté à s'en procurer le texte, le *Parterre gascoun*, de l'Auscitain Bedout, a été préféré. L'ouvrage est un peu plus important que le *Catounet*. Il formera le second volume de la collection des *Œuvres des anciens poètes gascons du Gers*.

Il est décidé que cette édition sera dédiée à M. Adrien Planté, félibre majoral, le vaillant président de l'*Escole Gastou-Febus*.

M. BRANET communique à la Société l'empreinte d'une intaille qu'il doit à l'obligeance de M. l'abbé Hugonin, curé de Duran. Cette intaille a été découverte à Duran, par M. Arrivetz, dans le courant du mois de mai, dans un champ situé au nord du cimetière. Elle est d'une pierre rouge translucide qui paraît être une cornaline et mesure $0^m 017$ sur $0^m 013$. Voici la description du

sujet qui y est gravé et dont nous donnons la reproduction due à la plume de M. Forget :

Un vieillard chauve et barbu, avec un grand nez, est assis vers la droite sur des coussins. Le haut de son corps est nu, les jambes couvertes d'une fine draperie qui laissent les pieds à nu.

Il tient de la main droite un casque surmonté d'un cimier, de la gauche une lance. Un bouclier rond est appuyé à la jambe gauche.

A gauche, en arrière et au-dessous de la figure est gravée l'inscription suivante :

L · IVL · AETD[1] · F · SABINI[2].

[1] Cette lettre, qui doit être un O, affecte la forme d'un D.

[2] Les noms de *Sabinus*, *Sabina*, *Sabiniunus*, *Sabinula* se retrouvent souvent dans les inscriptions de la Novempopulanie (BLADÉ, *Épig. antique de la Gascogne*, 183, 49, 203; *Corp. insc. lat.*, xiij, 933, 487, 456; — SACAZE, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, 79, 149, 151, 186, 262, 360, 367, 373, 401, 410 — 90, 149 — 267, 272, 410 — 182).

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

COMMUNICATIONS.

LES ANTIQUITÉS DE LA VILLE D'AUCH,

PAR DUMÈGE

(fin).

SECONDE SECTION.

MONUMENTS HISTORIQUES.

(Ici se trouve un passage sur l'habitude qu'ont les anciens de mêler la fable à l'histoire.)

Nous commencerons donc par la numismatique nos recherches sur les monuments historiques de la ville d'Auch.

Nous avons dit, dans d'autres mémoires, que l'on ne retrouvait dans aucune partie de l'Espagne même autant de médailles Bartulo-Phéniciennes, Turdetanes ou Celtibériennes qu'à *Vieille-Toulouse*, actuellement chétif village, à quatre kilomètres de la capitale du département de la Haute-Garonne. Tout annonce qu'il y avait en ce lieu un *Emporium* ou marché où accouraient les peuples situés au delà des monts.

Climberris ou *Auscius*, offre moins de monuments de ce genre; mais outre les médailles espagnoles qui y furent recueillies, ou que l'on découvre tous les jours, nous pouvons attester que nos propres recherches nous ont montré que ces monuments ne sont pas rares dans cette ville et qu'ils semblent annoncer qu'elle existait bien avant la conquête ou la soumission de l'Aquitaine.

On sait que divers systèmes ont, à plusieurs époques, été publiés sur les caractères gravés sur les médailles espagnoles. Nous avons pensé que celui de Vélasquez, qui croit retrouver les plus anciennes lettres grecques sur les médailles celtibériennes, était le plus raisonnable, le plus en rapport avec nos connaissances. Mais je ne dois point le rappeler ici en rapportant seulement une vingtaine d'objets numismatiques.

Les premiers et les plus nombreux sont ceux qui nous viennent d'Empurias.

N° 1. — Tête de Minerve sans légende.

Revers : le cheval Pégase, à l'exergue en caractères celtibériens : ΦNΨCSCN [1] et une couronne, avec des lemnisques, au-dessus du cheval.

N° 2. — Tête de Minerve avec des pendants; légende fruste.

Revers : le cheval Pégase : au-dessus la victoire tenant une couronne. A l'exergue les caractères celtibériens : ↑NΨCSC.

N° 3. — Tête de Minerve, casquée, comme les précédentes, devant la bouche le caractère celtibérien N.

Revers : le cheval Pégase et à l'exergue ↑NΨCSCN.

Ces trois médailles n'offrent que des caractères celtibériens. — Dans celles qui suivent on voit des caractères latins, ce qui annonce qu'elles furent frappées sous la domination romaine.

N° 4. — Tête casquée de Minerve, ayant un collier-légende PIP. C. S. M. Q.

Revers : le cheval Pégase, une couronne avec des lemnisques, et au-dessous à l'exergue : EMPOR. (Emporitanorum).

N° 5. — Tête casquée de Minerve, ayant un collier-légende : Q. CN. C. CR. L. CFA.

Revers : le cheval Pégase, au-dessus une couronne comme les précédentes, à l'exergue : EMPORI.

On a cru pouvoir attribuer au même lieu des médailles trouvées à Auch, et dont la légende celtibérienne ne diffère pas des trois premières que nous avons indiquées, mais qui ont du côté principal une tête différente.

N° 6. — Tête juvénile, cheveux bouclés; point de légende.

Revers : le cheval Pégase : au-dessous ou à l'exergue, les caractères celtibériens : ↑NΨCSCN. Un filet divise ces caractères d'un segment dans lequel est représenté un caducée, symbole de Mercure. Ce symbole nous porterait à croire que la tête que présente cette médaille est celle du dieu du commerce, et non celle d'Hercule comme l'assure M. Jaubert de Passa [2]. Il n'y a, quoi qu'en dise le même auteur, que de très légères

[1] [Nous devons adresser ici nos remerciements à l'Imprimerie nationale qui a bien voulu nous prêter les caractères pour la reproduction des légendes des monnaies ibériennes.]

[2] *Mémoire de la Société royale des antiquaires de France.* V. *Notice historique sur la ville et le comté d'Empuria,* 71, 72, 73, 77, etc., 499.

différences des caractères de la légende avec ceux des trois premières médailles indiquées ici.

N° 7. — C'est sans doute à cause du cheval Pégase, que l'on voit sur le revers de cette médaille, que le savant que nous venons de nommer l'attribue à Empurias. — Cependant, d'un côté est une tête d'homme derrière laquelle est un dauphin. Le revers où l'on voit en effet Pégase offrant d'ailleurs à l'exergue des caractères tout différents de ceux que l'on voit sur les médailles précédentes, n°s 1, 2, 3, 6, je ne pense pas que l'on doive donner cette médaille à Empurias. Voici ces caractères : Y>Ϙ<ƧΛ, et l'on peut s'apercevoir, par leur simple inspection, combien ils diffèrent de ceux que nous avons vus.

M. Jaubert de Passa croit aussi que quelques autres médailles, dont il rapporte la figure, appartiennent à Empurias, mais il serait difficile de justifier ses assertions à ce sujet. En effet, elles ne ressemblent aux premières, ni pour la grandeur, ni pour le style, ni pour les légendes, ni pour la fabrique ; elles diffèrent des médailles de ce genre qui, incontestablement furent frappées dans cette ville. Les analogues de deux de celles que publie ce savant ont, presque sous nos yeux, été découvertes à Auch, il y a environ cinq mois, et nous n'aurions pu soupçonner qu'on pût leur donner une origine que rien ne peut encore démontrer [1].

N° 8. — Tête barbue, cheveux bouclés, ayant le caractère qu'on donne à Hercule, derrière la tête les caractères ⋊N.

Revers : un cavalier portant une lance ; sous le cheval ces lettres : ⋊ᚴMAᚴ. Cette médaille est en argent, il n'y a rien qui ressemble à la légende bien connue d'Empurias : ↑NY<Z<N.

N° 9. — Autre médaille en argent : tête barbue ; sur le derrière de cette tête la légende ∩NXX.

Revers : un cavalier armé d'une épée.

N° 10. — Tête imberbe : derrière les deux lettres ΨN.

Revers : un cavalier portant une palme ; et à l'exergue IƧ⊬.

N° 11. — Tête de femme.

Revers : animal courant ; au-dessus une couronne avec des lemnisques, dessous et à l'exergue : I⊢ᐊHᚴ<N.

[1] [Le catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale, rédigé par Ernest Muret et A. Chabouillet (Paris, Plon et Nourrit, 1889, p. 46), donne, sous les numéros 2276 à 2307, des monnaies d'Emporia. La caractéristique de ces médailles est la tête de Cérès, avec au revers un cheval galopant, ou un Pégase ailé, ou bien encore des Dauphins, dominés par la Victoire. A. Heiss (*Monnaies antiques de l'Espagne*, pl. LXV, 5) signale un certain nombre de monnaies portant la tête de Diane et un taureau bondissant au revers.]

N° 12. — Tête juvénile entourée de dauphins.

Revers : cavalier portant une palme; et à l'exergue les caractères ΓΛΨΟΧ.

Des médailles gauloises en argent, pareilles à celles que l'on trouve à Vieille-Toulouse, se rencontrent souvent à Auch. Parmi celles que nous avons recueillies on distingue celles-ci :

N° 13. — Tête nue.

Revers : une croix, qui est une suite de l'ancienne manière de fabriquer la monnaie. Dans les quartiers, une hache, un croissant et d'autres symboles grossièrement exécutés.

N° 14. — Tête casquée.

Revers : un cheval marin.

N° 15. — Tête de déesse, légende fruste.

Revers : une palme et une figure avec les mots AREC.

Sur une médaille semblable, trouvée à Vieille-Toulouse, l'abbé Audibert [1] avait vu, du côté de la tête, les lettres CAE, reste du mot *Vol*CAE. Ainsi cette médaille appartient aux *Volces arecomiques* dont Nîmes était la capitale.

N° 16. — Tête juvénile ayant un collier; derrière, un caducée; souvent, une légende en caractères grecs ainsi conçue : ΛΟΥΚΟΤΙΩΝ; et quelquefois ΒΩΧΙΟC.

Revers : un trépied dont la forme varie suivant les divers types, le mot ΛΟΓΓΟΣΤΑΛΗΤΩΝ est gravé autour de ce symbole.

Sur une médaille découverte à Auch, et sur une autre provenant de Vieille-Toulouse, la tête est celle d'une déesse dont le front est orné d'un diadème. (Voyez n° 17, planche VII).

(Suit l'opinion du P. Hardouin sur la médaille précédente.)

Les médailles consulaires ne sont pas rares à Auch, et comme elles sont connues, nous nous contenterons de signaler ici celles que nous avons pu recueillir aux diverses époques où nous avons séjourné dans cette ville. On en trouverait sans doute beaucoup d'autres dans les riches cabinets de MM. Sentetz, de Cologne, d'Ayrens, de Pins, etc.

Voici l'indication des mieux conservées que nous avons pu rassembler.

AELIA

BALA, Caput Dianæ ante quod F.

℟. C. ALLI Diana in biga cervorum, sub quorum, pedibus acterioribus anas.

[1] *Dissertation sur les origines de Toulouse*, 12.

ANNIA

C. ANNI. T. F. T. N. PROCOS. EX. S. C. Caput Junonis, sub quo littera Q.

AQVILIA

Caput solis sine epigraphe, cum nota denarii AQVIL. Luna in citis bigis, cum ejus astro bicorni et quatuor stellis; in imo : ROMA.

CAECILIA

Q. METEL PIVS. Caput laureatum et barbatum, forsan Neptuni SCIPIO IMP. Elephas sinistrorsum stans.

CONSIDIA

Caput libertatis laureatum sine epigraphe : pone quod littera A. C. CONSID., in imo PAETI, sella curulis, cui laurea imposita.

CORNELIA

SVLLA COS. POMP. RVF. sella curulis à dextris lituus.

POMPEI. Q. F. RVFVS COS. sella curulis inter sagittam et ramum.

L. MANLIVS PROQ. caput Romæ galeatum.

L. SVLLA IM. figura in quod regis leutis coronatur à Victoria ex adverso volante.

FONTEIA

Caput Jani bifrontis, hinc nota denarii, inde littera P sine inscriptione, C. FONI., in imo ROMA. navis cum gubernatore et remigibus.

HOSTILIA

Caput deæ Palloris capillis demissis retro lituus militaris.

L. HOSTILIVS SASERNA. Diana stans dextra cervum, cornibus retinens læva venabulum.

IVLIA

Caput Veneris.

CAESAR. trophæum inter duos captivos humi sedentes.

COS. TERT. DICT. ITER. Caput Veneris.

AVGVR. PONT. MAX. Guttus hinc aspergillum et capenduncula, inde lituus et Littera M.

Caput Veneris.

IMPER. Guttus et lituus in laurea.

LVTATIA

Caput Romæ galeatum, pone nota denarii.

C. LVT. ROMA. Dioscuri in equis sinistratum currentibus.

MARCIA.

Caput Romæ galeatum.

M. MAR. ROMA Victoria incitis bigis, in imo duæ spicæ.

PLÆTORIA

Caput Mercurii, pone quod caduum alatus.

M. PLAETORI, CEST, EX. S. Caduceus alatus.

PORCIA

LAECA. Caput Romæ galeatus, ante quod nota denarii.

M. PORC, in imo ROMA, libertas, dextram pileum, sinistra hastam, in citis quadragiis, quam à ponte ad votum Victoria coronat.

M. CATO. Caput feminile laureatum.

VICTRIX. Victoria alata sinistrorsum sedens, dextra pateram.

RVBRIA

DOSSEN. Caput Neptuni laureatum pône quod trident.

RVBRI. Thensa a quatuor lentis equis tracta.

VALERIA

Caput Victoriæ alatæ pactore tenus ante quod stella.

L. VALERI FLACCI. Mare nudus trophæum humeris gerit hinc apex pontificatis, inde spica.

VIBIA

Caput liberæ hedera et corimbis redimitum C. VIBIVS VARVS ora superqua persona scenica et thirsus in aram tigris salit.

PANSA, persona scenica Sileni, cum promissa barba et naso retorto.

IOVIS AXSVR. C. VIBIVS C. F. C. N. Jupiter capite radiato sedens; dextra pateram, læva hastam.

Si à ces médailles on ajoute la série de celles de presque tous les empereurs romains depuis Jules César jusqu'à Honorius, que l'auteur a pu rassembler, soit à Auch, soit dans les environs de cette ville, on se convaincra facilement de l'importance qu'acquerraient des recherches faites avec soin dans ces lieux. On dira, sans doute, que ces monuments

n'appartenant pas au pays n'ajoutent rien à son histoire. Mais on pourra répondre que leur quantité presqu'inépuisable prouve l'ancienne prospérité de la ville où on les retrouve. Là, sous la domination romaine, existait une population nombreuse; elle possédait des richesses, et on peut s'en convaincre en voyant tous ces signes représentatifs de la fortune, tous les objets d'échange qui existaient encore à l'époque où les barbares du Nord vinrent porter la flamme et le fer dans la Novempopulanie. Ces monuments et ceux de tous les genres que l'on rencontre encore dans les ruines d'*Augusta* attestent son antique splendeur; ce sont des monuments historiques dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute, qui nous révèlent, au défaut des souvenirs de l'histoire, ce que cette ville fut jadis; et ils montrent que la tribu des Auscitains mérite d'être comptée parmi les plus illustres de l'Aquitaine, et que c'est avec raison que Pomponius Méla a dit autrefois : *Ausci Aquitanorum clarissimi sunt.*

On doit attribuer, d'abord, à un zèle religieux mal entendu et, plus tard, aux Normands, la destruction de presque tous les monuments de l'Aquitaine. Depuis ces désastreuses époques, l'ignorance ou l'incurie ont négligé tout ce qui s'offrait aux regards, et ce n'est que depuis peu d'années qu'on a commencé à recueillir les intéressants débris que la charrue soulève chaque jour [1], qu'elle arrache à la terre qui les recouvrait, et qu'on en a formé des collections. Parmi les objets, il en est sans doute qui appartiennent à l'histoire. Dans ce nombre nous citerons le torse d'une statue drapée, de grande dimension, qui existe chez M. Béraud de Cologne, et dont nous donnerons ici le dessin (planche VII, n° 1). Les formes et le costume de cette statue paraissent indiquer qu'elle fut érigée à un grand personnage.

La statue de femme, découverte depuis peu de temps dans la basse ville, et qui est destinée à faire partie du nouveau musée, est d'un travail correct; nous croyons qu'elle représentait une impératrice; malheureusement la tête manque. Elle est en marbre blanc et pourrait avoir près de cinq pieds de hauteur : elle est dessinée ici-même, planche n° 2.

On peut assurer que ce n'était pas le seul monument de ce genre que possédaient jadis les contrées qui forment actuellement le département du Gers. Une inscription découverte à *Elusa* ou Euse, et qui est actuel-

[1] On vient de découvrir à Auch, depuis peu de jours, quelques morceaux d'un grand intérêt; nous avons remarqué, dans le nombre, un bras portant un bouclier en forme de croissant, deux fragments de pieds et une main d'un beau travail (voyez planche VII, nos 3, 4 et 5).

lement dans notre cabinet, était, à ce que nous croyons, placée dans le piédestal d'une statue d'Alexandre Sévère, et une seconde, dont nous possédons un fragment, était dans celui d'une autre, érigée à Julia Mammea. On lit encore sur ce marbre ces caractères auxquels on peut facilement restituer ce qu'on n'y voit plus :

... IAE
MEAE
VSTAE
RI
STI
RI

C'est-à-dire : *Jul*IAE, *Mam*MEAE, *Aug*VSTAE, *Mat*RI, *Augu*STI, *Seve*RI.

Selon les conjectures de l'un des plus habiles archéologues de nos départements [1], la ville d'Auch posséderait une statue qui devrait avoir un grand intérêt pour elle, puisque ce marbre représenterait l'un de ses plus illustres citoyens (*Cives Auscius*); cette statue, dont je rapporte ici le dessin (planche VIII, n° 1), serait celle de *Staphylius*, habile grammairien auquel *Ausone* [2] a consacré un éloge. Il vivait pendant le IVe siècle de notre ère et fut l'un des hommes les plus doctes et les plus éloquents de cette époque. Il n'était pas moins habile grammairien que Scaurus et Probus, dit le poète bordelais; aussi savant dans l'histoire qu'Hérodote et Tite-Live, il était encore aussi érudit que Varron, et possédait toutes les sciences contenues dans les six cents volumes de cet auteur.

(Suit le passage d'Ausone concernant Arborius et Staphylius.)

Il serait sans doute heureux que l'on eût conservé à Auch l'image de ce savant professeur; mais rien ne le démontre. La statue en marbre blanc, haute seulement de quarante-sept centimètres, et qui est conservée dans la bibliothèque publique de la ville, ne porte aucune marque qui indique qu'elle représente *Staphylius*. Il est vrai que M. Chaudruc de Crazannes dit en parlant de ce monument : « On a déterré à Auch une statue de rhéteur », mais rien ne prouve néanmoins que ce soit la statue d'un rhéteur, plutôt que celle de tout autre personnage; croirait-on reconnaître cette qualité au rouleau ou *volume* placé dans la main

[1] M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. V. *Discours prononcé devant la Société des sciences et d'agriculture d'Orléans*, 20, 21, *notes*.

[2] *Commemoratio professorum Burdigalensium*, XXI.

gauche de ce personnage? Mais le même symbole se retrouve sur une foule de monuments antiques : des empereurs, des magistrats, des particuliers tiennent ce *volumen*, et les premiers chrétiens le mirent dans les mains des apôtres [1]. Si donc il n'est pas prouvé que cette figure est celle d'un rhéteur, il le sera encore moins que c'est celle de *Staphylius*, sans doute plus célèbre à Bordeaux que dans sa patrie. La petite proportion de cette statue, dont les pieds n'ont pas été terminés, la jeunesse du personnage représenté et ses cheveux longs et bouclés annoncent que l'on ne doit point voir ici un vieux grammairien, et il est possible que ce n'est qu'un de ces monuments [2] domestiques, de ces portraits de famille placés dans les demeures des habitants qui avaient acquis ou qui croyaient avoir le *jus imaginis* ou le droit d'image. On sait d'ailleurs que les plus douces affections de la nature multiplièrent les monuments de ce genre, et nous en retrouverons bientôt quelques-uns que l'on a découverts dans les ruines de la ville antique.

Plusieurs fragments d'inscriptions, en caractères remarquables par leur hauteur, et découverts à Auch, peuvent avoir appartenu à des monuments historiques; mais comment l'affirmer? Ces fragments sont trop frustes pour que l'on essaie de restituer ce qui leur manque. L'un des mieux conservés ne contient que ce qui suit :

)NISI V...
RE PVBLICO...
VNAGILLA...

Peut-être pourrait-on lire à la seconde ligne de ce fragment : *fune* RE PVBLICO, mais alors ce marbre rentrerait, en partie, dans la classe des monuments funéraires, ne tenant à celle des objets historiques qu'en raison des honneurs funèbres et publics décernés par le corps des décurions ou par le Sénat. On en trouve des exemples assez nombreux.

[*Suivent deux inscriptions étrangères à la ville d'Auch.*]

TROISIÈME SECTION.

MONUMENTS DOMESTIQUES.

Si l'on aime à étudier les vieux monuments des arts, du culte et de

[1] Vid. Besio : *Roma Sotteranea;* Arrighi, *Roma subterranea*, etc.

[2] Cette statue était conservée dans la bibliothèque du collège. On disait anciennement qu'elle représentait Ausone.

[Elle est aujourd'hui au Musée archéologique. V. *Bulletin de la S. A. du Gers*, Étude de MM. Lauzun et Palanque sur cette statue, 1906, VII, p. 84.]

l'histoire des peuples auxquels nous avons succédé, ce n'est pas avec moins d'intérêt que l'on retrouve ceux qui révèlent les coutumes des anciens et qui nous associent, en quelque sorte, à leurs habitudes. Restes précieux par les souvenirs encore attachés à leurs débris, ils viennent nous entretenir de tout ce qui existait dans l'intérieur des familles.

Les Romains conservaient avec soin les portraits, les statues de leurs ancêtres; ils les nommaient *imagines majorum*, les patriciens les plaçaient dans les vestibules de leurs palais, avec des inscriptions honorifiques et commémoratives, afin qu'en les voyant, en sortant de leurs demeures, ils fussent animés du désir d'imiter les vertus de ces grands hommes. Avoir le droit de faire porter aux funérailles ces portraits, qui ordinairement étaient en cire, formait ce qu'on appelait *jus imaginum*. Dans la suite on copia en marbre ces figures; on les façonna de manière à pouvoir être mises soit sur des bustes, soit sur des statues, et c'est ainsi que sont faites presque toutes celles que nous avons retrouvées à Auch.

Le premier de ces monuments (pl. VIII, n° 2) est une tête d'homme; les traits fortement indiqués annoncent un caractère où la sévérité domine. Ce morceau est d'une assez bonne conservation. Le dessous du col est taillé en cône, afin d'entrer dans le buste auquel cette tête devait être adaptée; elle est de grandeur naturelle, ainsi que toutes celles dont nous allons nous occuper.

Le second objet dessiné ici (même planche, n°s 3 et 4) représente aussi une tête d'homme, mais plus jeune que le précédent; le travail n'est pas extrêmement défectueux, et le portrait offre un ensemble assez agréable. Le nez seul a souffert quelques dégradations.

Le col du portrait suivant (planche IX, n° 1) est extrêmement allongé, c'est sans doute un défaut capital. Le nez est presque entièrement abattu. Cette tête juvénile annonce que le personnage représenté avait au plus quinze ans lorsque le ciseau imita ses traits.

La tête rapportée même planche, n° 3, est modelée avec soin. C'est un portrait qui devait avoir l'avantage, si justement recherché, d'une grande ressemblance.

On ignore les noms de tous les personnages dont nous venons de faire connaître les portraits. On n'a aussi aucune indication sur ceux dont nous allons parler. Sans doute, il ne serait pas sans intérêt de savoir et leurs noms et leur histoire. Mais l'oubli les enveloppe pour toujours. On peut croire seulement qu'ils appartenaient aux plus puis-

santes familles de la capitale des Auscitains, et les habitants de la ville actuelle doivent voir avec intérêt les images de ceux qui, à l'époque de la domination romaine, ont possédé le sol sur lequel subsiste aujourd'hui la nouvelle *Climberris*.

Une autre tête en marbre blanc, et remarquable par la manière dont l'artiste en a modelé toutes les parties, doit être encore un portrait extrêmement ressemblant; nous le donnons ici, planche.....

Une autre tête d'homme, et en marbre blanc, que nous avons recueillie nous-même dans les ruines d'une habitation, à *Climberris*, était, comme une partie des précédentes, destinée à être placée sur un buste (planche X, n° 2); elle est de grandeur naturelle.

Enfin deux autres têtes d'hommes, et sculptées dans le même genre, monuments que l'on ne doit considérer que comme des portraits, ont de même été découvertes dans les ruines de *Climberris*, et nous en rapportons ici le dessin[1].....

Ce ne sera point ce sentiment qui naît de la comparaison des objets et de l'étude des monuments des divers âges qui nous fera désigner cet autre portrait (planche XI, n° 1) comme appartenant au haut empire, car on ne voit guère rien d'aussi mauvais sous le rapport de l'art; mais la manière dont les cheveux sont arrangés indique que la femme représentée ici vivait à la même époque qu'*Antonia Augusta*, épouse de Drusus. Les médailles de cette princesse prouvent notre assertion; et comme on ne saurait douter que les modes, qui changeaient souvent à Rome, étendaient leur empire et avaient une grande influence dans les provinces, nous croyons retrouver dans ce marbre une preuve que les Auscitains adoptèrent celle qu'Antonia avait mise en vogue.

On retrouvera quelque chose de particulier à l'Aquitaine et même à une grande portion des Gaules dans les portraits suivants. Les femmes, quel que soit l'arrangement de leurs cheveux, en cachaient une partie sous une coiffure[2] assez épaisse. Cette *cucule* ou ce capuchon couvre le

[1] Planche X, nos 3 et 4.

[2] Nous avons trouvé des têtes de femme, coiffées de la même manière, à *Lugdunum Convenarum* ou Saint-Bertrand. Ce *vêtement de tête*, si nous osons nous servir de cette vieille manière de parler, est même encore à la mode dans presque toute la chaîne des Pyrénées, mais sa forme a changé; au lieu de suivre le contour de la tête, il est formé en bout de sac et tombe jusque sur les épaules; il en est de noirs et de blancs. Mais l'étoffe est toujours en laine, et la plus recherchée pour les capuchons est de couleur écarlate. On ne la quitte jamais, quelque chaleur qu'il fasse, les femmes du peuple ne peuvent se passer de cet ornement.

haut et le derrière de la tête, ainsi que le cou de la figure que nous donnons (planche.....).

Le capuchon ou bonnet de la figure suivante (planche XI, n° 2) laisse échapper les cheveux, arrangés avec grâce sur le devant de la tête, et les tresses qui passent sur les côtés et derrière le cou.

(Suit une dissertation sur la cucule.)

Une grande partie de l'espace qu'occupait autrefois *Climberris* n'ayant pas eu d'habitations depuis l'embrasement de cette ville, c'est là qu'existent encore, à une médiocre profondeur, tous les restes des anciennes demeures, et c'est avec l'aide de ces témoins irrécusables que nous avons commencé à tracer le plan des édifices. Là existe un vaste aqueduc[1]; là aussi sont des puits, remarquables par leur grandeur : quelques-uns sont comblés; d'autres ayant été dégagés des objets qu'ils contenaient ont offert un grand nombre de vases en terre cuite; diverses mosaïques, découvertes en divers temps, ont, plus ou moins, été mutilées. Quelquefois elles ne recouvraient pas tout le sol d'une chambre : on en plaçait seulement au centre et à l'entour, le reste était rempli par un ciment poli, d'une grande dureté, ordinairement rouge, rarement blanc. Un négociant de cette ville[2] possède le centre du pavé d'une de ces salles. C'est une mosaïque formée de carrés partagés en triangles, alternativement noirs et blancs; nous en donnons ici le dessin[3].

Nous avons vu, en 1821, un hypocauste assez bien conservé, tenant à quelques ruines qui paraissaient s'étendre très près des bords du Gers.

De grandes tuiles à rebords, employées autrefois dans les toitures, encombrent les jardins et les sentiers; leurs fragments se montrent sur tous les points.

Dans l'intérieur, ou près des fondements des habitations, on découvre souvent une foule d'ustensiles en bronze et en toute autre matière. Les clefs surtout abondent dans la basse ville. Il en existe plus de cinquante dans les cabinets des amateurs, et on en rencontre sur toutes les parties de ce territoire. Nous donnons ici (planche XII) le dessin d'une petite portion de ces objets. La tige de quelques-unes de ces clefs est formée par quatre petites colonnilles qui sont espacées entre elles ainsi qu'on le voit n°s 1 et 2.

[1] [On peut voir dans les sablières qui se trouvent près de La Ribère les restes de cet aqueduc détruit en maint endroit.]

[2] M. Salabert.

[3] Planche XII, n° 1.

Toutes ces clefs sont en bronze, et la plupart d'une conservation parfaite. On en trouve quelques-unes en fer, à Climberris, mais leurs formes semblent indiquer une époque moins éloignée, et il est probable qu'elles appartiennent au moyen-âge.

Les vases antiques en bronze, en terre, en verre, ne sont pas rares à Auch. On a ouvert dans la basse ville un puits qui en était plein. La planche XIII offre le dessin de quelques-uns de ces objets, ainsi que de quelques poteries rouges chargées de bas-reliefs.

Le morceau rapporté ici (planche XIII, n° 1) est recouvert d'une très belle patine verte. On pourrait peut-être y retrouver une belle patère à queue; mais la grande profondeur de cet objet nous fait croire que ce n'est qu'un instrument de ménage.

Des dés, des épingles pour retenir les cheveux des femmes, en os, en ivoire, en argent, sont placés dans les cabinets des curieux qui les ont recueillis à *Climberris*. On en trouve tous les jours. Nous donnons (planche XIV) les dessins d'une partie de ces objets. Dans la suivante on voit des styles, des anses de vases, des bagues, les restes d'un bracelet en or trouvé au Jalis, et quelques autres petits monuments.

Nous avons parlé de quelques poteries rouges; on en retrouve dans toutes les provinces où les Romains ont eu des établissements; sur leurs surfaces existent des ornements délicats, des rinceaux de feuillages, modelés avec grâce; des figures de différents genres, des scènes religieuses, des combats, des figures grotesques, des animaux et quelquefois des représentations obscènes. Il y avait dans les Gaules plusieurs fabriques de ces sortes de vases, et nous en avons retrouvé une dans le département du Tarn. Quelques portions de moules qu'on y employait sont en notre possession. On rencontre à chaque pas des débris de ces poteries dans les jardins de la basse ville d'Auch. Quelques-uns n'ont souffert aucune mutilation. Le plus grand nombre présente une marque imprimée sur la matière encore molle. Cette marque servait à désigner la fabrique. Quelquefois elle est remplacée par le nom, soit abrégé, soit entier, du potier (planche XVI).

On nomme *lampes funéraires* toutes les lampes à un ou à plusieurs becs que l'on découvre au milieu des ruines. Cependant il paraît que la plupart d'entre elles n'ont pas été mises dans des tombeaux. C'est dans l'intérieur des anciennes habitations qu'elles se trouvent le plus souvent. Elles offrent une grande variété, sinon dans leurs formes générales, du moins dans leurs ornements. Nous avons recueilli, à Auch, les dessins

de quelques-unes et nous les reproduisons en partie ici (planche XVII)[1].

Sur la première est une femme tenant un gouvernail et une corne d'abondance. Sans doute on a voulu offrir l'image de la Fortune.

La seconde est chargée d'un petit bas-relief formé par une figure qui est aussi d'un assez bon style. C'est la Victoire qui est représentée sur ce fragile monument.

Un faune occupe la surface de la troisième.

La suivante est ornée d'un petit bas-relief qui représente un ours fuyant. Le nom de L. MVMPHILE est imprimé en creux sous cette lampe.

Sur la cinquième on voit un sanglier courant et sur lequel un chien s'est élancé.

La sixième présente un taureau fuyant.

La septième a l'image d'un scorpion.

La huitième n'a que des ornements insignifiants.

Il nous serait facile d'augmenter ici la série des dessins de ces sortes de monuments découverts à Auch. Toutes ces lampes sont moulées : la terre dont elles sont composées est très légère et, en général, jaunâtre. Plusieurs ont été peintes couleur de bronze.

C'est ordinairement dans les carrés formés par les fondements des anciennes habitations que l'on découvre les médailles dont nous avons déjà parlé. Ceux qui possédèrent ces signes représentatifs des richesses périrent sous les coups des Barbares ou furent chercher au loin un asile. La flamme consuma les demeures ; le fer poursuivit les fugitifs. Ceux qui revinrent, en petit nombre, dans les champs de la patrie, ne pouvant relever les toits de la ville basse, se groupèrent sur la hauteur voisine, où ils pouvaient mieux résister à l'ennemi que dans le vallon du Gers. Telles sont apparemment les causes qui nous font retrouver encore tant de monuments sur le sol, longtemps abandonné, où brilla *Climberris*.

QUATRIÈME SECTION.

MONUMENTS SÉPULCRAUX.

On croit que c'est au delà du ruisseau nommé *le Lastran*, qui se jette dans le Gers non loin de l'hospice et en allant vers l'avenue de Toulouse, qu'existait un cimetière romain. Quelques tombeaux en marbre et

[1] Des lampes de la collection du Mège figurent actuellement au musée de Toulouse. (Cf. catal. Roschach, nos 292.)

en pierre furent découverts sur ce point durant l'administration de M. d'Étigny : l'un d'entre eux renfermait les cendres d'un centurion romain. Le célèbre intendant donna des ordres pour la conservation de ce monument. Dans la suite, il fut transporté dans un domaine nommé *le Seillan*, où on le cherche en vain aujourd'hui. D'autres monuments sépulcraux ont, à ce qu'il paraît, été trouvés vers le Garros. C'est de la première localité que provient une inscription, placée aujourd'hui dans la Bibliothèque publique; elle est gravée sur une tablette de marbre blanc et ainsi conçue [1] :

VIV
SEVERA · TAVRIN
I. F. SIBI. ET. SVIS

Elle nous apprend qu'une femme nommée *Severa*, fille de *Taurinus*, avait, de son vivant, fait faire un monument sépulcral pour elle et pour les siens. Les lettres VIV, qui forment la première ligne de cette inscription, paraissent souvent sur les monuments de ce genre; on y voit aussi quelquefois la lettre V toute seule, et ce sigle, dit Gruber, *in sepulcralibus significat vivum.*

Une autre inscription, qui a été trouvée du côté du Garros, est entourée d'un cadre formé par des moulures. Au milieu on lit [2] :

D. M.
L. IVLI · ONE
SICRATE · IV
LIA · ONESI
ME · FILIO
PIISSIMO.

Les caractères de cette inscription sont très beaux et paraissent indiquer le haut empire. La traduction n'offre aucune difficulté :

« Aux Dieux Manes, à *Lucius Julius Onésicrate; Julia Onesime* à son « fils très pieux. »

Le marbre sur lequel cette touchante inscription est gravée n'a que

[1] [Cette inscription est au Musée archéologique. *Bladé*, n° 52 et *Corp. Inscr. lat.*, XIII, n° 483.]

[2] [Le même encadrement se remarque sur l'inscription actuellement conservée au Musée archéologique *Diis Manibus.* Cette inscription, citée par Bladé, n° 68 *C. I. L.* t. XIII, n° 468, qui semble douter de son existence, est perdue, mais a dû exister, car le Musée archéologique possède une autre inscription, découverte au Garros, où l'on retrouve le nom de Julia Onesime (*Soirées arch.*, III, p. 23).]

de très petites dimensions, il était sans doute encastré dans un corps de maçonnerie ou dans un monument formé d'une matière moins précieuse. Les noms grecs qui paraissent ici nous rappellent qu'on en trouve beaucoup d'autres dans la Novempopulanie. Sur un tombeau venant d'Elusa nous verrons celui d'*Hermione*.

C'est encore du cimetière romain dont nous avons signalé l'existence que provient l'inscription suivante, gravée aussi sur une tablette de marbre blanc. Elle est environnée d'un cadre et ainsi conçue [1] :

D · M.
MACRIA · PRIS
CA · FILIA
MACRIO SE
RENO PATIR (*sic*)
F · C

On voit que ce monument, fait par les soins de *Macria Prisca*, est consacré aux dieux Manes et à Macrius Serenus, son père.

Un bel autel sépulcral, dont on ne possède plus que la partie supérieure qui est ornée de volutes, n'a que les lignes suivantes [2] :

D · M
FAVSTAE
ORCVARI F

Ainsi cet autel fut élevé aux dieux Manes et à *Fausta*, fille d'*Orcuarus*.

Les noms conservés par ces inscriptions n'étaient pas sans doute historiques, mais la tendresse maternelle, l'amour filial érigèrent les monuments sur lesquels on les retrouve et ont voulu éterniser ainsi les souvenirs les plus touchants. Ces vœux si purs, si doux ont été exaucés, et nous, qui vivons seize siècles après la destruction de l'Empire romain dans les Gaules, nous contemplons, avec un sentiment qui n'est point dépourvu de charmes, ces marbres éternels qu'une mère inconsolable, qu'une fille en pleurs déposèrent sur des cendres chéries. Les lignes si simples, si éloquentes qu'on y a tracées nous révèlent les habitudes, les mœurs des anciens et nous ramènent vers les temps où *Climberris* était soumise aux Césars et où la civilisation romaine avait remplacé les coutumes des tribus Aquitaines.

[1] [Au Musée archéologique, *Bladé*, n° 48 *C. I. L.*, XIII, n° 442.]
[2] [*Bladé*, n° 69, *C. I. L.*, XIII, n° 461.]

Un autre monument sépulcral va maintenant nous occuper [1]. Il date de cette époque où le polythéisme, frappé à mort par Constantin, cédait entièrement aux sectateurs de J.-C. une prééminence longtemps disputée, et où les fidèles pouvaient en liberté placer sur leurs tombeaux les symboles de leur croyance. C'est un ossuaire en marbre blanc. Sa face antérieure et ses petits côtés sont ornés de bas-reliefs bien conservés; le quatrième côté, destiné sans doute à être placé contre un mur, n'offre aucun genre d'ornement.

On sait qu'à l'exemple des anciens sculpteurs, les artistes chrétiens placèrent souvent sur la même ligne, et sans même les séparer par un arbre ou une colonne, différents sujets, sans égard pour les dates et la chronologie; Bosio, Arrighi et beaucoup d'autres antiquaires ont donné de longues suites de ces sortes de monuments. Celui que nous allons examiner ne mérite pas moins d'attention que ceux qui furent publiés par ces savants écrivains.

En commençant l'examen du bas-relief qui couvre la face principale de ce sépulcre, on voit d'abord (planche XVIII, n° 1), un petit monument formé par deux colonnes qui soutiennent un fronton, dans le tympan duquel est une couronne; une figure enveloppée d'une draperie paraît à demi dans ce monument qui est élevé sur un socle. Au-dessous et entièrement prosternée paraît une femme qui implore un homme, jeune encore, vêtu à la romaine, qui porte un *volumen* dans sa main gauche, et qui tient, de la droite, une baguette dont il touche la femme qui est à ses pieds. Deux autres personnages, vêtus aussi à la romaine et tenant chacun un *volumen*, sont placés à la droite et à la gauche de celui qui tient la baguette.

Le même sujet est répété douze fois dans l'ouvrage de Bosio [2]. Il représente Marie, sœur de Lazare, aux pieds de J.-C. Lazare dans le tombeau et Jésus accompagné des apôtres. Lazare fut rappelé à la vie, et les premiers chrétiens ont vu dans ce prodige la figure de la résurrection. S. Ambroise [3] a dit à ce sujet : *Ostendit tibi Dominus etiam in Evangelio ut jam ad exempla veniamus, quemadmodum resurgas, non enim unum Lazarum sed fidem omnium suscitavit, quid enim sibi vult quod Dominus ad monumentum accessit, magna voce clamavit : Lazare exi*

[1] [C'est le tombeau de S. Clair, aujourd'hui conservé au Musée de Toulouse, n° 811 *(Catal. Roschach)* et dont nous donnons une reproduction d'après le dessin de Leblant, dans les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, pl. XXV.

[2] *Roma Sotteranea*, 81, 103, 159, 239, 285, 287, 295, 339, 359, etc.

[3] Exod., 17.

foras, nisi ut futura resurrectionis specimen prestaret, exemplum daret, etc.

Le deuxième groupe est composé de trois personnages ; deux sont vus en profit et sont sur un plan reculé. La figure placée sur le devant est une jeune femme qui tient ses bras élevés : ce geste annonce qu'elle est en prière. Dans l'exode[1] on voit le peuple d'Israël vainqueur des Amalécites tant que Moyse élève ses mains vers le ciel[2] : *Cumque levaret Moyses manus vincebat Israel; sin autem paululum remisisset superabat Amalech.* David aussi élevait ses mains vers le trône du Tout-Puissant[3] : *Dum ora ad te, dum extollo manus meas ad templum sanctum tuum... Si expandi manus meas ad Deum alienum... Sic benedicam te in vita mea et in nomine tuo levabo manus meas... Clamavi ad te, tota die expandi manus meas*, etc. Les premiers chrétiens disaient que de même que Moyse avait vaincu les Amalécites en étendant les mains de cette manière, de même J.-C. avait vaincu le monde et le péché en élevant aussi les mains sur la croix[4]. On observa donc cette coutume en priant, et nous en voyons un exemple dans ce bas-relief. Mais quelle est la femme qu'on a ainsi représentée ! Aurait-elle été ensevelie dans ce tombeau, et aurait-on offert son image faisant cet acte d'adoration, comme, plus tard, toutes les figures sépulcrales eurent les mains jointes *en forme de priant*, comme on disait pendant le XVIe siècle ? Nous serions plutôt portés à croire que par cette image on a voulu désigner l'*âme* du chrétien qui fut enseveli dans ce monument. Ce qui peut surtout venir à l'appui de cette conjecture, c'est qu'une pareille, et ayant aussi les bras élevés vers le ciel, se retrouve sur un grand nombre de monuments du même genre[5].

Au centre du bas-relief est un personnage jeune, vêtu à la romaine, plaçant la main droite sur un vase ou un panier que lui présente une autre figure, vêtue de la même manière, et la gauche sur un vase pareil que tient un vieillard. Quelques vases ou corbeilles sont à ses pieds. Ce groupe représente *la multiplication des pains et des poissons*. Il a été figuré sur beaucoup de monuments sépulcraux. Les fidèles des premiers siècles voyaient dans ce miracle la marque des bienfaits que le Sauveur accorde à l'homme en le conservant et en le nourrissant durant cette

[1] *Exod.*
[2] *Ibid.*
[3] *Psalm.*, 27, 47, 62, 87, 142.
[4] Vid. *S. Cypr. Trait. de Pass. Christi. S. Gregor. Naz. apolog. aral.*
[5] Bosio, *Roma Sotteranea*, 57, 91, 101, 233, 257, 277, 287, 311, 359.

[illegible] DU GERS.

[illegible] *exemplum* [illegible]

[illegible] de trois personnages ; deux sont [illegible] La figure placée sur le devant [illegible] ce geste annonce qu'il [illegible] le peuple d'Israël vainqueur des [illegible] mains vers le ciel[2] : [illegible] *Israël ; sin autem paululum remisisset* [illegible] ses mains vers le trône du Tout-[illegible] *mas ad templum sanctum* [illegible] *Sic benedicam* [illegible] *meas... Clamavi ad te tota* [illegible] chrétiens disaient que de [illegible] en étendant les mains de cette [illegible] le monde et le péché en élevant [illegible] cette coutume en [illegible] bas-relief. Mais quelle est la [illegible] Aurait-elle été ensevelie dans ce [illegible] image faisant cet acte d'adoration, [illegible] sépulcrales eurent les mains jointes [illegible] pendant le XVIe siècle ? Nous [illegible] cette image on a voulu désigner [illegible] dans ce monument. Ce qui peut [illegible] conjecture, c'est qu'une pareille, et [illegible] élevés vers le ciel, se retrouve sur un grand nombre [illegible]

[illegible] personnage jeune, vêtu à la romaine, [illegible] vase ou un panier que lui présente une [illegible] manière, et la gauche sur un vase pareil [illegible] vases ou corbeilles sont à ses pieds. [illegible] *[illegible] des pains et des poissons.* Il a été [illegible] monuments sépulcraux. Les fidèles des premiers [illegible] ce miracle la marque des bienfaits que le Sauveur [illegible] en le conservant et en le nourrissant durant cette

[illegible] *Christi S. Gregor. Naz. apolog. arch.*
[illegible] 101, [illegible], 277, 287, 311, 359

SARCOPHAGE DE SAINT-CLAIR.

(Le fragment représenté en bas, à droite, est au musée de Lectoure, et provient de Saint-Geny.)

UNIV. OF MICH.

vie, et en lui donnant le repos dans l'autre en assurant la résurrection du corps[1].

A l'extrémité du bas-relief qui décore la principale face du tombeau, on voit Abraham à l'instant où il allait sacrifier Isaac. Le feu est allumé sur un autel; le père des croyants approche le glaive sacré de la tête de son fils, mais il entend une voix céleste, il se retourne et Isaac est sauvé. On voit sur un plan reculé le bélier qui doit être immolé.

Selon les pères de l'Église, les premiers chrétiens voyaient dans le sacrifice d'Isaac la figure de celui de J.-C. Isaac portant lui-même sur le mont Moriah le bois qui doit servir à son sacrifice était l'image du fils de Dieu portant aussi la croix sur laquelle il devait expirer. Tertullien[2], Théophyle[3], S. Cyrille[4] et quelques autres ont longuement disserté à ce sujet. Le sacrifice d'Isaac est souvent représenté sur les tombeaux[5].

Les petits côtés sont, comme nous l'avons dit, couverts de bas-reliefs. L'un d'entre eux représente Adam et Ève; entre les deux personnages est l'arbre de la science autour duquel s'enroule le serpent; Ève reçoit de celui-ci la pomme fatale. Dans l'autre bas-relief on voit Daniel, entièrement nu, élevant ses mains vers les cieux; il est placé au milieu de deux lions (planche XVIII, nos 2 et 3).

Les bas-reliefs des tombeaux et les peintures des catacombes offrent souvent les sujets que nous venons d'indiquer[6]. On voyait en Ève, qui reçoit du démon la pomme et le péché, les justes qui, adoptant les maximes de l'esprit des ténèbres, assurent leur mort spirituelle, comme Ève l'assura à Adam en lui faisant part de ce présent funeste. Quelquefois, sous le symbole d'Adam, les fidèles reconnaissaient Jésus-Christ; mais Ève devenait dans ce cas la figure de l'Église. S. Ambroise trace le parallèle de J.-C. et d'Adam en ces termes : *Ex terra Virgine Adam, Christus ex Virgine, ille ad imaginum Dei factus; hic imago Dei : ille omnibus irrationalibus animalibus : hic omnibus animantibus anhelatus, per mulierum stultitia, per Virginem sapientia, mors per arborem, vita per Crucem*, etc. S. Augustin dit à ce sujet : *Quia Adam forma erat futuri, et Adam dormivit quando de latere ejus Eva facta est : Adam in figura Christi; Eva in figura Ecclesiæ. Quando fabricata est Eva? Dum*

[1] *S. Ambros. in Luc.*
[2] *Advers. Judæor., c. X et lib. III; adver. Marcio., c. 18, id. de ligno Crucis.*
[3] *In Io. cap. 8, 9, et in Epist, ad Hebr. c. II.*
[4] *In Genes. lib. VII.*
[5] *Roma Sotteranea*, 45, 73, 77, 88, 99, 155, 285, 295, 339, 359.
[6] *Ibid.*, 45, 81, 83, 93, 99, 101, 155, 159, 233, 235, 269, 285.

dormiret Adam. Quando de latere Christi sacramenta Ecclesiæ profluxerunt? Cum dormivit in Cruce.

Daniel était, pour les premiers chrétiens, une image de la protection divine. Ils espéraient être délivrés des persécutions des tyrans, comme Daniel l'avait autrefois été de la fureur des lions. Ils y voyaient aussi une figure du Christ, et les bras toujours élevés du prophète hébreu étaient l'image de ceux du Sauveur, élevant sur la croix ses bras vers les cieux. Daniel était aussi, suivant les pères de l'Église, un symbole de la résurrection ; et, à l'appui de cette opinion, ils citaient les paroles mêmes de Daniel : *Et in tempore illo salvabitur populus tuus omnis qui invictus fuerit scriptus in libro, et multi de his qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt, alii in vitam æternam, et alii in opprobrium ut videant semper.*

Selon une tradition qui paraît certaine, le tombeau que nous venons de décrire provient d'*Elusa :* on le transporta de cette ville à *Auscius,* avec les restes de S. Clair, et il renferma les ossements de ce prélat jusqu'à l'époque où ils furent exposés à la vénération publique. Ce tombeau, dont on ne conserva point la partie supérieure ou le couvercle, fut placé dans une chapelle de l'église de Saint-Orens, et il y a été vu pendant plusieurs siècles. On le connaissait sous le nom de *Fontaine de Saint-Clair;* l'eau qui en sortait, le jour de la fête du saint, avait, suivant le peuple, des propriétés merveilleuses [1]. Ce monument appartient à M. P. Sentetz, bibliothécaire de la ville, et l'on a l'assurance qu'il le fera placer dans le musée d'antiquités que l'on va former.

[1] [Cf. Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch,* p. 332.]

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE D'AUCH.

L'affaire Daignan d'Orbessan (1662),

PAR M. ALPHONSE BRANET.

Le 30 septembre 1662[1] se présentait aux portes du village d'Orbessan le porteur de contraintes Jean Tholon, escorté de Pierre Lamarque et d'un de ses camarades, soldat, au régiment de Chambellay, pour lui prêter main-forte, en cas de besoin, dans le recouvrement des tailles dont l'avait chargé Me François de Casenave, commis à la recette en l'élection d'Astarac. Sa visite était, sans doute, attendue, car les deux arrivants se trouvèrent presque aussitôt en présence de trois des fils du seigneur baron du lieu, Bernard, Joseph et Guillaume Daignan, « assistés « de leurs valets ». L'accueil fut peu cordial. Le malheureux Tholon, bousculé, reçut de nombreux coups d'étrivières. Maîtres et valets faisaient assaut de brutalité à son égard. Guillaume Daignan, armé d'un pistolet qu'il tenait par le canon, frappa si fort et si longtemps que l'arme se rompit dans ses mains. Son frère Bernard, profitant de ce que Tholon était à terre, sans doute pour lui demander grâce, lui donna des coups de pied au visage tant et si bien qu'il lui fendit le menton.

Lorsqu'ils furent las de frapper, les jeunes gens firent amener une mule sur laquelle on hissa Tholon et Lamarque, et... en route pour Auch, au milieu des huées, des brimades et de « mille indignités ».

Arrivé à Auch, le cortège traversa les rues de la ville, non sans amener une certaine effervescence, pour s'arrêter devant la demeure de Léonard Daignan, baron d'Orbessan et de Castelviel. Celui-ci, âgé alors de soixante-huit ans, était l'un des personnages les plus importants de notre cité. Il était fils de Bernard Daignan, « bourgeois, naguère enrichi par le commerce et la

[1] La plupart des documents qui ont servi à rédiger ce travail ont été publiés par Ravaisson dans *Les Archives de la Bastille*, 1661 à 1664, p. 381 et suiv.

« banque[1] », qui avait acquis dans le dernier quart du XVIe siècle la seigneurie d'Orbessan de la maison de Gontaut. Lui-même acquéreur de la baronnie de Castelviel, au comté de Bigorre[2] et transplanté à Toulouse, y avait acheté la charge anoblissante de trésorier de France et épousé, grâce à sa fortune (évaluée à 30 ou 40 mille livres de rente), Madeleine du Bourg, de l'illustre famille de ce nom[3]. Il en avait eu, entre autres enfants, les trois fils que nous avons vus à l'œuvre : Bernard[4], conseiller au parlement de Toulouse, marié à Marie de Maniban; Joseph, seigneur de La Marguerie, lieutenant au régiment de Champagne; N., seigneur de Pouyloubrin. On introduisit devant le baron de Castelviel le malheureux porteur de contraintes et son acolyte, et ils reçurent de nouveaux mauvais traitements.

Puis, comme les auteurs de tant de violences en craignaient les suites et qu'ils avaient dans leurs mains la plupart des magistrats auscitains, notamment le chef de la maréchaussée, Jean de Saint-Martin, seigneur de Ladevèze et de Gardès, vice-sénéchal d'Armagnac, ils firent tout simplement mener leurs deux victimes en prison, « chargés de fer et mauvais traitements », et aussitôt déposèrent une plainte au nom d'une femme complaisante d'Orbessan :

Plainte rendue au nom de ladite Bertrande Desperon contenant que ledit Tholon, estant logé audict lieu d'Orbeissan avec quelques soldats du régiment de Chambellay pour la levée des tailles, icelluy Tholon feust dans la maison de lad. Esperon avec deux ou trois soldats quy lui volurent persuader de s'abandonner à eux et de leur bailher sa filhe, eagée pour lors de sectze à dix-sept ans, disant qu'ilz scavoint bien qu'elles estoint toutes deux garses, de quoy s'estant deffandeues ils auroinct faict leurs esfortz de les persuader; et ne

[1] *Les places fortes de la Gascogne en 1626-1627*, par M. DE CARSALADE DU PONT; *Soirées archéologiques*, 1899, p. 41, note 2.

[2] Castelviel, sur l'Arros, commune du canton de Pouyastruc, érigée en baronnie par Henri IV, en juin 1596, en faveur d'Antoine de Bégole. Guillaume Daignan fut reçu aux États de Bigorre en qualité de baron de Castelviel, en 1674 (*Mémoire du pays et des États de Bigorre*, par L. DE FROIDOUR, pp. 158 et 159).

[3] Les armoiries de Bernard D. écartelées de celles de Maniban ont été publiées dans l'album de l'*Histoire de Languedoc*, avec la date 1658.

[4] Nous n'avons pu retrouver l'extrait baptistaire de Bernard et Joseph, sans doute nés à Toulouse.

pouvant rien obtenir de gred ni de force, ils seroint revenus sur l'heure de leur départ audit lieu, et n'ayant non plus rien gaigné ilz auroint dict avec menasses qu'ilz reviendroint avant huit jours à bonnes enseignes. Ce que la nuict du sabmedy trentiesme septembre allant au dimanche primier de ce mois, sur les douctze à une heure de nuict, ledit Tholon seroict revenu avec deux autres cavalliers armés d'espées et pistolletz quy auroint enfoncé les portes de sa maison, seroint entrés dedans tenans leurs pistolletz aux mains; et ladite Desperon et sa filhe s'estant levée du lict, ledit Tholon et ses complices se seroint jettés sur elle et leur ayant levé leurs chemises auroinct faict tous leurs esfortz de les violler. Mesme ledict Tholon auroict mis la pomme de son pistollet à la bouche de ladite filhe pour l'empescher de crier, et toutes les deux faisant leur possible pour empescher leur viollance, ladite Desperon, tant à cause des esfortz quelle faisoict pour conserver son honneur et celluy de sadite filhe que de divers coups qu'elle receust, elle se blaissa, estant grosse depuis deux mois ou environ, et ensuite led. Tholon et Lamarque prirent ladite filhe pour l'enlever et la sortir de sa maison. Ce quayant volleu faire quelques voisins accoureurent au désordre, ce que voyant le dit Tholon et ses complices ils les lacherent et sortirent hors de ladite maison, et un desdits cavalliers estant monté à cheval et son autre complice feurent arrestés prisonniers et conduictz en la ville d'Aux [1].

On ne perdit pas de temps. Le chirurgien Guerlin fut commis pour visiter les deux plaignantes et déposa son rapport, dès le lendemain 1er octobre, de la visite faite « à deux heures après « minuit », assisté de Marie Dastugue, « matrone du lieu « d'Orbessan ». Cet examen fut, bien entendu, favorable aux dires des deux femmes.

Cependant, il restait des traces visibles du traitement qu'avaient subi Tholon et Lamarque, et il fallait expliquer comment il se faisait qu'auteurs de violences ils se trouvaient en si mauvais état. La femme Despéron demanda que « ...il feust « enquis s'il n'estoict pas vray qu'il feust renversé à terre par « son cheval qui se jetta du hault de la basse-cour du château « d'Orbeissan dans un autre plus bas de plus de trois cannes et « ne se précipita encore la mesme nuict dans un grand et plus « profond monceau de pierre et de ronses et s'il ne se fist pas les « murtrissures qu'il avait sur son corps ».

[1] Archives du Gers. Registre des insinuations du présidial d'Auch. Arrêt des maistres des requestes de l'hôtel, du 17 avril 1666.

Ils furent jugés. On les aurait pendus « sans un arrest du « conseil qui vint le plus à propos du monde ».

L'affaire fut mise entre les mains du prévôt ou vice-sénéchal d'Armagnac, Jean de Saint-Martin, seigneur de Ladevèze et de Gardès. Ce personnage avait déjà fort mauvaise réputation à cause de sa singulière façon de procéder en justice. En septembre 1643, à Saint-Antonin, il avait été condamné à mort par l'intendant de La Ferrière. « Il était accusé de subornation de « témoins, de les avoir maltraités pour les faire déposer à sa « fantaisie, d'avoir fait pendre un homme sans avoir fait aucune « procédure et de beaucoup d'autres crimes [1]. »

Saint-Martin s'était prudemment sauvé la veille du jugement et avait fait appel devant le présidial de Montauban. « Il fut « condamné à se défaire de sa charge et déclaré incapable d'en « exercer et à dix ans de bannissement... Ses juges dirent qu'il « méritoit une plus grande peine et qu'il y eut même des voix à « la mort; mais la forte sollicitation qu'il eut de feu M. le duc « d'Orléans... le sauvèrent [2]. »

Sur ces entrefaites, le 3 octobre, le major du régiment de Chambellay, accompagné de trente soldats, se présenta aux portes d'Auch pour faciliter le recouvrement de la taille. La petite troupe, sous les ordres des sergents Saint-Jean et Saint-Brieu attendait à la porte Saint-Pierre que le premier consul Mariol lui indiquât les logements qu'elle devait occuper dans la ville, lorsque survint Pouyloubrin tout chaud encore de l'affaire d'Orbessan. Il se présenta aux soldats d'un air arrogant, leur demanda ce qu'ils comptaient faire. Il ne se priva pas de quelques allusions au traitement infligé au porteur de contrainte et à la détention qu'il subissait par surcroît. Il les insulta et les nargua, puis ne se trouvant pas en forces devant l'attitude de la troupe, il rentra en ville en criant: « Aux armes ! » et ameutant le peuple. Il revint à la charge suivi de « tout ce qu'il avait pu « amasser de gens » et brandissant des pistolets. Il alla même

[1] Lettre de Pellot, du 25 avril 1663. Le *Journal de Sentex*, publié par MM. l'abbé Couaix et P. Tierny, signale aussi cette condamnation l'an 1643.

[2] Lettre de Pellot, du 25 avril 1663.

jusqu'à décharger ses armes et toucha un soldat à la jambe. Les camarades du blessé, exaspérés, se mirent en devoir de se défendre, ce que voyant Pouyloubrin et sa troupe s'enfuirent, pas assez vite cependant pour échapper au feu de salve dont les saluèrent les soldats. Pouyloubrin tomba, mortellement atteint, devant la maison de M. Jean Pirat, avocat[1], dans laquelle on le transporta et où il rendit le dernier soupir quelques instants après[2]. Cette maison se trouvait dans la rue des Impéris (plus tard Saint-Pierre) et sans doute à peu près sur l'emplacement qu'occupe l'escalier monumental.

Aussitôt le bruit de ce meurtre se répandit dans toute la ville, et la foule, devenue considérable, se dirigea vers la porte Saint-Pierre, entourant Léonard Daignan, père de la victime, et le premier consul. Tout ce monde était armé et dans un état de surexcitation facile à comprendre après un aussi tragique événement et que ne contribuait pas à diminuer le but de la visite des soldats.

Ceux-ci, exposés aux cris, aux injures et aux coups de la foule, se virent perdus. Il n'y eut d'autre moyen de sortir de cette situation critique que de passer par les exigences du premier consul Mariol, qui s'efforçait de les sauver. Le major dut livrer deux soldats. Pour son malheur, le frère de Tholon faisait partie du détachement et se trouva tout indiqué pour faire partie des otages.

Les deux malheureux furent conduits aux prisons du présidial.

Le procès fut rapidement mené, d'accord avec le vice-sénéchal. Malgré les défenses du parlement de Toulouse qui, informé de l'affaire, l'avait évoquée, les prisonniers furent condamnés à mort. Le frère de Tholon, « qui n'avoit point tiré..., fut traité « avec plus de rigueur » : il fut écartelé. L'exécution eut lieu sur

[1] Me Jean Pirat, avocat, possédait quatre maisons dans la rue des Impéris, aujourd'hui rue Saint-Pierre (Archives communales d'Auch, terrier de 1666, fo 1286).

[2] « M. de Pouyloubrin a été enterré dans l'église des PP. Jacobins, la levée du corps « faite par Messieurs les vicaires de Sainte-Marie, parce que le corps était dans la « maison de M. Pirat, bourgeois, ayant été tué devant ladite maison, et enterré ce « 4 octobre 1662 » (Registres paroissiaux de Saint-Orens, aux Archives du Gers).

l'heure, et, par un raffinement de cruauté, le patient reçut « plus « de cinquante coups en vie ». L'autre soldat fut pendu. Quinze jours après l'affaire, les magistrats firent encore arrêter le sergent Saint-Brieu dont on commença le procès.

Cependant les audacieux auteurs de ces excès, leur désir de vengeance assouvi, commençaient à redouter les conséquences de leurs actes. Le baron d'Orbessan retirait la chemise ensanglantée de Tholon et la faisait blanchir, afin de cacher les preuves de l'attentat. Saint-Martin se faisait livrer par le greffier Pague, afin de la faire disparaître, toute la procédure relative à Tholon. D'Orbessan, l'imitant, se fit donner par force le dossier des soldats exécutés qui était entre les mains du greffier du sénéchal Bourdonié.

Dès le 8 octobre, le marquis de Saint-Luc, lieutenant général commandant en Guyenne, avait informé Colbert des événements. Le 26, un arrêt du Conseil ordonnait l'élargissement du porteur de contraintes Tholon et de ses codétenus.

Colbert confia la direction de l'enquête à Pellot, l'intendant de Montauban, qui, dès l'abord, déclare l'affaire « fort noire et « étrange » (18 décembre). Les occupations de sa charge retinrent Pellot à Montauban jusqu'au milieu de février 1663, et jugeant « la procédure contre le sieur de Castelviel de consé- « quence, il ne l'avait voulu confier à personne ». Il partit pour Auch le 13 février. Dès son arrivée, il fit arrêter la femme Despéron et sa fille, « qui avouèrent très ingénuement par leurs « réponses qu'elles avaient fait de fausses accusations et qu'on « les avait suscitées à cela ».

L'enquête se poursuit jusqu'au 26 février. « J'y donne tout le « temps nécessaire », dit Pellot, « parce que cette affaire est de « la dernière conséquence pour le service du roi dans ce pays, « dont le succès est regardé d'un chacun, quoiqu'ils soient tout à « fait puissants dans ces quartiers, craints et accrédités et qu'ils « se servent de tous moyens pour détourner les preuves [1]. »

Les Daignan et le vice-sénéchal essayèrent tout d'abord de

[1] Lettre à Colbert, du 20 février 1663.

payer d'audace et se présentèrent devant l'intendant en « faisant « grand bruit de leur innocence », mais l'évidence se faisait jour. La femme Despéron et le greffier Bourdonié avaient parlé. Les accusés s'enfuirent d'Auch, malgré la neige qui était tombée en grande quantité [1], et coururent à Paris pour essayer de faire agir des influences qui étoufferaient l'affaire. La chose fut impossible, Pellot tenant au jour le jour Colbert au courant de sa procédure. Le vice-sénéchal Saint-Martin qui, pour Pellot, était le plus coupable, pour avoir abusé de son autorité en la mettant au service des Daignan, fut enfermé à la Bastille le 10 avril; le baron de Castelviel l'y rejoignit le 28 du même mois.

Cependant, Pellot, l'instruction finie, avait quitté Auch pour regagner Montauban où, se méfiant à juste titre des magistrats auscitains, il amenait avec lui les principaux témoins du procès. Il demanda des pouvoirs pour faire juger ceux-ci par le présidial de Montauban, malgré la qualité de conseiller au Parlement et de trésorier de France de deux des accusés; et, en attendant la réponse, il faisait mettre les scellés sur les papiers du vice-sénéchal par un conseiller au présidial de Montauban. La demande de Pellot ne fut pas accueillie, et l'affaire fut évoquée devant le conseil du roi.

M. Foulé, seigneur de Prunevault, fut chargé de présider l'affaire, aidé de MM. Poncet, rapporteur, et d'Effita, procureur du roi. Ces magistrats eurent affaire à forte partie. Il n'y a pas d'artifice de procédure auquel les accusés retors ne paraissent avoir recouru.

Un an après leur incarcération, ils obtiennent de sortir de la Bastille « à la charge de ne désemparer de la ville et des faux-« bourgs. M. de Castelviel est en très bonne santé, bien gay et « gras et nous a fort embrassés », dit un Auscitain de passage à Paris en ce moment [2] (12 avril 1664). Les témoins et complices, arrivés de Montauban, leur succèdent dans la prison d'État. M. Rouillé remplace M. Poncet comme rapporteur. Sur ces

[1] *Journal de Sentex, op. cit.*, p. 36.
[2] Lettres de Jean Daignan, *Rev. de Gasc.*, 1906, p. 423.

« le mélange de sa condamnation avec celle de ses enfants « suppliants et de toutes sortes de gens de la plus basse lie du « peuple condamnés à des amendes honorables, des galères « perpétuelles et des bannissements et autres peines infamantes « par un seul et même arrêt et l'admonition sévère faite à un « vieillard de soixante-douze ans, dans la chambre, avec les « autres peines ordonnées, peuvent, à mon sens, satisfaire la « justice du Roi, réparer le scandale fait au public et servir d'un « grand exemple dans la Guyenne. »

D'autre part, Pellot écrivit à Colbert, d'Agen, le 26 juin 1666, que l'arrêt avait été exécuté à Auch et que cette exécution avait « fait l'effet qu'on peut souhaiter dans la province ».

Nous ignorons la suite des événements en ce qui concerne Bernard [1] et Joseph Daignan. Ils ne furent exécutés, comme le prévoyait l'arrêt, qu' « en effigie, en un tableau attaché en une « potence dressée en ladite place publique de la ville d'Auch », et attendirent sans doute en lieu sûr que la colère royale fût apaisée, que le bruit et le souvenir de leurs exploits se fussent éteints pour obtenir des lettres de rémission.

Comme souvent en pareil cas, des comparses payèrent tous les frais, tandis que les premiers rôles bénéficiaient de l'impunité. Dans tous les cas, les Daignan d'Orbessan continuèrent à être une des premières familles de la province, occupant les premières charges du parlement de Toulouse [2]. On sait qu'ils s'éteignirent au commencement du XIXe siècle en la personne du président marquis d'Orbessan, l'auteur des *Variétés littéraires* [3].

*
* *

A première vue, l'affaire Daignan nous paraît le fait d'un hobereau qui se croit au-dessus des lois et agit comme tel. A la

[1] Un Bernard d'Aignan d'Orbessan est signalé par Brémond comme étant conseiller au parlement de Toulouse, en 1678 (BRÉMONT, *Nobiliaire toulousain*, II, p. 536).

[2] Voici la filiation de cette famille : I. Bernard. — II. Léonard D., conseiller au parlement de Toulouse, marié à Jeanne de Caulet. — III. Clément D., en faveur duquel la baronnie de Castelviel fut érigée en marquisat, en 1724. — IV. Anne-Marie D., président à mortier, mort sans postérité légitime.

[3] Voir dans la *Revue d'Aquitaine*, t. IV, pp. 68 et 105, une *Notice anecdotique sur le président d'Orbessan*, de F. CASSASSOLES.

réflexion et en la rapprochant de troubles contemporains dont notre province a été le théâtre, elle prend une signification toute différente.

Jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, notre pays jouissait d'institutions traditionnelles conservées grâce à l'éloignement ou à la faiblesse du pouvoir royal. Ces institutions, parfaitement connues par les chartes de coutumes, lui assuraient un régime d'autonomie et d'exemption financières, de liberté fiscale qu'il ne retrouvera sans doute jamais. Les souverains des différents fiefs n'étaient que les premiers propriétaires dans leurs domaines. Leurs propriétés privées étaient leur principale source de revenus, à laquelle s'ajoutaient quelques impôts indirects. Chaque fois qu'ils avaient besoin d'un supplément de ressources, soit pour doter un de leurs enfants, soit pour subvenir aux frais de leurs expéditions, soit encore pour payer leur rançon, ils devaient assembler les États et leur demander un don qui était généralement accordé, avec la réserve que ce précédent n'engagerait nullement l'avenir.

L'accroissement de la puissance royale, coïncidant avec la création d'une armée permanente, avait entraîné l'établissement d'un impôt auquel beaucoup de provinces se soustrayaient, soit à cause de leur éloignement, soit par une résistance que favorisèrent les troubles de la fin du XVIe siècle.

A peine les Bourbons sont-ils sur le trône que tout cela change. Les légistes et les agents fiscaux, poursuivant leur œuvre de centralisation et d'absolutisme, font un effort irrésistible pour généraliser le paiement des tailles. Dans ces conditions tout contrôle devient gênant. Sauf dans quelques rares pays où l'esprit de particularisme et d'indépendance sont encore trop vivants, le rôle et l'institution même des États sont battus en brèche. On ne leur permet même plus la répartition des impôts. Dès 1603[1] et 1608[2] sont créés les bureaux d'élection de Comminges et d'Armagnac chargés de ce rôle.

[1] *Revue de Gascogne*, t. XXX, viiij, p. 40.
[2] *Journal de Jean de Solle*, publié par M. de CARSALADE DU PONT, p. 13.

En 1611, les États d'Armagnac, parfaitement conscients des conséquences de cette réforme, ayant voulu offrir un don volontaire pour obtenir la suppression de l'élection d'Armagnac, le prince de Condé leur signifie qu'ils ne doivent s'assembler que par l'ordre du Roi [1], et peu à peu leurs attributions sont réduites jusqu'à ce qu'arrive l'instant patiemment attendu où l'asservissement de la conscience publique, terrorisée par les agents royaux, permettra leur suppression.

Qu'une pareille révolution s'accomplisse sans heurts et sans protestations violentes, malgré toutes les précautions et le tact possibles, il ne faut pas s'y attendre. Aussi, longue, quoique certainement incomplète, est la liste des troubles que l'on peut qualifier de fiscaux, soulevés par la violation des fors jurés tant de fois, et depuis tant de siècles respectés par les seigneurs.

Le 19 mai 1638, à Auch, les habitants se révoltent contre les agents fiscaux. L'intendant dut se rendre dans cette ville avec « des gens de guerre qui se portent aux dernières extrémités [2] ».

Au commencement de 1639, les populations du Pardiac refusent l'impôt et marchent sur Auch. Elles sont arrêtées à Mirande [3].

En 1641, révolte de Bayonne [4].

En juillet 1642, l'intendant Foulé assiège Galan et y entre l'épée à la main. Il y met le feu et fait pendre les consuls [5].

En juin 1643, exécution des Argaignon de Betplan, condamnés par l'intendant de La Ferrière et le juge-mage Delong pour s'être révoltés contre le receveur des tailles [6].

Le 24 octobre 1643, les habitants d'Estampes surprennent treize partisans et cinq archers qui les accompagnaient. Ils les massacrent et les enterrent. Un chien fit découvrir leurs cadavres [7].

En juillet 1654, des troupes entrant en Lavedan pour aider le recouvrement des tailles sont mises en fuite à Gèu. L'arrière-

[1] *Journal de Jean de Solle*, 25 juillet 1611, p. 22, *op. cit.*
[2] LAFFORGUE, *Hist. de la ville d'Auch*, t. I, p. 224.
[3] *Soirées archéologiques*, t. V, 1896, p. 20.
[4] *Audijos*, dans la collection des *Archives historiques de la Gascogne.*
[5] *Soirées archéologiques*, t. V, 1896, p. 25.
[6] *Journal de Sentex*, p. 14, *op. cit.*
[7] *Soirées archéologiques*, t. V, 1896, p. 104.

garde, assiégée, doit se rendre et payer rançon aux montagnards[1].

1657. Révolte dans les Landes[2].

De 1660 à 1675, révolte d'Audijos avec qui le roi finit par traiter[3].

En 1661, soulèvement de la Soule sous les ordres de Bernard Goyenetche, curé de Montcayolle, réclamant l'observation des coutumes. Sept ou huit mille paysans prennent part à cette révolte[4].

Vers 1664, les habitants du Couserans, qui s'étaient toujours refusés absolument à payer les tailles, massacrent un juge et un porteur de contraintes. L'intendant Pellot se rendit dans ce pays avec des troupes, et, en se retirant, dut laisser une garnison dans le château de La Cour[5].

Enfin, en 1665, M. de Saint-Luc et l'intendant Pellot durent entreprendre en Lavedan une campagne qui ne se termina sans effusion de sang que grâce à l'intervention du comte de Toulonjon[6].

L'affaire Daignan doit-elle prendre son rang dans cette liste? Nous le croyons. C'est la résistance aux agents du fisc qui en fait le fond, et il ressort des documents que les populations n'éprouvent que de la sympathie pour ses auteurs. A Orbessan, en effet, elles ne viennent nullement en aide aux collecteurs et ne s'opposent pas aux mauvais traitements qui leur sont infligés. A Auch, elles s'unissent à l'agresseur et sont nettement leurs complices. Les Daignan sont à la tête, mais derrière eux marchent tous leurs concitoyens pour la défense des vieux droits méconnus.

[1] *Petits Mémoires de Germain d'Antin, seigneur d'Ourout*, publiés par M. de CARSALADE DU PONT, p. 41.

[2] *Audijos, op. cit.*

[3] *Idem.*

[4] MENJOULET, *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, t. II, p. 277.

[5] *Lettres de Louis de Froidour, R. de G.*, XXXVIII, p. 368.

[6] *Petits Mémoires, op. cit.*, p. 51.

LA MÉDECINE A LECTOURE AU XVIe SIÈCLE,

PAR M. LE DOCTEUR DE SARDAC.

A Lectoure, au XVIe siècle, des médecins, docteurs ou licenciés [1], des chirurgiens-barbiers prodiguaient leurs soins aux malades et aux blessés. A côté du médecin officiellement chargé par les consuls de soigner les malades, Lectoure possédait un chirurgien-barbier, salarié par la communauté, qui avait mission « de penser les pouvres de l'hospital et autres gens de la ville de « l'art de sirurgien [2] ».

Lors des épidémies, les médecins et les barbiers qui habitaient la ville ne pouvaient suffire à leur tâche; on recourait alors à des médecins et à des chirurgiens étrangers, les consuls passaient des traités spéciaux avec eux. Ils étaient uniquement chargés des personnes atteintes de « contagion », et devaient quitter le pays à la fin de l'épidémie.

Nous n'avons pas trouvé de traces de ces luttes si fréquentes au XVIe siècle entre chirurgiens et médecins. A Lectoure, chirurgiens et médecins vécurent toujours en bonne intelligence, les uns soignaient les malades, les autres pansaient les blessés, tous deux devaient éclairer les consuls dans les affaires criminelles. Un homme était-il blessé dans une rixe, immédiatement on appelait un barbier pour aller constater ses blessures et en indiquer la gravité [3]. « Lo darrè jorn deu mes d'ahost despensat per « ana a Téquè [4] à causa que hiaben batut hung Pey Bet teulè « que hianoc lo S[e] Berthomyu de Marrast cossol e lo barbè e « plusieurs d'autres. » Une mort suspecte a-t-elle lieu, barbier et médecin sont convoqués pour examiner le cas, faire l'autopsie si elle est nécessaire et dire s'il y a eu crime. En 1545, un

[1] Arch. mun. Tableau des consuls. Johan Roques, licencié en médecine (1533-1534).

[2] Arch. mun., BB 4, f° 111.

[3] Arch. mun., CC 24, f° 44 r°. « Le dernier jour du mois d'août, on dépensa pour aller « à Téqué, parce qu'on y avait battu un nommé Pierre Beau, tuilier. Le s[r] Barthélemy « de Marrast, consul, et plusieurs autres personnes y allèrent. »

[4] Téqué, lieu dit, au sud de Lectoure.

homme se noie dans le Gers, près de Boulouch[1]. Mathieu Lacoste, « maistre des hautes œuvres », va l'enterrer après la visite de « Mes Guiraud Ducasse et Pierre Marphan, cirurgiens, « qui allèrent voir le corps »; chaque chirurgien reçut pour ses peines « cinq sols tournois[2] ». Le 15 août 1589, les consuls ordonnent à Milhères, médecin, de se rendre à la métairie de Soles, juridiction de Lectoure, pour examiner la femme de « Manault Espitau qui estoict morte[3] ».

Ces constatations médico-légales se payaient sur les fonds de la communauté, mais ces honoraires étaient bien peu importants; en 1534 on payait 5 sous tournois pour une autopsie : « Pagat a « meste Johan Vernhe, barbe, per ave fenduda una fama morta de « mort subita au pont de Pilas de mandament de Mos los consols « la soma de 5 soulz tournés[4] ». Il faut arriver au commencement du XVIIe siècle, en 1605, pour voir ces opérations un peu mieux rétribuées; on donne « 10 livres » à Pierre Auriol et à Anthoine Lamolye, maîtres chirurgiens, pour avoir « prins peine « et vizitté le corps de Marthe Bourdère qui estoict ensaincte. « Jean Louet, appotiquaire, reçoit 4 livres pour avoir fourny les « drogues employées à l'ouverture dudit corps[5] ».

Les médecins, outre l'indemnité temporaire que leur allouaient les consuls à leur arrivée à Lectoure, recevaient des honoraires de leurs clients; ils étaient payés soit *à la visite*, comme Milhères, à qui Mlle Françoise de Bordis, veuve de Jean Céré, « bailhe ung escu sol pour avoir visitté ledit Céré en sa maladie[6] », soit *à l'abonnement*, comme Jean Roques, médecin du chapitre, qui touche, « pour ses gages ordinères de 1535 », la somme de 20 livres des mains de « Gaillard Biran, chanoine-trésorier[7] ».

[1] Boulouch, lieu dit, à l'ouest de Lectoure, à quatre kilomètres.

[2] Arch. mun., CC 29, f° 275 r°.

[3] Arch. mun., CC 37, f° 41.

[4] Arch mun., CC 27, f° 259 : « Payé à maître Jean Vergne, barbier, pour avoir « ouvert une femme morte de mort subite au pont de Piles, par ordre de Mrs les « consuls, la somme de 5 sous tournois. »

[5] Arch. mun., CC 40.

[6] Arch. mun., ii, 17, f° 2.

[7] Arch. départ. du Gers, G 71, f° 34 r°.

Certaines fois, le médecin passait un contrat notarié avec le malade pour le traitement de son affection; on stipulait dans l'acte les soins qui devaient être donnés et l'époque à laquelle le client devait honorer son docteur; le client hypothéquait tous ses biens pour garantir le payement. « Pierre Soubton, soldat, résidant aux faubourgs de Lectore, a confessé devoir à François « Lamaison, mestre cirurgien de Lectore, présant, 4 liures tournèses pour les peynes et médicamens exposés par ledict « Lamaison à la guérison d'ung tètin dont la femme dudict « Soubton estoict malade », il promet de payer cette somme « de « jour en jour », à la volonté du chirurgien, « obligeant tous ses « biens [1] ».

Dans les affections graves et dangereuses, les malades savaient apprécier le dévouement de leurs médecins et les honoraient en conséquence. Nous voyons Hélène de Poy, le 18 mai 1587, hypothéquer ses biens, meubles et immeubles, pour les 150 écus qu'elle devait à « Manauld Baquily, sirurgien, pour raison qu'il « estant sain et non infect, s'estre mys en péril de sa vye au « pensament et guérison de la maladie de contagion de peste « advenue à ladicte de Poy, de laquelle maladye de contagion « icelluy Baquily, *après Dieu*, a rendu ladicte de Poy bien « guérie et sayne [2] ».

Si certains malades se montraient reconnaissants envers leurs médecins, d'autres étaient pleins d'ingratitude : ils ne payaient pas les soins qu'on leur avait donnés, ou bien ils discutaient les honoraires réclamés. On avait alors recours à des expertises; des médecins, des chirurgiens étaient chargés de trancher le litige. Ce fait se produisit en 1587 : « Jehan Boyleau, maître cuirassier, « lors de la prinse et infraction de la ville de Fleurance, fust « blessé d'une arquebusade en son bras droict, puis ledict temps il « auroyt esté pencé et habilhé par mestres Manauld et Jehan « Baquilly, sirurgiens, dudict bras et jusques à ce jourdhuy qu'il « seroyt guéry et de tant que lesdits Baquily ne seroyent esté

[1] Min. de Baraignes, not. de Lectoure, 1592, f° 82 r°.
[2] Min. de Trélaigue, not. de Lectoure, 1587-1588, f° 53.

« payés de leurs peynes et vaquacions auroyent demandé la paye « audit Boyleau, de laquelle ne s'en seroyent pas accordés à « cause de quoy auroyent remis réciproquement leur différant « sur ladicte paye à Mes Bénignes Milhères, médecin, et Guirauld « Lacroix, sirurgien dudict Lectore, acceptans, pour par eulx « ayant visité ladite playe et arquebusade dire et désider dudit « différant et en donnant leur jugement et seulement sur ledit « payement ». Les parties devaient accepter la sentence arbitrale « à peine de 10 escuz applicables deux escuz aux pouvres et le « reste à l'acquiescant [1] ».

Nous avons vu précédemment qu'à leur arrivée les médecins touchaient une indemnité pour leur permettre « de vivre en « attendant d'être connus »; mais nous savons aussi que ces docteurs, qui venaient avec un pauvre équipage, avaient bien vite une clientèle nombreuse et qu'aussitôt les consuls supprimaient l'allocation des premiers jours.

Dans cet heureux temps, la profession enrichissait rapidement médecins et chirurgiens. Nous voyons, en effet, le médecin écossais Iehan de Cars acheter la salle et métairie de Pitrac[2], après quelques années de séjour à Lectoure; l'espagnol Paul Lopez[3] épouser « Melha de Boquet », d'une famille des plus honorables et des plus riches de la ville, et à la mort de sa femme nous le trouvons se remariant avec Suzanne de Mauléon, noble héritière de la juridiction.

Dans les temps de disette et de pénurie, ce sont les médecins et les chirurgiens qui ouvrent leurs greniers et leurs bourses aux consuls de Lectoure; ils sont toujours aux premiers rangs des prêteurs : « Maistre Michel Soulas, docteur en médecine, preste, « en febrier 1555, aux consuls, septante sacz de bled à 15 soulz « liural[4] ». Cette même année, les finances de la ville étaient très obérées, il y avait des procès à soutenir, il fallait fêter l'arrivée de la reine de Navarre, on était dans la nécessité

[1] Minutes de Trélaigue, 1587-88, f° 18.
[2] Voir mon *Étude sur l'assistance publique à Lectoure*, p. 42, note.
[3] *Id.*, p. 40, note.
[4] Arch. mun., CC 32, f° 141 r°.

d'emprunter de l'argent : « Maître Jacques Ducasse, cirurgien, « prête 2 escus »; Soulas, médecin, avance aux consuls « 9 livres « 4 soulz[1] ».

A côté des médecins et des chirurgiens, il y avait aussi des sages-femmes qui donnaient leurs soins aux femmes en couches; elles étaient officiellement reconnues par les consuls, qui les chargeaient, dans certaines circonstances, d'examiner des malades : « Bailhé à Bernade Dayrauld, femme-saige dudict Lectoure, « pour avoir visité quelques filhes que disaient estre ensainctes, « la somme de 10 soulz[2] ».

Nous ignorons comment ces sages-femmes étaient recrutées, nous ignorons aussi quels étaient leurs titres et leur talent, mais nous supposons qu'elles étaient de simples matrones chez qui la routine remplaçait la science.

Il nous est difficile de dire ce qu'étaient la médecine et la chirurgie à cette époque lointaine où les préjugés et la superstition régnaient en maîtres. Nous ne pouvons que parler de la thérapeutique en usage à Lectoure au XVIe siècle en nous servant pour cela des nombreuses ordonnances[3] que nous ont laissées les docteurs et les barbiers de cette époque et des mémoires des apothicaires[4] de ce temps.

Les médecins et les chirurgiens rédigeaient leurs ordonnances en latin, toutes étaient précédées de la lettre sacramentelle ℞, abréviation du mot latin *recipe*; elles étaient datées et portaient le nom du destinataire.

On indiquait la quantité des produits médicamenteux en *livre*, *once*, *dragme*, *scrupule* ou *grain*; des signes conventionnels servaient à noter ces différentes doses. Ces ordonnances, écrites en abrégé, sont aujourd'hui d'une lecture difficile car les médicaments employés alors ne sont plus usités de nos jours.

[1] Arch. mun., CC 32, f° 145 r°.

[2] Arch. mun., CC 31, f° 182 r°. — On appelait, à cette époque, la sage-femme la *mayroulèro;* ce nom, employé dans la Lomagne pour désigner une accoucheuse, était surtout usité dans le Béarn.

[3] Arch. mun., GG. 48.

[4] Arch. hospit. Compte de Torreilh, apothicaire, 1585.

Les *simples* étaient la base de toutes les préparations pharmaceutiques, les mauves blanches ou violettes, le mélitot, la camomille, les prunes, la laitue, la chicorée, la bourrache, les roses, la pulmonaire, l'orge, la graine de lin, la sauge, le plantain, le seneçon, les lis, le fenouil, l'agaric, etc., étaient journellement utilisés. Les métaux, au contraire, n'entraient que rarement dans la composition des médicaments; nous trouvons le *vitriolum album*[1] faisant partie d'un collyre, et l'*or* donnant son nom à un *unguentum aureum*[2].

Ces matières médicamenteuses étaient employées sous forme de gargarisme, de potus, de pilule, de collyre, de liniment, d'onguent, d'emplâtre, de cataplasme, de clystères, etc. Il est rare de trouver des médicaments simples en dehors des *prunorum editorum*[3], données comme laxatif, du *saccari albi*[4] ou *rosati*[5], ordonné en tablettes; tous les autres médicaments sont des plus complexes, on est surpris de voir la quantité de drogues entrant dans leur composition. Il est vrai que le médecin avait le soin d'indiquer dans son ordonnance le mode de préparation de ce remède si compliqué, précaution bien nécessaire avec des formules semblables à celle-ci :

Malvœ albœ et violarœ ana iiij z., foliorum plantaginis polygoni semper viri ana iiij z., decoquantur in satis quantum aquæ et colatis cribentur adde farinæ hordencei i l., olei rosacei iiij z., pinguidinis porcinæ iiij z., misse fac cataplasma[6].

Les clystères étaient un des principaux adjuvants de la thérapeutique de cette époque, ils étaient *remolitifs*[7] ou *laxatifs*, leur préparation réclamait un vrai talent, leur composition étant des plus compliquées, en voici deux exemples :

Decocti communis clisterii i l. z., in quibus dissolvitur catho-

[1] Sulfate de zinc. Arch. mun., GG 48, 53.
[2] Arch. mun., GG 48, 39.
[3] Arch. mun., GG 48, 21.
[4] Arch. mun., GG 48, 21.
[5] Arch. mun., GG 48, 27.
[6] Arch. mun., GG 48, 17. Le signe *z* signifie once, *l* est l'abréviation de livre.
[7] Arch. hosp. Compte de Torreilh, 1585.

licon pro enematibus ij z., hierœ picræ mellitæ v z., misse fac clisterium [1].

Catholicon pro enematibus ij z., mellis anthosati v z., olei anetini ij z., et cum decocti absinti malvæ et radicis cucumeris agrestis viii z., fac clisterium [2].

En 1585, l'apothicaire Torreilh faisait payer 10 sous la prépation de ces clystères.

Les médecins et les barbiers avaient la précaution d'indiquer dans leurs ordonnances le mode d'emploi du médicament prescrit, et si c'était un liniment la partie du corps qui devait être frictionnée: *Pilulæ hora una a media nocte deglutiendæ* [3], *unguentum pro unctione renum, linimentum pro thoracœ calidæ appositum, enema iniciatur statim, clisterium iniciatur hora octava matutina, clisterium iniciatur vespere, quo peracto aperiatur vena basilica brachi dextri*, etc.

En chirurgie, on faisait un grand usage de liniments, d'emplâtres et d'onguents; l'*unguentum basilicon* était le plus fréquemment employé, sa dose ordinaire était de 2 onces; Torreilh le vendait 2 sous l'once.

Cette thérapeutique devait être très peu active, et son efficacité des plus problématiques. On utilisait un certain emplâtre de *bethonica* [4] pour les blessures, et un liniment *rostrentif* [5] pour « la coupure d'un bras »; le traitement des affections oculaires nous paraît plus rationnel, les médecins ordonnaient des collyres astringents et faisaient de la révulsion sur l'apophyse mastoïde et sur les vertèbres cervicales dans les maladies probablement d'origine strumeuse.

Aquæ eufraziæ funiculi et rosacœ ana z. i, vitrioli albi ʒ [6] *ii, sacchari candi z.* [7] *i, trochistorum alborum razis z. v, misse fac collirium de quo utatur sœpius.*

[1] Arch. mun., GG 48, 5.
[2] Arch. mun., GG 48, 9.
[3] Arch. mun., GG 48, 53, 4, 14, 21, 45, 42.
[4] Arch. hosp. Mémoire de Torreilh.
[5] Arch. hosp. Mémoire de Torreilh.
[6] Abréviation de scrupule.
[7] Abréviation de dragme.

Applicentur vesicatoria post aures et fac causticum inter secundam et tertiam vertebrem servicis (sic) [1].

Les nombreuses ordonnances que nous venons d'examiner ne nous ont pas donné de bien précieux renseignements sur la médecine du XVIe siècle, nous espérons que l'analyse que nous allons faire de la bibliothèque médicale du docteur lectourois Thomas Andresson, dont l'inventaire a été dressé le 3 juillet 1586, nous sera plus utile.

NOTE.

Une descente de police dans un tripot pendant la Révolution.

Nous, officiers municipaux de la commune d'Auch, sur l'avertissement qui nous a été fait par deux citoyens, domicilliés de la présente commune, que jour et nuit, depuis quelque temps, il y avait dans la maison du nommé Auvin, billardier, près la maison de Dominique Fort, ancien porteur, un rassemblement de jeunes gens, et qu'ils y jouaient à tout espèce de jeu de hazard et notament au vingt un. En conséquence de cet avertissement nous nous sommes rendus avec la garde, vers les huit heures du soir, dans la maison dudit Auvin, où étant y avons trouvé une table environnée de personnes et notamment de jeunes gens qui jouaient au vingt un, avons au nom de la loi deffendu à aucun de sortir de leur place et de rien toucher sur la table. Alors nous nous serions emparés de l'enjeu que nous avons compté en présence des joueurs et de la gallerie. Lequel s'est monté à la somme de 21 livres 17 sols, que nous avons saisy et emporté et avons enjoint aux joueurs de nous suivre à la maison commune, ce qu'ils ont fait.

Là nous avons retenu le nommé Jacques Miau, habitant d'Auch, que nous avons reconnu être celui qui tailloit; en conséquence nous l'avons consigné au corps de garde pour y rester jusqu'à demain 7 heures du matin.

Avons interpellé led. Miau de nous déclarer quels étaient les joueurs qui étaient avec lui.

A répondu que c'étoient les nommés Labadens, voiturier, restant route de Mirande, Roger cadet, Blondin, près les ci-devant Capucins, le nommé Pader, commis [2].

(Le billardier est poursuivi et condamné à l'amende exigée par la loi.)

[1] Arch. mun., GG 48, 56.

[2] 14 germinal an IV. — Archives municipales d'Auch, reg. n° 3 (24 nivôse an IV-28 vendémiaire an V).

MONOGRAPHIE D'ANTRAS,

PAR M. L'ABBÉ TOURNIER, ANCIEN CURÉ D'ANTRAS.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

De toutes les salles nobles qui florissaient autrefois aux environs de Jegun, une seule, Antras, demeure debout, fière d'un nom glorieusement porté par ses ancêtres et des hommes de talent qu'elle donna à l'empire français.

Étymologie, légende. — Selon toute probabilité, les *Antres du Cluzets* ont fourni le nom à la localité. En effet, trois grottes contiguës sont pratiquées dans les rochers : l'une d'elles a une entrée romane; la seconde ressemble à un four; la troisième, plus intéressante et plus vaste, est de forme ovale. La voûte de cette dernière, symétriquement arrondie, porte, à quarante centimètres des deux côtés de son arête, des trous coniques de quinze centimètres de profondeur, de demi-mètre en demi-mètre. Le sol de ces cavernes est plat, légèrement incliné vers l'intérieur. Deux mesurent un mètre soixante-quinze centimètres de hauteur, mais toutes les trois communiquent par des ouvertures carrées très basses.

La légende, chargée d'anecdotes, prétend qu'elles servaient de refuge à une colonie de nains très méchants; d'autres croient à une bergerie; plusieurs pensent à un repaire de brigands qui auraient jadis opéré dans les forêts de Bédout et dans le vallon d'Encanaille. Quoi qu'il en soit, il semble bien que les portes étaient verrouillées de l'intérieur.

Pays. — Antras est un pays coupé dont le point culminant atteint deux cent quarante mètres d'altitude; des rochers taillés à pic rappellent les forteresses féodales; des collines abruptes, les unes boisées, les autres stériles, forment dans tous les sens des gorges profondes et désertes très recherchées par un gibier abondant. Par contre, la plaine de l'Auloue est très belle, et les

immenses prairies qui la couvrent ont valu aux habitants d'Antras le surnom de *Bibalayrés.*

Culture. — La terre d'Antras jouit d'une fertilité ordinaire; elle produit du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du lin, des pommes de terre, etc. Le maïs s'y plaît moins; la vigne, au contraire, y prospère beaucoup. Les vins sont assez estimés et les eaux-de-vie vieilles, principalement celles du versant occidental de l'Auloue, font bonne figure parmi les crus du Haut-Armagnac.

Cours d'eau. — Les sources jaillissent nombreuses, et les fontaines, dont les eaux sont plutôt lourdes, ont l'avantage de ne pas tarir complètement durant les grandes sécheresses. Elles alimentent, jusqu'à l'été, une multitude de ruisseaux : celui de Maringo coule du sud au nord, divise l'ancienne commanderie de Valadouze et se jette dans la Loustère, en amont de la Batisse, après un parcours de trois kilomètres; ceux du Ségas et d'Encanaille vont parallèlement de l'est à l'ouest; ils traversent le cœur de la localité et mêlent leurs eaux à celles de l'Auloue; ils ont quinze cents mètres de long. Le ruisseau d'En-Haut, coule au bas de Cassan et devient tributaire de l'Auloue; son parcours mesure un kilomètre; l'Aranchélan baigne pendant quelques minutes la limite occidentale de la commune.

L'Auloue, rivière très poissonneuse, arrose, dans une jolie vallée, des prairies immenses, et envoie humblement le murmure de ses cascatelles aux antiques manoirs d'Antras et de Pouy qui écoutent ses poétiques hommages.

Tous ces cours d'eau appartiennent au bassin de la Baïse.

Situation. — Antras est, à peu de chose près, le point du département le plus central... « ayant commodité de villes pro-« chaines, à une demye lieue de Jegun, une lieue et demye de « Vic, deux lieues d'Aux, une d'Ayguetinte et quatre de « Lectoure [1] ».

[1] Archives des Basses-Pyrénées. Pau, E 261.

Plus exactement, Antras est situé à quatre mille mètres au sud-ouest de Jegun, à seize kilomètres à l'est de Vic-Fezensac, à dix-huit au nord-ouest d'Auch, à vingt-quatre au sud-ouest de Lectoure.

Habitants. — On les appelle Antraniens, de *Intranis*, de *Antranes*, ou bien : *Antrassais*; ils sont avant tout agriculteurs et se livrent depuis quelques années à l'élevage du cheval et des bêtes à corne. Les apiculteurs sont rares.

Professions. — On comptait jadis, chez les Antraniens, des *presseurs d'huile*, des *peigneurs de laine*, des *ticiers de lin*, des tailleurs, des maçons, des chirurgiens, des meuniers. Aujourd'hui on n'y voit plus qu'un meunier-boulanger et un forgeron.

Le notariat de Cassan mérite une mention spéciale : Me Espiet fut un homme très consulté pendant la Révolution et dans le premier quart du XIXe siècle; la tradition vante encore le savoir de ce tabellion de campagne.

Écoles. — Au XVIIe siècle, *le régent municipal des scolles de Jegun*, originaire d'Antras, s'appelait Guillaume Despiet, sieur du Prastolet [1]. Dans ce même siècle, l'abbé François Biecq de Labenque, *précepteur des enfants*, tenait l'école d'Antras, *au château* même [2], en 1670.

De nos jours, l'école d'Antras est confiée à une institutrice et fréquentée par une trentaine d'enfants.

Anciennes redevances. — Il sera plus bas question des dîmes; mais il faut noter quelques menues charges qui affectaient certaines parcelles de terre.

Les religieuses du Brouilh et les recollets de N.-D. des Roses percevaient quelques sols de fief; le chapitre de Jegun, quelques livres de rente obituaire.

[1] Despiet, notaire à Jegun. Étude de Me de Saint-Martin.
[2] Lagardère, notaire à Biran. Étude de Me Labric.

Trouvailles. — Les Antrassais ont recueilli de nombreux silex. Il y en a en marbre, notamment chez Mme Branet; les plus grands ornent le musée de M. Rozis.

Parmi les sables de l'Auloue on assure avoir trouvé quelques turquoises; des fouilles pratiquées sur le plateau de la Coumète ont mis à découvert des tombeaux et maints objets.

Enfin, non loin de Cassan un ouvrier exhuma, vers 1880, une urne remplie de vieilles monnaies et d'anneaux que les voisins se partagèrent.

Division. — Les chapitres qui suivent parleront successivement des chapellenies, de la camarie, des églises paroissiales, des biens de la commanderie, des seigneuries, de la communauté de Saint-Martin d'Antras et de la commune d'Antras.

CHAPITRE Ier.

CHAPELLENIES DE CASSAN ET DE VALADOUZE.

§ Ier. — Chapellenie de Cassan.

Il y a deux Cassan : le Grand-Cassan, à quelques mètres de la route d'Auch à Vic, appartient à M. le comte de La Roque-Ordan. C'est une métairie sise en Ordan. A quinze cents mètres environ, au nord, se trouve le Petit-Cassan, propriété de M. Rozis. Un pâté de masures forme cet antique hameau qui abritait sept ou huit voisins, au nombre desquels comptait, en 1666, l'abbé Bertrand Lacase[1]. Noble Massé de Brémond, époux de Françoise de Rivière, sieur de Bessières, habitant de la salle Desbarats, près de Vic, y possédait une maison.

Des deux Cassan, quel est celui qui a donné son nom à la chapellenie? Le livre rouge mentionne : Saint-Brice de Cassan; et les habitants montrent encore, à huit cents mètres au nord-est du grand Cassan, un champ ainsi nommé au milieu duquel une grosse pierre indiquerait l'emplacement de l'édifice. La taxe de Saint-Brice s'élevait à 15 livres.

[1] Despiet, notaire de Jegun. Étude de Me de Saint-Martin.

Les pouillés distinguent deux bénéfices : Saint-Brice et Cassan. La distance qui les sépare et le champ du Gleziat qui touche aux murailles du Petit-Cassan justifient, ce semble, cette division; en outre, les habitants d'Antras n'ont jamais rien possédé au delà du hameau, et leurs archives attestent néanmoins que la chapellenie bornait leurs propriétés. Si cette hypothèse est juste, l'ecclésiaste de Cassan est à sa place dans l'histoire d'Antras; malheureusement on ignore l'époque de son origine et les noms des chapelains. Les moines de Saint-Orens furent remis en sa possession en 1268 [1]. Les biens de la chapellenie, qui tous étaient compris dans la baronnie de Biran, dans les juridictions de Biran et de La Roque et dans l'archidiaconé de Vic-Fezensac, furent vendus comme biens nationaux le 26 juin 1792 [2].

§ II. — Chapellenie de Valadouze.

Les minutes qui donnent à Cassan le titre de chapellenie l'accordent aussi à Valadouze. *Vallelutosa* fut son nom primitif, que portait au xe siècle un quartier d'Auch, celui d'Embaquès [3]. La prononciation vulgaire a transformé le mot; de là : Valadouze, Baladouze et Bladouze.

M. l'abbé Breuils identifie Saint-Pierre, près de Jegun, Saint-Pierre de Valadouze, en Savanes, et Saint-Pierre du Val, en Pardeillan. Plus vraisemblablement, Saint-Pierre près de Jegun se confond avec Saint-Pierre de Valadouze, ou bien il faut assimiler Saint-Pierre près de Jegun et Saint-Pierre du Val. Cette dernière supposition trouverait plus de crédit, car une tradition jegunnoise place une église dans la vallée de la Loustère, à une faible distance du château de Lescout. C'est un point éclairci.

La chapellenie, érigée sur la paroisse de Pouy, avait son siège au levant d'Antras : quinze paroissiens vivaient sur ses dépendances, en 1788. L'église, dédiée à Saint-Pierre, avait été bâtie

[1] Cartulaire de Sainte-Marie d'Auch.
[2] Espiet, notaire à Cassan. Étude de Me Labric.
[3] Breuils, *S. Austinde.*

sur le plateau de la Couméte. Au XVIIe siècle elle était en ruines[1] et le cimetière n'existait plus. La chapellenie elle-même dut être cédée définitivement, vers ce temps-là, aux Hospitaliers.

Titulaires. — On a retrouvé les noms de trois chapelains. Ce sont : Jehan Cassagne, prêtre et recteur de Castelnau, en 1659; Julien Aupié, dit Laval, de Lavardens, et curé de Montégut, en 1679, et M. Georges Sérès, prêtre et curé de Saint-Sauvy, en 1686[2]. Très souvent le même chapelain jouissait de la Gimbrère et de Valadouze.

Dîmes. — Le livre rouge taxe la chapellenie de Valadouze, tantôt à 26 livres morlanes, tantôt à 20 livres et tantôt à 17 sols 6 deniers tournois[3]. La dîme de Valadouze consistait en fruits, prémices et congrue. Le chapitre de Jegun en prenait un quart, variant de 20 à 25 livres. L'archidiacre de Savanès jouissait d'un autre quart; le chapelain et le recteur de Pouy percevaient la moitié des revenus.

Ordinairement, les dîmes de Valadouze, d'Arpentian et de la Gimbrère étaient réunies dans un même bail et données à un fermier unique.

CHAPITRE II.

CAMARIE D'ANTRAS.

Le vieux mot *camarie* signifie territoire sur lequel dîmait le le camérier de Saint-Orens. Les moines du Prieuré avaient fondé une multitude d'églises; ils en vivaient. En effet, d'après Cossi, dès que l'archidiacre de Savanès et le recteur avaient touché leurs parts, le camérier de Saint-Orens prenait le résidu, c'est-à-dire un peu plus de la moitié. Il serait intéressant de savoir pourquoi Antras a prêté son nom à la camarie, qui pénétrait dans les juridictions de Jegun, Saint-Lary, La Roque, Biran et

[1] Deffieux, notaire à Jegun, 1780.
[2] Espiet, Despiet, notaires à Jegun. Étude de Me de Saint-Martin.
[3] Archives départementales, G 19.

Bonas. Il se peut que les premières églises construites dans le pays par les moines furent celles d'Antras; peut-être que Cassan, improprement dit chapellenie, formait plutôt la camarie, dont les revenus furent accrus au XVIe siècle par la donation de certaines terres que fit au monastère un enfant d'Antras, Fray-Bernard Lacourt. Quoi qu'il en soit, *la camarie d'Antras* est deux fois signalée en 1595 et en 1598[1]. A cette époque, le fermier en payait 200 livres par an. En 1789, le prix était majoré. Le fermier d'Antras et du Bassouil convint de 648 livres, six sacs d'avoine et douze serviettes[2].

(A suivre.)

[1] Nyran, notaire à Lavardens. Étude de Me Daubas.
[2] Archives départementales du Gers, L 413.

LA COMMANDERIE DE SAINT-ANTOINE PONT-D'ARRATZ.

ADDITION PAR M. MONDON.

Notre confrère M. le lieutenant-colonel Mondon a trouvé aux archives de la Haute-Garonne un meilleur texte de la donation de la commanderie de Saint-Antoine aux Antonins de Toulouse, le 14 août 1204. Cette addition complétera heureusement l'intéressant travail de M. l'abbé Lamazouade.

Commanderie St-Antoine de Pontderrats, diocèse de Lectoure [1].

Le 4 des ides d'août de l'an 1204, la dame de Casals femme de Guallard Dasca donna en pure aumone à frère Carpinel, commandeur de la Commanderie et hospital de St-Antoine de Pontderrats, et aux frères du dit hospital toute la terre et seigneurie du dit lieu, dont voicy le titre :

Coneguda causa sia à tots homes que aquesta carta vezeran ne auziran que Jo bona femna de Cazals [2], uxor den Guallard Dasca [3], doni a Dieu et a sent Antoni et al hospital de Sent Antoni que es pres del pont darrats [4], et al f. Carpinel, commandador de Gascoia del asar [5] de Sent Antoni, et als fraires et als habitadors del hospital, tota la terra de Cazals et tota la seioria, soes la terra de la Franctad den Illoca [6] et tiensi ab la terra Dartigaian et ab la terra de Riva [7] et ab lo riu den Illoca et ab lo cami daui Vielarede Gimbreda [8] et ab la terra de Cornaiola [9] et ab la franctad del Pueig [9] et ab la terra dens pons de la garda la franctad del Pueig [9] doni per aquo mezis Combent ques de la seioria de Cazals et tiense ab la franctad del Agreulet [9] et ab la terra den

[1] Archives de la Haute-Garonne, série II, S.-Antoine-du-T., n° 50, f° 325.

[2] Nous avons trouvé, dans la carte de l'état-major (feuilles *Lectoure*) *Cazaux*, au sud et près de Miradoux, au nord et près de Saint-Mézard; mais nous ne saurions préciser si ces lieux se rapportent à *Cazal* du texte.

[3] Asques, sud-est d'Auvillars (même feuille).

[4] Saint-Antoine, sud-ouest d'Auvillars (même feuille).

[5] Il faut lire : *del afar*, ou mieux, en rectifiant le texte publié : *del orden* (au lieu : *de Larsan*).

[6] Nous n'avons pu identifier sur notre carte le lieu d'Illoca (ni de *Moca*, du texte publié.)

[7] Nous n'avons trouvé ni *Artigaian*, ni *Riva*, sur la feuille *Lectoure*.

[8] Il faut lire : *et ab lo cami d'Auvillar e de Gimbreda*. Le premier de ces lieux est sur la Garonne; l'autre, entre Astaffort et Miradoux, feuille de Lectoure.

[9] Lieux non trouvés sur la feuille Lectoure.

Guiraut de Serisay[1] que es a la font del Carpe[2] et tien ab lo riu que vien de Cazals et den Illoca en va ental hospital de Sent Antoni, loqual es aperats lo riu de pissa Sauma[3], la terra de Cazals se tien ab la terra Danzas[4] et ab la terra del cazal de Padern[5].

Totas aquestas sobreditas terras doni a Dieu et a Monsenor Sent Antoni per mi et per tot mon linadge seu es[6] tot pertenement que ne mi faz et non dei far servici a nul home, sauls[6] al comte de Peitus a nos airednas negras[7] a capte quan sera en la terra et quan aura pres la capte, deu me dar un cauat a mi ou a mou ordern. Totas aquestas sobreditas terras doni bonamen et loialment a Dieu et a moseior Sent Antoni en dairezenson de mous pecads et per salvacion de ma anima. Eio f. Carpinel, commandador, recebi aquest don de vos na bona femna per mi et per tots los fraires de la mason de Sent Antoni de Vianes[8]. Testes hujus rei : A. de Sent Mezard[9] commandador de Gimbrada, S. Garba caperan, G. de Serisac, R. Odo de la Batuda, Pons de la Garda, lo plus home[10], Bertran de la Garda, son fil, Pons de la Garda, son fil, Garsias, R. Ciuadden, R. Segarn de Mansenviela, Jordan den Arrocin, S. Bonet, R. Mercer, B. Cicard de Montueig an Moissac, B. Debrans, A. Candelon, caperan del hospital de Sent Antoni, A. de la Tasta, A. Bernard, R. Daltafort[11], R. Barruer, fraire Varwia (Varssia ?) que aquesta carta escriuio, IIII[a] idus augusti, anno ab Incarnatione domini millesimo ducentesimo quarto.

[1] *Serisac*, dans les noms des témoins, à la fin de l'acte.

[2] Ruisseau del Carpe passe à Saint-Antoine avant de se jeter dans l'Arrats. S'agit-il ici d'un nom d'homme ou d'une fontaine ?

[3] Lieux non trouvés sur la feuille Lectoure.

[4] Danzas, au sud de Pergain-Taillac, feuilles *Lectoure*. Il y a un *Cazaux* à l'ouest et tout à fait à proximité.

[5] Il faut, probablement, lire : Serrer, comme dans le texte publié.

[6] *Saulf* ou *Salf* ?

[7] Faut-il lire, en combinant le texte publié et la présente version : *A nos arendas ne grus ne acapte* ? ou bien : *A nos ai rendas ne gras. Acapta quan*... Nous penchons pour cette dernière version.

[8] La première maison des « chanoines réguliers de Saint-Antoine » aurait été fondée en 1070, à Vienne, en Dauphiné (*Dictionnaire Larousse*, au mot : *Antoine*).

[9] Canton de Lectoure, près Danzas, feuilles de *Lectoure*.

[10] Nous appelons l'attention sur cette expression fort peu commune dans les anciens textes romans : *lo plus home*, qui, ici, signifie : *le père*.

[11] Il faut très probablement lire : *Astafort*. (Astaffort est dans le Lot-et-Garonne, aux confins du Gers.)

UN ÉPISODE DE L'INVASION FRANÇAISE EN ESPAGNE (1794),

PAR M. BARADA.

Pris à partie dans le troisième volume de *Victoires et Conquêtes des Français*[1], Jacques Pinet, commissaire de la Convention auprès de l'armée des Pyrénées occidentales, dans des mémoires encore inédits, mais dont M. Henri Labroue a donné, en même temps qu'une excellente analyse, de nombreux extraits, se défendit d'avoir commis les atrocités et les abus de pouvoir qu'on lui reprochait. Les rédacteurs de *Victoires et Conquêtes* l'accusaient notamment d'avoir cassé une assemblée de notables réunis à Guetaria pour constituer les provinces basques en État libre et neutre, et surtout d'avoir, sous le prétexte de rechercher les auteurs de cet acte, qui fut qualifié d'insubordination et même de révolte contre l'autorité conventionnelle, fait arrêter un grand nombre de nobles, de prêtres et de personnages les plus marquants du Guipuzcoa et d'une partie de la Biscaye, pour finalement les envoyer périr sur l'échafaud. Après quelques considérations d'ordre général sur ces accusations, qu'il traite de calomnies, voici la réfutation de Pinet sur ce point spécial :

« Peu de temps après que nous fûmes dans Saint-Sébastien[2], « nous fûmes instruits que des prêtres ourdissaient dans l'ombre « une conspiration contre les Français. Tout le monde sait com- « bien les prêtres espagnols sont fanatiques, combien ils ont « d'influence sur la classe peu éclairée, privée d'instruction du « peuple, sur cette classe livrée à la plus déplorable superstition. « La crainte de voir renouveler, dans la partie de l'Espagne que « nous occupions, une répétition des Vêpres siciliennes, nous « porta à prendre des précautions de sûreté, et ces précautions « se bornèrent à faire arrêter quelques personnes suspectes et

[1] *Victoires et Conquêtes des Français*, édition Panckouke, tome III, pp. 179 à 181.
[2] Le 4 août 1794.

« plusieurs prêtres, que nous envoyâmes à Bayonne, où ils « furent simplement mis en détention; aucun d'eux ne fut envoyé « par nous à l'échafaud[1]... ».

Je dois à l'obligeance de M. l'abbé D. Venancio Amezti, de Zarauz, la communication d'un document tiré par lui d'un volume d'extraits de naissances de la paroisse de Zarauz :

Hacia el año de 1794, el dia diez de septiembre, estando en misa mayor en esta iglesia de Zarauz en los oficios funerales de Maria Ignacia de Eizaguirre, dueña de la casa de Berozadi sita en Zarauz, nos tomaron presos los Franceses con espantoso aparato de fusiles, bayonetas y tambores vatientes à mi D. Miguel Antonio de Alzuru, vicario de Zarauz, D. Manuel Antonio de Gorriaran, D. Fausto de Portu, D. Luis de Arizmendi y D. Primo de Eznal presbyteros y beneficiados de esta parroquia de Zarauz; y nos dejaron concluir la misa mayor; y acabada esta y todos los responsos, nos hicieron juntar à todos los eclesiàsticos en la sacristia de esta parroquial, sin licencia de salir de ella, con centinelas de vista. A la cual trajeron tambien à nuestra compañia en calidad de presos el padre frai Pedro Añibarro misionero apostòlico y vicario de... y à fr. Gerònimo de Otamendi misionero apostòlico de este convento, à fr. Buenaventura de Aizpuru religioso, confesor compañero del vicario de monjas de Zarauz y à tres religiosos legos de este convento de misioneros y nos permitiò el jefe del batallon francès à cosa de la una del

« L'an 1794, le 10 septembre, étant à la grand'messe, dans cette église de « Zarauz, pour les offices funèbres de Maria Ignacia de Eizaguirre, dame de la « maison de Berozadi, sise à Zarauz, les Français nous firent prisonniers avec « un effrayant déploiement de fusils, bayonnette et tambours battants, à moi « D. Miguel Antonio de Alzuru, curé de Zarauz, D. Manuel Antonio de « Goriarau, D. Fausto de Portu, D. Luis de Arismendi et D. Primo de Esnal, « prêtres et bénéficiers de cette paroisse de Zarauz; ils nous laissèrent finir la « grand'messe, et celle-ci achevée ainsi que tous les répons, il nous réunit à « tous ces dits ecclésiastiques à la sacristie de cette paroisse sans permission « d'en sortir et gardés à vue par des sentinelles. On joignit à notre compagnie « en qualité de prisonniers le Père frère Pedro Anibaro, missionnaire aposto- « lique et curé de..., et le frère Géronimo de Otamendi, missionnaire apostoli- « que de ce couvent, le frère Bonaventure de Aispuru, religieux, confesseur, « compagnon du vicaire (aumônier ?), des moines de Zarauz et à trois autres « frères fais de ce couvent de missionnaires. Le chef du bataillon français « nous permit de revenir dîner, étant pour lors 1 h. 1/2 de l'après-midi, chacun

[1] *Le conventionnel Pinet*, d'après ses mémoires inédits, par M. LABROUE, 1 vol., Paris, Alcan, 1907, page 34.

medio dia volvieremos a nuestras respectivas casas à comer y en efecto cada uno de nosotros acompañado de cada centinela volvimos y despues de comer fuimos à dicha sacristia parroquial y desde ella à las cuatro y media de la tarde formaron se en la calle à son de tambor los soldados de la compañia, en medio de ellos fuimos à la iglesia de Guetaria en la cual desde las diez de la noche del dia anterior estaban presos el vicario y beneficiados de ella. En aquella iglesia pasamos la noche; algunos cenaron en el presvitario, los otros en el coro; nos acostamos en las camas que nos trajeron personas piadosas de Guetaria. Habia tambien seculares de Zarauz y Guetaria personas notables y particulares. El dia once, salimos de la prision de Guetaria à las nueve de la mañana y nos llevaron con la misma escolta de soldados à la sala del consulado de San-Sebastian y en ella nos tuvieron reclutos en once dias, y pasados estos nos condujeron al castillo de Bayona en donde nos tuvieron diez y ocho dias, dandonos libertad de volvernos à nuestras casas, primeramente à los sexagenarios (de cuyo nùmero era yo el vicario) y despues de pocos dias à otros. En el castillo de Bayona nos daban pan de municion carne y leña y un jergon y dos mantas. En este intermedio estuvo cerrada esta iglesia, asi como otras de otros pueblos, haciendola cerrada el jefe francès à vista nuestra. Pero después de volver à casa à una con D. Manuel Antonio Gorriaran, tambien sexagenario, supliqué yo el vicario al comandante del

« chez nous, ce que nous fîmes en effet accompagnés par une sentinelle, et « après avoir mangé nous retournâmes à cette sacristie paroissiale et de là, à « 4 h. 1/2 du soir, les soldats de la compagnie s'étant rassemblés dans la rue, « au son du tambour, nous fûmes conduits sous leur escorte à l'église de « Guétaria, dans laquelle, depuis 10 heures du soir de la veille, étaient prison- « niers le curé et bénéficier de cette même église. Nous y passâmes la nuit, « quelques-uns dînèrent au presbytère, les autres dans le chœur. Nous nous « couchâmes dans des lits que nous portèrent des personnes pieuses de Gué- « taria; il y avait aussi parmi nous des laïques de Zarauz et de Guétaria, « notables ou particuliers. Le 11 nous sortîmes de la prison de Guétaria à « 9 heures du matin et nous arrivâmes avec la même escorte de soldats dans « la salle du consulat de Saint-Sébastian, où nous fûmes retenus prisonniers « onze jours, après lesquels on nous conduisit au château de Bayonne où nous « restâmes dix-huit jours. De là on donna la permission de regagner les « foyers, premièrement aux sexagénaires, de quel nombre j'étais, moi, le curé, « et après peu de jours aux autres. Au château de Bayonne on nous donnait « du pain de munition, de la viande, du bois, un matelas et deux couvertures. « Sur ces entrefaites, cette église comme bien d'autres d'autres endroits avait « été fermée devant nous par le commandant français. Mais après être revenu « avec don Manuel Antonio Gorriaran, aussi sexagénaire, moi, le curé, « demandai au commandant du bataillon français, qui tenait garnison à

batallon francés que estaba en Zarauz nos hiciese la caridad de permitir se abriese la iglesia parroquial para que en ella celebraremos misas y demàs funciones ecclesiàsticas, y en efecto el dicho comandante francès mandò se abriese, diciendome à mi el vicario que con todo desembarazo y sin miedo alguno exercitaremos las funciones en la forma que hasta entonces — y de resulto celebrabamos las misas mayores, cantabamos las vìsperas con òrgano todos los dias de fiesta, administrabamos los santos sacramentos, ayudabamos à bien morir à vista de la tropa francesa, predicaba yo el vicario el santo evangelio y explicaba la doctrina christiana *inter missarum solemnia* todos los domingos, estando el coro lleno de oficiales franceses, y de esto resultò en esta villa una general alegria de la gente en medio de la furiosa epidemia que corrìa en esta villa, à cuya fuerza fallecieron muchìssimos feligreses mios, pero, infinitas gracias al Señor, todos con los santos sacramentos.

« Zarauz, qu'il eût la charité de nous permettre d'ouvrir l'église paroissiale « pour pouvoir y célébrer la messe ainsi que d'autres fonctions ecclésiasti- « ques, et en effet ce commandant français commanda de l'ouvrir, me disant à « moi, le curé, que sans aucun embarras et sans crainte d'aucune sorte je « pouvais célébrer les fonctions dans les formes usitées jusque-là, et de fait « nous célébrions les grand'messes, nous chantions les vêpres avec les orgues « tous les jours de fête, nous administrions les sacrements, nous aidions à « bien mourir à la vue de la troupe française; je prêchais moi, le curé, le « saint Évangile et j'expliquais la doctrine chrétienne *inter missarum solemnia,* « tous les dimanches, le chœur étant plein d'officiers français, et de cela « résulta dans cette ville une joie générale de la population, au milieu de la « furieuse épidémie qui désolait cette ville et où succombèrent un grand « nombre de mes paroissiens; mais, grâces infinies en soient rendues à Dieu, « tous munis des saints sacrements. »

Telle est, dans sa simplicité émouvante, la relation de D. Miguel-Antonio de Alzuru. Elle confirme dans une certaine mesure les dires de Jacques Pinet. Il a semblé intéressant de donner ici ces quelques lignes, qui montrent qu'à l'époque où « l'honneur s'était réfugié dans les camps », l'armée des Pyrénées occidentales, dont l'histoire se rattache par tant de liens à l'histoire militaire de la Gascogne, savait allier la tolérance la plus large à la bravoure la plus éclatante.

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1908.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Albert DANDOUAU, de Fleurance, directeur de l'École européenne de Tamatave, présenté par MM. Ch. Palanque et Brégail;

M. Robert DUTHUZO, à Montauban, présenté par MM. de Sardac et Pagel;

M. LAPORTE, instituteur à Endoufielle, présenté par MM. Castaignon et Pagel;

M. DUCLOS, contrôleur des Contributions directes à Auch, présenté par MM. Lacomme et Despaux;

M. SÉRÈS, chef de division à la Préfecture du Gers, présenté par MM. Samalens et Despaux.

M. LAUZUN rappelle aux membres de la Société que l'*Escole Gastou-Fébus* tiendra sa grande réunion annuelle à Condom, le 25 août. Il espère que nos confrères s'y rendront en grand nombre. Il assistera à cette fête pour y représenter la Société et offrir à M. Planté la nouvelle édition du *Parterre Gascoun*. Notre confrère M. Bénétrix, qui depuis longtemps avait rassemblé des notes concernant G. Bedout, a bien voulu se charger de rédiger la notice biographique du poète qui servira d'introduction à la publication de la Société.

Des remerciements sont adressés à la *Société méridionale de gravure*, de Toulouse, qui a fait don à la Société de trois belles gravures d'après Téniers, Courbet et Mme Vigée-Lebrun.

M. PAGEL rend compte de l'organisation d'une excursion en Espagne. Le départ aura lieu le 19 septembre; les excursionnistes visiteront Pampelune, Saragosse, Burgos. Le programme exact et le prix du voyage seront indiqués en temps utile aux membres de la Société.

FÊTES FÉLIBRÉENNES.

L'Escole Gastou-Febus à Condom

(24-25 août 1908).

La réunion annuelle de l'*Escole Gastou-Febus* a eu lieu, cette année, en Armagnac. C'est la ville de Condom, qui a reçu et fêté les poètes de la vaillante compagnie félibréenne, conduits par l'infatigable félibre majoral Adrien Planté, président de la vaillante escole.

Gascons et Béarnais, réunis sous la même bannière, ont assisté avec joie à la félibrée, qui a permis de distribuer, aux poètes couronnés aux Jeux-Floraux, palmes et couronnes.

Mme Paul Guillot, reine du félibrige pour la section d'Armagnac, a été la souveraine des assises littéraires de la Cour d'amour.

La veille (24 août 1908), dans le coquet théâtre de Condom, deux pièces gasconnes ont été interprétées. La première, *La Gran Mai*, du Cascarot (notre confrère l'abbé Sarran), a été jouée par MMlles Cavallini, Lacomme et Laclavère. Chacune a donné à cette œuvre émouvante une interprétation sincère et naturelle. A l'auteur et aux artistes improvisés a été fait une véritable ovation. Le rôle de la *Gran Mai* a été tenu par Mlle M.-A. Cavallini d'une façon magistrale. Elle a rempli ce rôle difficile avec beaucoup de sincérité et a su communiquer au public l'émotion qu'elle-même ressentait. La chanson des *Hialaires*, de notre confrère Paul Tallez, finement détaillée par les petites filles de la grand'mère, a été chaudement acclamée.

Avant de voir succéder à ce délicat vaudeville, *Lou Franchiman*, de l'escolier béarnais Simin Palay, Mme Paul Guillot a bien voulu, de sa voix superbe, interpréter *Lou Printems*, poésie de M. A. Naples, ancien maire de Condom. La poésie, qui avait valu à l'auteur une médaille de vermeil, délicatement enlevée, a eu les honneurs du *bis* et valu à l'interprète et à l'auteur une chaleureuse ovation.

On attendait impatiemment l'œuvre de Simin Palay, le rideau se lève enfin. Le vaudeville béarnais, interprété par l'auteur, aidé de son frère Napoléon Palay et de M. Jacques Chapelle, de Condom, a remporté un brillant succès. On a acclamé, la fameuse « ballade des Cadets de Gascogne », qui clôt cette pièce enlevante, avec un enthousiasme indescriptible.

Enfin l'Orphéon de Condom a chanté plusieurs chansons gasconnes, entre autres, celle des *Aguilhounès*, interprétée en costume gascon, qui a clôturé cette magnifique soirée.

***

Les 25 août, dès la première heure, les vieux cloîtres de l'antique évêché de Condom, aujourd'hui l'hôtel-de-ville, était envahi par tous ceux qui sentent encore ce qu'est la petite patrie; par tous ceux qui, bien que *déracinés*, ont encore, malgré tout, l'amour du clocher natal et la souvenance de la langue des anciens.

Or, sont-ilz morts, Dieu ait leurs âmes.

Sa Majesté la reine — l'exactitude étant une vertu royale — fait son entrée solennelle, accompagnée de sa cour, toutes dames de beauté, portant gaillardement les couleurs de Gaston Phébus.

Le président, le félibre majoral Adrien Planté, déclare la dixième session ouverte. Le bureau est aussitôt constitué. MM. Bibal, conseiller général du Gers, *Mécène* de l'*Escole;* Jeanneau, adjoint au maire; Philippe Lauzun, président de la Société archéologique du Gers. Les rapporteurs et les secrétaires prennent place sur l'estrade.

La reine donne la parole à M. Adrien Planté, puis à notre président.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous souvenez-vous encore de la Société archéologique du Gers ? — Elle vous fut présentée pour la première fois en 1904, aux fêtes félibréennes d'Éauze, par mon ami Adrien Lavergne, son vice-président, lequel, en un discours très clair, très net, très correct, comme tout ce qu'il écrit, vous montra, évoquant le souvenir de tous nos poètes Gascons, que sur « cette « terre du Gers, si féconde en riches moissons, on aime à recueillir, à relire, « à faire connaître les œuvres de nos devanciers, et qu'aujourd'hui encore, il « y a des écrivains et des poètes qui savent gaillardement se servir de la « langue Gasconne. » Ce sont ses propres expressions.

De nouveau, je viens en ma qualité de président de cette Société vous souhaiter à mon tour la bienvenue, — surtout vous remercier de ce que vous avez bien voulu, après quatre ans seulement, revenir dans le département du Gers, le jugeant sans doute plus digne peut-être qu'aucun de ses voisins de comprendre le but que vous poursuivez avec tant de persévérance et de succès : la renaissance de la vieille langue ancestrale.

Plus que tout autre, je tiens à l'affirmer, la Société archéologique du Gers est à même de vous apprécier, de vous encourager, de vous féliciter. N'a-t-elle pas elle aussi pour mission l'étude des vieilles choses et, dans le nombre, celle du vieux parler Gascon, avec ses légendes, ses noëls, ses cantiques, ses proverbes, en un mot toutes les traditions que son devoir est de saisir au vol avant qu'elles ne disparaissent, pour les conserver, les vulgariser, et cela pour la grande gloire de la petite patrie.

Et pour vous prouver combien nous nous associons à vos efforts, nous avons tenu, cette année encore, à publier un nouveau fascicule d'un de nos plus anciens poètes, *Lou Parlerre Gascou*, de Gérard Bédout, auscitain, œuvre complexe mêlée de vers et de prose, mais qui se recommande comme *Lou Catounet*, de Guillaume Ader, que vous connaissez déjà, par le pittoresque des expressions autant que par la fraîcheur des sentiments. Luxueusement imprimé par les soins de l'habile artiste qu'est M. Léonce Cocharaux, il paraît aujourd'hui sous vos auspices, heureux que nous sommes de le dédier à votre président, M. Adrien Planté, en souvenir de ces fêtes condomoises. Par là, vous jugerez que nos travaux ne sont pas stériles, et que, se rapprochant ainsi des vôtres, ils forment un lien de plus entre nous de réciproque sympathie.

Et cependant, je le reconnais, l'archéologie, notre principale étude, est loin d'avoir le même attrait que la poésie !

Ne vous apparaît-elle pas sous les traits d'une bonne vieille, un peu surannée, les cheveux blancs, le visage sévère, avec des lunettes sur le nez pour mieux reconnaître l'âge, très avancé, des choses très anciennes que l'on soumet à son expérience, toujours vêtue d'étoffes lourdes, riches, mais démodées, le cou enserré dans un collier de médailles grecques ou romaines,

les mains chargées de pierres préhistoriques, s'avançant gravement dans un décor de voûtes romanes, de piliers gothiques, de tourelles moyennageuses, et ne parlant une langue toute spéciale que pour émettre des avis qu'on n'écoute pas ou des conseils qu'on ne suit jamais ?

L'autre, au contraire, la Poésie n'est-elle pas et ne sera-t-elle pas toujours la Muse divine, qu'elle se nomme Polymnie, Euterpe ou Erato, la douce rêveuse, aux blonds cheveux, aux yeux d'azur, qui, dans sa robe légère, qu'elle porte la tunique grecque ou que sa tête soit parée du coquet foulard gascon, se penchera sur l'épaule du poète, le soutiendra, l'inspirera, murmurant à son oreille, pour qu'il les traduise en d'immortelles strophes, des paroles de consolation, d'espérance ou d'amour ?

Et vous l'avez si bien compris, que non contents de l'évoquer dans vos rêves, vous avez tenu à la personnifier dans vos félibrées annuelles, vous conformant en cela à l'ordre de votre grand maître Mistral, qui veut qu'une jeune femme, prise parmi les plus doctes et les plus dignes, préside toujours les Cours d'amour. Ne remplit-elle pas admirablement ces conditions votre Reine d'aujourd'hui si fidèle à l'Escolo Gastou-Febus, musicienne, cantatrice, éloquente, artiste au suprême degré, vraie sœur de Clémence-Isaure, passée comme elle maîtresse ès jeux du gai-sçavoir ; et, à ces qualités joignant — ce qui ne gâte rien — ainsi que ces jeunes femmes et jeunes filles qui lui font une si précieuse couronne, les charmes de l''élégance, de la grâce et de la beauté.

Vous le voyez, entre l'aimable poésie et la docte archéologie, la distance est grande ! Tellement grande que j'aurais en ce moment bien mauvaise grâce à vouloir la franchir, si je ne me sentais soutenu par un appui inattendu, si je ne voyais entre vous et nous un trait d'union inespéré... J'ai nommé votre Président.

Pensez-vous qu'il existe au monde quelqu'un qui soit mieux doué que lui ? qui ait été comblé par les Muses de plus nombreux et de plus heureux dons ? Pour ma part, je n'en connais pas. Félibre, archéologue, musicien, orateur, conférencier, jurisconsulte, fin lettré, fin diseur, Adrien Planté excelle en tous les genres, et à ses connaissances approfondies en toutes choses il joint les qualités les plus exquises de l'esprit et du cœur. Ce n'est jamais en vain que dans son cabinet d'administrateur et d'ancien magistrat on a recours à ses lumières ; et s'il est maire, si souvent réélu, d'Orthez, ce n'est pas pour s'occuper de politique, trop fin, trop délicat pour ne pas savoir s'élever au-dessus des mesquines, haineuses, détestables passions qu'elle traîne après elle, mais bien pour rendre service à ses concitoyens, se mettre sans cesse à leur disposition, venir en aide aux pauvres, aux déshérités de sa ville natale, en un mot partout et toujours faire le bien.

Et pour ne parler que de ce qui nous regarde en ce moment, ne le vois-je pas aujourd'hui félibre majoral, la cigale d'or à la boutonnière, toujours jeune, toujours galant, présider avec son autorité incontestable cette félibrée

de l'Escole qu'il a fondée, dont il est si fier à juste titre, et qui, depuis plus de douze ans, promène de la montagne à la mer, des rives de l'Adour à celles de la Garonne, ses chants d'amour et de triomphe, — tels ces grands aigles de vos vallées qui, s'élevant majestueusement dans les airs, étendent chaque fois davantage, dans leurs cycles imposants, leurs conquêtes et leur empire ?

Et demain, à peine reposé de ses fatigues, ne vais-je pas le retrouver à Pau, président de la Société académique de cette ville, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, organisateur du Congrès des Sociétés savantes du Sud-Ouest, fédérées depuis l'an dernier à Bordeaux, où il joua l'un des principaux rôles, nous recevant au palais d'Hiver avec cette courtoisie, cette affabilité qui lui sont personnelles, nous faisant dans de brillantes improvisations l'historique de sa province ; puis, nous promenant trois jours de Pau à Oloron, d'Oloron à Lescar, de Lescar à Orthez, guide incomparable de ce beau pays, nous montrant ses richesses archéologiques, nous les faisant admirer, et toujours nous séduisant par le charme de sa parole si facile, si chaude, si entraînante.

Oui, mon cher Planté, vous seul pouvez accomplir aujourd'hui ce que je demande. Et puisque, nouveau Protée, vous vous transformez si aisément suivant les circonstances, devenez une fois de plus le magicien que je connais bien, étendez sur nous votre baguette merveilleuse et opérez entre nos deux Sociétés ce rapprochement plus intime, plus étroit, plus solide, que je n'ai su le faire, en vous souhaitant, messieurs, la bienvenue et en vous adressant mon plus cordial salut !

M. Adrien Planté, fort ému, lui répond en ces termes :

MON CHER PRÉSIDENT,

Rien ne pouvait m'être plus agréable que la mission toute d'affectueuse courtoisie dont la Société archéologique du Gers vous a chargé auprès de moi.

Votre société si vaillante, si laborieuse, si brillante dans le succès de ses travailleurs, et si justement fière d'avoir à sa tête un aussi éminent Président qui a attaché son nom dans la région du Gers et du Lot-et-Garonne a tant de monuments élevés à la gloire de la petite patrie, votre Société, dis-je, me paraît jouir d'un double et enviable privilège : elle est en même temps une Société savante *très savante* et, chose rare, dit-on, une Société savante *très aimable*. Il y a quatre ans, à Éauze, elle dédia l'œuvre de Guillaume Ader, *Lou Catounet gascou* à notre illustre confrère M. Lannelongue, et notre ami Adrien Lavergne m'en offrit solennellement un exemplaire, qui faisait le plus grand honneur aux éditeurs, ainsi qu'aux imprimeurs auscitains.

Aujourd'hui surprise nouvelle : elle a bien voulu dédier au Président de l'Escole Gastou Fébus la mise au jour d'un autre très vieux poëte gascon,

contribuant ainsi archéologiquement à notre œuvre de décentralisation littéraire. Et elle a fait plus : elle a chargé son Président de l'aimable mission de venir me saluer à nos Jeux floraux de Condom.

Du fond du cœur, je la remercie.

Vous vous êtes acquitté, mon cher Président, de cette mission en véritable poëte, bien digne de figurer dans une Cour d'amour du temps héroïque des troubadours. Et nous avons applaudi à l'hommage charmant que vous avez si bien rendu à la gracieuse Reine de notre Cour d'amour moderne.

Mais, vraiment, je ne puis que repousser en rougissant (les Béarnais savent rougir encore), les éloges beaucoup trop flatteurs que votre vieille amitié vous a inspirés à mon égard.

Le succès de l'œuvre décentralisatrice à laquelle je me suis voué est dû aux admirables patriotes qui, à mon appel, se sont groupés autour de notre bannière, ainsi qu'aux gens d'esprit et de cœur, qui, comme vous, nous ouvrent si cordialement leurs bras.

Je vous prie de vous faire auprès de vos collègues notre interprète aussi éloquent que vous vous êtes fait le leur auprès de nous et, heureux de vous voir vous associer à nos fêtes Condomoises, je vous dis, mon cher Président, un très affectueux merci !

En terminant, il échange avec son collègue de la Société archéologique une fraternelle embrassade, au milieu d'une chaude salve d'applaudissements.

Après la lecture du rapport sur la poésie, où le maître ès gay-sçavoir Simin Palay fait, avec beaucoup d'humour, ses critiques en béarnais, et celui de M. Lacaze, pour la prose, on procède à la lecture du palmarès. Voici la liste des lauréats du Gers :

I° POÉSIE.

Palme de vermeil, offert par la ville de Condom : M. Guillaume Desclaus, de Pujos-Lupiac, pour son triptyque gascon.

Médaille de vermeil : M. Sylvestre Cassaët, d'Éauze, pour son ode *Lou bos.*

Diplôme de médaille de vermeil : M. André Semeilhon, de Miradoux.

Diplôme de médaille d'argent : M. Armand Lamothe, de Lagraulet.

Médaille de bronze : MM. André Goudin, contrôleur des contributions, à Éauze; Fernand Dugoujon, de Condom; Joseph Briscadieu, de Bascous.

Mention honorable : MM. François de Lartigue, de Pedcboy; l'abbé Lasserre, de Castillon-de-Batz; Jean Trézéguet, de Condom.

II° NOUVELLES ET ROMANS.

Médaille de Vermeil : M. Marius Fontan, à Aignan (Gers).

III° LINGUISTIQUE.

Médaille d'argent : M. Armand Lamothe, à Lagraulet.

IV° HISTOIRE.

Prix d'honneur : M. Joseph Gardère, archiviste à Condom.

V° DESSIN ET PEINTURE.

Médaille de bronze : M. Émile Guichard, de Marciac.

Mention honorable : M. Jean Trezéguet, de Condom; Mlle Madeleine Doubrère, de Marciac.

Les prochaines assises de l'Escole Gastou-Febus auront lieu, en 1909, à Salies-de-Béarn.

L'Escolo deras Pyreneos à Barbazan

(9 & 10 septembre 1908).

L'Escolo deras Pyreneos a tenu ses quatrièmes assises à Loures-Barbazan. De nombreux membres de l'Escolo ont pris part à ces belles fêtes. Le banquet et la séance solennelle des Jeux floraux ont été présidés par la poétesse bigourdane Philadelphe de Gerde, qui a prononcé, dans le dialecte de Campan, une allocution vibrante d'émotion et de poésie.

On a remarqué les discours de MM. de Bardies, président, qui salue Mme d'Antras et Mlle de Terssac, reines de l'Escolo les années précédentes, et remercie la municipalité de Barbazan de son accueil; l'abbé Dufor, sur les précurseurs du félibrige Commingeois; Daubian, en gascon, sur la prose et le patriotisme local; Lizop, au nom de la *Fédération régionaliste française;* Dombernard, maire de Barbazan, et Simin Palay, au nom de l'*Escole Gastou-Fébus.*

M. Sarrieu, secrétaire général, a lu son rapport sur les troisièmes Jeux floraux de l'Escolo.

Parmi les lauréats nous relevons les noms de plusieurs de nos compatriotes du Gers :

Pour la poésie : MM. Castex (de Gondrin), G. de Solirène et H. de Pugens (de Condom), A. Sémeillon (de Miradoux), Armand Lamothe (de Lagraulet).

Pour la prose et le traditionalisme : MM. les abbés Dambielle (de Samatan) et Lasserre (de Castillon-Debats).

La journée s'est terminée par un feu d'artifice tiré sous les beaux ombrages du parc des Thermes.

Le programme de la seconde journée comprenait une excursion à la vieille et pittoresque capitale du Comminge, Saint-Bertrand; mais, hélas! le mauvais temps se mit de la partie et les félibres durent se contenter d'assister à la très intéressante conférence de M. Sarrieu sur *Era lengo gascouno e 'ra 'Scolo deras Pyreneos.* Les plus intrépides des escoliers ont terminé la fête par une excursion à Siradan.

COMPTE RENDU DU CONGRÈS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

de la Fédération des Sociétés savantes du Sud-Ouest, tenu à Pau en septembre 1908,

PAR M. LE DOCTEUR DE SARDAC.

Le congrès d'histoire et d'archéologie, tenu à Bordeaux, en 1907, avait décidé de créer une « Fédération » des Sociétés savantes du Sud-Ouest s'occupant d'histoire et d'archéologie. Cette fédération était destinée à permettre aux membres de ces diverses sociétés de se mieux connaître et à mettre en commun leurs lumières et leurs études.

Le congrès, avant de se séparer, avait voté à l'unanimité le principe de cette union, et il avait chargé le bureau organisateur du congrès d'en préparer les statuts.

On demanda à toutes les Sociétés du Sud-Ouest si elles adhéreraient à cette fédération, neuf acceptèrent, ce sont : les Archives historiques de la Gironde, la Société archéologique de Bordeaux, la Société de Saint-Emilion, la Société archéologique de la Dordogne, la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, la Société académique des Hautes-Pyrénées, la Société Ramond de Bagnères-de-Bigorre, la Société des sciences, lettres

et arts de Pau et notre Société archéologique du Gers. La Société de Borda de Dax a réservé sa réponse, mais tout nous fait espérer qu'elle viendra bientôt grossir le groupe de l'Union.

Chaque société fédérative avait été invitée, dans le courant de l'année, à élire un délégué et un délégué-adjoint pour la représenter à l'assemblée générale des délégués chargés de discuter le projet des statuts qui vous avait été soumis et auquel vous aviez fait quelques réserves.

Vous m'aviez fait l'honneur de me charger de représenter la Société archéologique du Gers, c'est en cette qualité que je me suis rendu à l'assemblée des délégués qui a eu lieu à Pau, la veille du congrès, sous la présidence de M. Adrien Planté.

Je ne vous énumérerai pas, article par article, les nombreuses modifications que nous avons apportées au projet primitif, je me bornerai à vous indiquer les plus importantes. Conformément à vos désirs, le bureau central n'est composé que de trois membres: un délégué central, un secrétaire général et un trésorier; la part contributive de chaque société est fixée à la somme annuelle de 20 francs. Il a été aussi convenu que les sociétés, pour mieux se connaître et mieux profiter des travaux de la fédération, échangeraient entre elles leurs bulletins périodiques; enfin il a été décidé que le congrès des sociétés fédératives auraient lieu chaque deux ans.

Tous les délégués ont signé les statuts ainsi modifiés, et on a procédé ensuite à l'élection du bureau central. M. Francisque Habasque, président honoraire des Archives historiques de la Gironde, fut acclamé délégué central; nous avons choisi M. Paul Courtault pour secrétaire général, et nommé M. Amtmam trésorier.

La fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest était créée. L'acte de naissance de l'Union est du 5 septembre 1908, le lendemain s'ouvrait le congrès de Pau.

Dimanche 6 septembre.

Dans la soirée du 6 septembre, la Société des sciences, lettres et arts de Pau recevait les congressistes dans les somptueux

salons du palais d'Hiver. Son infatigable président, M. Adrien Planté, que nous avions vu quelques jours auparavant présider avec une maëstria incomparable la félibrée de Condom, a souhaité la bienvenue en des termes des plus aimables aux nombreux congressistes venus de tout le Sud-Ouest. Il leur a annoncé le vote définitif des statuts, la nomination du bureau central et a souhaité une longue et glorieuse vie à l'Union qui allait tenir ses premières assises. Après avoir remercié la municipalité de Pau, qui avait mis à la disposition du congrès la belle salle des fêtes de la mairie et la salle du Conseil municipal, il a fait acclamer président du congrès M. Émile Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé du cours de préhistoire à l'Université de Toulouse.

Lundi 7 septembre.

Le lendemain, à 9 heures du matin, avait lieu la séance d'ouverture du congrès, dans la salle des fêtes de la mairie. Elle était présidée par M. E. Cartailhac, assisté de MM. F. Habasque, P. Courtault et Amtmam, membres du bureau central, et de M. Planté, secrétaire général du congrès. Après une spirituelle allocution du président, M. Planté a lu le programme de la journée, et aussitôt les travaux du congrès ont commencé.

Les congressistes se sont divisés en deux sections, la section d'histoire et la section d'archéologie : la première a tenu sa séance dans la salle des fêtes, la seconde dans la salle du conseil municipal.

M. le docteur Georges Martin, président de la Société des archives historiques de la Gironde, présidait la séance d'histoire, assisté de MM. F. Habasque et Th. Amtmam, assesseurs, et de M. de Dufau de Maluquer, de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, secrétaire.

M. Saint-Macary donne lecture d'une étude sur *Le livre de raison d'un bourgeois de Salies au XVIe siècle.* Bertranot, sieur de Lassalle, allié à la famille des Gassion, a rédigé ce livre de raison. Grâce à lui nous pouvons revivre quelques instants la vie de ces siècles passés.

M. Planté communique, au nom du docteur Reveil, des *Notes et documents sur la vie de Puyôo.*

Notre zélé président, M. Philippe Lauzun, dans une de ces communications pétillantes d'esprit dont il a le secret, nous a retracé l'*Amitié de deux savants* (Léon Dufour et Bory de Saint-Vincent). Il nous a fait connaître les rapports intimes qui s'établirent de 1802 à 1846, c'est-à-dire pendant près d'un demi-siècle, entre Bory de Saint-Vincent, naturaliste, colonel d'état-major, homme politique, membre de l'Institut, etc., dont il vient de publier la si curieuse correspondance, et Léon Dufour, médecin à Saint-Sever, botaniste et entomologiste comme lui, et qui a laissé dans cette dernière science un renom si bien établi. Il a passé en revue, pendant cette longue période, les phases multiples de leur existence si mouvementée, soit pendant les guerres du premier empire, auxquelles tous deux prirent une très large part, soit dans les événements politiques qui suivirent les Cent-Jours, où Bory fut exilé pendant cinq ans, ou ceux de la Restauration et du gouvernement de Juillet; et il a constaté que, sauf de très légers nuages, jamais ne s'altéra, malgré la divergence de leur opinion en bien des points, l'amitié des deux savants. En lisant son travail au congrès de Pau, M. Lauzun a tenu à rendre principalement hommage au talent de Léon Dufour, une des gloires les plus pures de ce coin du Sud-Ouest, où sa mémoire sera toujours si justement honorée.

L'an dernier, au congrès de Bordeaux, M. l'abbé Espagnat, curé-doyen de Cazères-sur-Garonne, nous avait vivement intéressé avec ses études sur les *minutes de notaires* et sur *la peste à Cazères en 1630.* Les deux communications qu'il a faites à Pau, cette année, sont aussi instructives et aussi curieuses; dans la première il nous a fait assister à *Une séance du conseil communal de Cazères-sur-Garonne, du 9 février 1597*, dans la seconde il nous a raconté l'histoire d'*Une pharmacie à Cazères-sur-Garonne, au XVIe siècle*, ou la *boticque de feu Me Pagès, appoticaire à Cazères, en 1587.*

M. l'abbé Espagnat nous a présenté dans sa première communication la physionomie d'une réunion de la communauté de

Cazères. Il nous a montré la constitution du conseil composé de quatre consuls, renouvelables le 25 décembre de chaque année. Cette séance extraordinaire, du 9 février 1597, eut lieu place Barbacane; on y vérifia les dépenses et les recettes de 1596, et le budget de 1597 y fut arrêté.

Le principal intérêt de la séance est dû à la question du transfert momentané de la justice de Cazères à la ville épiscopale de Rieux, nécessité par les exigences et les prévarications de certains juges.

Le second travail de M. l'abbé Espagnat est plus important[1]; il a valu à son auteur des félicitations bien méritées. Cette étude nous fait connaître l'intérieur d'une pharmacie au XVIe siècle. La veuve de « Pier Pagès », apothicaire à Cazères, loue pour trois ans la « boticgue » de son mari, qui vient de mourir, à Me Jacques Bastide, apothicaire « du seigneur évesque de « Comenge », moyennant le prix annuel de « quarante-cinq « escus sol ». Au bout de ce temps, Bastide devait rendre à la veuve « la boticgue parée et ornée de mesme façon et estat « qu'est de présent ». Il fallut dresser un inventaire de l'officine : cette besogne fut confiée à Saint-Justin, tabellion du lieu, qui nous énumère, avec une précision parfaite, les différentes drogues de la boutique et nous en indique les poids. Il passe en revue les nombreux sirops, les oxycrats variés, les crêmes, les conserves multiples, les onguents, les cérats, les huiles, les miels, les emplâtres merveilleux, sans oublier l'*emplastre Gratiâ Dei*, les poudres, les pilules, les trochisques, les eaux, les drogueries, les fleurs sèches, les pierres précieuses, telles que *rubis*, *grenat*, *saffir*, *meraulde (sic)*, et enfin les conserves de fruit, *guinhes conffies en vingt une conserves de verre*. A cette époque, les simples servaient de base à tous les médicaments, les produits chimiques étaient très rares; cet apothicaire n'en possédait qu'un seul : l'*antimoine*.

Dans un chapitre spécial, le notaire décrit le mobilier pharmaceutique, les nombreux mortiers avec leurs pilons de fer ou de

[1] *Une pharmacie à Cazères au XVIe siècle, ou la boticgue de feu Me Pagès, appoticaire à Cazères, en 1587*, vient de paraître en une plaquette de 22 pp., chez Édouard Privat, Toulouse.

bois, les diverses paires de balances, le marbre « à fère les « emplastres », les pots variés pour sirops et pour onguents, les pots de verre pour « pouldres ardentes »; rien n'est oublié, et on a le soin d'indiquer si ces divers objets sont intacts ou cassés.

Cette intéressante communication sera un document précieux pour l'histoire de la pharmacie au XVIe siècle dans une petite ville de province.

M. l'abbé Degert, directeur de la *Revue de Gascogne*, a lu un travail sur *Une entreprise agricole en Béarn au XVIIIe siècle* et *Quelques lettres inédites du cardinal Maury*, touchant la situation du clergé à la fin de la Révolution.

La première séance de la section d'archéologie se tenait en même temps dans la salle du conseil municipal; son bureau était ainsi composé : M. le marquis de Fayolle, président de la Société archéologique de la Dordogne, président; MM. Chaux, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, et Sansot, de la Société Ramond, assesseurs; M. Fernand Thomas, de la Société archéologique de Bordeaux, secrétaire.

M. Paul Courteault, qui a remplacé M. Camille Jullian dans la chaire d'histoire régionale à la Faculté des lettres de Bordeaux, et que vous connaissez par son remarquable travail sur *Blaise de Montluc, historien*, ouvrage qui vient d'être honoré du prix Gobert, nous a lu une savante étude sur *les mosaïques gallo-romaines en Béarn*. Ses descriptions des mosaïques de Jurançon, de Bielle, du quartier Saint-Michel à Lescar, de Lalonguette, de Taron, ont vivement intéressé les congressistes.

Cette communication a donné lieu à de nombreuses observations. Finalement, le congrès a émis le vœu suivant : « Le « congrès d'histoire et d'archéologie de Pau émet le vœu que, « dès qu'une mosaïque sera découverte dans une localité, la « municipalité soit tenue d'en signaler l'existence à l'autorité « préfectorale. Le congrès prie les autorités compétentes de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation « des mosaïques auxquelles une valeur artistique aura été « reconnue. »

M. Barthéty a donné lecture d'une étude pleine d'intérêt sur *Les pierres tombales de la cathédrale Notre-Dame et de l'église Saint-Julien de Lescar.*

Au nom de M. l'abbé Dubarat, archiprêtre de Saint-Martin de Pau, on a communiqué *Une note sur l'emplacement de Beneharnum.* Le savant historien palois, nous a mis en garde contre la trop grande facilité que l'on a de nos jours d'identifier les noms de lieux anciens. Il laisse la question posée sur l'emplacement de la cité romaine, il recommande de ne pas se hâter pour résoudre la question et d'attendre, pour donner la solution du problème, la découverte de nouvelles inscriptions et une connaissance plus approfondie du tracé des voies romaines de la région.

M. Labadie, de Bordeaux, qui s'est fait une spécialité des études céramiques de notre contrée, nous a lu un travail sur *Les anciennes faïenceries du sud-ouest de la France dans les musées de la région.* Il a déploré la pauvreté de nos musées en faïences régionales, il voudrait que les conservateurs classent et identifient avec soin les quelques rares échantillons sortis des faïenceries du Sud-Ouest que possèdent les musées, pour montrer aux spécialistes les produits de l'art céramique de notre région.

Les congressistes ont passé l'après-midi au château de Pau. Sous l'habile direction du conservateur du château et de M. Planté, ils ont visité en détail le monument. Le but principal de leur visite était l'étude des splendides tapisseries qui ornent le château. M. Planté nous les a fait admirer, et, dans une causerie pleine de finesse et d'humour, il nous a conté l'histoire de ces merveilleuses tentures et les anecdotes qui s'y rapportent. Notre attention a été surtout attirée par la suite des remarquables tapisseries de Saint-Jean, envoyées au Petit-Palais pour l'exposition de 1900, où tout Paris les a admirées et que la capitale voulait conserver. M. Planté nous a exposé les nombreux problèmes soulevés par leur origine, il a traité cette question en érudit et en véritable artiste.

Le soir, à 8 heures 1/2, a eu lieu la séance solennelle du

congrès; elle s'est tenue dans la salle des fêtes de la mairie. Les notabilités les plus marquantes de la ville de Pau s'étaient jointes aux congressistes pour entendre la conférence de M. Émile Cartailhac sur *Les Pyrénées préhistoriques*. M. Planté présidait, assisté de MM. Ph. Lauzun et F. Habasque.

M. Cartailhac nous a tout d'abord expliqué ce qu'était cette science « toute française » de la préhistoire. Ce savant a tenu sous le charme de sa parole entraînante et persuasive le nombreux auditoire qui l'écoutait. Il nous a révélé ce que les cavernes de nos Pyrénées renferment de documents pour l'histoire de nos pères; il nous a décrit les habitations de nos ancêtres, leurs armes, leurs instruments; il nous a parlé de la faune de nos cavernes, nous a fait admirer leurs dessins et leurs peintures. Le conférencier nous a raconté au prix de quelles difficultés il avait pu arriver à relever ces échantillons de l'art primitif.

La vie de l'homme des cavernes, la faune de cette époque lointaine, la civilisation de cet âge reculé nous ont été admirablement expliquées par M. Cartailhac; on sentait parler un maître plein d'amour pour la préhistoire, qui cherche à faire passer dans le cœur de son auditoire ce feu sacré que sa science favorite lui inspire.

De nombreuses projections ont accompagné la conférence.

Mardi 8 septembre.

La deuxième journée du congrès a été consacrée à la visite d'Oloron. Dans la matinée nous quittions Pau et prenions le train pour Oloron; à notre arrivée, M. le docteur Casamajor, maire de la ville, entouré de ses adjoints, nous attendait sur le quai de la gare; il nous a adressé des paroles de bienvenue et s'est offert à nous guider dans la visite des divers monuments de la ville.

Oloron-Sainte-Marie, l'*Illuro* des anciens, est situé au confluent des gaves d'Aspe et d'Ossau qui le partagent en trois villes bien distinctes : Sainte-Marie, dans la plaine, sur la rive gauche du gave d'Aspe; Sainte-Croix, ou Oloron proprement dit, sur la colline qui sépare les deux gaves, et les quartiers neufs bâtis sur la rive droite du gave d'Ossau. Chaque ville a son église propre.

Dirigés par M. Casamajor, nous avons gravi la pente qui conduit aux remparts, d'où nous avons admiré le magnifique panorama qui se déroulait à nos pieds : le gave d'Aspe, aux eaux verdâtres, Sainte-Marie, avec sa belle cathédrale, la riante vallée qui se dirige vers Navarrenx, et, à l'horizon, la chaîne pyrénéenne. Après avoir contemplé ce spectacle inoubliable, continuant notre ascension, nous sommes arrivés à l'église romane de Sainte-Croix.

M. le marquis de Fayolle, inspecteur général de la Société française d'archéologie, nous expliqua les parties intéressantes de ce monument. Il ne put taire, tout d'abord, sa surprise de trouver en plein Béarn un spécimen des églises d'Auvergne; il nous fit remarquer la largeur des nefs, les bas-côtés servant de contreforts à la nef centrale, la coupole, les bras du transept dépassant à peine les nefs latérales. L'âge de ce monument souleva une courte discussion entre M. le curé de Sainte-Croix et M. le marquis de Fayolle qui croyait devoir le faire remonter au commencement du XIIe siècle.

Après avoir examiné une tour voisine de l'église qui a dû être probablement une ancienne maison forte de la ville féodale de Sainte-Croix, nous nous sommes rendus à l'*Hôtel de la Poste*, où un excellent déjeuner nous attendait; la plus franche gaîté régna pendant tout le repas.

A deux heures, nous nous dirigions vers Sainte-Marie, l'ancienne ville épiscopale; M. le docteur Casamajor nous attendait à la cathédrale, et nous servit de guide pour la visite de cet édifice, classé monument historique ainsi que l'église Sainte-Croix.

Nous nous sommes tout d'abord arrêtés sous le merveilleux porche qui sert d'entrée principale à la cathédrale, et devant son portail roman dont les sculptures sont des plus curieuses. Celles du tympan représentent le Christ en croix; celle de l'archivolte supérieure les vingt-quatre vieillards de l'apocalypse; celles de l'archivolte inférieure les travaux des saisons. Toutes ces sculptures ont été restaurées, certaines même ont été refaites en entier, elles sont malheureusement recouvertes d'un affreux badigeon.

Sainte-Marie n'a pas, comme Sainte-Croix, un style unique : elle offre des parties romanes et des parties gothiques, conséquences du remaniement de cette église à des époques différentes; pour M. le docteur Casamajor, les parties romanes sont contemporaines de Sainte-Croix. Les congressistes ont examiné avec intérêt, dans une chapelle, une crèche avec des personnages en bois sculpté et peints. Cette crèche reposait sur une crédence du XVIIIe siècle; le costume des petites statuettes nous porte à croire que cette curiosité est de la même époque. Elle nous a rappelé en petit ces crèches napolitaines dont nous avons deux exemples au Musée de Cluny et qui ont été étudiées par Maurice Vaucaire [1].

Dans la sacristie, nous avons pu admirer de magnifiques chasubles, des dalmatiques, des chapes, des morceaux de broderies du XVIe siècle; ces merveilleux spécimens proviennent du trésor des évêques d'Oloron.

Dans une salle attenant à la sacristie, M. le maire nous a offert un vin d'honneur. M. Cartailhac, président du congrès, lui a dit notre reconnaissance pour l'aimable accueil que nous venions de recevoir dans la cité Oloronaise, et a bu à « la « conservation de l'âme française par la conservation de la vieille « France ».

La journée était terminée, les congressistes émerveillés regagnèrent la gare, non sans jeter un dernier regard ravi vers ces beaux sites qu'il fallait quitter.

Mercredi 9 septembre.

Le lendemain matin, les congressistes étaient réunis à Lescar. Guidés par M. Barthéty, un Lescarien distingué qui connaît admirablement l'histoire de la ville, nous avons examiné la vieille cathédrale. Cette église est romane, elle a trois nefs comme Sainte-Croix d'Oloron, elle possède une abside et deux absidioles; ici aussi les croisillons du transept sont très peu développés et dépassent à peine les nefs latérales.

[1] *Les Arts*, n° 60, décembre 1906, p. 45.

Les stalles en bois sculpté, à hauts dossiers, sont très intéressantes et mériteraient une étude détaillée; elles sont reléguées dans les chapelles du transept. Les nombreuses pierres tombales qui sont dans l'intérieur de l'église, et que M. Barthéty nous avait décrites dans une séance précédente, ont longuement retenu notre attention. Malheureusement les sépultures des souverains du Béarn ont disparu. On nous a expliqué les divers changements de place du chœur situé jadis à la seconde travée, près de la porte d'entrée, disposition qui est de règle en Espagne et qui existait autrefois dans quelques églises du Béarn.

La belle mosaïque placée sur les côtés et derrière le maître-autel a surtout intéressé les congressistes et soulevé de nombreuses discussions. La mosaïque de Lescar se compose de trois parties : deux bandes à animaux et personnages situés de chaque côté de l'autel et reliées entre elles par une autre mosaïque à figure géométrique. La mosaïque du côté de l'épître représente un chasseur tirant de l'arc sur un animal qui n'existe pas. Détail curieux, ce chasseur a été amputé de sa jambe droite à son tiers inférieur et marche avec un pilon; sur son dos pend un olifant, il est suivi d'un âne qui traîne un loup attaché à sa queue. Au-devant du chasseur on lit l'inscription suivante : *Dominus Guido episcopus Lascurensis hoc fieri fecit pavimentum*

La mosaïque du côté de l'Évangile représente deux sujets distincts : le premier nous montre un chasseur, coiffé d'une sorte de mitre, enfonçant une lance dans l'épaule d'un sanglier attaqué par un chien, ce chasseur porte aussi un olifant; derrière le chasseur se trouvent deux lions qui terrassent et dévorent un bouc.

Les problèmes si souvent posés sur l'origine gallo-romaine ou romane de ces deux mosaïques ont été de nouveau discutés. MM. de Fayolle, Courteault et Barthéty ont été d'avis que ces deux morceaux de mosaïque à personnages étaient romans et contemporains de l'inscription, il était alors assez facile de les dater puisque la date 1141 de la mort de l'évêque Guy nous est connue par sa pierre tombale.

M. Barthéty nous a appris que ces deux mosaïques avaient été refaites en entier, sur le modèle des anciennes, et que la mosaïque

à figure géométrique de derrière l'autel était la copie d'une mosaïque romaine découverte à Jurançon.

Nous sommes alors sortis de l'église et nous avons examiné les inscriptions anciennes encastrées dans le mur méridional, notamment la pierre tombale de l'évêque Guy. Les murs extérieurs de l'abside et des absidioles ont aussi attiré notre curiosité; les fenêtres avec leur archivolte sculptée, les modillons avec leurs sujets grotesques : animaux, oiseaux, diables, moines, etc., ont suscité des observations intéressantes de MM. de Fayolle, Lauzun et de l'abbé Marboutin.

L'excursion à Lescar s'est terminée par une visite des ruines des remparts et de l'évêché.

L'après-midi du mercredi a été réservée aux séances d'histoire et d'archéologie.

La séance d'histoire était ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Habasque, assisté de MM. Ernest Labadie, de la Société des archives de la Gironde, et de Roquette-Buisson, vice-président de la Société académique des Hautes-Pyrénées. M. Sam Maxwell, des Archives de la Gironde, remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le docteur Martin, président de la Société des archives de la Gironde, nous a communiqué un travail sur *Les intendants de Guienne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins.* Il nous a montré les nombreuses difficultés qu'ont eues les intendants avec les jurats de Bordeaux; ceux-ci, jaloux de la réputation de leurs vins et désireux de la conserver, voulaient empêcher le séjour dans leur ville des vins provenant des contrées voisines.

Au nom de M. Pierre Meller, de la Société des archives historiques de la Gironde, on nous a lu une étude sur *La cour des aides de Guienne et ses officiers.* L'auteur de ce travail nous a fait l'historique de cette cour des aides, il nous a initié à son fonctionnement et renseigné sur ses officiers et leurs familles.

M. Sansot, de la Société Ramond, a posé la question de l'*Origine des cagots.* Ne seraient-ils pas les prisonniers de guerre ramenés d'Espagne par les seigneurs du sud-ouest et de l'ouest

de la France, au cours des longues croisades d'Espagne, du IXe au XIVe siècle ? Notre confrère met en lumière l'importance capitale de ces croisades dans l'histoire de notre région au moyen âge, importance attestée par mainte charte, par la chanson de Roland, par les romans, par les chants de troubadours, etc. Il cite notamment un texte par lequel on apprend qu'en 1063 le duc d'Aquitaine ramena d'outre-monts des esclaves par troupeaux; les comtes et les seigneurs durent imiter son exemple.

M. Sansot pense que ces esclaves devenaient en France les artisans des villas seigneuriales, comme les esclaves antiques, prisonniers de guerre eux aussi, pourvoyaient dans les villas romaines aux besoins de leurs vainqueurs. Ils durent inspirer aux vilains, parmi lesquels on les transplantait, des sentiments de répulsion comme Espagnols, comme païens et comme lépreux, car la lèpre était plus fréquente en Espagne qu'en France. On voit cependant de ces artisans arriver à l'aisance, sortir de la situation méprisante où on les tenait et obtenir au XVIIe siècle leur affranchissement, moyennant une contribution de deux louis par feu. Les plus pauvres ne purent triompher du mépris public, et on les voit encore à la Révolution et même en plein XIXe siècle, dans les hautes vallées pyrénéennes, être tenus à l'écart des villages, artisans méprisés par les cultivateurs qui les emploient.

Ce problème ethnographique a soulevé plusieurs objections; M. de Roquette-Buisson se demande pourquoi des hérétiques auraient été parqués dans des quartiers spéciaux et en quelque sorte séquestrés.

La médecine moderne a répondu à la question de M. Sansot; pour elle, les cagots sont des lépreux libres atteints de *lèpre blanche*, c'est-à-dire à prédominance de manifestations cutanées. Le doute n'est plus permis après les travaux de Zambaco-Pacha [1] et l'étude si documentée du docteur Marcel Fay sur la lèpre dans le sud-ouest de la France et les cagots [2].

[1] ZAMBACO-PACHA, *Cagots des Pyrénées et lèpre*, Bullet. Acad. médec., Paris, 1892, t. XXVIII, p. 626; *La lèpre dans le Midi de la France en 1894*, Bullet. Acad. médec., Paris, t. XXIX, p. 504.

[2] Docteur Marcel FAY, *La lèpre dans le sud-ouest de la France, les Cagots*, 1907, P. Brodard, Coulommiers.

Notre confrère M. Charles Samaran, archiviste aux Archives nationales, nous a lu *Un épisode inconnu de la vie de Théophile de Viau.* L'auteur de *Pyrame et Thisbé*, le poète attaqué par Boileau et réhabilité par Théophile Gauthier, était très lié avec Henri de Nogaret de La Valette, comte de Candale, fils du comte d'Astarac. En 1615, Théophile de Viau fit un court séjour en Gascogne, chez son ami et protecteur de Nogaret, dans son château, aujourd'hui ruiné, de Castelnau-Barbarens. Ce séjour ne fut pas long, mais il fut gros de conséquences pour le poète, puisqu'on l'accusa, quelques années plus tard, d'avoir tenu des propos impies contre Dieu, la Vierge et les saints, et d'avoir tourné la Bible en dérision. Le parlement de Paris fit subir un interrogatoire à Théophile, qui nia les propos qui lui étaient reprochés. Cet interrogatoire et la déposition du dénonciateur, d'une lecture très difficile, sont conservés aux Archives nationales. On fit état de ces pièces pour condamner, en 1625, Théophile de Viau au bannissement perpétuel pour cause d'hérésie. Le jeune poète agenais n'eut pas à subir sa peine, il mourut peu de temps après l'arrêt, à l'âge de trente-cinq ans.

M. Louis Batcave, de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, nous a donné lecture d'un travail sur *L'administration municipale d'Orthez avant 1789.* L'auteur a passé en revue les divers rouages administratifs, jurats, collecteurs d'impôts, députés, bayle, etc.; il nous a expliqué le mode d'élection des jurats et nous a indiqué leurs privilèges et leurs attributions.

Au nom de M. Charles Palanque, vice-président de notre Société archéologique, M. Philippe Lauzun nous a lu un travail intitulé *M. de Boucheporn, dernier intendant de la généralité d'Auch.* M. Palanque a intéressé l'auditoire par son étude. M. de Boucheporn, en sa qualité d'intendant de la généralité d'Auch, avait le Béarn sous sa juridiction. Je ne vous parlerai pas de cette notice, car notre société en a eu l'analyse et nous avons tous applaudi ce travail consciencieux.

M. Henri Probst nous a parlé de *L'occultisme et des pratiques de sorcellerie dans la région pyrénéenne.* Il nous a montré que les pratiques de magie, d'envoûtement, qu'il avait observées en

Algérie, existent au fond des vallées de nos Pyrénées où, malgré l'éducation moderne, les croyances superstitieuses persistent toujours. L'auteur voudrait que toutes ces manifestations populaires de la crédulité humaine fussent recueillies et conservées avant leur complète disparition. M. Émile Cartailhac a félicité M. Probst de sa communication et l'a engagé à continuer ses recherches sur le folklore pyrénéen.

La séance d'archéologie avait lieu en même temps dans la salle du conseil municipal. M. Lauzun présidait, assisté de MM. Barthéty, secrétaire général de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, et Thomas, de la Société archéologique de Bordeaux, M. Lorber, archiviste des Basses-Pyrénées, était secrétaire.

M. Bauby nous a lu le travail de M. Louis Batcave sur *Le rapport de la livre d'Orthez et de la livre de Sauveterre de Béarn avec la livre toulousaine.* Dans le Béarn, la livre morlaas était d'un usage journalier; la livre toulousaine fut aussi quelquefois employée. M. Batcave compare ces deux poids et établit leur différence.

M. l'abbé Dubois, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, nous a fait une communication sur l'*Histoire de la verrerie dans le sud-ouest de la France au milieu du XVIe siècle.* L'histoire des faïenceries de notre Sud-Ouest avaient depuis longtemps tenté les travailleurs; les faïenceries de Moncaup, d'Auch, de Samadet, de Bordeaux, d'Ardus, d'Auvillars avaient fait le sujet de monographies intéressantes; tout dernièrement même, un travail d'ensemble sur les faïenceries de la région avait été fait par M. Ernest Labadie, et notre vice-président, M. Charles Palanque, dans une dernières séances de notre société, nous a donné un tableau général des faïenceries et poteries du département du Gers.

L'histoire de la verrerie dans le Sud-Ouest était encore à faire, elle a tenté M. l'abbé Dubois, qui nous a donné, d'après les minutes des notaires, un aperçu de la question au XVIe siècle; il nous a signalé à cette époque six verreries en Périgord, cinq

dans le Bordelais, huit en Agenais et trois dans l'Armagnac; il a pu en exister d'autres, mais il n'a trouvé que ces noms dans les minutes qui ont servi à ses recherches. Il nous a expliqué le genre de vie des gentilshommes verriers et nous a renseigné sur les produits de ces différentes fabriques et sur leurs prix; les congressistes ont goûté cette communication pleine d'érudition. Il est à souhaiter que l'abbé Dubois continue ses recherches et nous donne bientôt une histoire complète de cette industrie dans notre région, non plus seulement au XVIe siècle, mais jusqu'à la fin du XVIIIe.

J'ai présenté aux congressistes une petite note sur *Un denier de Vézian, vicomte de Lomagne.* Ce denier en argent a été trouvé dans une commune des environs de Lectoure, il est intéressant pour l'histoire de l'atelier monétaire de Lectoure, et offre ceci de particulier : l'emploi du mot *polis* au lieu de *civitas.* Ce travail sera communiqué à la Société.

Les travaux du congrès étaient terminés; le soir, les congressistes se sont réunis dans un banquet final; splendidement servi dans les salons de l'*Hôtel Gassion.* A l'heure des toasts, M. Cartailhac se lève le premier et félicite la Société des sciences, lettres et arts de Pau de la parfaite organisation du congrès; il remercie son président, M. Planté, de l'aimable réception qui nous a été faite à Pau, il boit finalement à l'avenir et à la prospérité de la fédération des Sociétés savantes du Sud-Ouest.

MM. Planté, G. Martin, de Roquette-Buisson, Habasque, Sansot, docteur Tissier et de Fayolle prennent tour à tour la parole et nous charment par leurs paroles pleines d'esprit et d'entrain. Le marquis de Fayolle n'oublie pas qu'il est au pays du « Vert Galant » et lève son verre en l'honneur des nombreuses dames qui ont assisté aux travaux du congrès et à ses excursions; tout le monde applaudit cette délicate attention.

Le lendemain 10 septembre, quelques congressistes, répondant à la gracieuse invitation de M. A. Planté, se sont rendus à Orthez où ils ont admiré le vieux pont et les divers monuments

de la ville, et ils ont reçu, chez celui qui avait été l'âme du congrès de Pau, la plus aimable et la plus cordiale hospitalité.

Excursion en Navarre, Aragon, Castille et pays Basques,

du 19 au 26 septembre 1908.

Le 19 septembre, vingt-quatre membres[1] de la Société quittaient Auch et Lectoure pour l'Espagne. Après de nombreux retards de trains, après avoir manqué plusieurs correspondances, ils arrivèrent à Saint-Sébastien.

Après une nuit réparatrice, la caravane se dirigea sur Pampelune, capitale de la Navarre. Nous fûmes reçus à la cathédrale avec la plus grande amabilité par D. Tirso Larequi, chanoine-archiprêtre, qui déjà, en 1895, nous avait fait les honneurs de sa superbe église. Nous jugeons inutile de décrire à nouveau les merveilles contenues dans ce monument. Nos confrères pourront se reporter au tome IV des *Soirées archéologiques*. Nous manquerions à tous nos devoirs si nous ne remerciions pas l'aimable archiviste de Navarre, qui a mis sous nos yeux les trésors de ses collections.

Ce premier contact avec l'Espagne a laissé dans le souvenir de tous une impression ineffaçable : c'était un dimanche, tout Pampelune était dehors, et nous avons vu l'Espagne vraie avec ses mantilles, ses jolies Navarraises, son fronton, son théâtre et ses danses locales.

De Saragosse, dont nous sommes allés refaire un siège pacifique à cent ans de distance, nous ne signalerons que peu de chose, la Société ayant déjà visité cette ville et donné la description de ses curiosités. Signalons seulement le *Musée provincial*, fondé à l'occasion de l'Exposition hispano-française et dans lequel on avait rassemblé pour la circonstance les richesses artistiques de

[1] Mmes Laborde, de Sardac, Ducassé, Mlles Dilhan, Ducassé, MM. de Boubée, Barriac, Cadéot, Carrère, L. Cadéot, Dilhan, du Boislong, Delpit, Fabre, Labat, Lafargue, Lézian, Magoulès, Nux, Pagel, Périer, de Sardac, Taste, Telmont.

plusieurs provinces. Nous remercions D. Sébastian Monserrat, qui nous a guidé, avec autant de bienveillance que de goût, d'abord dans sa propre exposition et ensuite dans les nombreuses salles du Musée.

Un peu fatiguée, la caravane quitta Saragosse pour se diriger vers Burgos en traversant les riches vignobles de *la Rioja*, semés de couvents et villes du plus grand pittoresque. La fatigue dura peu et, osons le dire, disparut en arrivant au très moderne et très confortable *Hôtel del Norte*, à Burgos, où nous fûmes magnifiquement accueillis.

Notre visite à la cathédrale, une des plus belles de l'Espagne, fut très longue. Il serait difficile soit de préciser, soit d'énumérer ce qui nous a le plus charmé : tout nous laissait dans l'admiration, que ce fût la porte du cloître, le cloître lui-même, le chœur, ses grilles, la chapelle *del Condestable*, les souvenirs du *Cid*, etc. C'était trop pour un jour. D'autant plus que nous fîmes en plus une longue visite à la chartreuse de *Miraflores* et au monastère de *Las Huelgas*. Nous avons trop vite vu Burgos, et dans une prochaine excursion dans ces parages il sera nécessaire de s'y arrêter à nouveau.

Pour nous reposer de nos fatigues artistiques, nous mîmes le cap sur Zarauz, plage peu connue, mais grandiose, du pays basque, où notre aimable confrère M. Alphonse Branet nous avait tous convié à un déjeuner succulent, aux bords mêmes de l'Océan de Gascogne.

L'après-midi fut consacrée à la visite de *Guetaria*, village de pêcheurs qui possède une très curieuse église du XIVe siècle.

Au départ de Zarauz, l'excursion était finie : on se dispersa. Mais nous ne doutons pas que cette magnifique excursion ne soit que la première d'une nouvelle série de voyages, soit en France, soit en Espagne.

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

COMMUNICATIONS.

UNE PERQUISITION AU CHATEAU DE LUCVIELLE
en l'an VIII,

PAR M. BRÉGAIL.

Le récit qui va suivre n'a pas une grande importance historique; c'est un simple fait-divers de la vie départementale pendant la période, si particulièrement troublée dans le Gers, du Directoire et du Consulat.

La scène se passe au château de Lucvielle. Pendant la Révolution, le petit hameau de Lucvielle avait été érigé en chef-lieu de commune. Aujourd'hui il se trouve compris dans le territoire de la commune de Saint-Sauvy, canton de Gimont.

A l'époque dont il s'agit, le château était habité par une jeune veuve, Mme de Baric, née Lechaux, entourée de ses jeunes enfants et d'une assez nombreuse domesticité.

Il y avait à peine cinq ou six mois que le citoyen Balguerie, premier préfet du Gers, était installé dans notre département, lorsqu'il reçut des plaintes de la citoyenne Baric dans le but d'obtenir justice « d'un attentat violent porté à ses propriétés et « des outrages les plus atroces faits à sa personne[1] ». Il faut croire que Mme de Baric avait été très longue à se remettre de l'émotion provoquée par les incidents qu'elle rapportait au citoyen préfet, car ces incidents s'étaient produits en novembre 1799 (brumaire an VIII), tandis que la plainte était datée d'un an plus tard (23 octobre 1800 — 1er brumaire an IX).

Aussi bien voici, d'après la citoyenne Baric, le récit des événements dont il s'agit.

[1] Archives du Gers, L 380.

Pendant les 23, 24 et 25 brumaire de l'an VIII (14, 15 et 16 novembre 1799), trois ou quatre cents hommes armés envahirent le château de Lucvielle et ses dépendances. « Ils « mirent Mme de Baric en chartre privée, démolirent partie « de l'intérieur de son habitation, la pillèrent de fond en comble, « se jetèrent enfin dans tous les excès de l'ivresse et de la « fureur et mirent la vie de l'exposante dans un danger duquel « elle ne sortit, ainsi que ses enfants, que par une espèce de « miracle. »

Les préjudices causés à Mme de Baric décelaient chez les envahisseurs du château un médiocre respect de la propriété d'autrui et un mépris absolu de la tempérance et de la sobriété. Voici en effet, d'après la plaignante, la liste des pertes qu'elle avait subies pendant les trois journées de brumaire :

1° Vingt-quatre barriques de vin bues et répandues;
2° Quatre cents têtes de volaille ou pigeons;
3° Vingt douzaines de serviettes, nappes ou langerons;
4° Quatre paires de draps très vieux;
5° Cinq douzaines de mouchoirs;
6° Une grande quantité de lin et pomete;
7° Plusieurs sacs de blé et farine;
8° Douze oies confites;
9° Un lard et un jambon;
10° Cent bouteilles de vins fins;
11° Six douzaines d'assiettes de faïence et quinze plats;
12° Deux douzaines de verres;
13° Un fusil de chasse;
14° On a démoli une cloison et décarrelé une chambre;
15° On a fait manger aux chevaux dix quintaux de foin et six mesures d'avoine;
16° On a mangé une quantité considérable de fruits.

Pourquoi les importuns visiteurs de Mme de Baric ne s'étaient-ils pas bornés à faire bonne chère, et pourquoi, par exemple, avaient-ils démoli une cloison et décarrelé une chambre?

Nous l'apprendrons dans la suite.

Toujours est-il qu'elle demandait énergiquement à être vengée.

« Ce crime est d'autant plus grave », disait-elle, « qu'il fut « commis pour ainsi dire au nom de la loi, puisque l'agent[1] et « l'adjoint de la commune y étaient présents et semblaient lui « donner une espèce de légitimité. Il était de nature à exciter la « vengeance publique la plus prompte et la plus sévère. Il devait « être poursuivi d'office par les magistrats chargés de la diriger... « L'exposante prend la résolution de ne cesser de poursuivre la « justice qui lui est due jusques à ce qu'elle l'ait obtenue ou que « le gouvernement lui en ait fait un déni formel, ce qui n'est pas « à redouter tant qu'il restera quelque principe d'ordre et de « sûreté publics.

« On n'essayera pas, sans doute, d'opposer sérieusement à « l'exposante la prétendue amnistie qui pourrait avoir été « accordée pour les troubles survenus dans le département du « Gers[2]; les faits particuliers qui la concernent prouvent qu'ils « sont l'explosion de la noire malice de quelque individu. »

Le désir de la vengeance était tellement vif chez Mme de Baric qu'elle ne s'en rapporta point exclusivement à l'esprit de justice du citoyen préfet, et qu'elle chercha à faire exercer une pression sur ce magistrat. Pour ce faire, elle eut recours à la complaisance de son frère, l'adjudant-général Coussaud, chef d'état-major à l'armée du Rhin[3]. Je ne sais point si ce général était sur les champs de bataille un habile manœuvrier; en tous cas, dans l'affaire intéressant Mme de Baric, sa sœur, il se montra tacticien fort adroit. Cette fois la manœuvre consistait à « faire « marcher » un préfet; il fallait contraindre ce magistrat à mettre son autorité au service des exigences de Mme de Baric. Son objectif étant bien déterminé, l'adjudant-général Coussaud se préoccupa de recruter les forces nécessaires, en l'espèce de puissantes recommandations : il s'assura le concours de l'armée et du Sénat, représentés par les généraux Lacuée et Kellermann;

[1] Nous dirions aujourd'hui : le maire.

[2] On était, à cette époque, au lendemain de l'insurrection royaliste de l'an VII, et l'amnistie avait été accordée aux insurgés.

[3] L'adjudant-général Coussaud devait être un frère utérin de Mme de Baric, puisqu'elle était née Lechaux et non Coussaud.

celui du tribunat, en la personne de son président; celui de la science française et du conseil d'État, représentés par M. le comte de Lacépède, conseiller d'État; celui du Corps législatif, en la personne de son président, le citoyen Duval; celui de la Police, en la personne de Fouché, ministre de la Police générale; et enfin celui du ministre de l'Intérieur et celui de la famille du premier consul, en la personne de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur.

Voici les réponses accueillantes que firent ces illustres personnages à celui qui avait sollicité leur puissant concours et le précieux appui de leur influence :

Paris, le 9 pluviôse 8e année républicaine.

Le Président du Tribunat à Paris au citoyen Coussaud, chef d'état-major de l'aile droite de l'armée du Rhin.

Je me suis empressé, citoyen, d'appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur la violation de l'asile de votre sœur; il a jugé comme moi qu'il fallait se faire rendre compte sur-le-champ des circonstances d'un si grave attentat; que les services que vous rendez à la patrie dans l'état-major de l'armée du Rhin lui imposaient à cet égard un devoir particulier.

Le 11 pluviôse an 8e de la République.

J.-G. Lacuée, conseiller d'État, au citoyen Coussaud, adjudant-général.

J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 12 du mois dernier. J'ai été révolté comme vous de l'événement affreux arrivé chez votre sœur. Je viens d'écrire au ministre de l'Intérieur pour l'engager à poursuivre, suivant toutes les rigueurs des lois, les coupables d'un attentat horrible. Je ne doute pas qu'il prendra les mesures les plus promptes pour en faire punir les auteurs et réparer les dommages qu'a éprouvés votre sœur; un tel délit contre les personnes et les propriétés ne peut rester sans punition.

Salut et fraternité. J.-B. LACUÉE.

Paris, le 23 pluviôse an 8 de la République.

Le général Kellermann, membre du Sénat conservateur, au citoyen Coussaud, adjudant-général, chef d'état-major de l'aile droite de l'armée du Rhin.

J'ai reçu avec votre lettre, mon cher Coussaud, la pétition y jointe que j'ai envoyée et fortement recommandée au ministre de l'Intérieur. J'espère que ce

ministre prendra toutes les informations relatives à cet attentat et en fera punir les auteurs. Je vous ferai part de sa réponse.

Salut et amitié. KELLERMANN.

Paris, le 7 pluviôse an 8e de la République.

Le citoyen Lacépède, conseiller d'État, à l'adjudant-général Coussaud, chef d'état-major à l'aile droite de l'armée du Rhin.

Je ne puis avoir qu'une influence bien indirecte relativement à l'affaire dont vous me parlez dans la lettre que vous venez de me faire l'honneur de m'adresser; mais elle vous touche de trop près, citoyen, et intéresse trop la liberté pour que je ne joigne pas ma voix à la vôtre; je vous remercie de la nouvelle marque de confiance que vous venez de me donner. Conservez-moi toujours l'amitié que vous m'avez accordée et veuillez bien dire à mon illustre confrère le général Moreau, au général Dessoles et à l'adjudant-général Le Marois combien je désire aussi conserver la leur.

Ma femme est bien sensible à votre souvenir.

Salut, citoyen, et fraternité. L. LACÉPÈDE.

Paris, le 8 pluviôse an VIII.

Le citoyen Duval, président du Corps législatif, au citoyen Coussaud, chef de l'état-major à l'aile droite de l'armée du Rhin.

J'ai reçu hier, citoyen, la lettre que vous m'avez adressée sous la date du 12 nivôse dernier et vu la copie de celle que vous avez fait parvenir au ministre de l'Intérieur pour réclamer contre les excès commis envers la personne et les propriétés de votre sœur dans le département du Gers.

L'acte de justice et la réparation que vous sollicitez étant sous les attributions du Corps législatif, je ne peux que vous offrir mon intervention personnelle pour rappeler l'attention du gouvernement sur les plaintes que vous lui avez adressées, et, dès aujourd'hui, j'en ferai l'objet principal d'une entrevue que j'aurai avec le ministre de l'Intérieur.

Salut et fraternité. DUVAL.

Paris, le 18 pluviôse an VIII de la République.

Le citoyen Fouché, ministre de la Police générale de la République, au citoyen Coussaud, adjudant-général, chef de l'état-major, au quartier général, à Basle.

J'ai reçu, citoyen, avec votre lettre du 12 nivôse dernier, la copie de celle que vous avez écrite le même jour au ministre de l'Intérieur relativement à la violation qui a été commise, le 23 frimaire dernier, par une troupe d'hommes armés ayant à leur tête un citoyen qui s'est dit commandant de la place de Gimont, de la maison de campagne occupée par la citoyenne Baric,

votre sœur, dans la commune de Lucvielle, canton de Gimont, et aux dégâts qu'ils y ont faits.

Sans doute, un tel attentat mérite d'être réprimé suivant toute la rigueur des lois. Je charge le commissaire du gouvernement près l'Administration centrale de prendre les mesures nécessaires pour la poursuite et la punition des coupables. J'espère que, d'après ces mesures, les désordres dont vous vous plaignez ne se renouvelleront plus et que la citoyenne Baric obtiendra les réparations qui lui sont dues et jouira tranquillement des droits que lui assurent les lois et la Constitution.

Salut et fraternité. FOUCHÉ.

Lorsque l'adjudant-général Coussaud eut reçu les réponses de ses puissants protecteurs, il en fit prendre copie et il les adressa au préfet du Gers, accompagnées d'une lettre ainsi conçue :

Amour de la Patrie. *République.*

Égalité, Union, Liberté.

ARMÉE D'ITALIE. ÉTAT-MAJOR.

2e division de réserve.

Au quartier général de Milan, le 29 messidor an VIII de la République.

J.-J. Coussaud, adjudant-général, chef d'état-major, au préfet du département du Gers.

Je vous fais passer, citoyen préfet, copie de la lettre que j'écrivis, le 12 nivôse dernier, au ministre de l'Intérieur, ainsi que les copies des lettres que j'ai reçues à l'égard des réclamations que je faisais pour la citoyenne Baric, ma sœur. Je fais passer à ma sœur les originaux de toutes les lettres; veuillez, je vous prie, faire rendre à ma sœur la justice qui lui est due et me faire une réponse à ce sujet.

Salut républicain. J.-J. COUSSAUD.

L'adjudant-général devait supposer que, dans l'esprit du préfet du Gers, les lettres dont il s'agit allaient produire le même effet qu'une charge de cavalerie sur un régiment surpris au bivouac. Dans les signatures de Fouché, de Lucien Bonaparte et des autres puissants protecteurs de l'adjudant-général, le préfet n'allait-il pas voir comme autant d'épées de Damoclès suspendues au-dessus de sa fragile situation de fonctionnaire public?

Il faut d'ailleurs reconnaître que des administrateurs qui

seraient restés inactifs à la nouvelle de désordres publics, tels que ceux rapportés par la citoyenne Baric, auraient gravement manqué à leurs devoirs et auraient mérité, sinon une disgrâce complète, tout au moins un blâme sévère.

Or, le préfet Balguerie ne parut point trop s'émouvoir à la lecture du dossier qui lui fut envoyé par l'adjudant-général Coussaud. Il est à présumer qu'il connaissait l'affaire de Lucvielle, et qu'en premier lieu il avait jugé qu'elle ne comportait aucune suite administrative. Néanmoins, déférant aux ordres du pouvoir central, il prescrivit immédiatement une enquête. Voici le rapport que lui adressa le maire de Lucvielle.

Ce magistrat « déclare en honneur et probité qu'il a été gran-
« dement surpris à la lecture de la pétition de la citoyenne Baric;
« qu'il est vrai que le 24 brumaire de l'an VIII il fut requis,
« comme agent municipal, par le commandant de la garde natio-
« nale de la commune d'Ansan de se transporter dans l'habitation
« de la citoyenne Baric, où la dite garde nationale avait reçu des
« ordres d'y rechercher un prêtre réfractaire qui y était caché,
« qu'en effet il s'y transporta et qu'il trouva le détachement qui
« investissait la maison. Le dit agent, après avoir entendu le
« commandant, heurta à la porte et aussitôt la citoyenne Baric
« ouvrit et demanda à l'agent municipal ce qu'il demandait;
« celui-ci lui dit qu'il était requis d'accompagner la garde natio-
« nale pour faire une fouille dans sa maison et y rechercher un
« prêtre réfractaire. La dite Baric répondit qu'il n'était point en
« règle et qu'il n'entrerait qu'autant qu'il aurait un ordre du
« département ou de l'administration municipale. Sur quoi le dit
« agent écrivit au président de l'administration sur la dite
« recherche. Vers une heure après-midi la réponse du président
« arriva avec une force à la tête de laquelle était le citoyen
« Barris, commandant de la place de Gimont. Le susdit agent
« municipal se transporta de nouveau à la dite habitation de la
« veuve Baric, où il trouva en effet le dit Barris en conférence
« avec la dite Baric et partie en détachement qui ferait la recher-
« che. Alors le dit agent recommanda à haute voix tant au dit
« Barris, commandant, qu'à sa troupe de faire la dite recherche,

« mais que rien ne fût enlevé ni gâté et d'avoir soin que tout se « passât dans les règles et conformément à la loi. Sur quoi le « commandant répliqua qu'il se chargeait de tout et que tout se « passerait dans les règles...

« La troupe étant obligée de passer la nuit dans la dite habita- « tion, l'agent sortit pour lui procurer du pain; sur ce la veuve « Baric dit qu'elle n'avait point de pain, mais qu'elle donnerait « tout le reste de la viande de boucherie et que la troupe ne « manquerait de rien. Cela se passa ainsi, les gendarmes de « Gimont et six hommes de cavalerie qui y étaient se retirèrent « vers les quatre heures, après y avoir demeuré trois heures tout « au plus.

« Le dit agent revint plusieurs fois au château, recommandant « toujours le bon ordre et la discipline. Il ne s'aperçut jamais « que rien ne fût enlevé. Il ajoute de plus que le dit Barris était « toujours avec la citoyenne Baric, paraissant être de bon accord. « Il n'a jamais entendu dire que rien fût enlevé, il apprit seule- « ment le lendemain 25 brumaire que le nommé Piq, prêtre « réfractaire que l'on cherchait, avait été trouvé et arrêté dans « la dite habitation.

« Le dit agent croit fermement que la citoyenne Baric n'a « perdu autre chose que ce qu'elle donna volontairement comme « viande et vin; qu'à la vérité il y eut un morceau de chambre « décarrelée en faisant les fouilles. Et pour s'assurer de la vérité « qu'il avance, le maire soussigné supplie le préfet du Gers de « nommer des commissaires qui se transporteront sur les lieux « pour faire une enquête et ne pas s'en rapporter à une personne « qui ne se plaint que longtemps après et qui ne chercherait « qu'une réaction.

« Ainsi déclaré à Lucvielle, le 12 brumaire de l'an IX de la « République française.

Signé : « RAGET, *maire.* »

Le citoyen Jean Cabandès, commandant de la garde nationale d'Ansan, rédigea un autre rapport dans lequel il corroborait entièrement le rapport précédent.

Le préfet Balguerie parut convaincu de la fausseté des imputations de Mme de Baric, et il prit la décision suivante qui équivalait à une déclaration de non-recevoir et à un blâme discret à l'adresse de la châtelaine de Lucvielle :

« Attendu les faits graves imputés au citoyen Bernard Raget;

« Attendu qu'il importe que les préventions de cette nature « ne pèsent pas sur un fonctionnaire public, déclare que les « moyens de les faire évanouir sont de laisser la faculté à la « citoyenne Baric de l'actionner afin qu'il puisse, devant les « tribunaux, faire triompher son innocence. »

L'affaire soulevée si bruyamment par Mme de Baric dut en rester là. En tous cas, le maire de Lucvielle ne fut point inquiété par l'administration préfectorale.

D'autre part, il est permis de supposer que l'adjudant-général Coussaud dut regretter d'être intervenu dans cette affaire; il y risquait de compromettre son républicanisme, puisqu'il ne s'agissait, en somme, que de la protection accordée par Mme de Baric à un prêtre réfractaire.

Ce prêtre, nommé Jean Piq et natif d'Auterive, était âgé d'environ quarante-cinq ans. Dans les jours qui suivirent son arrestation, à Lucvielle, l'Administration centrale arrêta qu'il serait déporté à l'île de Ré, et il en fut ainsi fait[1].

Il est probable que l'adjudant-général Coussaud ne tenta pas de nouvelles démarches auprès des républicains au pouvoir pour obtenir sa libération.

ERRATUM.

Bulletin, 3e trimestre 1908, p. 228, note 10 : au lieu de : *lo plus home*, qui, ici, signifie : *le père*, mettre : « qui, ici, signifie : *l'aîné*, et non : *le père*, comme pourrait le donner à croire l'expression : *son fil*, qui suit les noms de Bertrand et de Pons de la Garda. » S. M.

[1] Archives du Gers, L 421.

LE TOMBEAU DU CARDINAL LOUIS D'ALBRET, A ROME.

PAR M. PH. LAUZUN.

On aime, lorsqu'on voyage à l'étranger, à rencontrer des souvenirs de sa patrie, soit qu'ils s'étalent au grand jour des promenades ou des places publiques, soit que, plus modestes, ils se cachent dans les musées, les bibliothèques, ou sous les voûtes sombres des églises. On prend plaisir à s'arrêter plus longtemps devant eux, à les interroger, à se rappeler leur histoire, et on les étudie avec beaucoup plus de soin et d'attention que si on les avait trouvés chez soi. C'est que, sous quelque forme qu'ils se présentent, ils évoquent les gloires anciennes du pays qui vous a vu naître, et qu'il est bien peu de cœurs qui ne battent encore et ne s'émeuvent à la voix du patriotisme.

Ces sentiments, je les ai éprouvés maintes fois ce printemps, alors que je parcourais les rues ou que je visitais les monuments de Rome, isolé de plus en plus dans cette ville, où jadis la France était tout, et où maintenant, ayant perdu toute influence et tout prestige, elle passe comme inaperçue sous le flot toujours montant de l'invasion pacifique allemande, ou encore sous celui des caravanes cosmopolites de plus en plus nombreuses qui, d'un bout de l'année à l'autre, ne cessent de la submerger.

Et c'est pourquoi j'ai fait une longue halte, sous les lambris dorés de la poétique église de Sancta-Maria d'Ara Cœli, devant le tombeau du cardinal d'Albret, retenu autant par l'élégance et la richesse du monument, qu'invinciblement attiré par ce nom, essentiellement gascon, dont la famille a joué un si grand rôle dans les fastes de notre pays, avant qu'enrichie des dépouilles de nos comtes d'Armagnac elle n'ait ceint la couronne de France sur le front de son dernier et plus glorieux représentant.

« Les tombeaux du moyen-âge », écrit Viollet-le-Duc, « peu-« vent être divisés en trois séries : la première comprend les « sarcophages proprement dits, plus ou moins décorés de sculp-« tures, mais sans représentation du défunt, sarcophages appa-

« rents placés au-dessus du sol; la seconde, les socles posés sur « une sépulture portant parfois l'effigie du mort et placés soit « dans une sorte de niche ou petite chapelle, soit sous un édicule « en forme de dais; la troisième, les tombes-plates posées au « niveau du pavé des églises, gravées ou en bas-relief, et formant « comme le couvercle de la fosse renfermant le cercueil [1]. »

Le tombeau du cardinal d'Albret rentre dans la seconde de ces catégories.

Il se compose, en effet, d'une grande niche carrée, incrustée dans les parois du mur occidental de l'église, immédiatement à droite, en entrant, de la porte principale. Cette niche renferme, au-dessus d'un socle rectangulaire très élevé, le sarcophage proprement dit en beau marbre blanc, orné non pas d'attributs funèbres, comme la mode en est venue plus tard, mais au contraire de guirlandes de fleurs, à droite et à gauche d'une large plaque nue, et dont le couvercle sert de lit à l'effigie du défunt. Couché sur le dos, les mains jointes, la mitre sur la tête fine et émaciée, ce dernier est revêtu de ses ornements pontificaux et semble reposer plutôt dans le sommeil que dans la mort. Deux statues, d'une rare beauté d'exécution, se dressent en relief, dans une petite niche voûtée en coquille, de chaque côté du sarcophage et comme pour le protéger. Celle de gauche, où l'énergie, la vigueur ne le cèdent en rien à la grâce et à l'élégance, représente saint Michel, casqué, l'épée d'une main, le bouclier de l'autre, terrassant le dragon; celle de droite, très belle aussi, un moine franciscain, les pieds nus, tenant un livre de sa main gauche.

Au-dessus du gisant, incrustées à leur tour dans le mur, et séparées par un pilastre cannelé, deux autres petites niches cintrées contiennent la statue d'un personnage assis et nimbé. A gauche, c'est saint Pierre, tenant une clef de la main droite, et de la gauche un livre; à droite, saint Paul très probablement, ou peut-être encore saint Marcellin, serrant de sa main droite le manche d'un couteau, la gauche appuyée sur un livre. On verra,

[1] *Dict. d'Architecture*, t. IX, art. *Tombeau*.

en effet, que Louis d'Albret était cardinal du titre de Saint-Pierre et de Saint Marcellin.

Sa tenue de chœur le coté par deux pilastres également cannelés, l'entablement présente, au-dessus du léger filet qui sert d'architrave, une élégante frise, décorée d'une guirlande, d'où se détachent des fleurs de lys. La corniche soutient une gracieuse coquille sculptée et surbaissée, dont les extrémités recourbées s'appuient sur deux petits génies terminés par une grosse boule.

Sur le socle du monument, de chaque coté duquel se détachent en relief trois accolades, les armes du défunt, qui sont celles des d'Albret, c'est-à-dire : *aux 1 et 4 de France, aux trois fleurs de lys 1 et 2, et au 2 et 3 de Navarre*, est gravée, en caractères romains, l'inscription suivante :

· HIC IACET PAVLO · II ·
· QVI DE LEBRETO REGIVS SANGVIS ·
· ET PETRI ET MARCELLINI TITVLO PRESBYTER
· CARDINALIS · CONSILIATVS ANIMI · INNOCENTIA ·
· FIDE · PIETATE · SACRI APOSTOLICI SENATVS
· ET DECORI · TOTIVS · MONIMENTO CONDITVS EST ·
· M · CCCCLXV · DIE III · SEPTEMBRIS ·

Ce magnifique monument mesure 5m 20 de haut et 3m 10 de large. Il fut exécuté par A. Bregno, presque aussitôt après la mort du cardinal, dans le dernier tiers du XVe siècle, c'est-à-dire à l'époque la plus florissante de la Renaissance italienne. L'artiste le conçut et l'exécuta dans ses moindres parties conservées. C'est ainsi que le fond des niches cintrées est encore tapissé d'une teinte vert

(1) Archives, K. 1, p. 265. — Odet est désigné comme neveu du cardinal d'Albret dans un acte de 1465 (Archives des Basses-Pyrénées, E. 1). Il devint vicomte de Lautrec par son mariage avec Françoise de Foix, sœur de François Phébus, roi de Navarre, et fut un des plus célèbres capitaines de son temps. Il mourut à Naples, le 15 août 1528, victime de la peste qui décima alors l'armée française. Il avait épousé, en premières noces, Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant, dame d'honneur de la reine Claude de France, femme de François Ier, qui lui fit don, en 1518, de la vicomté de Lautrec, confisquée sur Jean de Foix, comte de Carmaing, pour crime de félonie. Françoise de Foix mourut à Paris, le 16 décembre 1537, et fut inhumée dans l'église des Cordeliers, où on lisait son épitaphe sur une table de marbre noir, placée dans la chapelle de Saint-Louis. Elle était fille de Jean de Foix, comte de Carmaing, et de Marguerite de Bourbon, sixième fille de Jean Ier, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne. Elle portait, d'après Palliot, dans son écu de gueules aux trois fleurs de lys d'or, à la bande componée d'argent et d'azur de six pièces brochant sur le tout.

(Ed.ni Brogi) 16241. ROMA. Chiesa di S. Maria in Aracoeli. Monumento a Ludovico Labretto.

TOMBEAU DU CARDINAL LOUIS D'ALBRET, A ROME.

en effet, que Louis d'Albret était cardinal du titre de Saint-Pierre et de Saint-Marcellin.

Soutenu de chaque côté par deux pilastres également cannelés, l'entablement présente, au-dessus du léger filet qui sert d'architrave, une élégante frise, décorée d'une guirlande, d'où se détachent cinq fleurs de lys. La corniche soutient une gracieuse coquille cannelée et surbaissée, dont les extrémités recourbées s'appuient sur deux petits pinacles terminés par une grosse boule.

Sur le socle du monument, de chaque côté duquel se détachent en relief très accusé les armes du défunt, qui sont celles des d'Albret, c'est-à-dire : *aux 1 et 4 de France, aux trois fleurs de lys d'or, et au 2 et 3 de gueules*, est gravée, en caractères romains, l'inscription suivante [1] :

SEDENTE PAULO · II ·
LVDOVICVS DE LEBRETTO REGIVS SANGVIS,
SANCTORVM PETRI ET MARCELLINI PRESBYTER
CARDINALIS · NOBILITATE ANIMI · INNOCENTIA ·
ET FIDE PRAECLARVS · SACRI APOSTOLICI SENATVS
AMOR ET DELITIAE · HOC MONIMENTO CONDITVS EST ·
MCCCCLXV · DIE IIII · SEPTEMBRIS ·

Ce magnifique monument mesure $5^m 20$ de haut et $3^m 10$ de large. Il fut exécuté par A. Bregno, presque aussitôt après la mort du cardinal, dans le dernier tiers du XVe siècle, c'est-à-dire en pleine floraison de la Renaissance italienne. L'artiste le couvrit de couleurs en partie conservées. C'est ainsi que le fond des deux niches cintrées est encore tapissé d'une teinte vert

[1] *Père Anselme*, t. VI, p. 205. — On s'est demandé pourquoi le cardinal d'Albret avait dans ses armes les fleurs de lys de France ? D'après Andreas Victorellus, ce serait à cause des services signalés rendus par son père au roi de France, lequel lui aurait ainsi permis de les ajouter aux siennes. Ciaconius, au contraire, après avoir rappelé pour mémoire cette opinion, se range à celle de Frigonius et rappelle que Charles VI, roi de France, avait déjà donné cette permission à Arnaud-Amanieu d'Albret, en considération de son épouse Marguerite de Bourbon, sixième fille de Pierre, premier duc de Bourbon, l'autorisant à joindre aux armes des d'Albret, « qui « sont sur champ de gueules, les trois lys d'or de France sur champ d'azur ».

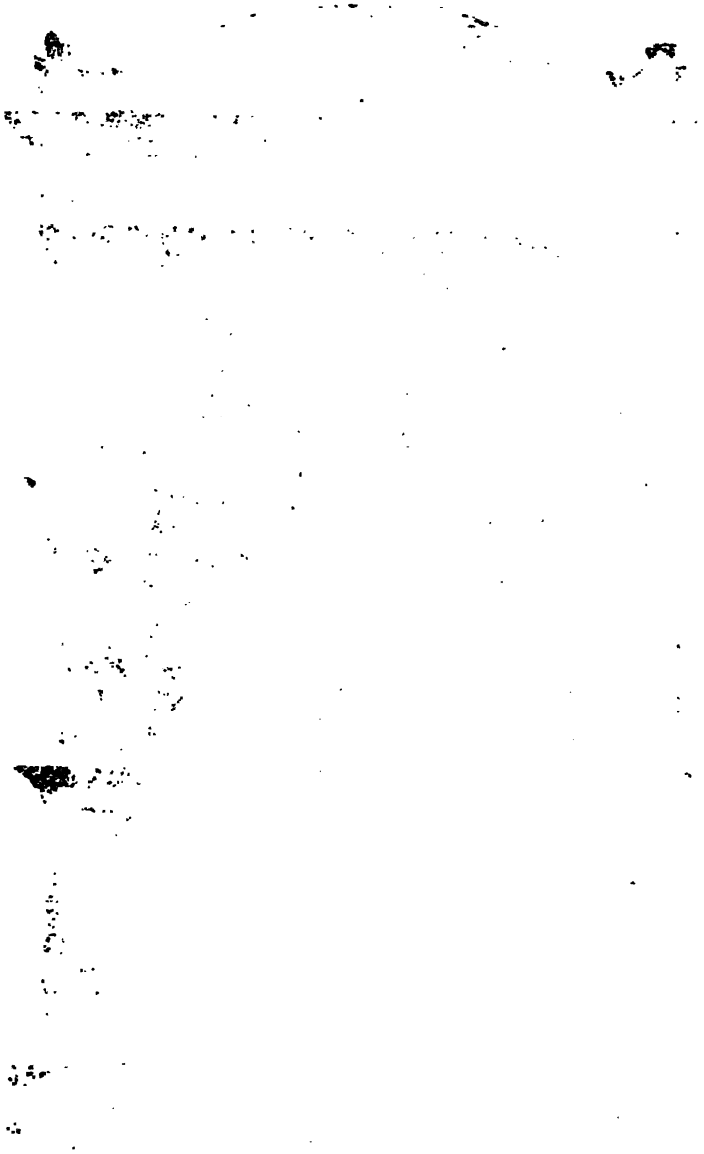

TOMBEAU DU CARDINAL LO[illegible]

[illegible] était cardinal du titre de Saint-[illegible]

[illegible] par deux pilastres également canne-[illegible] présente, au-dessus du léger filet qui sert [illegible] élégante frise, décorée d'une guirlande, d'où [illegible] fleurs de lys. La corniche soutient une gracieuse [illegible] et surbaissée, dont les extrémités recourbées [illegible] deux petits pinacles terminés par une grosse [illegible]

[illegible] du monument, de chaque côté duquel se détachent [illegible] très [illegible] les armes du défunt, qui sont celles [illegible], c'est [illegible] *aux 1 et 4 de France, aux trois fleurs de* [illegible] *gueules*, est gravée, en caractères romains, [illegible]

[illegible] PAULO · II ·
[illegible] DE LEBRETTO REGIVS SANGVIS.
[illegible] MARCELLINI PRESBYTER
[illegible] ANIMI · INNOCENTIA ·
[illegible] SACRI APOSTOLICI SENATVS
[illegible] MONIMENTO CONDITVS EST ·
[illegible] · DIE IIII · SEPTEMBRIS ·

Ce magnifique monument mesure 5m 20 de haut et 3m 10 de [illegible]. Il fut exécuté par A. Bregno, presque aussitôt après la [illegible], dans le dernier tiers du XVe siècle, c'est-à-dire [illegible] de la Renaissance italienne. L'artiste le [illegible] partie conservées. C'est ainsi que le fond [illegible] est encore tapissé d'une teinte vert

[illegible] demande [illegible] le cardinal d'Albret [illegible] de France? [illegible] par son père au roi de France, lequel [illegible] de les [illegible] aux sacrées. Ciacchius, au contraire, après avoir [illegible], se range à celle de Frigonius et rappelle que [illegible] cette [illegible] à Arnaud-Amanieu [illegible] Marguerite de Bourbon, sixième fille de [illegible] aux armes des d'Albret [illegible] de France [illegible]

TOMBEAU DU CARDINAL LOUIS D'ALBRET, A ROME.

UNIV. OF MICH.

d'eau, les autres couleurs qui font les taches photographiques ayant disparu. Derrière la tête et les jambes de saint Michel on aperçoit également quelques traces de peinture rouge. Enfin des restes très accusés de dorure se voient encore sur les cannelures et les chapiteaux des pilastres, sur la guirlande de fleurs de la frise et çà et là en quelques autres endroits.

Ce tombeau a-t-il jamais renfermé les restes du cardinal ? Il est avéré que, lorsque Louis d'Albret mourut, il fut enseveli sous le pavé de la nef centrale, près des marches qui conduisent au transept. Sur la plate-tombe, représentant en relief l'effigie du défunt en habits pontificaux, avait été gravée, à ses pieds, cette première inscription, reproduite par Casimiro dans sa notice : *Memorie istoriche della chiesa e convento de S. Maria in Ara Cœli*, page 155, en note, d'après l'Anonimo, par qui elle avait été directement copiée :

Lodovicus T. T. sctor. Petri et Marcellini presb. card.
Natione Gallus. gente de Allbreto. regio Francor.
Sanguine natus. moribus et vita clarus. hic in
Pace quiescit. vix an. XXXXII. M. VIII. D. XII.
Obiit Roma. an. M. CCCC. LXV. die V. mens. septembris.

Inscription et effigie ont depuis longtemps disparu. Il ne reste plus, comme souvenir de ce prélat à Rome, que le superbe mausolée enchâssé dans le mur occidental de l'église.

Les dates du décès, fournies par les deux inscriptions, ne concordent pas exactement, puisque dans la première la mort est placée au 4 septembre, tandis que la seconde porte celle du 5. A l'aide de Ciaconius[1], il est facile de trancher la difficulté. D'après cet auteur, le cardinal d'Albret serait mort « die 4 septembris, hora septima noctis, anno 1465 », et dans les deux inscriptions il a rapporté la date du 4 septembre. Le même auteur nous apprend aussi pourquoi Louis d'Albret fut enseveli dans cette église; c'est que, écrit-il, peu de temps avant de

[1] *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, etc. — Roma, M. DCLXXVI, tome II, col. 1056.

mourir, il avait pris l'habit des Frères Mineurs, demandant formellement à être sépulturé, dans ce vêtement, chez les Franciscains de l'église Sancta-Maria de l'Ara Cœli [1].

Par ce désir suprême d'humilité, Louis d'Albret a-t-il cherché à réparer, sinon les fautes de sa vie, du moins son amour un peu trop grand des honneurs et du gain? S'il faut en croire M. l'abbé Degert [2], Louis d'Albret aurait assez mal administré son diocèse d'Aire. La *Gallia Christiana*, au contraire, ne saurait trop le couvrir de fleurs [3]. Quoi qu'il en soit, rappelons sommairement les principaux titres dont il fut investi.

Louis d'Albret naquit en 1422. Il était le second fils de Charles II d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, vicomte de Tartas, captal de Buch, etc., et d'Anne d'Armagnac, fille du connétable Bernard VII et de Bonne de Berry. Il avait pour frère aîné Jean d'Albret, qui continua la race et fut le père d'Alain le Grand qui porta si haut la fortune de sa maison. Son père, Charles II, se dévoua toute sa vie à la cause du roi de France et prit part à toutes les luttes des dernières années de la guerre de Cent ans. Aussi, dès que les Anglais eurent été définitivement expulsés de la Guienne, Charles VII, d'abord, puis Louis XI le comblèrent-ils, lui et ses enfants, de biens et d'honneurs.

Ce fut certainement, en récompense de ses services, que le roi de France intima l'ordre au pape Eugène IV de conférer à son second fils Louis, destiné dès ses jeunes ans à l'état ecclésiastique, le 13 janvier 1440, l'évêché d'Aire, vacant par la mort de Pierre de Gachefret. Le nouveau prélat n'avait que dix-huit ans. Il dut attendre huit ans encore, avant de pouvoir prendre le titre d'évêque d'Aire, n'ayant pas l'âge requis par le droit canonique pour exercer ses droits épiscopaux.

[1] La plupart de ces renseignements nous ont été fournis par notre savant compatriote M. François Préchac, élève à ce moment de l'École française de Rome, qui a bien voulu par ses recherches personnelles nous faciliter notre tâche. Qu'il veuille bien agréer une fois de plus ici l'expression de notre vive gratitude.

[2] *Revue de Gascogne*, t. VI, nouvelle série, 6e livr., pp. 277-282.

[3] T. I, p. 1162.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ses démêlés, comme évêque d'Aire, avec son prédécesseur Roger de Castelbon, au sujet du paiement de la pension de ce dernier, encore moins de ceux de son excommunication qui fut lancée à ce sujet contre lui, mais qui fut bien vite rapportée. M. l'abbé Degert les a suffisamment fait connaître[1]. Disons seulement que si Louis d'Albret demeura longtemps sans se faire sacrer, il perdit moins de temps pour se faire octroyer successivement le prieuré de Gabarret, l'abbaye de Grasse au diocèse de Carcassonne, le prieuré de Saint-Mont le 16 juin 1453, etc. La *Gallia Christiana*, qui nous fournit ces renseignements, ajoute qu'il était déjà protonotaire apostolique et prieur de Pontant dans les Landes, qu'il fit unir à son abbaye de Grasse la prévôté de Pédilhan au diocèse d'Elne, qu'il obtint aussi la commande de l'abbaye du Mas-Grenier, mais qu'il l'abandonna bientôt en faveur du frère Audoin élu par les religieux, enfin qu'il possédait également l'abbaye de Sorrèze. Un moment Charles VII eut l'idée de le nommer son ambassadeur auprès du pape Pie II et de l'envoyer comme tel en mission auprès de lui à Mantoue. Mais il obtint à cette époque (1460) sa translation d'Aire, où il n'avait eu que des ennuis, à l'évêché de Cahors; et c'est le dernier jour de février 1461 qu'il fit son entrée solennelle dans cette ville. Un mois avant, le 15 janvier 1461, il recevait du pape Paul II la pourpre cardinalice, toujours sur la demande du roi de France, et il était nommé cardinal du titre de Saint-Pierre et Saint-Marcellin[2]. Désormais, il ne siégea plus qu'à Rome, rendant à son pays, auprès du Saint-Siège, comme délégué des affaires de France, d'importants services diplomatiques.

Louis d'Albret, avons-nous dit, mourut le 4 septembre 1465. Il fut vivement regretté, non seulement du Pape, mais de tout le Sacré-Collège et de la ville entière. Ciaconius insiste exclusivement sur les qualités de son esprit et de son cœur : « Tantus

[1] *Revue de Gascogne*, t. VI, nouvelle série, juin 1906.

[2] *Gallia christiana*, t. I, p. 143, et p. 1162 : Voir aussi : CIACONIUS, *Vitæ Pontif;* — AUBÉRY, *Histoire des cardinaux;* — DUCHESNE, *Histoire des cardinaux;* — FRIZON, *Gallia purpurata;* — Père ANSELME, t. VI, p. 212, etc.

« vir litteris, quibus ornatus erat, clarus, qui *amor et delitiæ urbis*, « ob præclaras animi dotes et virtutes dictus est [1] ».

Ses obsèques furent des plus solennelles. Le frère Cherubinus de Spolète prononça son éloge funèbre, tandis que la messe était célébrée par son ami le cardinal Papiensis, lequel « tam effudit « lacrymarum vim, ut adstantes ad fletum compulerit, vixque « sacrum absolvere potuerit ».

Le même, dans sa lettre 136 au cardinal François Piccolomini, fournit d'édifiants détails sur ses derniers moments : « Amor, « inquit, et delicia collegii nostri, Ludovicus, cardinalis, qui dili- « gebat nos unice, nocte proxima, inter sextam et septimam « horam, spiritum Domino reddidit. Admirabilis fuit hic transitus « ejus; moriturum se noscens, cogitare colloqui et audire aliâ « de re prætérquam de salute animæ, non est passus. Fuerunt « sibi lacrymæ suæ panes, dum recogitavit annos præteritos. « Cubiculum ejus assiduis questibus et cumpunctionibus cordis « repletum est. Sacramentum Domini nostri Jesu-Christi sumtu- « rus è lecto in terram se jussit deponi. Horas canonicas non « ante dimisit, quam a voce est ipse dimissus. Passio Salvatoris « nostri legebatur assidue; inter audientium non cessabat suspi- « rium et fletus... »

Et, revenant sur les précieuses qualités de son ami, il ajoute : « A parentibus religiosis educatus, nihil nisi religiosum sapere « poterat; verbum impudicum, insolens et asperum nunquam est « ex ore ejus auditum. Conversatio erat grata; consuetudo ad « omnia facilis, sensus pleni misericordia, semper ad rectum « intenti, odientes malum et adhærentes bono. Introspexi præ « ceteris hominem totum, scrutatus sum renes et cor, nihil « unquam malignum in cogitatione patris hujus inveni [2] ».

C'est sur ces lignes, toutes à la louange du défunt, qu'il nous plaît d'arrêter cette notice, où nous avons voulu, non pas tant faire connaître l'un des membres les plus ignorés, mais au demeurant très digne, de cette illustre famille gasconne des

[1] Tome II, coll. 1055, 19.

[2] Lettres du cardinal Papiensis. — Cf. *Gallia Christ*, t. I, p. 1162.

d'Albret, que signaler son tombeau, œuvre superbe de la Renaissance italienne, et inviter par suite les touristes à s'arrêter devant lui, lorsqu'ils auront monté les cent vingt-quatre marches de l'escalier monumental qui mène, à Rome, à l'église de l'Ara Cœli.

BIBLIOGRAPHIE.

A. DANDOUAU. — *Falitry ou Manala-Dika*, une brochure in-8°, 18 pages, 1908. (Extrait du *Bulletin de l'Académie Malgache.)*

Notre confrère M. Albert Dandouau, directeur de l'École européenne de Tamatave, fait hommage à la Société d'une plaquette extraite du *Bulletin de l'Académie Malgache.*

Elle a pour titre : *Manala-Falitry ou Manala-Dika.* Ce titre indique la cérémonie d'exorcisme que l'on célèbre en plusieurs circonstances, principalement en cas de maladie, pour les personnes en danger de mort; par crainte de la noyade ou des caïmans; pour devenir riche; avoir des enfants, etc...

Mais c'est surtout, en cas de maladie, pour enlever les mauvais sorts qui accablent le malade.

M. D. décrit les cérémonies bizarres que les sorciers malgaches emploient pour accomplir leurs pratiques étranges, leurs invocations aux génies et à certains oiseaux qui sont susceptibles d'enlever les sorts jetés aux malheureux.

La seconde partie de la brochure conte la façon dont *celui qui étudie la destinée* procède dans une autre région de la grande île malgache (région d'Analalava).

Ces sortes d'études sont dans tous les pays des plus intéressantes. La croyance en la puissance des sorciers et à l'efficacité des incantations magiques a été toujours invétérée chez l'homme qui, très civilisé ou presque sauvage, a continuellement à lutter contre une force que les grecs appelaient ANAΓΧΗ, et nous, *la Fatalité.*

Dans les vieux papyrus que Maspero a publié dans les *Contes de l'Égypte ancienne*, nous trouvons des pratiques presque semblables à celles du *manala Falikri* ou *manala Dika* des malgaches. L'homme ne se sentant pas assez fort pour lutter contre cette force supérieure essaie de la combattre par des pratiques naïves en enfantines, qui, si elles n'ont en l'espèce aucune efficacité, ont au moins l'énorme qualité de calmer le moral de l'individu. C'est ce qui a fait et c'est ce qui fera que la puissance des conjureurs de sorts trouvera toujours et partout une croyance qu'il est bien difficile de déraciner. C. P.

LA PESTE EN GASCOGNE

PAR M. LUDOVIC MAZÉRET.

Notre pays a été plusieurs fois décimé par la maladie contagieuse connue sous le nom de peste. Il serait intéressant de rechercher d'où elle nous est venue et par quelles causes, car cette maladie n'est pas particulière à notre pays. Cependant, il est un fait à remarquer : c'est que dans certaines localités elle était périodique.

En entreprenant cette étude, nous n'avons nullement la prétention de faire l'histoire complète de la peste; nous avons seulement essayé de réunir le plus de documents possible.

Autrefois, le nom de peste désignait toutes les maladies épidémiques sans caractère défini, lorsqu'en 1894 le français Yersin découvrit le bacille spécifique. D'après lui, les insectes tels que les puces, les moustiques, les mouches et surtout les rats semblent être les agents de propagation les plus dangereux. C'est vraisemblablement par les rats de leurs cales que les navires ont le plus souvent fait passer le fléau d'Asie en Europe.

Sans parler des pestes arrivées dans les premiers siècles de notre ère, nous mentionnerons en passant la grande peste de Justinien qui, en 542, fit périr à Constantinople plus de dix mille personnes en un jour. La peste se répandit bientôt en Ligurie, dans les Gaules, en Espagne, d'où elle fut portée à Marseille, en 588, par un navire infesté. Cette importation est notée d'une façon expresse par Grégoire de Tours et rapportée par A. Proust, dans son *Traité d'Hygiène*. L'épidémie, dit cet auteur, envahit le centre de la France, et la mortalité fut si considérable qu'on ne put fixer le nombre des victimes. Les cercueils et les planches ayant manqué, on enterrait dix corps et même plus dans la même fosse.

A. Proust nous apprend encore que la peste noire, qui a dévasté l'Europe de 1347 à 1350, fut importée par les Mongols. Elle passa en Sicile et en Italie : Florence perdit soixante mille

habitants; Marseille en perdit seize mille dans un mois; Paris, cinquante mille, etc. En un mot, on dit que ces trois années calamiteuses avaient coûté à l'Europe vingt-cinq millions d'âmes. Plusieurs auteurs désignent même l'année 1349 : « l'an de la mortalité ». Cette peste affola les peuples au point de les pousser aux pratiques les plus superstitieuses (processions de flagellants) et les plus barbares (massacre des juifs).

Lorsque la peste eut disparu, les gouvernements prirent des mesures préventives afin d'empêcher le retour du fléau, ou du moins de l'atténuer.

Les diverses épidémies qui, par la suite, ont décimé notre province ne sont autres que la peste bubonique (bubons, anthrax, charbon). Nous en avons la preuve dans cette note prise dans les comptes consulaires de Riscle : « Item, los cossos de Nogaro nos « termeton huna letra, laqual contie que hun homi passaba sta « billa, loqual bie de Condom, e disen que abe dus vossas (bosse, « tumeur) e que nos volassam gardar [1] ».

Cette peste nous fut apportée par les soldats qui venaient tenir garnison dans nos villes et villages. Ceci nous est confirmé par Dom Brugèles dans ses *Chroniques ecclésiastiques de l'église d'Auch*, IIe partie, p. 223. « Le 1er de novembre 1654 », écrit-il, « la contagion fut découverte à Simorre, où elle avoit été com- « muniquée par une compagnie de soldats irlandois, qui avoient « logé dans cette ville quelques jours auparavant : elle y dura « jusqu'au mois de juillet de l'année suivante avec un grand « ravage. »

D'après Mgr de Carsalade du Pont, dans ses *Mémoires de Germain d'Antin* (p. 35 et ss.), il semblerait que cette peste fût venue d'Espagne, car en 1652 et 1653 elle avait fait de grands ravages dans les montagnes du Lavedan et dans tout le bassin sous-pyrénéen.

A Agen (1628), les premiers symptômes de la peste coïncident avec le départ du prince de Condé, le 30 novembre [2]. Celle de

[1] T. II, p. 532.

[2] *Histoire ancienne et moderne du département du Lot-et-Garonne*, par Boudon de Saint-Amans, Agen, 1836, t. II, p. 50.

1653, d'après le même auteur, aurait eu pour cause un grand débordement de la Garonne survenu l'année précédente.

Enfin, qu'on nous permette de donner dans son entier un document relatif à nos contrées et qui ne laissera aucun doute sur nos prévisions. Il est également précieux au point de vue des dégâts commis par le fléau. C'est l'attestation des RR. PP. Récollets de Gondrin « au subjet de la peste ».

Nous religieux Récolets du couvent de Gondrin certiffions comme quoi despuis le moi de may et incontinant après le délogement d'une compaignie de cavalerie du régiment de Créqui qui avoit faict son quartier d'yver de quatre mois dans cette paroisse, la peste n'en a point bougé et a faict un tel ravage dans la ville, que hors de neuf ou dix familles qui avoient gaigné la campaigne, tout le reste cy est quazi mort. Pour les villages despandant de la paroisse le mal y a esté tellement eschauffé qu'ils se trouvent la plus part déserts par la mort de ceux quy habitoint, ce qui a esté cause qu'on a faict une très pauvre récolte pour l'avoir pas pu amasser tous les grains qui estoint par les champs, comme aussy pour les avoir pas peu despiquer après avoir été amassés, en ayant esté empechés par la peste qui ravageoit les familles entières ce qui estoit cause qu'ils se pourrisoit dans les gerbières; et ce qui augmente le malheur de ce pauvre lieu c'est que les habitants se voyent sans espérance de pouvoir faire une récolte, qui soit bonne, l'année qui vient, par ce que une bonne partye des terres qui debvoint estre ensemancés sont demurées incultes par la mort des mettayers qui les debvoint cultiver. Sy bien que cette pouvre paroisse est dans un état desplorable et se sera encore davantaige, si Dieu par sa grace et miséricorde n'en a pitié en arrestant ce fléau duquel encore plusieurs familhes se sont trouvés avoir faict une grosse dépance à à faire desinffecter la paroisse.

C'est ce que nous témoignons, en foy de quoy nous sommes soubzsignés dans notre couvent de Gondrin qui a resanty sa bonne part de ce malheur, ce trantiesme nouvambre mil six cent cinquante-troys.

Frère ANASTHAZE, religieux Recollé, Frère JACQUES, religieux Recollé, ainsin signés. LAURA, notaire royal, GOURRAIGNE, notaire royal, signés [1].

A propos des soldats, cela ne nous étonne nullement, car à cette époque, troublée par les guerres civiles, les armées n'étaient que des ramassis de gens de toute nationalité, de mauvaise tenue et n'observant probablement par toutes les règles de l'hygiène.

[1] Notariat de Gondrin.

Certains peut-être apportaient avec eux les germes pestilentiels de leur pays d'origine. Nos ancêtres, eux-mêmes, n'étaient guère plus avancés au point de vue de la propreté et de la salubrité. Que l'on se figure nos villes et nos villages, aux rues étroites et boueuses, parsemées de mares aux eaux noires et puantes. Les maisons, en encorbellement, empêchaient la circulation de l'air et interceptaient les rayons du soleil. Les habitations, la plupart en torchis, avaient un plafond bas, un parquet de terre ou de briques, souvent en contre-bas de la rue; des ouvertures étroites et en petit nombre; les murs humides. Nous ne parlons pas du costume, car le peuple ne devait pas renouveler son linge trop souvent. Sa nourriture n'était ni substantielle ni variée, car les impôts étaient onéreux.

D'après ceci, nous comprenons fort bien que le moindre microbe de peste trouvât un foyer tout préparé pour son développement.

Les mêmes terreurs qui avaient suivi l'éclosion de la peste noire se reproduisirent. Les populations sont de nouveau affolées; elles veulent être protégées à tout prix. D'abord elles demandent le meilleur préservatif, l'intercession du ciel. Dans un grand nombre de localités, des processions sont organisées : ici, on porte dans les rues des statues miraculeuses; là, on se rend en pèlerinage au tombeau d'un saint, dans une chapelle ou auprès d'une fontaine ayant quelque vertu curative; dans quelque endroit où l'on prétend qu'un être surnaturel s'est montré; ailleurs on fonde des confréries, etc.

Dans certaines provinces (ici même), on eut recours, dit A. Proust, à des moyens radicaux, et plusieurs villages atteints par la peste furent brûlés. On avait décidé de brûler la ville de Digne. Toutefois, Gassendi rapporte que la décision prise de brûler cette ville avait été abandonnée au moment d'être mise à exécution, parce que l'autorité, ayant su que la peste était dans trois ou quatre villes voisines, recula devant la nécessité de tout brûler.

Dans le ressort du parlement de Toulouse, des malheureux, accusés d'avoir empesté une ville en frottant des rampes d'escalier

avec des emplâtres chargés de pus de bubons pestilentiels, furent livrés aux derniers supplices [1].

Dans nos contrées, on se contenta d'abord de se prévenir de localité à localité et de faire garder les portes, afin que les infestés n'entrassent pas dans la ville. Plus tard on s'organisa un peu mieux : aux préventifs déjà cités, on ajouta l'isolement du malade, les services de santé, la propreté des habitations, la prohibition de certains animaux, tels que porcs, oies, canards, etc., et enfin on employa certains produits comme antiseptiques.

En 1402, la peste ravagea Lectoure. A la même époque, elle sévissait encore à Vic-Fezensac, comme nous l'apprend Bernard de Grossolles, chancelier du comte d'Armagnac, dans une lettre adressée au comte d'Armagnac. « No ausi anar a mon hostal per « la mortalha qui es el loc... », et plus loin : « e a Vic no a ausat « lo jutge demourar longtemps a, mas ara per la gratia de Diu, « se passa la mortailha [2] ». En 1457, la peste était dans Montréal et les consuls promirent deux écus à un barbier (chirurgien) pour les services qu'il avait rendus dans cette circonstance : « Item, « fom prometutz dus scutz au barbe de lenban per la servitut « que abe feyta en lo temps de la mortalha [3] ».

En 1463, une épidémie s'étant déclarée dans Agen, les cours de justice et du chapitre furent obligées de se réfugier à Villeneuve-sur-Lot [4].

La même année, les consuls de Casteljoux (Lot-et-Garonne) ordonnent la clôture des portes « à cause de la mortalité ». Les mêmes mesures sont prises, et pour la même cause, en 1481. Auch fut visitée par la peste en 1472, car, le 26 juin, l'official avait dû établir son tribunal à Nogaro « propter pestis impedimentum [5] ».

L'année suivante ce fut le tour des environs de Riscle. « Item,

[1] Arrêts notables du parlement de Toulouse, livr. III, tit. VII.

[2] *Revue de Gascogne*, 1893, p. 437.

[3] *Comptes consulaires de Montréal.*

[4] *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, par SAMAZEUILH, Auch, 1847, t. II, p. 78.

[5] *Documents sur la maison de Galard*, t. II, p. 221.

« pagan a Menyon de Sobabera per set jorns que garda la porta de « Gambadia que no cheysas entrar los qui bien de las mortalhas[1] », c'est-à-dire des villes infestées. Les mêmes comptes nous apprennent qu'en 1482, la peste était à Nogaro. Les habitants quittaient la ville. L'un d'eux, Huguet Maurin, voulait venir s'établir avec sa famille à Riscle. Les consuls lui écrivirent qu'ils l'accepteraient à condition qu'il subît une quarantaine de quinze jours ou trois semaines, en dehors des murs. « Item, foc ordenat que « termetosan huna letra ha Huguet Maurin que sén bole benir « part desa ab tot son maynatye, a causa de la mortalitat de « Nogaro; que contene ladita letra que entro pertant que agossa « demorat part defora XV jorns o tres semanas que on no lo « pode reculir per l'enconbenient qui pode benir[2] ».

L'année suivante, disent les mêmes comptes, la « mortalitat » était dans Barcelonne « e en d'autras parts ». Et comme ce jour-là était jour de marché, ils firent garder les portes. Le même jour, les consuls arrêtèrent que tous les jours de marché, tant que durerait la peste, ils feraient garder les portes pour empêcher les habitants des localités contaminées de pénétrer dans la ville. Cette garde se fit pendant cinq marchés.

De nombreuses mentions de peste nous obligent encore à recourir à cette même source. Le 31 décembre 1485, la peste avait envahi toute la contrée, car ce jour-là les consuls reçurent une lettre du sénéchal d'Armagnac, par laquelle il leur enjoignait de faire le guet nuit et jour, « a causa de las mortalitatz ». Paris (Léon) garda la porte de la Taste pendant huit jours, et reçut pour ses peines trente sols huit deniers[3].

En 1498, la peste était aux environs de Casteljaloux : les consuls firent garder les portes le jour de la foire de Sainte-Lucie, de peur de la mortalité[4].

Un an plus tard, la peste sévissait à Nogaro. Nous avons déjà cité cette note au commencement de notre étude. Elle

[1] *Comptes consulaires de Riscle*, t. I, p. 154.
[2] *Idem*, t. I, p. 267.
[3] *Comptes consulaires de Riscle*, t. II, p. 369.
[4] *Loco cito.* — SAMAZEUILH, t. II, p. 79.

nous a servi à déterminer le fléau qui décimait nos contrées.

La peste était dans Goutz, canton de Plaisance, en 1500. Les consuls de Riscle, comme de coutume, firent garder les portes : « Item, lodit jorn (28 avril) agom goeyta portas a causa que se « moriban à Gotz de ympudymya (épidémie); que agom tres « homes per goeyta, que ero jorn de marcat[1] ».

D'après Samazeuilh, les consuls de Casteljaloux prirent les mêmes mesures en 1501, pour les foires de Pâques et de Pentecôte. L'année suivante, ils supprimèrent, pour la même cause, la foire de Saint-Guiraud.

Le 22 janvier 1503, trois pauvres arrivent à l'hôpital de Riscle. L'un qui est fort malade déclare avoir « la bossa ». On les garda deux jours et deux nuits; et pour qu'ils n'entrassent pas dans la ville on leur donna « dus piches de bin » de la valeur de trois ardits, et « tres ardits de pan[2] ».

Quoique les comptes restent muets à cet égard, nous présumons cependant que la peste sévissait dans Riscle à cette époque, car l'article 9 du compte pour cette année, dit : « Foc apuntat que « fessam far tres processions generaus e que fessam cantar tres « messas, l'una a la gleysa de Sent-Pe, l'autro au combent de la « Mera et l'autro a l'espital; e ayxi affem[3] ». Ces processions et ces messes nous paraissent être des actions de grâce rendues en l'honneur de quelque saint pour la délivrance de quelque fléau ou du moins pour en implorer la préservation. Et comme la peste était aux environs, témoins les trois pauvres, nous penchons pour l'affirmative.

O'Reilly signale diverses épidémies qui affligèrent le Bazadais, en 1504, 1508 et 1515. En 1504, Jean de Bonneau de Birac, lieutenant du sénéchal, transféra, pendant la peste, sa cour à La Réole; mais les jurats restèrent à leur poste. En 1548, la peste sévit de nouveau à Bazas.

Le 8 avril 1505, nouvelle garde des portes à Riscle, « a causa

[1] *Comptes de Riscle*, t. II, p. 543. Cela se dit encore en patois : *uo pudémio*.
[2] *Idem*, t. II, p. 572.
[3] *Idem*, t. II, p. 573.

« que las mortalitatz que eran per lo pays[1] ». Les mêmes mesures sont observées le 29 décembre 1506.

En 1507, la peste était aux environs de Riscle, et nous pouvons dire dans toute la Gascogne, comme nous le verrons plus loin. Les villes se vidaient et les habitants fuyaient le fléau. Pour éviter que ces fugitifs ne s'arrêtassent dans leur ville, les consuls de Riscle firent établir une passerelle au gué de Lesce. « Item, à XIXe deudit meys (19 mars), fut appoinctat que, atenut « las grans mortalitas qui eren per lo pays, que prengossan une « pesse de fusta de la gleysa per la porta au goa Lesce per y fa « palanca per passar las gens[2] ».

Plusieurs fugitifs de Castelnau-Rivière-Basse sont signalés, le 8 mai, à la métairie de M. Fortane où ils veulent s'établir. Aussitôt six consuls accompagnés de leur « bayle » s'y transportent, en chassent les malheureux et restent là pour garder la maison. Le même jour, le conseil affollé « a causa de las grans « mortalhas que eren per lo pays », et n'ayant aucun espoir que dans la protection de Dieu, « fen dize en diversas veguadas « quinze missas per tan que Dieu nous conservesse en sa saincte « garde et nous bolossa garda de mauvase enpedimie et de totas « aultras aversitas[3] ».

La même année, la peste se déclare aux environs de Montréal et envahit Condom. Les habitants se réfugient à Mézin. L'assemblée des jurats se réunit dans la maison de Peyronet de Castillon. Guilhaume de Castillon, lieutenant du sénéchal d'Agenais, établit à Condom un commissaire chargé de la police pendant l'absence des consuls et des magistrats. En septembre, la peste cessant, et les vendanges approchant, on permit aux habitants de rentrer dans leur ville; mais cette autorisation ne s'étendait qu'aux chefs de maison, avec un domestique et une servante. En outre, les consuls louèrent trois femmes guéries de la peste, et ne craignant rien, pour nettoyer les lits et les chambres[4].

[1] *Comptes de Riscle*, t. II, p. 596.
[2] *Idem*, t. II, p. 605.
[3] *Idem*, t. II, p. 605.
[4] *Loco cit.* — SAMAZEUILH, t. II, p. 78.

Nous trouvons dans le même auteur que les consuls de Casteljaloux ordonnèrent, en 1514, trois processions, l'une à Notre-Dame, l'autre à St-Raphaël et l'autre aux Frères-Mineurs ainsi qu'une procession générale à Belloc, « afin que Dieu nos tengos « en santat et nos volas guardai de la peste ». Ils continuèrent, la défense des portes en 1516; renouvelèrent les processions, par ordre du sire d'Albret, en 1517, à cause de la peste et firent brûler, en 1518, la maison d'un homme mort de la peste au Sendat, paroisse voisine de Casteljaloux, et accorder une remise aux fermiers de la halle et du souchet à cause de la peste qui avait empêché les marchands d'y venir.

Condom souffrit également d'une peste qui affligea, en 1518, les villes de Bordeaux, Bergerac, Libourne, Agen, Villeneuve, Fleurance, etc., ainsi que d'une autre peste qui se déclara vers l'an 1522. Les jurats et le clergé se réunirent pour nourrir mille ou douze cents pauvres répandus dans la ville (Samazeuilh). A Casteljaloux, les consuls, en 1521, chassent un pestiféré de la ville; et le sire d'Albret abandonne Nérac, où la peste fait de grands ravages, et vient se réfugier à Cateljaloux. S'attendant à ce que les habitants de Nérac suivissent leur seigneur, les consuls de Casteljaloux font garder les portes par six gardes et font même construire une barrière à celle de Notre-Dame[1].

Les comptes consulaires de Montréal nous apprennent que l'année suivante la peste était à Mézin. Le 23 octobre, M. de La Charne, commissaire de la compagnie de Châtillon, qui arrivait de Bayonne, « nos dissue que lo termetossan sercar son « armès (*armès*, harnais de guerre), loquam eran à Messin, car « et no hy gausaba anar a causa que aud. Messin moren de « pesta ».

En 1525, les consuls de Castetjaloux font défendre les portes contre les habitants de Villefranche décimés par le fléau. Deux ans plus tard, à cause de certains bruits signalant la peste du côté de Tonneins et de Bordeaux, les portes sont de nouveau gardées. Mêmes mesures en 1529, parce que la peste était dans

[1] SAMAZEUILH, t. II, p. 80.

les environs, et en 1532, à cause de la mortalité à Auch, Vic-Fezensac et ailleurs[1]. Le même auteur rapporte que la peste de 1525 ravagea surtout et dépeupla entièrement les diverses communes arrosées par le Dropt et qui se trouvent aujourd'hui dans les arrondissements de Marmande et de La Réole. Henri d'Albret, leur seigneur, ayant tiré, pour les repeupler, des familles des cultivateurs du Poitou, de la Saintonge, du Maine et de l'Anjou, elles y apportèrent leur langue et leurs mœurs : ce fut l'origine de cette « gavacherie », de cette nation encore distincte des indigènes que l'on retrouve dans la contrée du Dropt.

En 1544, la peste était à Éauze. Dans un procès entre Jeanne Chézeau contre Arnauton Veyrie et autres tuteurs des enfants de feu Falhon, d'Éauze, elle est convaincue de mauvaise administration des biens des mineurs, déboutée de son appel et condamnée aux frais mais pas à l'amende, attendu qu'elle est « détenue en la maladie contagieuse[2] ».

La peste était à Port-Sainte-Marie en 1556, car dans un procès entre : Me Jean et Jeannot Loisteguy, appelant des consuls de Montesquieu, et Me Patrice de Loisteguy, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, du couvent de Port-Sainte-Marie, les demandeurs sont condamnés à lui payer une somme de 16 l. t. pour ses aliments pendant les quatre mois qu'il a dû passer en dehors du couvent, à cause de la peste survenue au lieu de Port-Sainte-Marie[3].

Le même inventaire nous apprend que Miradoux fut à son tour visité par le fléau vers 1557, car dans le procès entre Jean Duclot, marchand de Miradoux, et noble Me Gabriel d'Ornezan, archidiacre de Lomagne, il est dit que le demandeur « mériteroyt « rebais, actendu que en la ville de Miradoux y a eu et y a encore « grand dangier de peste, tellement que n'ont peu vendanger ».

En 1563, dit dom Brugèles, la peste se manifesta à Simorre

[2] Samazeuilh, t. II, p. 80.

[3] *Département du Gers. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, série B, p. 2.

[1] *Département du Gers. — Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, série B, p. 2.

le 22 juillet; elle dura jusqu'au mois de février suivant. Pendant ce temps, il mourut à Simorre, de cette maladie, trois cents personnes[1].

L'année suivante, la ville de Cazaubon est infestée. Dans un procès entre le syndic des habitants de Cazaubon et MM. Jean Laporte et Bernard Lamarque, prêtres, et M. Étienne Hary, chanoine d'Auch, le syndic expose, dans sa requête, que le recteur de Cazaubon ne réside pas sur les lieux, comme il est ordonné par le roi, et on n'y a vu aucun recteur depuis douze ans; les conclusions du syndic sont donc conformes à la loi de Dieu et à la volonté du roi, et on pourrait l'autoriser à prendre les deux tiers des fruits du bénéfice, à faire annoncer la parole de Dieu, faire administrer les sacrements, nourrir les pauvres et entretenir le temple, et, à cet effet, à s'adresser à son diocésain; c'était l'avis de Lucas, conseiller-rapporteur; toutefois il est décidé qu'avant de faire droit sur les réquisitions des parties, on requerra le vicaire de l'archevêque d'Auch de faire faire résidence au recteur dudit Cazaubon; cette intimation ne peut être faite à cause du « dangier de peste[2] ».

Au mois de septembre 1564, la peste fit irruption dans la ville d'Auch. Aussitôt les consuls rendirent une ordonnance qui prescrivait « à tous et un chacun des habitants, tenir maisons nettes « de toutes ordures, parfumer leur maison, n'y norrir dans la « ville aulcuns pourceaux, oyes, canars n'y aultres bestes portant « inparfastion; les habitants se fréquenteront le moings que pour- « ront; les pourtanets se fermeront à clef et les quatre portes « demeureront ouvertes et guardées ». Ensuite ils s'occupèrent des pauvres dont le nombre était considérable. Les conseils arrêtèrent qu'ils seraient nourris dans les hôpitaux et dans leur maison; le vicaire général et le chapitre furent priés de leur fournir du blé et autres comestibles. En outre deux maisons « furent aménagées pour y retirer les pestiférés qui n'auront « moyen de se faire entretenir en leur maison ».

[1] *Chroniques eccl. de l'église d'Auch*, p. 215.

[2] *Département du Gers. — Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, série B, p. 74.

Malgré ces bonnes mesures, la peste faisait des progrès effrayants. La terreur était telle qu'on ne trouvait personne pour secourir les pestiférés. Même « desjà plusieurs maisons infectés « et dans icelles se trouvent personnes malades, d'autres mortes, « sans qu'ils puisssent trouver moyen ny gens qui les en veuillent « tirer ny ensevellir, ny sirurgiens pour les panser ». Tout le monde quittait la ville; le sénéchal transporta son siège à Lectoure; les consuls et les membres du conseil se retirèrent à Pavie, laissant les soins de l'administration au consul Jehan de Jegun. Le désordre était partout : on ne trouvait plus d'hommes pour garder les portes ni les remparts. Le conseil chargea un capitaine « de la guarde de la ville, affin d'obvier à plusieurs « larcins et autres excès qui y pourroyent estre commis ».

Les ressources manquant, on eut recours à un emprunt. Un conseil arrêta : « que les ditz sieurs consuls emprunteront argent « où en trouveront et prendront grains et autres choses es biens « de M. l'Archevêque d'Aux, du chapître, prieur de Saint-Orens « et autres bénéficiers et habitants ». Mais, prévoyant des difficultés, on engagea le bassin et le calice en argent du purgatoire de Sainte-Marie, pour garantir l'emprunt qu'ils pourraient contracter.

Le quartier le plus affecté fut celui de la Treille, à cause de sa situation dans un endroit bas et marécageux. La peste ne cessa que vers la fin juin 1565[1].

En 1581, la peste était à Fourcès, car le 7 décembre, Me Jean Sagasan, recteur de « Peyres » (Laspeyres) et Saint-Martin, retient le testament de Bellengue (?) Fargue, « pour ce que le « testatur n'ayant trove notaire pour icelluy (le testament) retenir « estant pressé de la maladye contegieuse craignant de morir « sans dispauser de ses biens[2] ».

A Mirande, plusieurs pestes sont signalées, notamment en 1588, 1590 et 1593[3].

En 1600, la peste est dans la commune de Larroque-sur-Losse,

[1] *Histoire de la ville d'Auch*, par P. LAFFORGUE, Auch, 1851, t. I, p. 154 et suivantes.
[2] Barthélemy, notaire royal à Fourcès.
[3] *Revue de Gascogne*, t. II, p. XL.

section de Heux. Bernard Bayan (Bajan), tailleur de la paroisse « deous » (Heux), « lequel de son bon gré et sein de son corps et « en bonne memoyre mais considérant les maladyes qui reg[n]ent « de pût estres dangereuses et subitttes, et la vie de l'homme... », fait son testament [1].

En 1628, la peste est aux environs de Gondrin, et les consuls réunissent la jurade pour prendre des mesures préventives, ainsi que certaines dispositions dans le cas où la contagion pénétrerait dans la ville. Voici la délibération prise à cet effet :

Dans la maison de ville de Gondrin cejourd'hui vingt-deux[e] du moys d'octobre mil six cens vingt-huict, estants illec assemblés en jurade, Mes Jehan Dupuy, Estienne Gorraigne et Bernard Gorraigne, consuls, Me Fris Poentis, lieutenant de juge, Amanyeu Batz, borgeois, Me Guillaume Turombat, Bernard Maillos, Gailhard Sentets, Estienne Sentex et Arnauld Gardère, les touts jurats de ladite ville.

Par ledit Dupuy, premier consul, auroict esté représenté qu'à cause de la malladye contagieuse qui est en plusieurs endroicts de ce pays, à cause de laquelle on faict faire garde aux portes de ceste ville, laquelle garde seraict inutille s'il n'est poryeu à fermer les adveneus qui sont en plusieurs endroicts à l'entour de la ville, par lesquels on peut sortir et entrer à toute heure sans que ceulx qui font la garde aux portes en ayent cognoissance, que s'il n'y est porveu est à craindre que quelque mal en arive dans la ville. Pour à quoy obvier est très nécessaire de faire fermer lesd. adveneus et au cas que en ladite ville et juridicion y arriverait ladite malladie, qu'à Dieu ne plaise, seroict aussy besoing d'estre assurés sy Monsieur l'archiprestre vouldra acister les mallades et les administrer ou faire administrer les saints sacrements nécessayres affin qu'à son deffault ons heusse recours aux pères Capussins ou aultres qui vouldroint s'exposer à acister les mallades. Comme aussy seroict besoing d'estres acistés des chieurgiens de lad. ville, ou aultres à leur deffault et avoyr des remèdes et préservatifs nécessayres contre lad. malladye et de quoy pour entretenir les Messieurs prestres, religieux et chieurgiens et aultres qui serviront au public. Sur quoy a requis les susnommés leur donner advis et acistance.

Les consuls et jurats par mure délibéracion a esté dict, arresté et délibéré que ledit sieur archipreste sera pryé et requis volloyr aud. cas acister et faire acister par tels prestres qu'il jugera capables les habitants de ladite ville ; ensemble qu'il sera advisé et communiqué avec les chieurgiens de ladite ville pour randre l'acistance nécessayre à tout le publìc. Et qu'il sera achapté des

[1] Barthélemy, notaire royal à Fourcès.

ingrédiens préservatifs pour servir contre ladite malladye aux despans communs, et aud. cas sera porveu à la norriture, entretient et logement desdits sieurs prestres chieurgiens et autres qui les acisteront, aux despans communs. Estant donné pouvoyr ausdits sieurs consuls prandre vin, bled et autres choses nécessayres de quoy ils randront compte et en seront indempnisés par la ville. Et lesquels pourvoyeront aussy a fere fermer toutes les advenus qui sont es environs de ladite ville, en telle sorte que personne ne y puisse passer ny repasser à pied ny à cheval.

Et à l'instant ledit sieur archiprestre ayant esté pryé de venir en ladite maison de ville, ou cestant porté, apprès tout ce que dessus luy auroict esté représanté auroict dict : qu'il trouve ladite délibéracion fort juste et raisonable et que de sa part il promet, moyenant l'aide et acistance de Dieu, randre toutte l'acistance qu'il luy sera possible avec Me Jehan Sainct-Pé, son viquayre, à tout le public pour l'administracion des saincts sacrements et autres choses qui sont de l'espirituel en quoy sa charge l'oblige, en estants advertis et requis. Ausquels lesdits sieurs consuls et jurats ont aussy promis de acister du nécessayre pour les remèdes et préservatifs contre ladite malladye et de leur entretien[1] ».

Il restait à s'assurer le concours de chirurgiens dévoués; la jurade se réunit deux jours après (24 octobre) et fait le nécessaire pour l'obtenir :

« ..... Ons faict à l'instant prier lesdits Camarade et Bernard Castaing de venir en la maison de ville ; et c'estant présantés en icelle auxquels ayant propposé et représanté ci-desous, ledit Guilhem Camarade auroict dict qu'il désiroit s'en aller aux champs pour exercer son office, mesmes qu'il avoit esté recquis par les habitants de (*le nom est resté en blanc*) de les volloyr aller acister en cas de malladie, touteffoys que pour le désir qu'il a de servyr sa patrye il offre de se randre et servir au public en luy donnant des gages suffisans.

Et ledit Castaing qu'il est domicillié de la ville, avec femme et enfans, qu'il offre aussy de servir le public à l'effaict sus dict, à la charge aussy que la communautté luy promette que advenant le cas il moureust pendant ledit exercice de recompanser sa feme et faire apprendre à ses enfans l'office de chieurgye aux despans publics.

Ce qui fut accepté par les consuls qui délibérèrent aussi de se procurer « d'ung appoticquayre dans Condom des ingredians « préservatif jusques à la somme de 12 livres[2] ».

[1] Archives municipales de Gondrin.
[2] Archives municipales de Gondrin.

La peste, dont les premiers symptômes furent observés dès le 28 novembre, à Agen, fit de grands ravages l'année suivante; ses progrès sont effrayants, dit Boudon de Saint-Amans. Au mois de mars 1629, la Chambre de l'Edit alla tenir ses séances à Bazas, le présidial fut tenir les siennes à Grand, juridiction de Castelculier, et la cour ordinaire à la Table-Ronde, juridiction d'Agen. Presque tous les propriétaires de la ville se réfugièrent dans leurs maisons de campagne. Les rues étaient désertes, l'herbe y croissait partout. Il ne resta guère que des moines et quelques médecins. Les premiers, couverts de sacs de toile grise; les seconds, en surtout de treillis noir, un bâton blanc à la main, précédés par des appariteurs, éloignaient le peuple : ils s'occupèrent des malades qui n'avaient pas pu quitter leurs maisons. Mais bientôt le nombre de ceux-ci s'accrut tellement qu'il fallut les faire camper hors de la ville. Les médecins furent logés sous des tentes et dans des baraques élevées auprès de la chapelle Renaud, ainsi que les « corbeaux » (fossoyeurs).

Après avoir pourvu, autant que faire se pouvait, au sort des malades, les consuls invoquèrent la miséricorde céleste et firent un vœu à l'ermitage de Saint-Vincent : ils y offrirent chacun un écu et une chandelle. Ils prirent l'engagement, au nom de la communauté, de renouveler cet acte à perpétuité, le 6 novembre de chaque année, ce qui, au reste, s'est pratiqué jusqu'à la Révolution. De plus, dit le même auteur, la grosse cloche de la cathédrale sonnait chaque jour, à une heure de l'après-midi. A ce signal, on récitait le *Salve* pour les malades.

En 1630, la peste ayant cessé, les consuls, accompagnés d'une foule nombreuse, se rendirent à Notre-Dame de Bon-Encontre et offrirent à l'église une belle lampe en argent.

Au mois de mai, des pluies abondantes et continuelles ruinèrent entièrement les récoltes, et une affreuse famine s'étendit dans tout l'Agenais.

En cette même année, la peste était également à Condom, car demoiselle Catherine Bachère, revenant le 30 novembre, de Nérac, n'ose pas rentrer dans sa maison « à cause de la maladye « contagieuse qu'est par toute la ville », et se rend dans ses

propriétés de Larroque-sur-Losse, où elle fait son testament[1].

Toulouse avait eu à souffrir de cette peste; et Pierre Biénassis, médecin, natif d'Agen, auteur d'une *Briève méthode pour se conserver en temps de peste*, attendit que le fléau eût cessé pour y faire imprimer son livre, en 1629, car Agen était en plein dans l'épidémie[2].

Cette année-là (1630) fut également néfaste à la ville d'Auch. La contagion se déclara aux hameaux d'Embataillé et d'Empitrac, habités par de pauvres cultivateurs. Les consuls n'en furent informés que trop tard : les malades mouraient déjà de misère et de faim. Ils commencèrent par prendre des mesures de salubrité publique. Le collège fut fermé; deux portes seulement restèrent ouvertes; les marchandises venant de Bordeaux ne furent livrées qu'après avoir été « parfumées et purifiées »; les portes gardées et l'accès interdit à toute personne venant de Toulouse, Agen et Bordeaux.

Pour préserver les habitants de Castillon-Massas, les consuls d'Auch, voulant leur éviter le passage par Embataillé, firent creuser un long fossé au bout de la côte, près la métairie de Nasque. Dans sa séance du 3 février, le conseil décide que le feu sera mis au hameau d'Embataillé « pour la conservation du « puble et pour désinfecter les dites maisons ». Malgré toutes ces précautions, la peste pénétra dans Auch où elle fit de grands ravages. La contagion s'étant momentanément apaisée, la corporation des marchands, mettant cet apaisement sur le compte de l'intercession divine, fonda à perpétuité une messe le 5 septembre 1632[3].

A la même époque, la peste était à Gondrin, car, dans sa jurade du 9 mai 1632, le conseil s'occupe des « sommes dues « pour l'entretien des personnes suspectes de contagion en « l'année 1630 ». Dans la même séance « a esté délibéré que la « garde quy a esté cy devant commencée aux portes de la pré-

[1] Boysse, notaire royal, à Larroque.

[2] SAINT-AMANS, t. II, p. 53.

[3] *Histoire de la ville d'Auch*, par P. LAFFORGUE, Auch, 1851, t. I, pp. 221 et suivantes.

« sente ville, à cause de la maladye contagieuse qui règne en « divers lieux de la province, sera continuée jusques à la feste « S.-Jean-Baptiste prochaine quy fera cinq mois, et pour le « payement de quatre personnes qui ont été commis *(sic)* à la « garde à raison de six livres par moys chacune [1] ».

Le même conseil, dans sa jurade du 15 juin 1633, dit que « la « contagion estant en la ville de Condom et en plusieurs maisons « et environs d'icelle au moys de juin de l'an dernier (1632) « pour se garder de lad. maladie fut délibéré par acte de jurade « qu'il seroict commis deux hommes aux deux portes principales « de lad. ville de Gondrin pour faire la garde, lesquels y sont « demeurés l'espace de troys moys à raison de six sols par jour « à chacun ».

En 1651, la peste ravagea la ville de Condom et les campagnes voisines, les églises firent fermées : la cathédrale, elle-même, demeura cinq mois sans offices. Les habitants avaient abandonné la ville : ils campaient aux environs, dans des huttes.

(A suivre.)

[1] Archives municipales de Gondrin.

FOUILLES PRATIQUÉES A L'HOPITAL D'AUCH,

PAR M. MÉTIVIER.

Des travaux assez importants viennent d'être entrepris à l'hôpital d'Auch, et j'attendais leur commencement d'exécution avec une certaine impatience, pour me rendre compte de l'état du sous-sol dans les endroits où des fouilles devaient être faites pour établir les fondations des bâtiments à construire. Je crois devoir rendre compte à la Société des quelques constatations que j'ai pu faire à cette occasion, parce qu'elles me paraissent offrir un certain intérêt archéologique.

Tout le monde, à Auch, est généralement d'accord pour admettre que le centre de la ville romaine se trouvait délimité par l'enclos triangulaire qu'occupe actuellement l'hôpital. Ne pourrait-on pas admettre, cependant, que la route de Lombez, qui ferme cet enclos du côté de l'est, n'existait pas à l'époque de l'occupation romaine? La chose paraît assez probable si l'on considère les traces de constructions trouvées à Mathalin, lesquelles indiquent que, de ce côté, la ville avait une importance assez considérable, à en juger par les nombreux vestiges découverts, tels qu'aqueducs ou égoûts conduisant les eaux souillées vers le Gers, traces de voies avec caniveaux et débris de constructions de toutes sortes.

On peut donc admettre que la cité romaine comprenait un espace beaucoup plus vaste, qui pouvait se trouver limité, tout au moins, par le Gers, la rue de l'Hôpital, le ruisseau du Lastran, jusqu'au chemin dit du Cougeron, et la route de Pessan; tandis que les villas isolées s'étendaient jusqu'à un périmètre beaucoup plus étendu, témoin celle du Halé, où furent trouvés des objets si importants, et celle située dans l'ancienne propriété Lecocq, où reste encore enfouie, si je ne me trompe, la belle mosaïque polychrome que l'on sait.

Mais lorsque les Romains se présentèrent dans la vallée, soit après une certaine lutte, soit, sans doute, plutôt, sans coup-férir,

en chassèrent-ils la population indigène ou bien se juxtaposèrent-ils à elle? C'est là une question qui se posera sans doute longtemps, sans qu'on puisse la résoudre; de même qu'il sera toujours impossible de savoir si cette population indigène occupait elle-même exclusivement la vallée, ou s'il existait quelques habitations sur la hauteur, je veux dire sur l'emplacement actuel de la haute ville. Ce qui est évident, c'est que l'aqueduc trouvé à Mathalin n'était qu'un égoût transportant les eaux usées au Gers, tandis que celui trouvé dans la propriété Maréchal, au Garros, amenait à la cité romaine les eaux de ce même Gers, puisées assez loin en amont pour éviter précisément tout contact avec les impuretés et les déchets provenant des habitations agglomérées.

Mais j'en arrive aux constatations qu'il m'a été possible de faire ces jours derniers.

En creusant des fondations pour l'établissement du pavillon dit *de la Chirurgie*, et en faisant un sondage jusqu'à 2^{m} 50 de profondeur, j'ai été très étonné de ne pas rencontrer un sol vierge, permettant d'asseoir lesdites fondations. La terre extraite à cet endroit, noire et fine, était mélangée de quelques pierrailles et débris de constructions. Quelques murs traversaient les fouilles, mais n'offraient aucun intérêt particulier, et la mauvaise qualité de leur mortier indique que s'ils sont romains ils ne peuvent appartenir qu'à la dernière période de l'occupation.

C'est à l'angle sud-est de ce pavillon que les constatations devinrent plus intéressantes. A 0^{m} 95 de profondeur, les ouvriers mirent à jour une mosaïque qui fut découverte sur une surface d'environ 9 mètres carrés, et j'ai mis de côté quelques fragments de celle-ci, qui était monochrome, en marbre du ton jaune clair ordinaire, mais ornée toutefois d'un cadre ou galon en petits cubes noirs d'un assez joli effet. Cette mosaïque n'est pas très plane, s'étant un peu déformée sous l'influence du sol de remblai qui lui sert d'assiette.

A 0^{m} 25 en dessous se trouve une couche de 0^{m} 05 d'épaisseur de terre sablonneuse, d'un jaune rouge très ardent, semblant attester qu'il y avait là, anciennement, une briqueterie.

A $0^m 20$ encore plus bas existe un lit de cendres, de $0^m 05$ à $0^m 06$ d'épaisseur, où se remarquent des charbons d'une certaine grosseur, le tout sans aucun mélange terreux. Cette couche est la trace certaine d'un incendie.

Il serait bien difficile de tirer de ces constatations des conclusions bien fermes et décisives sur les diverses époques qui correspondent aux différentes couches du sol examiné.

Cependant, ce qui paraît certain, c'est que si l'on fait remonter au IIIe siècle, par exemple, la construction de la mosaïque trouvée, on en déduit tout naturellement que le sol du jardin de l'hôpital s'est exhaussé de $0^m 95$ au moins depuis seize siècles. Mais ce n'est pas là l'exhaussement tout à fait normal qu'indique plus exactement la mosaïque trouvée dans la propriété Lecocq, laquelle n'est guère enfoncée qu'à $0^m 60$ de profondeur; et si on suppose que le sol extérieur de l'habitation qui la contenait était probablement situé à $0^m 15$ plus bas, on en arrive à constater que le sol de la vallée du Gers s'exhausse, moyennement, de $0^m 04$ par siècle, sous l'effet de l'écrêtement des coteaux, de l'accumulation des poussières et débris chariés par les vents et voire même du limon apporté par les inondations successives.

Voilà donc un fait à peu près indéniable, et c'est principalement pour le mettre en vue que j'écris ces quelques lignes. Et maintenant, si on admet que ce phénomène de l'exhaussement de la vallée du Gers est constant dans sa progression, on peut en conclure, en passant, que la couche de cendres dont il a été parlé plus haut appartient à un fait qui s'est produit il y a peut-être deux mille sept cents ans, soit onze siècles avant l'occupation romaine.

Ce petit jeu des probabilités permettrait même de remonter beaucoup plus haut et d'essayer de se faire une idée de l'époque reculée qui peut cadrer avec le cataclysme qui a produit l'ensablement de la vallée du Gers, et d'entrevoir que, la base du sable se trouvant placée à environ 3 mètres de profondeur, il y a peut-être douze mille ans que ce bouleversement s'est produit dans notre vallée.

Mais ne remontons pas jusqu'au déluge et revenons-en, pour

terminer, aux fouilles de l'hôpital. J'ai le vif regret de constater qu'elles n'ont mis à jour, en dehors de la mosaïque citée plus haut, que quelques rares pièces de monnaie sans intérêt spécial. Je ne vous en présenterai qu'une où se voit, au revers, une sorte d'autel païen, revers très fréquent représentant l'autel de Rome et d'Auguste, élevé au confluent du Rhône et de la Saône, connu en numismatique sous le non d'*autel de Lyon*[1].

J'attirerai particulièrement l'attention sur un fragment de poterie, un grain très fin, de couleur presque blanche. Sur un fond uni et concave, entouré d'une moulure, se détache en relief une tête de femme ou d'enfant vue de trois quarts. Une épaisse chevelure bouclée ombrage la physionomie d'un galbe très pur. La finesse du modelé fait penser aux superbes types des collections tanagréennes du Louvre, aux pseudo Tanagra et aux figurines de l'époque Alexandrine.

En présence de ce fragment très soigné, on ne peut que regretter que la lampe domestique dont il faisait partie n'est pas été retrouvée en entier. On aurait eu ainsi un intéressant spécimen de la céramique antique.

[1] On sait que chaque année les délégués des trois Gaules se rendaient à l'autel de Rome et d'Auguste, pour assister aux cérémonies solennelles célébrées pour l'Empereur et la prospérité de l'Empire.

LISTE DES CHARTES DES COUTUMES DU GERS[1],

PAR MM. A. LAVERGNE ET MASTRON.

(Suite.)

Pardiac (comté de). — 1300. — Coutumes de Pardiac accordées par Arnaud-Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, en 1300, et complétées en 1322 par une transaction intervenue entre Arnaud-Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, et les seigneurs du Pardiac d'autre part. Dans cet acte figure Arnaud-Guillaume, fils du susdit comte. — Texte latin publié par MONL., VI, pp. 47 à 53, d'après les Arch. du Gr. Sém. d'Auch. — Mention : *Glan. de Larcher*, t. I, p. 373, n° 152.

COUTUMES MUNICIPALES.

Auch. — 1301. — Amanieu II d'Armagnac, archevêque d'Auch, accorde lois et privilèges à cette ville conjointement avec Bernard VI, comte d'Armagnac, l'an 1301. Dom B., pp. 126-266. — Ces coutumes se trouvent dans le livre rouge du chapitre d'Auch. A. G., G 19, inventaire. — Elles sont reproduites par MONL., texte latin, VI, pp. 69 à 79, d'après les manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat déposés à la Bibliothèque d'Auch. — M. l'abbé J. DUFFOUR vient de publier la première partie du *Livre Rouge* du chapitre de Sainte-Marie d'Auch *(Arch. hist. de la Gasc.*, N. S., fasc. II); il parle des coutumes d'Auch, p. LI; le texte annoté se trouve pp. 206 à 240. — LAFFORGUE, dans son *Histoire de la ville d'Auch* (t. II, p. 2), donne une traduction des coutumes à peu près semblable à celle qu'on peut voir dans les susdits manuscrits (t. XXIV, pp. 35 et suivantes). — SAM., dans son Tableau chronologique de l'établissement des coutumes, mentionne : 1301. Coutumes d'Auch par l'archevêque Amanieu II d'Armagnac, de concert avec Bernard VI, comte d'Armagnac, II, p. 56. — Sur l'article 52 des *coutumes relatif à l'augment*, voir *R. A.*, V, pp. 267 à 272; 281 à 288. — Traité de paréage entre Eustache de Beaumarchés, sénéchal de Toulouse et d'Alby, et le prieur de Saint-Oreus d'Auch, conclu en 1308, qui fit passer aux mains du roi l'importante seigneurie de la ville d'Auch. C. S., p. 269. R. A., VII, pp. 121 et 169.

[1] V. *Bulletin*, 2e trimestre, p. 171.

Aguin[1]. — 1113. — Les lois et coutumes que les anciens seigneurs d'Aguin donnèrent en 1113 aux habitants de ce lieu furent renouvelées en 1553 par Arnaud de Viviers, seigneur d'Aguin, héritier de Mathieu de Béon, son oncle, décédé sans postérité; — elles furent de nouveau renouvelées, le 21 juillet 1577, par Jacques de Magnaut, seigneur d'Aguin, du chef de son épouse Catherine, fille et héritière du susdit Arnaud de Viviers. Dom B., pp. 501 et 502. — MONL., IV, p. 434. — BLADÉ, *Cout.*, p. 90. — SAMAZEUILH mentionne : 1113. Coutumes d'Aguin par les seigneurs de ce lieu. *B. de Pau*, II, p. 52.

Aignan. — 1481. — Les coutumes d'Aignan furent données ou plutôt renouvelées par Jean IV, comte d'Armagnac. L'original du premier périt dans l'incendie de la maison commune où il était gardé. MONL., III, p. 480. — La ville d'Aignan, représentée par ses consuls, fit en 1481 une reconnaissance en faveur de Pierre de Beaujeu, comte d'Armagnac; elle s'engagea à payer divers droits au susdit seigneur, IDEM, t. VI, pp. 296 à 298, d'après les archives de la ville d'Aignan. La formule préliminaire est en latin; le reste du texte en gascon. — Le texte des coutumes est inconnu.

Aubiet[2]. — 1288. — La date des coutumes d'Aubiet a donné lieu à diverses hypothèses que nous examinerons. — D. B., p. 447, déclare que les habitants d'Aubiet reçurent des lois et coutumes en 1286, par Géraud V, comte d'Armagnac, en qualité de vicomte de Fezensaguet. — MONL., III, p. 480, dit que les coutumes d'Aubiet furent données, en 1286, par Bernard, comte d'Astarac. — L'historien a dû mentionner par erreur Astarac au lieu d'Armagnac, car le fief d'Aubiet n'était point compris dans le premier comté. — Des fragments du texte latin de ces coutumes sont conservés par l'abbé d'Aignan du Sendat. Ils sont datés de 1280, mais, comme l'observe l'abbé Dubord, peut-être qu'un adjectif ordinal a été omis après le mot *octuagesimo*. L'abbé d'Aignan du Sendat donne plusieurs fois la date 1286. *R. G.*, VI, p. 257. — Bladé a publié une traduction ancienne des coutumes d'Aubiet, d'abord dans la *R. G.*, V, pp. 105 à 112; puis dans les *Cout.*, pp. 59 à 67. D'après ce document, les coutumes furent concédées, en 1288, par Bernard VI, comte d'Armagnac. — SAM., II, p. 57, men-

[1] Betcave-Aguin, canton de Lombez.
[2] Canton de Gimont.

tionne : 1286. Coutumes d'Aubiet par Géraud V, comte d'Armagnac, en qualité de vicomte de Fesensaguet. — L'abbé DUBORD a publié : *Études historiques sur la ville et communauté d'Aubiet.* Voir en particulier *R. G.*, VI, pp. 355 et ss. — E. DUPUY, dans son discours de rentrée à la Cour d'appel d'Agen a parlé de *La coutume d'Aubiet au XIIIe siècle.* (Agen, imp. Bonnet, 1886.)

Auradé[1]. — 14 août 1245. — Coutumes du 14 août 1245, concédées par les divers coseigneurs de ce lieu : Guilhermus Unaldus de Malsamonte, Finella de Blancaforte (Blanquefort se trouve dans la commune d'Auradé et la motte féodale sur terrasse existe encore), Ato de Blancaforte, Amalvinus de Blancaforte, Rubeus de Seïshes de Tholosano[2], (Seysses-Tolosane, canton de Muret, Haute-Garonne), Ramundus de Insula frater ipsius Rubei pro se ipsis et pro Arnaldo Guillermo Lusano, fratre eorum. Publiées par CABIÉ. *R. G.*, XXIII, pp. 352 à 358.

Aurimont[3]. — 1344. — Raymond II, abbé de Saramon, fit le paréage de la justice d'Aurimont avec le roi Philippe le Bel l'an 1287. D. B., p. 281. — Coutumes de Saramon, de Tirent, de Mongauzy et d'Aurimont données en 1344 par Mansip de Molan, abbé de Saramon, renouvelées et étendues par Pierre de Mendousse et Guillaume de Collongues, deux de ses successeurs. Raymond de Lisle, prédécesseur de Mansip, avait appelé le roi Philippe le Bel en paréage de la justice de Labastide-Savès en 1273 et de celle d'Aurimont en 1287. MONL., III, p. 481. — Guillaume III de Collongues donna des lois et coutumes aux habitants de Saramon, Aurimont, Tirent et Mongauzy l'an 1487. ID., p. 283.

Aussos[4]. — 24 février 1507. — Les habitants d'Aussos reçurent des lois et coutumes, le 24 février 1507, de Bertrand d'Orbessan, seigneur de haute et basse justice. Dom B., p. 506. — Le texte des coutumes est inconnu.

Avensac[5]. — 1320. — Coutumes d'Avensac données en 1320 par

[1] Canton de l'Isle-de-Jourdain.
[2] Seysses-Tolosane, canton de Muret (Haute-Garonne).
[3] Canton de Saramon.
[4] Monties-Aussos, canton de Masseube.
[5] Canton de Mauvezin.

Bertrand de Faudoas, fondateur, renouvelées en 1405 par autre Bertrand, son petit-fils. MONL., III, p. 481. — Coutumes signalées par CABIÉ, p. 12, note. — En 1374, Géraud V d'Armagnac est présent à la confirmation des coutumes d'Avensac, faite par Jean de Faudoas. — *Généalogie de Faudoas*, p. 137. — Le texte des coutumes est inconnu.

Ayzieu[1]. — « Les coutumes d'Ayzieu existent, car un correspondant avait promis de les envoyer à M. Bladé. » Le texte nous est inconnu.

Barcelonne[2]. — 31 mai 1343. — Le bourg de Barcelonne avait été fondé sous Philippe le Bel, à la suite d'un paréage avec le prieur de Saint-Gilles, en l'année 1316. Il avait porté le nom de Cosset ou Couet, qu'il aurait abandonné pour celui de Barcelonne (MONL., t. III, p. 80). Il est regrettable que cet écrivain n'ait pas indiqué la source où il avait puisé ces renseignements, d'une manière moins vague que ces mots : « Manuscrits de la Bibliothèque royale ». Le tome 165 de la collection Doat analyse un document de l'année 1316 qui nous apprend que c'était un comte d'Armagnac qui avait conclu ce paréage avec le prieur de Saint-Gilles, afin d'établir une agglomération au lieu de Cousset : telle fut l'origine de Barcelonne. Les archives du Grand Sém. d'Auch font mention d'un document où il est dit : « Le prieur de Saint-« Gilles fonda vers 1300 la bastide de Barcelonne agissant de concert « avec le roi de France Philippe le Bel ». Le R. P. Labat, faisant allusion à la fondation de Cazères-sur-l'Adour par les Prémontrés de la Grâce-de-Dieu (de la Castelle), et à Marguerite de Béarn, ajoute : « En cela « ils voulaient imiter le roi Philippe le Bel et le prieur de Saint-Gilles « en Montgaillard (Landes), qui à cette époque (1316) fondèrent Bar-« celonne ». Dans un article ayant pour titre : « De l'origine des biens communaux de Barcelonne », et signé E. Gabarret, nous lisons : « Sui-« vant un jugement rendu par le sénéchal de Marsan, le 15 janvier 1691, « l'origine de la propriété de la forêt de Cazamont remonte à la fonda-« tion de cette ville, en 1343, par Jean comte d'Armagnac ». Larcher s'exprime ainsi : « Jean 1er, comte d'Armagnac, voulut construire une « bastide au lieu de Cosset ou Coseto, et donna commission à Pierre de « Gieragnera, sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, de régler les coutu-

[1] Canton de Cazaubon.
[2] Canton de Riscle.

« mes, usages et libertés. Le sénéchal fit dresser l'acte du 31 mai 1343 » (*Glanages*, t. XXIII, p. 169). — Coutumes de Barcelonne, données lors de sa fondation (MONL., t. III, p. 482). — L'abbé Gaubin a publié une étude documentée sur le bourg de Barcelonne-du-Gers; il relate divers articles des coutumes octroyées, qui furent communiquées le 19 août 1584, à M. Jean Dusorbé, sergent au comté d'Armagnac, requérant (*Bul. S. A.* 1903, pp. 34, 245; 1904, p. 125). — Bastide signalée par C. S., pp. 259 et 260. — Le texte complet des coutumes est inconnu.

Barran[1]. — Avril 1279. — Coutumes de Barran données en 1279, renouvelées, en 1332, par le comte Jean Ier d'Armagnac et par l'archevêque Guillaume de Flavacourt, de nouveau renouvelées, en 1462, par le comte Jean IV et ensuite par les archevêques François de Savoie, Jean de la Trémouille, Philippe de Lévis (MONL., t. III, pp. 480 et 481). — Le texte latin des coutumes de Barran a été publié par Monlezun, qui a donné pour titre : *Coutumes de Barran.* Celles de Bassoues étaient les mêmes. Avril 1279. Publication d'après l'ancien cartulaire de Barran (ID., VI, pp. 110 à 117). — Ces coutumes se trouvent dans les manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat. Elles furent octroyées par Géraud V, comte d'Armagnac, et Amanieu II, archevêque d'Auch, qui étaient co-seigneurs de la ville de Barran. — Mention : NOULENS, *Maisons historiques*, familles : du Bouzet, p. 71 ; de Bordes, p. 4.

Bassoues[2]. — 1295. — Amanieu II d'Armagnac étant devenu seigneur temporel de la ville de Bassoues par l'union du monastère de ce lieu avec la mense épiscopale, donna des lois et coutumes aux habitants de ce lieu l'an 1295 (D. B., p. 125). Guillaume III de Flavacourt renouvela les lois en 1325 (IDEM, p. 130). — Coutumes accordées aux habitants de Bassoues par l'archevêque Amanieu II d'Armagnac, en 1325 (Livre rouge du Chapitre d'Auch, Arch. dép., G 19, inventaire). Guillaume de Flavacourt non seulement renouvela, mais compléta les coutumes de 1295. Les archevêques Jean II Flandrin, en 1383, et François de Clermont, en 1521, accordèrent de nouveaux privilèges aux habitants de Bassoues (DAIGNAN DU SENDAT, *Mémoires*, LXXI, p. 393 ;

[1] Canton d'Auch-Sud.
[2] Canton de Montesquiou.

Abbé DUFFOUR, *Livre Rouge*, 1er fascicule, p. LV; dans le 2e fascicule paraîtra le texte des coutumes). — Les coutumes de Bassoues sont semblables à celles de Barran, octroyées en 1279 (MONL., III, p. 33; VI, p. 110). — Samazeuilh mentionne le renouvellement des coutumes de Bassoues en 1325 (t. II, p. 57).

Beaumarchés[1]. — 1301. — Paréage du 23 mai 1288 entre le roi de France et le comte de Pardiac, en vue de construire une ville sur le territoire de Cererin et de Roches. Il n'a pas été inséré, comme quelques autres, dans la collection des chartes, bien qu'il eût été soumis à l'approbation royale, laquelle intervint par lettres données à Paris, en novembre 1290; mais Larcher en avait pris une copie aux Archives de Montauban. On le trouve au tome VI de ses compilations appelées *Glanages*, qui sont déposés à la Bibliothèque de Tarbes. Plus de six ans après, le sénéchal Eustache de Beaumarchés, par ses lettres datées de Toulouse, le 26 avril 1294, approuvées par le roi Philippe le Bel le 2 juin suivant, reconnut que le comte de Pardiac avait rempli l'obligation contractée dans l'acte de paréage primitif du 23 mai 1288. Les lettres de 1294, de même que le paréage de 1288, ont été publiés par Monlezun (Texte latin, MONL., VI, pp. 218 à 221). On y remarque que la ville nouvelle portait déjà à la date des dernières le nom du sénéchal de Beaumarchés, son fondateur. — L'érection de la bastide royale inspira du mécontentement ou des sentiments de malveillance aux seigneurs féodaux du voisinage; l'un d'eux, Jean de Rive-Haute, seigneur de la Devèze, en donna des preuves. Cédant quelques terres à la Case-Dieu, il stipula qu'elles ne pourraient être cédées, inféodées ou données à bail à aucun habitant de Bellomarchesio (MONL., VI, p. 226). — Coutumes de Beaumarchés données en 1301 par le roi de France Philippe le Bel (MONL., III, p. 481). — Texte latin des coutumes à peu près identique à celui de Marciac inséré dans le tome XII des Ordonnances des rois de France. — SAM. mentionne : 1301 (t. II, p. 56). — Bastide signalée par C.-S. (pp. 270 à 272).

Betcave[2]. — 1277. — Coutumes accordées par Arnaud Bernard de Betcave l'an 1277. (D. B., p. 502. MONL., t. III, p. 479. SAM., t. II, p. 54). — Le texte des coutumes est inconnu.

[1] Canton de Plaisance.

[2] Betcave-Aguin, canton de Lombez.

Bellegarde[1]. — 1304. — Coutumes de Bellegarde et de Sère accordées, en 1304, par les seigneurs de Lagorsan et de Béon; elles sont textuellement copiées sur celles de Villefranche-d'Astarac qui ont été publiées par BL., pp. 29 à 38. — Ces coutumes, où Bellegarde et Sère sont appelées bastides, se trouvent au tome I, *Glanages* de LARCHER, d'après C. S., (p. 308) qui signale cette bastide.

Berdoues[2]. — 1295. — Berdoues près Mirande est une ancienne abbaye qui a joué un rôle prépondérant durant plusieurs siècles par suite de l'influence de ses abbés dans la région. SAM. mentionne : 1295, coutumes de Berdoues par Amanieu, archevêque d'Auch (t. II, p. 56). — Coutumes des lieux ou l'abbé de Berdoues prend droit de dîmes (1563) (*Cabinet historique*, t. VI, 1860, 2me partie, p. 57). — Voir abbé CAZAURAN. *Cart. de Berdoues*. — Le texte des coutumes est inconnu.

Berrac[3]. — Les coutumes de Berrac sont perdues ; mais Bourrousse de Laffore affirme en avoir trouvé trace dans un document produit par un gentilhomme qui voulait entrer dans l'ordre de Malte.

Bezolles[4]. — 13 septembre 1317. — Coutumes de Bezolles données par Bernard et Assin de Bezolles, le 13 septembre 1317 (MONL., t. III, p. 479). — Le texte des coutumes est inconnu.

Biane[5]. — 12 octobre 1295. — Le texte original des coutumes de Biane a disparu ; il en reste cinq copies que nous désignerons : A, B, C, D, E. A. Parchemin ayant 58×46 cent.; elle a soixante et une lignes renfermant les divers articles de la charte donnée aux habitants le 12 octobre 1295 : elle date de la fin du XVe siècle. A la suite du texte se trouvent sept lignes de ratification faite le 20 mars 1508, par Me Vignaux, notaire à Puycasquier. Au dos : « Coutumes du lieu de « Biane du 12me de octobre 1295, avec la procuration de ratifica- « tion, par noble Jean de Vilhères, chevalier, seigneur de Mons, « Lagraulas et Biane, du 20e mars 1508 ». — Les copies B, C, D sont de différentes époques. La copie B est la plus ancienne et semble

[1] Canton de Masseube.
[2] Canton de Mirande.
[3] Canton de Lectoure.
[4] Canton de Valence.
[5] Montaut, canton d'Auch-Nord.

remonter à la première moitié du XVIIe siècle. On ne peut assigner de date aux autres, au moins d'après leur écriture. Toutes les trois présentent les mêmes lacunes et la même erreur. — La copie D porte mention d'un jugement rendu par le sénéchal d'Armagnac à Lectoure, à la suite d'un procès entre les seigneurs de Biane et les habitants de ce lieu. Le 4 août 1564, le parlement de Toulouse avait confirmé la sentence du susdit sénéchal. — La copie E semble être faite d'après l'original; elle se rapproche davantage de la copie A et parfois supplée à ses lacunes. La subscription qui termine cette copie nous fait connaître son auteur : « Nous, Me Joseph Lunet, avocat féodiste et archiviste de l'archevêché « d'Auch et du chapitre métropolitain, soussignés, certifions l'expédition « cy-dessus et des autres parts écrite conforme à l'original exhibé et « retiré par le s[r] Pierre Palanque, procureur de Mr de Cominges, 28 décembre 1758 ». — Coutumes publiées par l'abbé Clergeac (*R. G.*, n. s., t. III, pp. 409 à 423). Ces coutumes furent octroyées par dame Clermont de Pardaillan et Hugues, son fils, et seigneur Armand de Labatut, héritiers présents, de leur bon gré. Acte fait à Mirepoix, le 12 octobre 1295, régnant Philippe, roi de France, Amanieu, archevêque d'Auch, Bernard, comte d'Armagnac et de Fezensac. L'auteur précité a publié, texte gascon avec traduction française formant XLV articles; il a fait ressortir les variantes qui existent dans les diverses copies.

Biran[1]. — 1305. — Les habitants de Biran et d'Ordan reçurent des lois et privilèges, en 1305 et 1318, de Vital de Lagarde, abbé de la Case-Dieu, du granger de Serembat et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran, du chef de son épouse Géraude de Cailhaouet. (D. B., pp. 441 et 549). — SAM. mentionne trois actes relatifs à Biran et à Ordan : 1305, Coutumes de Biran et d'Ordan, par Arnaud Guillaume IV, comte de Pardiac, l'abbé de la Case-Dieu et le granger de Serembat (t. II, p. 56); — 1318, Transaction entre Vital de Lagarde, abbé de la Case-Dieu et Arnaud de Monlezun, comte de Pardiac, d'une part, et les habitants de Biran et d'Ordan, de l'autre part, au sujet de l'usage de quelques forêts et d'autres privilèges (*Idem*, t. II, p. 57); — 1318, Autres concessions aux habitants de Biran et d'Ordan par le comte de Pardiac, l'abbé de la Case-Dieu et le granger de Serembat (*Idem*, p. 57). — Mention : Abbé CAZAURAN, *Notre-Dame de Biran*, p. 21. — Le texte des coutumes est inconnu.

[1] Canton de Jegun.

Bivès[1]. — 6 décembre 1283. — Coutumes de Bivès accordées par ses trois co-seigneurs, le 6 décembre 1283 (MONL., t. IV, p. 434). — Coutumes de Vivez ou Bivès, octroyées en décembre 1283, par Guillaume Arnaud de Vivès, seigneur et son fils Gaillard. Traduction française du XVIIe siècle, publiée par BLADÉ d'après un document communiqué par l'abbé Bénac, curé de Sainte-Gemme; XLVII articles (*R. G.*, t. IV, pp. 302 à 312; BL., p. 17 à 29). — Analyse des coutumes (COUTURE, *R. G.*, t. V, p. 296).

Bonas[2]. — 29 décembre 1392. — Coutumes de Bonas données par Raymond-Bernard de Gélas, le 29 décembre 1392 (MONL., t. III, p. 480). — Le texte des coutumes est inconnu.

Cabas[3]. — 15 juin 1296. — Les documents anciens sont muets sur la date précise de la fondation de Cabas. Cependant, en 1257, les chartes de l'époque mentionnent la donation faite par Galoubias de Panassac, du consentement de Gaston et Simon, ses fils, « à saint Jean, « et à la maison de Cabas, et à frère Guillaume Lalanne, commandeur « de ladite maison. Laurent de Lorties et ses divers successeurs, tenan- « ciers du casal de Cabas, terroir de Belbes (*sic*) auront le devoir de « paier annuellement au commandeur de Cabas et à ses successeurs, « trois sols morlas... comme aussi, ledit commandeur pourra dépaître « son bétail dans les terres du donateur et chasser où bon lui sem- « blera ». Frère Bertrand Codolha, commandeur de Cabas et de Saint-Léon, se concerta avec Centulle III, comte d'Astarac, pour fonder une bastide sur le territoire de Cabas, du nom de Sainte-Grâce, de « Sancta-Gratia ». — Cette charte, texte latin, en date du 15 juin 1296, a été publiée par l'abbé Gaubin, traduction française, comprenant XLVII articles, suivant extrait de l'inventaire des archives du Grand Prieuré de Toulouse. L'auteur ajoute qu'il existe dans ce fonds : 1° l'original sur parchemin, de 1296; 2° une copie plus récente (texte latin). (*R. G.*, *n. s.*, t. IV, pp. 515 à 525).

Cachan[4]. — 6 janvier 1275. — Bernard IV, comte d'Astarac et seigneur de Cachan, accorde des lois et privilèges aux habitants de ce

[1] Canton de Saint-Clar.
[2] Canton de Valence.
[3] Canton de Masseube.
[4] Sémézies-Cachan. Canton de Saramon.

lieu, le 6 janvier 1275 (D. B., p. 394 *bis*). — SAM. mentionne : 1275. Coutumes de Cachan par Bernard IV, comte d'Astarac (t. II, p. 55). — Le texte des coutumes est inconnu.

Cadeilhan[2]. — 1305. — Coutumes de Cadeilhan octroyées, en 1305, par Bernard de Revel, commandeur de Montsaunès. Texte latin. Traduction française. V. AURIOL (*R. G.*, n. s., t. V, pp. 441 à 455).

Castelnau-Barbarens[3]. — 1140. — Les coutumes, lois et privilèges accordés aux habitants par les fondateurs de Castelnau-Barbarens furent accompagnés du serment que les mêmes seigneurs firent sur le grand autel de l'abbaye de Pessan. Ces coutumes furent données, vers le milieu du XIIe siècle, par Bernard V, comte d'Astarac, et Guillaume-Arnaud Desbarats. Centulle II les renouvela, avec sa mère Séguine, l'an 1248 (D. B., pp. 390 et 391, 536 et 538; MONL., t. III, p. 481). — Les coutumes de Castelnau-Barbarens se trouvent dans les manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat, au volume autrefois 85, à la bibliothèque municipale d'Auch (*R. G.*, t. II, p. 431). — C. S., p. 307, dans son étude sur Castelnau-Barbarens, n'accepte qu'avec réserve la date 1140 émise par le docte bénédictin. D'après lui, Castelnau-de-Barbarens aurait été un bourg groupé autour d'un vieux château, résidence des comtes d'Astarac; ce serait moins une bastide qu'une ville des XIe et XIIe siècles. — SAM. ne fait que reproduire le renouvellement de 1248 par le comte Centulle II et sa mère Séguine (t. II, p. 53). — Les coutumes sont inédites.

Castelnau-d'Arbieu[1]. — 3 novembre 1263. — Coutumes de Castelnau-d'Arbieu (MONL., du 14 janvier 1312. IDEM, t. IV, p. 434). — Coutumes du 3 novembre 1263, concédées par Arbieu de Labatut, seigneur de Castelnau-d'Arbieu. Elles sont mentionnées, et un extrait est inséré dans une transaction entre le seigneur et les habitants du lieu en date du 14 janvier 1311. Cette expédition ou transaction fut expédiée à Lectoure d'autorité du sénéchal de Lectoure et d'Armagnac, le 12 janvier 1536. Sur cette expédition, le sieur Xaintrailles, feudiste de Montauban, fit une traduction française, datée du 5 avril 1789. Me Mothe, notaire à Castelnau-d'Arbieu, la communiqua à BL., qui la

[1] Canton de Lombez.
[2] Canton de Saramon.
[3] Canton de Fleurance.

publia (pp. 141 à 161). Les seigneurs étaient Gabin de Montaut et Arbieu de Franqs. Les arbitres furent Vital de Montgaillard, seigneur d'Esclignac, Vital de Montaut, seigneur Dom (d'Homps) en partie, Raymond de Manas, seigneur de Bordils, Arnaud de Sales (Fleurance) et Raymond de Barte (COUTURE, *Analyse des coutumes, R. G.*, t. V., p. 298).

Céran[1]. — 1270. — Coutumes de Céran, données le 28 février 1270, par Arnaud de Persin et Bernard de Francs (MONL.; t. III, p. 480; Arch. du Gr. Sém.). — Coutumes de Céran remontant à 1385 (BL. pp. 137 à 141). — Charte de Céran autorisée par le comte Géraud V d'Armagnac, en 1272. « Ce document, peu étendu, écrit en langue romane, fait « honneur aux habitudes religieuses du lieu : on y remarque des mesures « pour faire respecter le nom de Dieu, les saints offices et les proces- « sions. » (COUTURE, *Analyse des coutumes, R. G.*, t. V, p. 298).

Clermont-Pouyguillès[2]. — 1262. — Coutumes de Clermont-Soubiran, données en 1262 par Arnaud de Durfort et Raymond-Arnaud de Durfort (MONL., t. III, p. 480). L'historien a mentionné Clermont-Soubiran au lieu de Clermont-Pouyguillès. — Le texte des coutumes est inconnu.

Cologne. — 1286. — Coutumes de Cologne concédées en 1286 par Philippe le Bel et Odon de Terride. La ville fut bâtie à cette époque. (MONL., t. III, pp. 481 et 482). — Coutumes de Cologne, mentionnées par M. Paul La Plagne-Barris (*R. G.*, XXV, p. 225). — Les coutumes de Cologne ont été publiées par CAB. (*Chartes de coutumes de la Gasc. Toul., Arch. hist. de la Gasc.*, fasc. 5e, pp. 147 à 158). Elles furent concédées par le roi Philippe le Bel et son paréagiste Othon de Terride; elles sont du mois de janvier 1287. — C. S. (pp. 262-263) s'exprime ainsi : « Dans l'ancien Fezensaguet, une petite ville tracée sur un plan « rectiligne, rues tirées au cordeau, place au centre avec halle et « bordure de couverts, réunit assez de probabilités pour pouvoir être « comprise dans la nomenclature des bastides : c'est celle de Cologne, « chef-lieu de canton, arrondissement de Lombez. Malheureusement « nous n'avons pu retrouver ses titres; mais nous savons qu'une charte

[1] Canton de Fleurance.
[2] Canton de Mirande.

« de coutumes fut octroyée en 1286, par Philippe le Bel et Othon de « Terride qui en étaient co-seigneurs en paréage. Ces indices portent à « croire que Cologne fut une bastide. » C'est, en effet, une bastide.

Condom. — 1340. — Coutumes de Condom, concédées à une date non précise par les deux co-seigneurs Edouard III, roi d'Angleterre, duc de Gascogne, et Raymond, abbé de Saint-Pierre de Condom. Il existe aux archives municipales de cette ville et chez divers particuliers plusieurs copies plus ou moins anciennes de cette coutume rédigée en gascon (note Bladé). — M. Laferrière (*Histoire du droit français*, t. V, et *R. A.*, t. III, pp. 143 et 145), a dit, d'après M. Corne, qu'il n'y avait qu'un seul exemplaire ; il en existe une copie à la Bibliothèque nationale. Elle fut imprimée aux frais de l'Etat dans le *Musée des Arch. départ.*, sur une copie faite par M. Parfouru, archiviste du Gers. — Privilèges accordés aux habitants de Condom en 1340 et confirmés en 1397 (*Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 234 ; VIII, pp. 166, 173, 176). — SAM. mentionne : 1212. Sentence de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque d'Agen au concile de Pamiers, sur les différends survenus entre l'abbé et les habitants de Condom (t. II, p. 53) ; — 1286. Paréage entre Edouard 1er, roi d'Angleterre et Auger, abbé de Condom (*Idem*, p. 55) ; — 1314. Coutumes par Edouard 1er et l'abbé Raymond de Galard (*Idem*, p. 57) ; — 1340. Privilèges accordés à la ville de Condom par le roi de France (*Idem*, p. 57) ; — 1369. Nouveaux privilèges aux habitants de Condom par le roi de France (*Idem*, p. 58).

Corneilhan[1]. — 1142. — Coutumes de Corneilhan remontant à 1142 (TIERNY, *Soirées archéol.*, 1897, p. 34 ; *R. G.*, 1897, p. 403). — Coutumes de Corneilhan données, en 1222, par Pierre Raymond de Corneilhan (MONL., *H. de G.*, t. III, p. 15). — Coutumes de Corneilhan et de Gée en 1368 (*Glanages de Larcher*, t. XXV, p. 377, n° 2162). — Le texte des coutumes est inconnu.

Durban[2]. — 1303. — Coutumes et privilèges accordés aux habitants de Durban, par Bernard, comte d'Astarac, en 1303. Manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat, t. 70.

Eauze. — 1352. — Coutumes d'Eauze données en 1352 (MONL.,

[1] Canton de Riscle.
[2] Canton d'Auch-Sud.

t. III, p. 482). — Coutumes publiées par Bl. Texte roman, pp. 199 à 225. — Ces coutumes, très étendues, ont d'autant plus d'importance qu'elles paraissent, au moins d'après plusieurs dispositions, s'étendre à tout le pays d'Eauzan. Elles sont rédigées en langue romane. « Le « commencement a été détruit, il n'y a que quelques années, par le « valet de ville d'Eauze qui coupa le commencement du rouleau de « parchemin pour recouvrir le tambour de son petit garçon. La première « page se compose de fragments recueillis et rapprochés par M. Sentis », qui a communiqué sa copie à Bl. (Couture, *Analyse des coutumes*, *R. G.*, t. V, p. 299).

Endoufielle[1]. — 1261. — Original parchemin. Arch. du Gr. Sémin. d'Auch. Inédites.

Fleurance. — 1280. — Fleurance, à l'origine Florence (Florentia), fut une des bastides fondées par le sénéchal Eustache de Beaumarchés, à peu près dans le même temps que ce grand fondateur donnait le jour à Beaumont-de-Lomagne, dans le Tarn-et-Garonne. A la différence de cette dernière, Fleurance n'a conservé aucun de ses titres originaires disparus par suite de litiges qu'elle eut à soutenir. On supplée à la perte du paréage primitif par les énonciations de documents ultérieurs, d'où on déduit qu'une association avait été faite entre Géraud de Cazaubon, comte de Gaure, et l'abbé de Bouillas, qui céda les terrains nécessaires sur un point s'étendant le long de la rive gauche du Gers, du nom d'Aigueval ou vallée d'eau. L'enquête faite à Agen, en 1311, affirme que le sénéchal, agissant au nom du roi de France, acquit en février 1280, de Géraud de Cazaubon, divers droits moyennant 3.000 livres et quelques autres compensations. Ce titre a été transcrit par Oihenart, au tome 107, folio 61; il est suivi de la copie de deux autres où figurent les mêmes personnages. Fleurance reçut des coutumes en 1280, date de sa fondation par Eustache de Beaumarchés. Elles furent confirmées par Philippe le Bel, renouvelées et étendues par Charles le Bel. Texte latin inséré dans le tome II des *Ordonnances*. — Confirmation des anciens privilèges et privilèges nouveaux accordés par Charles de Valois, comte d'Alençon et d'Anjou, le 17 septembre 1324 (*Idem*, t. IV, pp. 37 à 39). En 1344, confirmation des privilèges par Philippe VI de Valois. En 1350, le roi Jean II, considérant la perte des titres, ordonne qu'il en

[1] Canton de l'Isle-Jourdain.

soit fait extrait des registres royaux (*Ordonnances*, t. IV, pp. 56, 57, 59). Autres privilèges par le même, 7 août et 18 août 1351 (*Idem*, pp. 94 à 97). — Les coutumes de Fleurance confirmées et certifiées par le comte Jean Ier d'Armagnac, le 20 juin 1358, par le même comte en 1369 (*Idem*, t. VIII, pp. 81 à 99). — Confirmées et complétées par Charles VI en juillet 1396 (*Idem*, p. 99). — Les coutumes de Fleurance données par Philippe le Bel, furent renouvelées et étendues en 1314 par Charles le Bel (MONL., t. III, p. 481). MONL. a écrit l'historique de la ville de Fleurance. Dispositions coutumières relatives à l'augment. (*R. A.*, t. II. p. 288). — Bastide signalée par C. S. (pp. 254 à 256).

(A suivre.)

LA SAUVETAT,

ÉPISODES D'HISTOIRE LOCALE,

PAR M. L'ABBÉ LAMAZOUADE.

Les quelques notes que nous donnons ici sont extraites des minutes de Me Barthélemy Vignaulx, notaire de La Sauvetat, à la fin du XVIe siècle.

Nous ne parlerons pas de la prise de cette ville par le roi de Navarre, le 20 octobre 1585, le fait ayant été déjà rapporté dans le *Bulletin* de la Société archéologique du Gers[1].

Nous nous contenterons de rappeler quelques épisodes qui suivirent ce siège.

***

Les tristes événements dont La Sauvetat avait été le théâtre, cette capitulation avec les humiliations qui en furent la conséquence naturelle, ne furent point les dernières épreuves que les habitants eurent à subir dans cette circonstance.

Hâtons-nous d'ajouter qu'ils s'empressèrent d'abord de réparer, aussitôt après le départ de leurs ennemis, les brèches faites à leurs remparts. Nous voyons ensuite cette population aux prises avec les difficultés les plus sérieuses de la vie. Les tempêtes, les inondations, la grêle ravagèrent la contrée. C'était la famine en perspective. Mais, grâce à la générosité de deux familles seigneuriales, personne, à La Sauvetat, « ne mourut de faim ».

Un compromis passé devant Me Vignaulx, le 8 octobre 1587, entre Raymond Castex, premier consul de La Sauvetat, d'une part, et Bernard Patin, Vital Laboub et Rigail Coste, maçons, de Saint-Léonard et de Tournecoupe, d'autre part, démontre qu'à cette époque La Sauvetat éprouva de nouveaux désastres. Les maçons ci-dessus désignés s'engagèrent, en effet, à « réparer « deux brèches qui existaient aux murailles dud. lieu, l'une « appelée la grande brèche, près de la porte de devant, et l'autre

[1] 1904, pp. 330-331.

« près du jardin de Canesin. Ils rebâtirent la courtine de la « muraille depuis la tour où est la porte du moulin, jusqu'à la « tour du midy, et sur cette tour ils feront une guérite en cul « de lampe haute de huit pans.

« Les consuls devront fournir les manœuvres nécessaires, ren- « dre sur les lieux pierres, chaux, sable et mortier aux dépends « des habitants. » On promet au maçon, pour ce travail, « 17 écus « sol, quatre quartalz de bled froment, quatre pipots de vin « clairet et six livres de lard, le tout bon et marchand. »

Deux ans plus tard (6 décembre 1589), Géraud Philip, consul de La Sauvetat, confie à Bernard Sarraut dit Deyermet, maçon, de Paulhac, la reconstruction du ravelin de la porte dite du Moulin, avec les piliers et les pierres nécessaires pour établir le pont-levis, et en outre cinq mache-col à la tour, au-dessus de la porte. Prix, 17 écus sol.

Durant plusieurs années la ville de La Sauvetat fut ravagée par les fléaux du ciel, et par suite fut en proie à toutes les horreurs de la famine.

Les documents puisés aux minutes de Me Vignaulx mentionnent en particulier :

..... Que durant l'esté de l'an 1591 nous eûmes assez de bledz et fèves, aussi d'autres grenages, peu de vendanges bien qu'au commencement il en y eust force apparence, mais elle se perdit en fleur. Le bled se vendait soulz le fléau à deux livres dix souls le quartal, commencement en ce païs de Gaure et aux environs, le mélange deux livres, l'orge une livre cinq soulz le quartal, l'avoine une livre cinq soulz le sac, et une livre douze soulz le quartal de fèves, lequel pris continura jusqu'à la fin du moys de novembre; la vendange ne se vendait en vendange qu'à trois livres la charge.

Et courant de janvier 1592 rehaussa jusqu'à trois livres dix soulz le quartal des autres grains à l'équipollent, et entrant dans le moys de may jusqu'environ la fin rehaussa jusqu'à cinq livres, puis tout d'un coup de cinq à six, de six à sept et quelques soulz le quartal. Bref ceux qui en avaient le vendaient à tel prix que bon leur semblait et même étaient contrainctz de le vendre cachètement, il n'y avaict en aucun lieu ordre ni police quant à la vente de grains. Tant la stérilité était grande tout le monde criait à la faim, même des principaux et des plus opulentz en biens et possessions, et entre autres par devant les monts Pyrénées et quoiqu'il y en eust de bonnes maisons qui avaient abondance d'argent, elles ne pouvaient pourtant conserver leur vie ny

de leurs povres familles. C'étaict une calamité autant lamentable qu'on en ait veu depuis le mémoire des hommes. En ce lieu de La Sauvetat n'en mourut pas aucun de faim, Dieu mercy, car les maisons de Sérillac et du Bourg en assistèrent aux habitans par prest qui leur en firent pareillement à ceux de la juridiction du Sempuy, de celle de Cézan et de Réjaumont.

Mlle d'Ancos en avait assez bonne quantité, mais n'en voulent prester que bien peu et encore à deux ou trois à qui elle avait plus d'affection qu'au commun.

La grande cherté des bleds était devers la ville d'Auch et de Mirande, car le sac, mesure d'Auch, s'est vendeu à dix-neuf livres au moys de jeung, lequel sac ne montait qu'ung quartal et deux boisseaux... et plus on allait devers les susd. montagnes et plus on trouvait le prix rehaussé, ce qui dura encore jusqu'environ le 12 ou 13 juillet qu'on commença à recueillir quelque orge et la plupart du povre peuple feut en danger de se perdre de famine.

Les mémoires du temps racontent que l'on faisait de petits pains que l'on vendait deux solz et « qui n'étaient pas plus grands que le poing, » de sorte que facilement « un homme en eût mangé trois et quatre à son repas ».

« Le vin se vendait encore au commencement d'août 4 solz 8 deniers le pot. »

La récolte de 1592 faisait entrevoir les plus belles espérances. Mais, hélas! les vendanges furent perdues « comme elles étaient en fleurs; une malheureuse brume, qui tombait avant le soleil levé, et puis l'ardeur du soleil qui brûlait tout ».

L'hiver et le printemps furent favorables aux céréales. Mais tout le mois de juin fut pluvieux, si bien que « la pluye continua, « ou le jour ou la nuict, quarante-deux jours et elle gâta « tout.....

« Il y avait force espy de bled bien formés, mais ny avaict « aucun grain dedans, et surtout les vallées reçurent domage, à « cause qu'il gella deux ou trois fois environ le 8e de juing.

« Le blé se vendait sous le fléau, en août, quatre livres le « quartal.

« Je crois », ajoute le chroniqueur, « que lad. famine advint de « tant qu'en plusieurs païs causant les guerres civiles (qui ont « toujours continué en ce royaume depuis l'année 1775) il y avaict « plusieurs païs qui n'étaient travaillés ni cultivés par desfault

« de bestails, car de tous partis prenaict et ravageaict qui pou-
« vaienct.

« Enfin nous eusmes une tresve qui fust faicte entre MM. le
« maréchal de Matignon et le marquis de Vilars, chefs des deux
« partis, qui feust publiée aud. lieu, moy estant consul, le
« 12 juillet 1592. »

Cette année-là, « les vignes ne bourgeonnèrent pas jusqu'en-
« viron la fin d'avril ».

L'année suivante fut aussi stérile. Les vivres se vendirent chers à savoir :

« Le bled à 7 livres le quarteral, les autres grains à l'équi-
« pollent jusqu'à la cueillette de lad. année 1593, et se vendict
« cette cueillette soulz le fléau led. bled à 4 liv. le quarteral.
« Nous eûmes assez de vendanges, et bien que le vin se vendit à
« 5 et 6 sols le pot, revalla après vendanges à 1 sol et 1 sol
« 6 deniers le pot. »

Il ne faut nullement s'étonner si les populations de La Sauvetat et des contrées voisines se virent en proie aux horreurs de la famine. Plus de blé, plus de menus grains, car les greniers étaient à sec par suite des fléaux qui, les années précédentes, avaient ravagé le pays.

Ainsi les annales de l'époque racontent que le 4 juin 1585, vers les 5 heures du soir, « se leva une grande et horrible tem-
« peste des coustés d'occident, midy et septentrion, et gresla
« l'espace d'environ une heure et tombaict lad. gresle fort espaisse
« et grande comme des œufs d'oye, poulle et pigeon..... »

Elle ruina une foule de paroisses et juridictions entières : celle de Valence, du Mas en Fimarcon, Massencome, Gondrin, Pardeillan, Beaucaire, partie de Sempuy, Pouypetit; « en cette
« ville de La Sauvetat ruyna tout ce qui est comprins depuis les
« mestairies de Martin, à Sendrét, au Jouam, Empotchon, etc. ».
Le gibier lui-même fut « assommé » par les grêlons.

En 1587, le 3 juin, nouvelle grêle qui ravage Sempuy, Mas et Terraube.

Le 28 mars 1587, veille de Pâques, il tomba une telle quantité de neige, poussée par un vent glacial, qu'en plusieurs endroits

elle atteignit « une hauteur de deux cones, qui dura jusqu'au huitiesme avril suivant, sans pouvoir fondre ».

Le blé se vendit à cette époque 7 livres le sac, et le vin 6 sols le pot.

« Mais Dieu, par sa sainte miséricorde », ajoute l'auteur de cette chronique locale, « ayant pitié des siens, envoya quelques pluyes « qui continuèrent par intervalles de jours jusqu'à demy juillet, « et furent si profitables que les bleds et autres grenages vien- « drent à toute perfection et fécondité. Il y eut, dans la contrée, « grande abondance de blé, de céréales et de vin. »

M. Vignaulx termine ces mémoires en parlant de la construction d'une maison commune (novembre 1594), sous les consuls Danyel Bordes, bachelier en droict, Jean Philip, etc., etc. Il signale que sur une pierre du second pilier Bordes fit graver l'inscription suivante :

1594. D. BORDES, P. C [1].

Or, pendant la nuit, « un pendart, vaultrien, étant envieux de « l'honneur d'autruy... il gasta lad. pierre gravée ».

M. Vignaulx raconte ailleurs que le 11 novembre 1597, vers trois heures de l'après-midi, il commença à pleuvoir et « lad. pluye « était universelle et continua nuict et jour, sauf quelque jour, « jusqu'au samedy dernier février 1598..... La pluye pourté de « très grands domages aux villes et aux champs, ayant ruiné « une infinité de maisons, changé en d'aucuns endroits le cours « des ruysseaux et rivières, changé les rues, faict de grandes « fosses aux campagnes, jectés les champs les uns sur les autres, « même ceulx qui pendaient devers le midy receurent plus de « domage que le reste, ny avait creux en nul endroit d'assuré. « Les caves s'emplissaient d'eau à Fleurance. »

« Le povre peuple n'eust pas moyen de labourer pendant led. « temps tellement que beaucoup de terres demeurèrent à estre « semées, tant à cause du mauvais temps que pour n'avoir de « grains, parce que la cueillette précédente feust très estérille ».

Cependant, d'après le récit de M. Vignaulx, Dieu eut encore

[1] Premier consul.

pitié de son peuple; il envoya une chaleur bienfaisante qui permit aux champs ensemencés de produire une abondante moisson. Le blé se vendait alors « à un fort haut haut pris dans « toute la Gascogne, durant les premiers jours de may et de juing, « à sçavoir : 10 livres le quartal et 11 livres à Condom, le millet « autant, la febve aussi, le sac d'avoyne 6 livres, le petit vin « 4 sols le pot. Peu de vendanges. L'esté de la présente année « 1598 beau et sec, eûmes peu de gerbes » *(le reste est illisible)*.

Le 6 juin 1599, nouvelle grêle qui ravagea la contrée et s'étendit depuis Vic-Fezensac jusqu'à Cézan, Réjaumont, Prinsac, une partie de Fleurance, Céran, Lamothe et autres villages vers Beaumont-de-Lomagne.

*
* *

Nous terminerons ces détails par le récit des obsèques de Jean de Faudoas, seigneur de Sérilhac, en La Sauvetat (1605), détails que nous empruntons encore aux archives de Me Vignaulx, notaire royal de cette ville. Ce haut et puissant seigneur mourut chrétiennement dans son château de Podenas, en Condomois, le samedi 1er octobre 1605.

Son corps fut porté aud. Sérilhac le lundi après qu'estait le 3me du moys, estant accompagné de beaucoup de noblesse sçavoir : de son fils l'aisné, MM. du Marin, M. de Camp, du Grillon (Gabriel de Pins), Podenas, Forseries, La Tour, Gavarret, du Bourg, Brusson, son fils, de Bérault, son fils, de Baratz, son frère, La Rivière, Duburcagni.

Les consuls de la ville de Sampuy avec force jurats et des plus notables habitants d'icelle, au nombre de plus de deux cents, l'allèrent recueillir avec leurs livrées consulaires et prestres, le jour de lundy, sur les bornes qui séparent la juridiction dud. Sampuy et le lieu de Pouy-Petit, et les consuls et juratz de cette dite ville et autres notables habitans, au nombre d'environ quatre-vings, l'allèrent recueillir entre les bornes qui séparaient led. Sampuy de ceste dite ville, près de la mestairie du Tolt de Bat, et y attendirent jusqu'à ce que feut nuict cloze. Mais parce que n'arrivèrent pas, s'en retournèrent et puis environ les onze heures de nuict allèrent au devant du corps, tant lesd. consuls, juratz que prestres, le prendre près le ruisseau d'Ampals, vers le Trouillé, et l'accompagnèrent jusqu'à Sérilhac.

Le lendemain qu'estaict mardy, sur les dix heures du matin, le corps fut porté à La Romiouec, illecq ensevely au tombeau qui est en la muraille dud.

Romiouac, tirant vers le septentrion, où assistèrent lesd. sieurs et oultre iceulx les s^rs de Sant-Aignan..., le sieur de Belloc, le s^r de Baraut demeurés à Sérilhac pour tenir compagnie au s^r comte, le sieur de Regnier, son second frère de L'Isle, le fils aisné du s^r de Lon Basignac, le sieur de Lescout, de Terraube, de Ferrières, de Gohas, du Lac et plusieurs autres gentilshommes au nombre d'environ quatre-vingts.....

Il y avait aussi nombre de prestres à sçavoir : ceux de ceste ville du Sampuy, de Terraube, de Cézan, partie de ceux de Florense, lesd. consuls de cette ville, la plupart des juratz et habitans et tous ceux qui l'accompagnaient faisaient le nombre de plus de quatre cents personnes. M. Haultemont, théologal de Lectoure, prêcha aud. Romiouac.

Dieu soit loué et béni son nom à jamais !

(Suivent les signatures de cet acte de Me Vignaulx.)

Trois ans auparavant était morte (12 décembre 1602), entre quatre et cinq heures du soir, « noble Anthonie de Faudoas, « D^elle d'Ancos, dans sa mayson d'Ancos, sise à l'enclos de ceste « ville » (territoire de La Sauvetat).

HISTOIRE D'ANTRAS,

PAR M. L'ABBÉ TOURNIER, ANCIEN CURÉ D'ANTRAS.

(Suite.)

CHAPITRE III.

ÉGLISES PAROISSIALES.

Deux paroisses se partageaient le territoire actuel d'Antras : celle de Saint-Pierre-de-Pouy s'étendait en longueur, de l'est à l'ouest; celle de Saint-Martin d'Antras avait la forme d'un carré.

§ Ier. — PAROISSE SAINT-PIERRE-DE-POUY.

Limites. — Aux XIVe et XVIIIe siècles Pouy était annexe de Saint-Jean-de-Lézian; cependant, de l'an 1500 à l'an 1700, on lit sur presque tous les actes : *La curia et rectoria de Poy et de son annexe Saint-Jean-de-Lézian.* La question n'a pas d'importance.

La paroisse de Pouy comprenait : une maison du Carreté, Encot, Pallieu, Artiguevieille, Marcatz, Sterlitz, Prastolet, Emberdot, Bassouil ou Galan, Pastoureau, le château de Pouy, le vieux Barriot, Enfieux, Nauxion, Lacouméte, Laligué, Lascoumasses, Mauret, Tachus, Emmenon. Tel est l'état de la communauté, dressé en 1730, par le syndic Jean Peyrogay [1]. A cette époque, Mariambourg, Maupeu, Encohe, Maringo, Montemine et Empiot n'existaient pas; par ailleurs, Encot, Marcatz, Sterlitz, le Barriot sont en ruines. Toutes ces maisons, sauf Encot, Pallieu, le nouveau Barriot, Nauxion et le Carreté seront plus tard rattachées à la succursale d'Antras.

Population. — Il y a trois cents ans, la paroisse de Pouy comptait une trentaine de foyers, c'est-à-dire environ cent vingt habitants. Ce peuple était généralement pauvre, mais

[1] Archives de M. Bergès, maire d'Antras.

généreux pour son église et large pour les œuvres de charité; il jetait son obole dans les plats des marguillers; il versait sa collecte entre les mains de frère Sérapion Labat, pour le rachat des captifs; et les testateurs léguaient généralement *un scut petit* à l'église; tels, Tachus et Bannabera, en 1555. Lorsque le culte fut restauré, les paroissiens de Pouy mirent un véritable acharnement à faire annexer leur paroisse à celle d'Antras [1].

Église. — *La glisa de Monsieur Saint-Pé-de-Poy* remonte très probablement au XIe siècle; édifiée au levant du château de Pouy, par les religieux de Saint-Orens, elle leur fut enlevée, au mépris de toute justice, par le seigneur de l'endroit. Les moines se plaignirent. Sur leurs instances, est-il dit dans le Cartulaire de Sainte-Marie, en 1256, les archidiacres O. de Ferrabuc et Garsion excommunièrent P. deu Bédot et sa femme Cornélie.

Pressé par la censure, l'homme d'armes restitua l'église à l'archidiacre; et en 1264, l'archevêque d'Auch Amanieu II la rendait aux bénédictins avec la moitié de ses revenus [2]. Son antiquité n'est donc pas douteuse, et l'on se demande pourquoi, elle n'a pas, à côté de tant d'autres, sa place marquée dans les Pouillés ou dans les *Chroniques* de Dom Brugèles. Un prêtre, Guillaume de Biaute, sacristain de Sainte-Candide de Jegun, lui faisait, en 1494, un legs de 6 ardits [3].

Deux cloches tintaient dans le campanile qni surmontait l'église : l'une fut échangée en 1703; une autre fut fondue quelque temps plus tard, dont le coût s'éleva à 3 livres 2 sous 8 deniers par foyer; soit 71 livres 17 sous 4 deniers. Un *emban* abritait la porte d'entrée de l'église [4].

Aujourd'hui, il ne reste plus trace de l'édifice ni du cimetière. La maison du seigneur fut rasée en 1792 et ses matériaux vendus 300 livres. — Anciennement, la célébration des offices avait lieu tous les dimanches et jours de fête; mais, en 1640, une

[1] Archives municipales d'Antras.
[2] Cartulaire noir de Sainte-Marie.
[3] Archives départementales du Gers, G 21.
[4] Archives de M. Bergès, maire d'Antras.

ordonnance de Mgr Dominique de Vic la remit à quinzaine; le recteur devait alterner avec Saint-Jean-de-Lézian.

Dîmes. — Les dîmes de l'Espitau, du Bassouil, du Haou, du Barriot et du Bédout, ainsi nommées à cause des quartiers ou *parsans* qu'elles grevaient, ne sont, en définitive, que la dîme de Pouy.

Les frères de Ferrabouc, seigneurs de Pouy, vendirent au XVIe siècle, au chapitre de Jegun, la dîme du Bédout [1].

Écoutons le verbal de Cossi, de 1562 :

L'ancienne coutume de dîmer que de dîmer de tous grains gros en gerbes se paie aux champs à raison de 31-4 (blé, orge, etc.) et des menus grains et légumes de même en mesures, sauf qu'en déduisent le salaire des dépiqueurs... Et dans lad. annexe de Poy se paie ainsi que dessus et se départ que de quatre parties le recteur en prend une et les trois restantes le chapitre de Jegun et s'appelle lad. du Vedout, pour laquelle dîme led. chapitre fait certain fief à l'archevêque d'Aux... et la vendange qui se paie à raison de dix-un appartient aud. chapitre, et aud. recteur tout le lin et laine à raison de dix un, comme aussi fait le droit d'expolium et d'épousailles à payer [comme] à St-Germain, prend de chaque chef de maison, homme ou femme, après son décès 9 sous bons ou le plus beau de ses accoutrements, et de ceux qui vont épouser hors de la paroisse 7 sous bons.

A cette coutume, le temps fit subir des modifications. Ainsi, en 1666, les décimateurs prenaient seulement une gerbe sur treize [2]; la laine, qui était soumise à la dîme en 1562, paraît en avoir été exempte dans la suite, puisque en 1779 les paroissiens répondent au recteur Meilhan *qu'aucun usage ancien* ne justifie cette dîme de la laine à laquelle il prétend [3].

Cossi désigne deux fruits prenants; plus tard ils seront cinq. D'abord, le commandeur de Valadouze possédait une dîme insignifiante dont on n'a retrouvé ni le nom ni la valeur [4]; en second lieu, le recteur jouissait d'une partie des fruits du Bassouil et

[1] Mercier, notaire, Jegun. Étude de Me de Saint-Martin.
[2] Despied, notaire à Jegun. Étude de Me de Saint-Martin.
[3] Sabathié, notaire à Jegun. Étude de Me de Saint-Martin.
[4] Arch. de M. Descamps, ancien député, Lectoure.

d'un droit de prémices et congrue sur le Bédout. L'archidiacre de Savanès dîmait aussi sur le Bassouil, pareillement le chapitre de Sainte-Marie. Enfin, le chapitre de Sainte-Candide de Jegun exerçait ses droits sur les fruits du Haou, du Barriot, du moulin de Pouy; il avait encore prémices et quarts sur le territoire du Bédout[1].

En 1791, la dîme de Pouy, appartenant au chapitre de Jegun, fut estimée à 769 livres 7 sous 9 deniers[2]. Si les deux décimateurs énumérés par Cossi résument les cinq que l'on a comptés, la dîme totale de la paroisse de Pouy atteignait, en 1791, le chiffre de 1.025 livres 16 sous 12 deniers.

Recteurs. — L'énumération des anciens curés de Pouy est loin d'être complète, et les dates qui accompagnent les noms suivants ne sont pas toujours les années d'arrivée ou de départ.

M. de Vacquier, 1555 (il habitait Panjas). — Raymond Aubas, chanoine de Jegun, 1567-1568. — Frix Paché, 1593. — Laurent Fermer, 1594-1599. — Blaise Dubourg, 1629-1662 (il mourut en cette année). — Jean-François Dubourg, 17 juin 1662-1665. — Pierre Pitous, prémontré de Vic, 1665-1666. — Pierre Marsan, 14 mai 1666 (reste peu de temps et est nommé à Saint-Amand, près d'Éauze). — Jehan Dubourg (jusqu'en 1685). — Jehan Prunières, 29 septembre 1685. — François Lamothe, 1691-1696. — Dominique Carrère, 1716-1731. — Jacques Carrère, 1752-1757. — François Meillan, 1764-1779. — Messire Gérard de Laguttère de Béon, dernier curé de Pouy, fut installé le 23 mai 1779.

La plupart de ces prêtres étaient originaires de Jegun ou de ses environs, et très souvent chanoines de la collégiale Sainte-Candide.

Vicaires. — Non astreints à la résidence, les recteurs affermaient la cure à d'autres prêtres qui la sous-louaient eux-mêmes

[1] Arch. dép. du Gers, G 37. — Espiet, Despiet, notaire à Jegun, 1623-1635 — 1669-1675.

[2] Arch. dép. du Gers, L 404.

à des ecclésiastiques; à ces derniers incombaient la célébration des offices et l'administration des sacrements.

C'est ce qui explique la présence de tant de prêtres dans cette petite paroisse.

Jehan Larée, Vidal Aubas, Guilhem du Bédot, *arrenteurs;* Jehan Lebé, Bertrand Loyt, *sous-arrenteurs*, 1554. — Vidal Marcatz, Jehan Larée, François Olier, 1555. — Vidal Marcatz et François Olier, 1567. — Vidal Marcatz et Jehan de Auviac, de Gaudonville, 1568. — Jehan-François Despiet, 1639. — Bernard Loyt, 1654. — Jean Tursan Lapleiche, 1680. — Georges Cardailhac, de 1696 à 1731. — Joseph Pouyet, de 1744 à 1751 (il devint curé de Puyols, en Agenais). — Henri Bources, de 1762 à 1766. — Joseph Roux, 1779. — François Sanset, 1785-1790 (il fut nommé à La Roque, le 26 octobre 1790). Le maire de cette localité, Antoine Meillan, et son adjoint, Pierre Palanque, lui refusèrent les clés de l'église; pendant la Terreur, il baptisait dans la chapelle des Pénitents de Jegun.

L'abbé Dellas fut le dernier prêtre qui donna le baptême, à Pouy, pendant la Révolution française[1].

§ II. — Paroisse Saint-Martin-d'Antras.

1° Des origines à la Révolution.

Limites. — Moins étendue que celle de Pouy, la paroisse d'Antras occupait le territoire compris entre l'Auloue, le chemin d'Ordan, le vallon d'Encanaille et les coteaux de Labuhio. Cet enclos renfermait les maisons d'Enjouet, dou Pouy, d'En Arnaud, de Labarthe, de Lasserre, de La Terrade, le château d'Antras et les hameaux du Gay et du Biau. La Bourdette, la mairie et quelques habitations du Gay sont modernes; La Terrade, En Arnaud, lou Pouy ont disparu.

Population. — Dans cette enceinte vivaient une trentaine de familles ou cent vingt personnes environ. Comme nombre, qua-

[1] Archives paroissiales d'Antras.

lités et mœurs, la population d'Antras était sœur jumelle de celle de Pouy.

Église. — « L'église Saint-Martin-d'Antras est très ancienne », écrivait à Son Éminence le cardinal Isoard M. l'abbé Saint-Martin, « son antiquité a été de nouveau prouvée en faisant « reconstruire le clocher, puisqu'on a trouvé gravé sur la cloche : *Ave, Maria, gratia plena, anno Domini 1155.* Les archives de l'archevêché portent : *Anno Domini 1133.* A vrai dire, l'âge de la cloche serait-il authentique qu'il n'a rien de commun avec l'ancienneté de l'église qui demeure établie. En effet, le concile d'Auch, tenu par S. Austinde le 15 juillet 1068, reconnaît aux bénédictins de Saint-Orens la propriété de l'église d'Antras [1]. Donc elle fut élevée entre l'an 956 et l'an 1000. Le *Cartulaire blanc* de Sainte-Marie la place dans l'archidiaconé de Vic; disons qu'elle appartenait à celui de Savanès.

Primitivement le service paroissial y était fait régulièrement tous les dimanches et jours de fête; au XVIIIe siècle il ne fonctionnait plus qu'à la quinzaine [2], mais que les détracteurs de cette église sachent que jamais elle ne fut la chapelle du château : les documents les plus anciens la nomment annexe de Saint-Paul-d'Augerac.

Parmi les libéralités qu'elle a reçues, notons : un legs de 6 ardits, de Guillaume de Biaute, prêtre de Jegun, en 1494; un don de 6 livres, de Marguerite-Aymée d'Antras, en 1665; une offrande de 10 livres, de Bernard Sabeau, domestique à Lasserre, en 1675. Enfin, en 1777, le compte des dépenses qu'elle nécessitait s'éleva à 216 livres 18 sous [3].

Dîmes. — La dîme « dou Pouy et de las Hilletes », appartenant au chapitre de Sainte-Marie, représente une partie de la dîme totale d'Antras. Nous n'avons pu la reconstituer ni l'iden-

[1] *S. Austinde*, BREUILS.
[2] Archiv. Hautes-Pyrénées, Pau, B 5675.
[3] Archevêché : Réparations ecclésiastiques.

tifier, non plus que celle qu'on appelait : demi-dîme dite Hilles d'Antras, dépendante de Saint-Germain [1].

Les chiffres recueillis dans les actes de ferme permettent d'évaluer le revenu de la dîme d'Antras à la somme approximative de 700 livres. Le *Livre rouge* porte la contribution de Saint-Paul-d'Augerac et par suite d'Antras tantôt à 17 sous 6 deniers tournois, tantôt à 26 livres morlanes. Le verbal de Cossi ne nous apprend rien sur le rendement de la dîme, mais seulement sur sa perception.

La coutume ancienne de dîmer de tous les grains gros en gerbes se paye aux champs à raison de trente-un quatre (blé, orge, etc.) et des menus grains et légumes, de même en mesures, sauf qu'en déduisent le salaire des dépiqueurs... et se payent aussi de dix charges de vendange une... et se départ que de quatre parties le recteur en prend une, et les trois restantes l'archidiacre de Savanes en prend la quatrième partie, et le résidu le camérier de Saint-Orens (voir *Camarie*). Le lin et laine à payer, de dix faix de lin un et de dix livres de laine une, est aud. recteur seul et prend aussi de chaque chef de maison, homme ou femme qui vient à décéder, neuf sols bons ou le plus beau de ses accoutrements, et le droit d'épousailles si vont épouser hors la paroisse, 7 sols bons.

Recteurs. — Sous ce titre, Antras revendique tous les curés de Saint-Paul-d'Augerac, avec les observations qui ont été énoncées au sujet des recteurs de Pouy.

Jehan de Mont, 1563. — Vidal Mougés, 1595-1600. — Arnaud Mounédé, natif de Peyrusse, 1600-1605 (il mourut curé de Saint-Lary). — Bernard Bonnet, 1629 (transféré, sur sa demande, à la cure de Saint-Arailles). — Jean-François Espiet, venu de Saint-Arailles, 1629-1653, puis chanoine de Jegun, prêtre estimé. — Jean Dubourg, juin 1653. — François Espiet, 1654. — Bernard Espiet, 1663-1694. — Léonard Bédout, ancien curé de Lasséran, 1694-1721. — Bertrand Albigez, d'Empitrac, près Auch, 1722-1756. — Leydon, chanoine, 1761 (?). — Guillaume Dupuy, de Sainte-Christie, 1756-1774. — Joseph Paris, 1774-1785. Il avait petite taille et figure enfantine. On raconte

[1] Despiet, notaire de Jegun, 1613-1640-1663.

que, rentrant d'Auch pendant la nuit, il vint frapper au presbytère de Saint-Lary, mais demeura sur son cheval. Dès que son confrère parut à la fenêtre, l'abbé Paris essaya de lui démontrer qu'on pouvait prêter serment à la constitution civile du clergé, sans forfaire à la foi. Le bon curé de Saint-Lary, irrité d'un pareil langage, referma bien vite les volets sans dire bonsoir au docteur en droit canon. On dit aussi que pour se sauver il renouvela l'expédient de S. Athanase.

Vicaires. — Qu'on ne s'étonne pas de rencontrer le même prêtre, vicaire de Pouy et d'Antras, dans la même année; il n'y a pas incompatibilité.

Vidal Aubas et Jehan Larée, arrenteurs; Jehan Lebé et Bertrand Louis, sous-arrenteurs, 1554. — Guillaume Bédout et Jaymes Delort, 1563. — Jaymes Delort, 1564. — Jehan Mesplès et Guillaume Bédout, 1568. — François Biecq de Labenque, en 1680; plus tard maître d'école à Saint-Lary. — Georges Cardeilhac, 1727-1736. — Joseph Pouyet, 1745-1751. — Henri Bources, 1762-1764. — François Sanset, 1773-1790. — Henri Bources, chanoine de Jegun, assermenté, 1790-1794.

2° De la Révolution à nos jours.

Érection de la succursale. — Limites. — La Révolution, qui ruina une multitude de paroisses, respecta l'antique annexe de Saint-Paul et lui donna une importance inespérée. En effet, Mgr Jacoupy, dans son ordonnance sur l'organisation de son diocèse, érigeait, en 1803, la succursale d'Antras avec Sainte-Madeleine de La Roque pour annexe [1]. L'année suivante, le 11 prairial an XII (31 mai 1804), les limites de la nouvelle paroisse étaient établies par l'autorité ecclésiastique et civile et approuvées par le ministre Portalis [2]. Désireux d'appartenir à la nouvelle succursale, les paroissiens de Pouy manifestèrent leurs desseins à l'autorité diocésaine, soit individuellement, soit par

[1] Archives communales.
[2] Cartons de l'archevêché : secrétariat.

pétition collective. Leurs démarches aboutirent; et le 17 juillet 1809, le vicaire général Lagrange envoyait au doyen de Jegun le plan de la nouvelle circonscription d'Antras. La voici :

La paroisse d'Antras sera bornée au nord et au levant par le chemin partant de Mariambourg situé dans ladite paroisse et allant au moulin d'Encohe... de là ce chemin passant au nord du Barriot... et Enfieux, d'où en longeant le ruisseau on rejoint le chemin qui passe au nord de Maringo, joignant le chemin de Vic à Roquelaure, celui du Pouchon au Ségas... les hameaux d'Enfieux, Lascoumasses, l'Aligué, la Couméte, Maringo, Pouy et Encohe dépendront de lad. paroisse d'Antras, vu leur proximité de l'église d'Antras et la demande qu'en ont faite les principaux habitants; l'église de Pouy dont ils dépendaient ayant été démolie [1].

Cette délimitation enleva deux maisons à la paroisse de Lézian, et dix-huit à celle de Jegun.

L'augmentation de la paroisse nécessitait l'agrandissement du cimetière; M. de Vidaillan le comprit et donna un are de terrain en 1829. Antras gagnait d'un côté; de l'autre, il allait perdre son annexe. M. de Vidaillan combattit de son mieux les projets des paroissiens de La Roque; cinq fois il fit échouer leur tentative de séparation; mais le sort en était jeté. Mgr de Salinis créa une succursale à La Roque, en 1857.

Population. — D'après le témoignage de M. l'abbé Saint-Martin, en 1830, la paroisse d'Antras avait deux cent quatre-vingt-trois habitants : « C'est *une population édifiante* », ajoutait-il, et il disait vrai, « car elle a toujours manifesté un grand « attachement à la foi, à son église, aux pratiques religieuses, et « un grand amour au culte de la Sainte Vierge; témoins, les « récents et magnifiques pèlerinages à N.-D. de Biran, que je « voudrais encore conduire, et les splendides fêtes des reliques de « Saint-Martin, de Jeanne d'Arc, et autres ». Il n'y a rien de saillant dans ses mœurs ni dans les superstitions, mais il faut relater ici un geste qui a bien son intérêt.

Les Antrassais, fiers d'être la première paroisse de France qui

[1] Cartons de l'Archevêché : secrétariat

a dédié une chapelle à S. Napoléon, martyr d'Alexandrie, demandent à Mgr Jacoupy de fixer le jour de cette fête. L'évêque d'Agen soumit à Portalis la demande des fidèles et son avis. Le calendrier indiquait au 28 floréal la fête de S. Napoléon; or, l'évêque estimait préférable de remettre la célébration de cette fête dans l'octave de l'Assomption, parce que cette huitaine renferme les anniversaires de la naissance et du baptême de Sa Majesté.

Le 10 messidor an XII (30 juin 1804) le ministre répondait affirmativement à la lettre du prélat[1]. C'est donc une gloire, aux Antrassiens, d'avoir provoqué, suscité la célébration publique et nationale de la fête du premier empereur français.

Église. — L'église Saint-Paul d'Augerac fut démolie et vendue pour 890 livres, le 25 messidor an IV[2]. Grâce à l'attitude de M. de Vidaillan pendant la tourmente révolutionnaire, celle d'Antras fut épargnée. Cependant elle tombait de vétusté, après neuf cents ans d'existence; et la piété des fidèles fit surgir sur son emplacement un temple nouveau en 1872. L'État contribua à son édification pour une somme de 2.000 francs. L'achèvement de la voûte eut lieu en 1877. Tout, absolument tout ce que contient l'église, mobilier, décors, ornements, autels, dallage, grilles, tribune, provient de la générosité des fidèles. Quant aux vitraux, œuvre de deux artistes du Gers, il m'est particulièrement agréable de faire savoir qu'ils sont dus en partie à la touchante libéralité d'un archevêque, Mgr de Langalerie.

L'église possède deux chapelles latérales, dédiées l'une à S. Joseph, l'autre à la très sainte Vierge Marie. En 1827, à l'abri de deux ormeaux géants, une tour carrée de dix mètres de hauteur fut construite aux frais de la commune, sur le côté occidental de l'église : c'est le clocher actuel, où se balancent deux cloches.

Recteurs. — M. l'abbé Reyné, 1795-1796. — Barthélemy

[1] Arch. secrétariat de l'archevêché.

[2] Arch. dép. du Gers. Adjudication des biens nationaux.

Saint-Martin, avril 1796-février 1804. Ce prêtre fut d'abord vicaire de Duran. Nommé le 21 octobre 1792 à la cure de Saint-Jean-le-Comtal, par l'assemblée des électeurs [1], le pasteur assermenté et intrus, au traitement de 1.200 francs, fut obligé de s'enfuir de sa paroisse pendant la Terreur [2]. Il partit dans l'armée [3], [au moins officiellement; d'après quelques-uns, il se serait déguisé en roulier]. Au retour des camps, il se réfugia à Antras où il exerça, sans juridiction, le ministère paroissial et où il cacha, dit-on, des prêtres insermentés. — En réalité, le premier curé d'Antras fut : l'abbé Dupuy, mars 1804-7 avril 1805. Durant ce laps de temps, M. Dupuy signe les actes de catholicité, mais M. Saint-Martin les rédige. — Barthélemy Saint-Martin, 7 avril 1805-24 novembre 1844. Après une pénitence sévère et publique, après l'expiation de son apostasie, il fut absous de la censure ecclésiastique, et nommé recteur. Sa mémoire est bénie par tous. On parle volontiers de son austérité et de sa joviale hospitalité. Les légendaires tanches de ses viviers et les ortolans qu'il engraissait souhaitèrent souvent la bienvenue à ses hôtes, ou portèrent l'expression de son amitié aux privilégiés de son cœur. Il a bâti le presbytère et fondé de ses deniers le bureau de bienfaisance. Mgr Jacoupy le chargea, en 1806, de faire une enquête sur l'administration des sacrements sous la Terreur, tandis que Mgr Bœs, ancien évêque d'Aire, le nomma chanoine de Strasbourg, pour récompenser la charité qu'il avait déployée envers les malheureux, durant une saison à Cauterets. Né le 25 août 1766, il décéda le 24 novembre 1844. — L. Raynaud, 1844-juin 1857. — Jean-Marie Gardères, août 1857-juillet 1871 (transféré à Mirepoix). — P. Lacoste, 1871-1873. — J.-L. Sabathier, décembre 1873-avril 1775 (ancien vicaire de Miradoux, curé actuel de Beaumarchés). — L. Vignes, octobre 1875-1877 (précédemment curé du Brouilh). — A. Carrère, novembre 1877-1883 (vacance). — M. Despiau, 1883-1885 (précédemment curé de Peyrusse-Massas, mort au Saint-Puy).—

[1] Archives départementales du Gers, L 403.
[2] Archives paroissiales.
[3] Archives départementales du Gers, L 404.

A. Carrère, 1885-1896 (vacance). — Jules Cardes, 1896-1898 (vacance). — Félicien Peyrecave, novembre 1898-décembre 1900 (ancien vicaire de Masseube, curé actuel de Lialores). — Jules Cardes, décembre 1900-22 janvier 1901 (vacance). — L.-J.-M. Tournier, 22 janvier 1901-4 novembre 1906 (ancien vicaire de Masseube et de Miradoux). — J.-M. Lasbats, 4 novembre 1906... (vacance).

NOTE.

« Publication à faire pour deffendre les chaillibaris » (5 vendémiaire an V)[1].

« Un membre dit que depuis quelques jours des citoyens de la presente commune se permettent au mepris des lois relatives aux attroupements et chaillivaris de se rendre tous les soirs à une heure indue dans toute la ville, faisant battre la caisse et un tapage extraordinaire troublant le repos des citoyens paisibles et en invectivant d'autres. Led. membre demande que de pareilles antreprises soient réprimées.

« Le com^re^ du Directoire executif provisoire entendu, etc.

« Arrête qu'il sera fait une publication en ville, pour conformément aux loix les atroupements et chaillivaris, deffendre à tous les citoyens de s'attroupper de jour et de nuit, sous pretexte de faire des chaillivaris, ni autres motifs, sous les peines de droit. »

[1] *Arch. municip. de la ville d'Auch.* — « Registres pour les audiances et proces « verbaux de la commune, commancé le 24me nivos 4e année 28 vendemiaire an V. »

LISTE DES OBJETS MOBILIERS

Des églises et autres établissements publics du département du Gers

CLASSÉS PAR LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Nous croyons utile de donner ci-après la liste des objets mobiliers des églises et autres établissements publics du département du Gers, définitivement classés par la Commission des *Monuments historiques*, à la date du 9 décembre 1908, comme présentant un intérêt artistique ou historique, et envoyée à la Société Archéologique du Gers en réponse aux nombreux renseignements qu'elle a cru devoir lui fournir.

Au moment, en effet, où la propriété de ces objets, détenus provisoirement depuis deux ans par l'État, va passer, en vertu de la loi de la séparation, entre les mains des communes et des maires, la Société Archéologique du Gers a pensé qu'il était de son devoir de les sauvegarder plus que jamais, et, en signalant les plus précieux et les plus importants à la Commission, de les faire classer, c'est-à-dire de les rendre inaliénables, afin d'empêcher, par la demande expresse de leur maintien aux endroits où ils se trouvent, qu'ils ne prennent le chemin de l'étranger et ne soient à tout jamais perdus pour notre région.

Pour plus de clarté, nous l'avons dressée par arrondissements.

I.

Arrondissement d'Auch.

VILLE D'AUCH.

Cathédrale Sainte-Marie : Vitraux du chœur (XVIe siècle). — Stalles du chœur, bois sculpté (1520-1522). — Tombeau de saint Léothade, marbre (IVe siècle). — Sépulcre, marbre (XVIe siècle). — Maître-autel, pierre (XVIIe siècle). — Autel de la chapelle Sainte-Catherine, pierre sculptée (XVIe siècle). — Mise au tombeau de la chapelle royale (fin XVe siècle). — Autel de la chapelle N.-D. de Pitié, marbre et bois (XVIIe siècle). — Autel de la chapelle du Purgatoire, marbre et pierre (XVIIIe siècle). — Autel de la chapelle de la Présentation, bois sculpté (XVIIIe siècle). — Autel de la

chapelle de l'Annonciation, marbre (XVIIIe siècle). — Lambris de la chapelle de l'Annonciation, bois sculpté (XVIIIe siècle). — Chaire, bois et marbre (XVIIIe siècle). — Buffet d'orgues, bois sculpté (XVIIe siècle). — Deux statues, Henri d'Albret et Marguerite d'Angoulême (?), pierre dorée (XVIe siècle). — Rétable de la chapelle du Cœur de Marie, marbre et pierre (XVIIIe siècle). — Lutrin, bois sculpté et doré (XVIIIe siècle).

Archevêché d'Auch : Grand lutrin, bois sculpté (XVIe siècle). — Lutrin-pupitre, bois sculpté (XVIIIe siècle). — Étendard et timbales du régiment de Foix-Bourgogne (XVIIIe siècle).

Église Saint-Orens d'Auch : Olifant, ivoire (XIIe siècle). — Peigne liturgique, ivoire (XIIe siècle).

Mairie d'Auch : Buste de Louis XVI, jeune marbre blanc (XVIIIe siècle).

Barran : Église paroissiale : lutrin, bois sculpté (1er tiers du XVIe siècle).

Pavie : Chapelle du Cédon : statuette de Vierge, cuivre repoussé (fin XIIe siècle).

Puycasquier : Église paroissiale : fonts baptismaux, plomb (XIIIe siècle).

Gimont : Église paroissiale : tryptique, bois sculpté et peint (XVIe siècle). — Maître-autel, bois sculpté et doré (XVIIIe siècle).

Chapelle de Cahuzac : Statuette de N.-D. des Neiges, bois (commencement du XIVe siècle).

Biran : Église : rétable, pierre et bois (XVIIe et XVIIIe siècles).

Vic-Fezensac : Église : fonts baptismaux, marbre blanc (XVIIIe siècle).

II.

Arrondissement de Condom.

Condom : Église Saint-Pierre : autel avec tabernacle, bois doré (commencement du XIXe siècle). — Lutrin, bronze et fer forgé (1805, d'après un modèle ancien).

Mouchan : Église : autel et rétable, bois sculpté et doré (XVIIIe siècle).

Montréal : Église de Genens : dalle portant un christme et une inscription, marbre blanc, époque Carolingienne.

Valence-sur-Baïse : Église : lutrin, bois sculpté et doré (XVIIIe siècle).

III.

Arrondissement de Lectoure.

Lectoure : Église cathédrale Saint-Gervais : l'Assomption de la Vierge, groupe marbre blanc (XVIIIe siècle). — Ornements sacerdotaux, soie brodée d'or et d'argent (XVIIIe siècle).

— Église des Carmes : l'Assomption, toile (XVIIe siècle), dans un cadre bois sculpté (même époque).

Ligardes : Église : autel et rétable, bois doré (XVIIe siècle).

Saint-Avit-Frandat : Église : fonts baptismaux, pierre (commencement du XIVe siècle).

Fleurance : Église paroissiale : vitraux (commencement du XVIe siècle).

Sarrant : Église : châsse-reliquaire, cuivre autrefois doré, grain au pointillé (XIVe siècle).

Saint-Créac : Église : peintures murales à la voûte (XIIe siècle).

IV.

Arrondissement de Lombez.

Lombez : Église paroissiale cathédrale : fonts baptismaux, plomb (XIIIe siècle).

V.

Arrondissement de Mirande.

Belloc-Saint-Clamens : Église : sarcophage antique servant d'autel, marbre (IIIe ou IVe siècle). — Cippe funéraire, marbre (IIIe ou IVe siècle).

Manas-Bastanous : Église : cuve baptismale, pierre (XIe siècle).

Bassoues : Église : chaire à prêcher, pierre (XVe siècle).

Tasque : Église : autel et rétable ornés d'une statue de la Vierge et de six candélabres, bois doré (XVIIIe siècle).

Riscle : Église : la Vierge et l'enfant, statue bois doré (XVIIIe siècle).

Bernède : Église : rétable, bois doré (XVIIIe siècle), avec tableau, la mise au tombeau, toile (XVIIIe siècle).

Galiax : Église : le baptême du Christ, bas-relief bois (d'après un modèle du XVIe siècle).

Saint-Mont : Église : la Vierge de Miséricorde, statue bois doré (XVIIIe siècle).

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

Mlle Marie DILHAN, à Auch, présentée par MM. Despaux et Pagel;

M. le général EYDOUX, présenté par MM. le colonel de Villaret et Pagel;

M. le colonel DUCASSÉ, à Paris, présenté par MM. Descamps et de Sardac;

M. BIBAL, conseiller général de Masseube, présenté par MM. Bouquet et Palanque;

M. DE ROQUEMAUREL, à Beaupuy, présenté par M. l'abbé de Castelbajac et M. Pagel;

M. DE BROCA, capitaine au 88e de ligne, présenté par MM. Espiau et Pagel;

M. TERCÉ, lieutenant au 9e chasseurs, présenté par MM. Pagel et Massotà;

M. Maurice BAZIN, au château du Busca-Maniban, par Valence, présenté par MM. de Faulong et Lauzun;

M. le comte Odon DE PINS, au château d'Aulagnères, par Valence, présenté par les mêmes;

M. l'abbé DELSUS, curé de Pavie, présenté par MM. Sentex et Pérès;

M. l'abbé CLERMONT, vicaire à Miélan, présenté par MM. Lagleize et de Castelbajac;

M. BAUBY, avocat, à Orthez, présenté par MM. Mérillon et Lauzun;

M. MAGOULÈS, professeur au Collège de Lectoure, présenté par MM. de Sardac et Cadéot;

M. PONCICO, à Fleurance, présenté par MM. Noël Cadéot et Barriac;

M. MONSARRAT, à Fleurance, présenté par les mêmes;

M. DARNÉ, de Fleurance, présenté par les mêmes;

M. TOURNIER, de Fleurance, présenté par les mêmes;

M. DUPLANTÉ-MARCILLAC, à Leucate, par Cologne, présenté par MM. Lagisquet et Larrieu;

M. DUPUCH, lieutenant au 88e de ligne, présenté par MM. Marmier et Pagel;

M. PÉRIÉ, de Fleurance, présenté par MM. Telmon et Despaux;

M. LÉGLISE, à Reims, présenté par MM. Dorbe et Despaux;

M. LÉGLISE, à Auch, présenté par les mêmes;

M. ROQUES, à Auch, présenté par MM. Palanque et Pagel;

M. FABRE, à Auch, présenté par MM. Despaux et Pagel.

Mme D'ESPARBÈS fait don à la Société de la collection des *Soirées archéologiques*, qui appartenait à son fils, notre regretté confrère M. Henri d'Esparbès. Ce don est d'autant plus précieux que la bibliothèque de la Société ne possédait pas cette collection dont certains volumes (notamment le premier, qui n'a été tiré qu'à soixante-dix exemplaires) sont devenus très rares.

Des remerciements sont adressés à Mme d'Esparbès.

M. LAVERGNE offre à la Société, de la part de l'auteur : *Les Veillées gasconnes*, nouvelles, contes et légendes du Haut-Armagnac, par M. Louis de Brescon (Condom, impr. Bousquet, 1907, in-8°, 224 pages).

A cette occasion, M. Lavergne énumère les titres littéraires de l'auteur. Ses nombreuses poésies en langue gasconne ont été

couronnées dans tous les concours méridionaux. — Ses deux remarquables comédies en prose gasconne devraient bien être mises sur la scène.

Les *Veillées*, écrites en français, procureront profit aux mythographes et grand plaisir aux nombreux auteurs de belles histoires.

M. Brégail offre à la Société une hache en grès qui a été trouvée à Larroque-Saint-Sernin. Cette hache, qui est fort belle et de grandes dimensions, sera déposée au Musée archéologique.

Des remerciements sont votés au donateur.

M. Despaux présente, de la part de M. Saint-Martin, de Simorre, quelques spécimens de turquoises qui, on le sait, se rencontrent assez fréquemment dans cette partie du Gers. Nous adressons à M. Saint-Martin, qui a bien voulu nous les procurer, tous nos remerciements. Elles seront déposées au Musée archéologique.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. SAUBIAC, de Condom, présenté par MM. Dupuy-Labarthe et Lauzun;

Mlle RICARD, à Lectoure, présentée par MM. de Sardac et Brégail;

M. Henri LAFITTE, présenté par MM. Dupuy-Labarthe et Lauzun.

La SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE émet les vœux suivants :

1° Que les boiseries du chœur de la cathédrale Sainte-Marie d'Auch, actuellement couvertes de poussière et dans un très mauvais état d'entretien, soient nettoyées par les soins de l'administration des Beaux-Arts;

2° Que le lutrin en bois sculpté, qui se trouve en ce moment dans la bibliothèque de l'archevêché d'Auch, soit replacé dans le chœur de la cathédrale où il se trouvait auparavant;

3° Que les archives du grand séminaire d'Auch soient attribuées en totalité aux archives du département du Gers, conformément à la loi de 1908 qui prescrit notamment que tous les objets d'intérêt historique ou archéologique restent dans les villes où ils ont été trouvés au moment de la séparation.

Ces vœux seront transmis à MM. les ministres de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Sur la proposition de MM. LAUZUN, A. LAVERGNE et BRANET, la Société décide la restauration, à ses frais, de la tombe de l'historien de la Gascogne, le chanoine Monlezun, qui est dans le plus grand abandon, dans le cimetière de Barran.

M. DE SARDAC communique à la Société un denier de Vézian, vicomte de Lomagne, provenant de l'atelier monétaire de Lectoure; les pièces de cette espèce sont très rares. Elles sont curieuses à cause de l'exergue LACTORAPOLS, POLS paraissant être le mot grec POLIS.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. DUBIE, lieutenant au 9e chasseurs, présenté par MM. Tercé et Mauroux;

M. BARRIS, à Montesquiou, présenté par MM. Carrère et de Boubée;

M. DÉPIS, substitut du procureur de la République à Auch, présenté par MM. Aveillé et Pagel.

Il est procédé à l'élection du bureau de la Société. L'ancien bureau est réélu.

A ce sujet, M. BRÉGAIL demande si l'on ne pourrait pas admettre le vote par procuration. Quelques membres seulement de la société prennent part à ses réunions et il serait à désirer que le bureau soit élu par le plus grand nombre possible de nos confrères. Après échange d'observations, il est décidé qu'un *referendum* sera organisé un peu avant les élections de l'an prochain pour connaître l'opinion des membres de la Société à ce sujet.

M. LAUZUN exprime les regrets de la Société à l'occasion de la mort de M. Achille Luchaire, professeur au Lycée de Pau (1869), à la Faculté de Bordeaux (1879), à la Sorbonne (1888), membre de l'Institut (1895), qui a publié jadis d'importants travaux historiques sur la maison d'Albret, et philologiques sur la langue gasconne. Ces derniers forment la seule étude d'ensemble qui ait été publiée sur le parler de nos pères.

M. LAUZUN communique une lettre lui demandant de faire partie du Comité de patronage pour l'érection d'une statue à Mistral, sur la place du Forum, à Arles, à l'occasion du cinquantenaire de Mireille. M. Lauzun a accepté en sa qualité de président de la Société.

M. LAUZUN signale la trouvaille, au mois de septembre dernier, à l'extrémité nord du petit village d'Ampeils, commune de Valence-sur-Baïse (Gers), dans un champ qu'on labourait, d'un fragment d'inscription romaine, sur plaque de marbre blanc, d'une jolie coupe en poterie rouge, sans ornements, de 20 centimètres environ de diamètre, montée sur pied très bas et intacte; et, à côté, d'ossements, dont un crâne, avec deux rangées de dents très blanches et très bien conservées, d'une jeune femme ou jeune fille très probablement.

L'inscription, dans sa plus grande hauteur, mesure 29 centimètres, et dans sa largeur 28 centimètres. Son épaisseur est de 2 cent. 5 mill.

NVAE
OTI·EX·M
DESTIN
CIL

Envoyée à M. Heron de Villefosse, le savant épigraphiste, conservateur du Louvre, à Paris, voici en quels termes il a répondu :

« ...Il est évident qu'on ne peut pas songer à rétablir le texte; mais on « peut facilement compléter certains mots, notamment les noms propres :

« [*Inge*]*nuae*, me paraît certain à la première ligne; [*sacerd*]*oti* est très « probable. *M*[*o*]*destinus* ou [*Mo*]*destina* apparaît ensuite. Enfin, à la « dernière ligne, il y avait très probablement [*Cae*]*cil*[*ianus*]. »

Ce fragment d'inscription a été donné par le propriétaire, M. Boué, et appartient aujourd'hui à M. le comte Odon de Pins, au château d'Aulagnères, qui m'a permis de le photographier.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres de la Société Archéologique du Gers 5
Bureau de la Société pour 1908 11
Excursion des 30 avril et 1er mai 1907 en Astarac et Comminges, par M. Adrien Lavergne (suite et fin) 13
Réception d'un médecin à Lectoure à la fin du XVIe siècle, par M. le docteur de Sardac 22
La commanderie de Saint-Antoine-Pont-d'Arratz, d'après des documents inédits, par M. l'abbé Lamazouade 27
Note. — Un curé scrupuleux au XVIIIe siècle 34
Notes sur quelques faïenceries du Sud-Ouest, par M. Ch. Palanque 35
Un certificat de visite médicale au XVIIe siècle, par M. René Pagel. 39
Plaisance. — Une page d'histoire locale, par M. l'abbé Lamazouade. 41
Note. — Un mauvais domestique au XVe siècle 45
Fêtes décadaires et civiques à Bazian, par M. J. Mastron 46
Une visite du représentant Monestier (1794), par Mlle M. Poirée. 49
Les ouvrages historiques de M. l'abbé Cazauran sur le département du Gers, et sa monographie de Mirande, par M. Adrien Lavergne. 52
Traitement de la petite vérole par un médecin condomois, par M. le docteur A. Sentoux 60
Étude historique sur les haras du département du Gers, par M. Miégeville. . 71
Bail de construction du château de Flamarens, par M. l'abbé Lagleize. . . . 80
Bibliographie. — *La lèpre dans le Sud-Ouest de la France*, par M. le docteur H.-Marcel Fay 86
Séjour d'un anglais en Gascogne à la fin du XVIIIe siècle, par M. Paul Solirène. 87
Bibliographie. — *Souvenirs d'hier : Rome ; Gascogne*, par M. Fernand Laudet. 91
Les antiquités de la ville d'Auch, par Dumège. 101, 181
Un agent matrimonial au XVIIIe siècle, par M. René Pagel. 119
Documents sur Goudourvielle, par M. Laporte 123
Étude historique sur les haras du département du Gers, par M. Miégeville (fin). 133
Note. — Gages de régent au XVIIe siècle. 139
Quelques coutumes de Jegun, par M. l'abbé Tournier. 140
La statuette de Notre-Dame des Neiges à la chapelle de Cahuzac, près de Gimont, par M. Ph. Lauzun 144
Découverte de tombeaux à l'Isle-Bouzon, par M. le docteur de Sardac. . . . 147
Trouvaille de monnaies impériales romaines du IIIe siècle à Manciet, par M. Ch. Samaran. 150
Note. — Une loi qui n'est pas nouvelle. 157
Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590), par M. P. Bénétrix (fin). 158
Violation de la sépulture des seigneurs de Roquelaure en 1793, par M. l'abbé S. Daugé 165
Bibliographie. — Ch. Samaran : *La maison d'Armagnac au XVe siècle et les luttes de la féodalité dans le midi de la France*. 168
Liste des chartes des coutumes du Gers, par MM. A. Lavergne et Mastron. 171, 297